

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 53

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER,
M. Cédric MULLER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 4

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Maria-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• Absents excusés : 6

M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

• Absents non excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président informe l'assemblée des points modifiés suivants :

Point n°9 : « Marché de traitement des lixiviats issus de l'ancien CET de Valmont. »

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Point n°11 : « Appel d'offre pour l'enlèvement et traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange. »

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

De plus, en l'absence de M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président, les points 31, 32, 33 et 34 relatifs aux Ressources Humaines seront rapportés par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

M. le Président sollicite l'accord de l'Assemblée Communautaire pour ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

« SCI Groupe SOS Seniors Moselle – Demande de garantie d'un Prêt Locatif Social dans le cadre de la construction d'un EHPAD sur la Commune de Folschviller. »

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Enfin, M. le Président précise qu'en clôture de séance, les Conseillers Communautaires se verront remettre :

- Le bulletin Synergie du mois de décembre ;
- L'agenda CASAS 2024 ;
- Le calendrier CASAS 2024.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER,
M. Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 6**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à son arrivée ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_01-DE

S²LO

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 05 décembre 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2023 A MORHANGE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN,
SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, MM. MALGLAIVE, MAJEWski, LALLOUETTE, LANG, STINCO,
Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, M. VECCHIO jusqu'au point n°2, M. GAUDIG, Mme BETTINGER,
MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.

- **Absent représenté par son suppléant : 1**

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à son départ au point n°2 ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

S²LO

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_01-DE

Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

- **Absents excusés : 2**

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;

- **Absents non excusés : 8**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 4**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrme BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOGNIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 5**

M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintranga) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestrot) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 2

OBJET : Cession de terrain au Composite Park au profit de la société COPRODEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Initialement intéressée par un terrain à la zone du Grunhof, la société COPRODEX est à présent, intéressée par un terrain de 120 ares à la zone du Composite Park à Porcelette au prix de 5 € HT le m², sous réserve de l'avis de France Domaine. Ladite société, historiquement implantée à la zone de l'Euport à Saint-Avold, est en plein développement de son activité de fabrication de profilés d'habillages et pièces pour les fermetures et la menuiserie et souhaite délocaliser son site pour l'agrandir.

La commission Développement Economique réunie le 11 septembre 2023 est favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Céder au profit de la société COPRODEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain d'une contenance de 120 ares à constituer par arpentage et à détacher des parcelles cadastrées section 24 n° 69 d'une contenance de 9 952 m² et section 24 n°45 d'une contenance de 23 557 m², situées à la zone du Composite Park, au prix de 5€ HT le m², étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
- 2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Porcelette :
 - a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS, sur une durée de 3 ans ;
 - b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,
- 3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente. Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :
 - a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;
 - b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;
 - c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur. L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :
 - Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.
- 4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : Plan de la zone.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

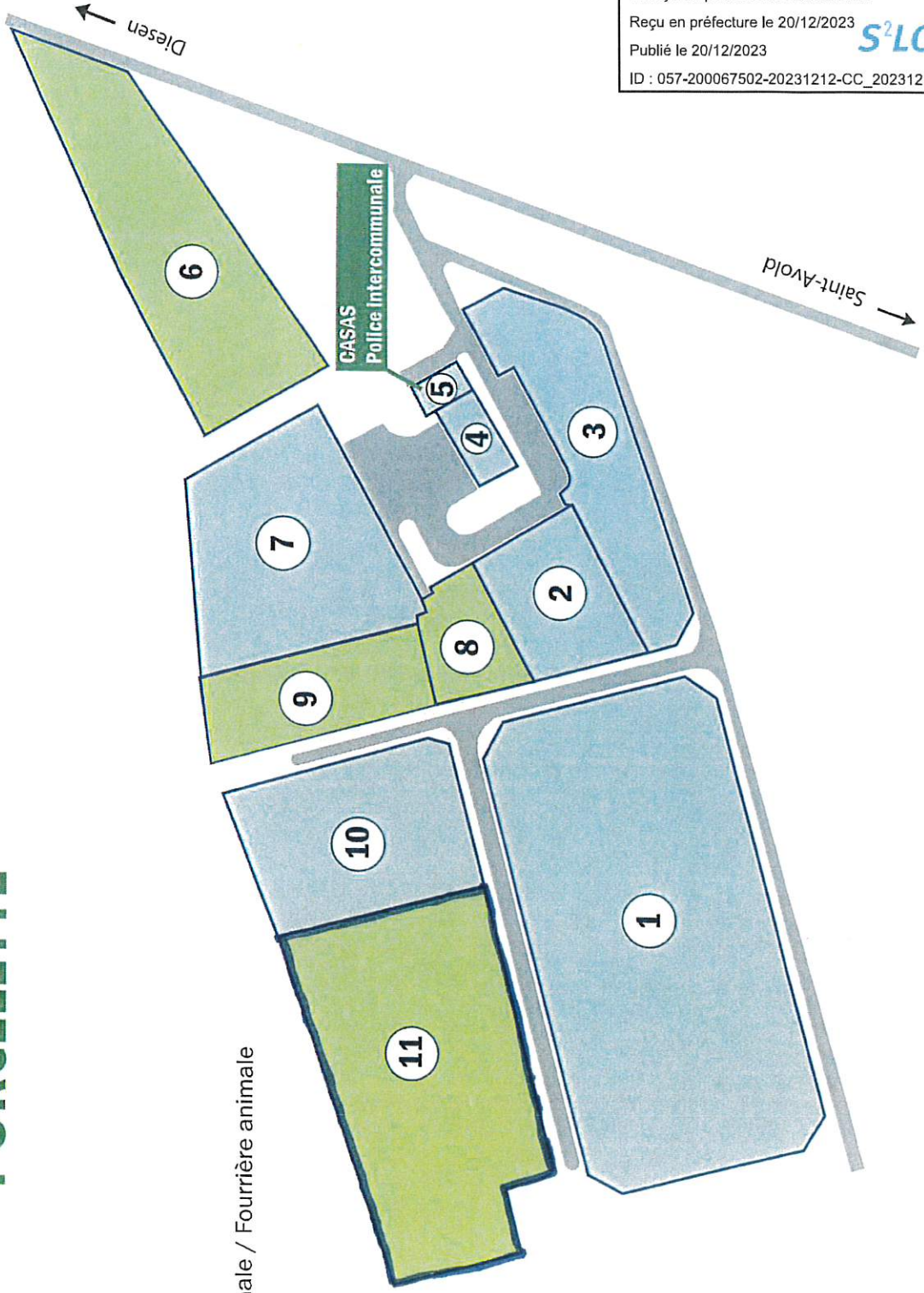
Le Président,

S. COSCARELLA

COMPOSITE PARK PORCELETTE

- 1** Sunpower
- 2** Hôtel d'entreprises
- 3** Novall
- 4** Institut de Soudure
- 5** Police Municipale Intercommunale / Fourrière animale
- 6** CASAS : 100 ares
- 7** IRT-M2P
- 8** CASAS : 17 ares
- 9** CASAS : 36,56 ares
- 10** CTI
- 11** CASAS : 120 ares

-  Parcelles libres
-  Parcelles occupées



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_02-DE



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 3

OBJET : Cession d'un terrain à la zone du Grunhof au profit de la société KORKMAZ ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 13 septembre 2023 point n°5, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société AERIS PRO ISOLATION au niveau de la section 19 parcelle n°158 d'une contenance de 3 627 m² à la zone du Grunhof de Porcellette, moyennant le prix de vente de 5 € HT/m² auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_03-DE



Faisant suite au changement de dénomination de l'entreprise, le Conseil Communautaire est invité à confirmer la cession au profit de la société KORKMAZ ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au prix de vente de 5€ HT/m².

Les autres dispositions contenues dans la délibération du 13 septembre 2023 point n°5, n'appellent pas de modification et restent en vigueur.

Le Conseil Communautaire prend acte du changement de dénomination de l'entreprise.

PJ : Plan de la zone.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,

S. COSCARELLA

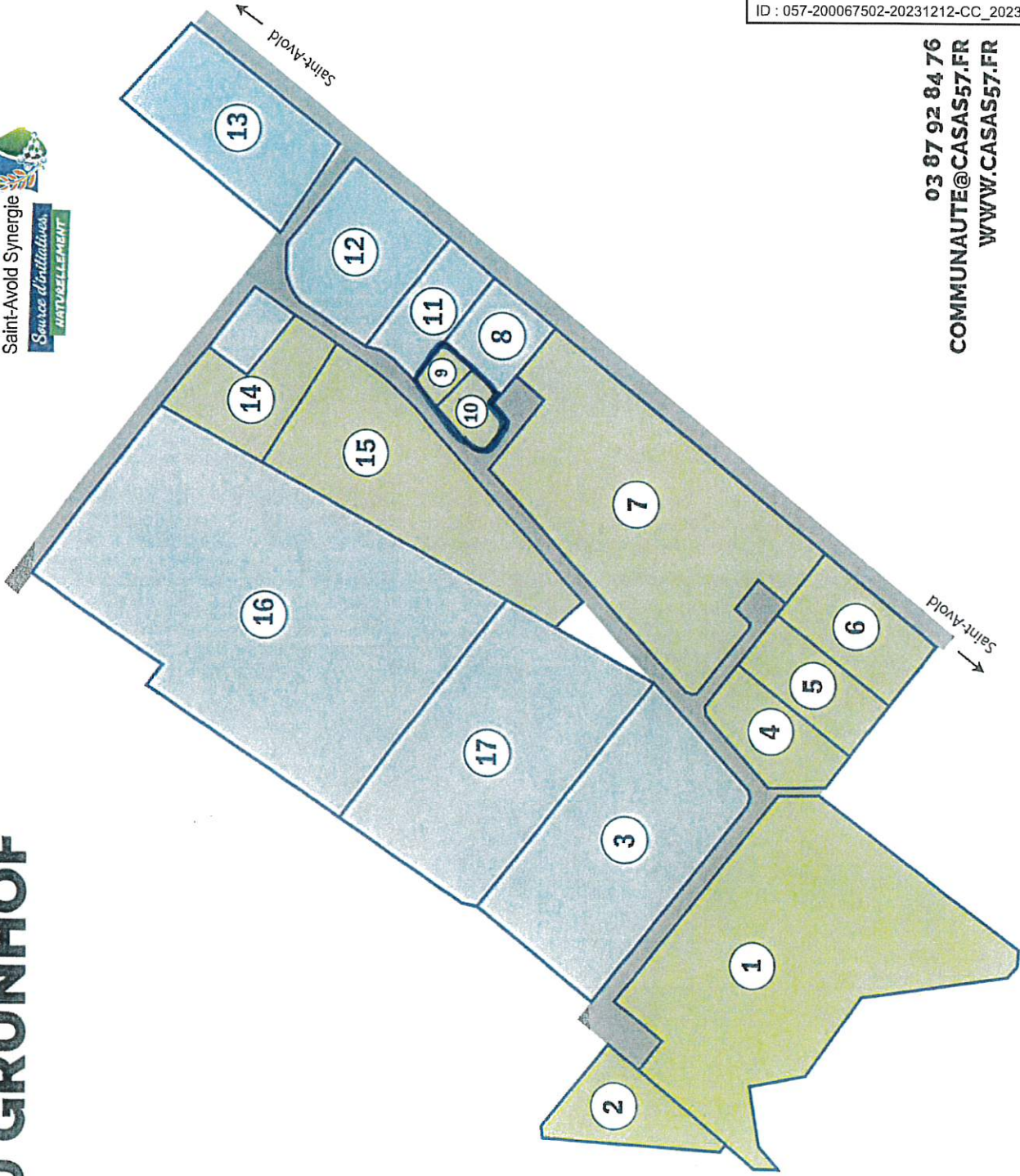
ZONE DU GRUNHOF PORCELETTE



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

- 1 CASAS : 420 ares
- 2 CASAS : 63 ares
- 3 Spieldenner
- 4 CASAS : 61.3 ares
- 5 CASAS : 57.10 ares
- 6 CASAS : 68.60 ares
- 7 CASAS : 348 ares
- 8 Plastifex
- 9 CASAS : 16,50 ares
- 10 CASAS : 19,77 ares
- 11 Mato
- 12 Garage Théobald
- 13 Synchro
- 14 CASAS : 74 ares
- 15 CASAS : 207 ares
- 16 CASAS
- 17 CASAS

-  Parcelles disponibles
-  Parcelles occupées



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_03-DE



03 87 92 84 76
COMMUNAUTE@CASAS57.FR
WWW.CASAS57.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Peil-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAJER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 4

OBJET : Reprise d'un terrain par la CASAS à la zone du Grunhof de PORCELETTE au profit de la société PLASTIFEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération respectivement des 6 octobre 2022 point n°10 et 20 mars 2023, point n°11, notre Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société PLASTIFEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, en prévoyant un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS sur une durée de trois ans.

En date du 13 juin 2023, l'acte notarié relatif à cette cession a été signé pour un coût total de 22 242 € TTC à la charge de l'acheteur.

Le 23 août 2023, le gérant de ladite société a porté à la connaissance de M. le Président de la CASAS son souhait d'abandonner son projet d'implantation dû à l'actualisation de ses devis relatifs à la construction de son bâtiment.

De ce fait et afin de conserver sa maîtrise foncière du terrain, la CASAS entend exercer son droit de reprise en lui accordant une indemnité de résolution égale au prix total de la cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts, ce qui correspondra à la somme de 20 017,80 € TTC.

Dans un courrier du 24 octobre 2023, Monsieur ESCAICH, gérant de la société PLASTIFEX a fait savoir qu'il donné son accord concernant la reprise du terrain, situé à la zone du Grunhof de Porcelette au profit de la CASAS pour le montant susvisé.

En conséquence et après avis favorable émis par la Commission communautaire « Développement Economique » du 11 septembre 2023, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à exercer son droit de reprise du terrain à la société PLASTIFEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, en appliquant une indemnité résolutoire de 10 % sur le montant total du terrain acquis soit un montant de 20 017,80 € TTC ;

2. Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet, dont l'acte de rétrocession devra intervenir avant le 1^{er} mars 2024.

PJ : Plan de la zone.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,
S. COSCARELLA

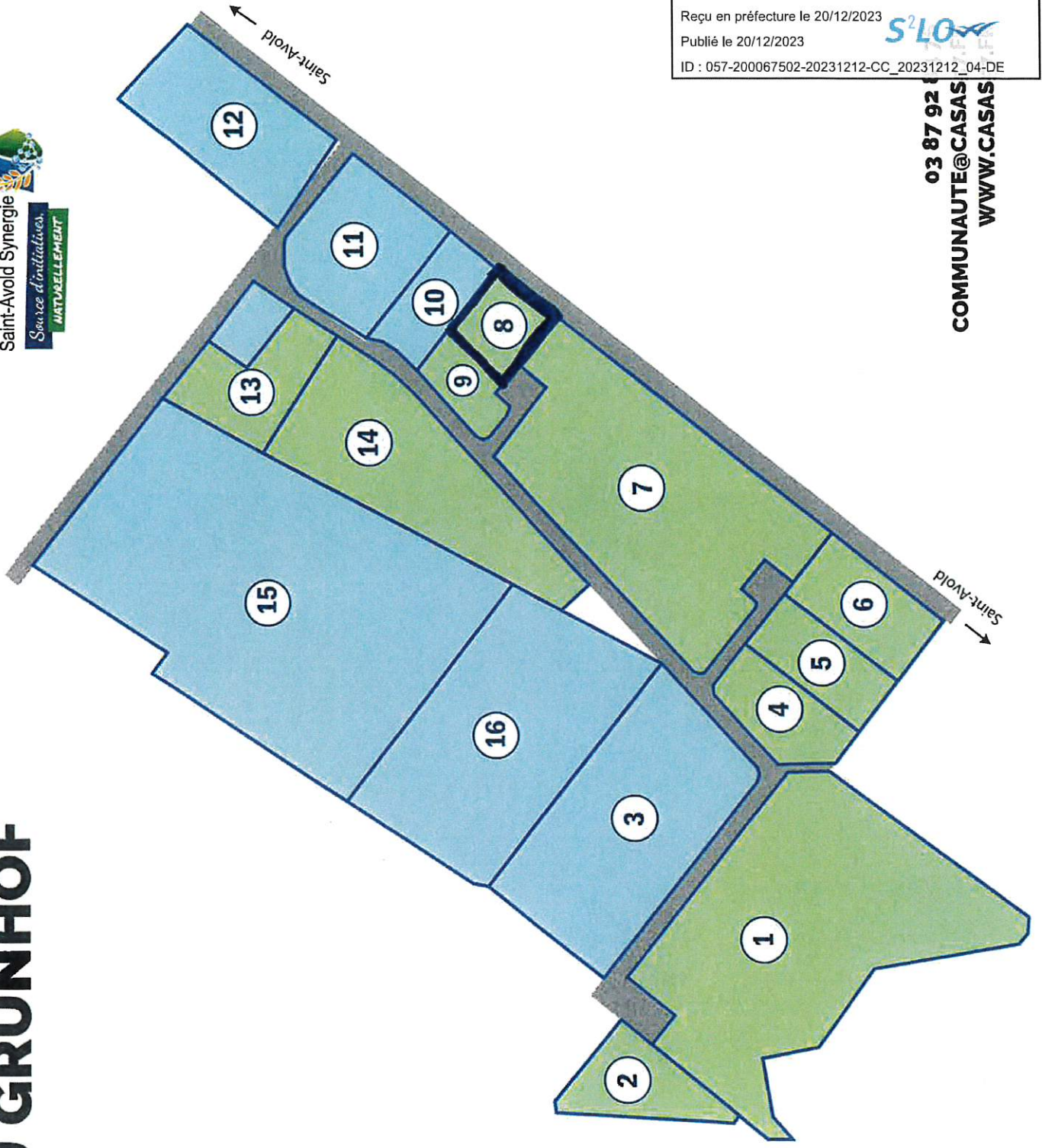


ZONE DU GRUNHOF PORCELETTE



- 1 CASAS : 420 ares
- 2 CASAS : 63 ares
- 3 Spieldenner
- 4 CASAS : 61.3 ares
- 5 CASAS : 57.10 ares
- 6 CASAS : 68.60 ares
- 7 CASAS : 348 ares
- 8 CASAS : 37.07 ares
- 9 Aerispro isolation
- 10 Mato
- 11 Garage Théobald
- 12 Synchro
- 13 CASAS : 74 ares
- 14 CASAS : 207 ares
- 15 CASAS
- 16 CASAS
- 17

-  Parcelles disponibles
-  Parcelles occupées



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_04-DE



03 87 92 41 41
 COMMUNAUTE@CASAS
 WWW.CASAS

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTQU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, Mm. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dlesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Martelle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porceletta ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 5

OBJET : Compte rendu annuel d'activité de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est arrêté au 31 décembre 2022.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été destinataire d'un courrier émanant de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), lui rendant compte du rendu annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2022 relatif à l'activité foncière et de reconversion de sites dégradés que l'EPFGE mène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Dans le cadre des conventions en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au 31/12/2022, il existe sept conventions en cours, 14 435 000 euros d'enveloppes cumulées et 3 629 194 d'euros engagés.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Prendre acte du compte-rendu d'activité (CRAC) réalisé par l'EPFGE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, annexé à la présente délibération ;
- 2) Formuler éventuellement des perspectives futures ;
- 3) Donner à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- *Compte rendu d'activité arrêté au 31 décembre 2022 (CRAC).*

- *Suivi financier EPFGE.*

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu d'activité (CRAC) réalisé par l'EPFGE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, annexé à la présente délibération et approuve.



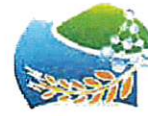
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

CA Saint-Avold Synergie



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

Date du rapport : 15 juin 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

S²LOW

CA Saint-Avoid Synergie	1
PILOTAGE DU PARTENARIAT	3
LISTE DES CONVENTIONS	5
SUIVI FINANCIER CONSOLIDÉ.....	8
SUIVI DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES.....	10
MO10S021500 -MORHANGE - LYCEE DASSENAY- EQUIPEMENT	11
MO10S023400 -MORHANGE - ENSEMBLE IMMOBILIER WEILER	13
MO10S022600 -SAINT-AVOID - ANCIEN CINEMA	15
MO10L022700 -SAINT-AVOID - GARAGE PEUGEOT	17
MO10E029700 -SAINT-AVOID - COKERIE DE CARLING	19
Charbonnage de France	21
SAINT AVOID PPRT Carling.....	23

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



1

PILOTAGE DU PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



L'action de l'EPFGE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des conventions en cours au 31/12/2022 c'est :

- 7 conventions en cours
- 14 435 000 d'euros d'enveloppes cumulées
- 3 629 194 d'euros engagés

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

numéro	intitulé	date sign.	ACV	EVD	OR	opérations	travaux	licés
MO10S021500	MORHANGE - LYCEE DA SENOY- EQUIPEMENT	2021-06-14	Non	Oui	Non			
MO10S023400	MORHANGE - ENSEMBLE IMMOBILIER WEILER	2021-11-04	Non	Oui	Non			
MO10S022600	SAINT-AVOLD - ANCIEN CINEMA	2021-10-20	Oui	Non	Non			
MO10L022700	SAINT-AVOLD - GARAGE PEUGEOT	2021-10-20	Oui	Non	Non			
MO10E029700	SAINT-AVOLD - COKERIE DE CARLING	2022-01-28	Non	Non	Non			
F08FD700010	CHARBONNAGES DE FRANCE Foncier CC Pays Naborien	2007-11-05	Non	Non	Non			
F09FS70T002	SAINT AVOLD PPRP Carling	2015-10-23	Oui	Non	Non			



Localisation des opérations de l'EPFGE au sein de la CA Saint-Avold Synergie

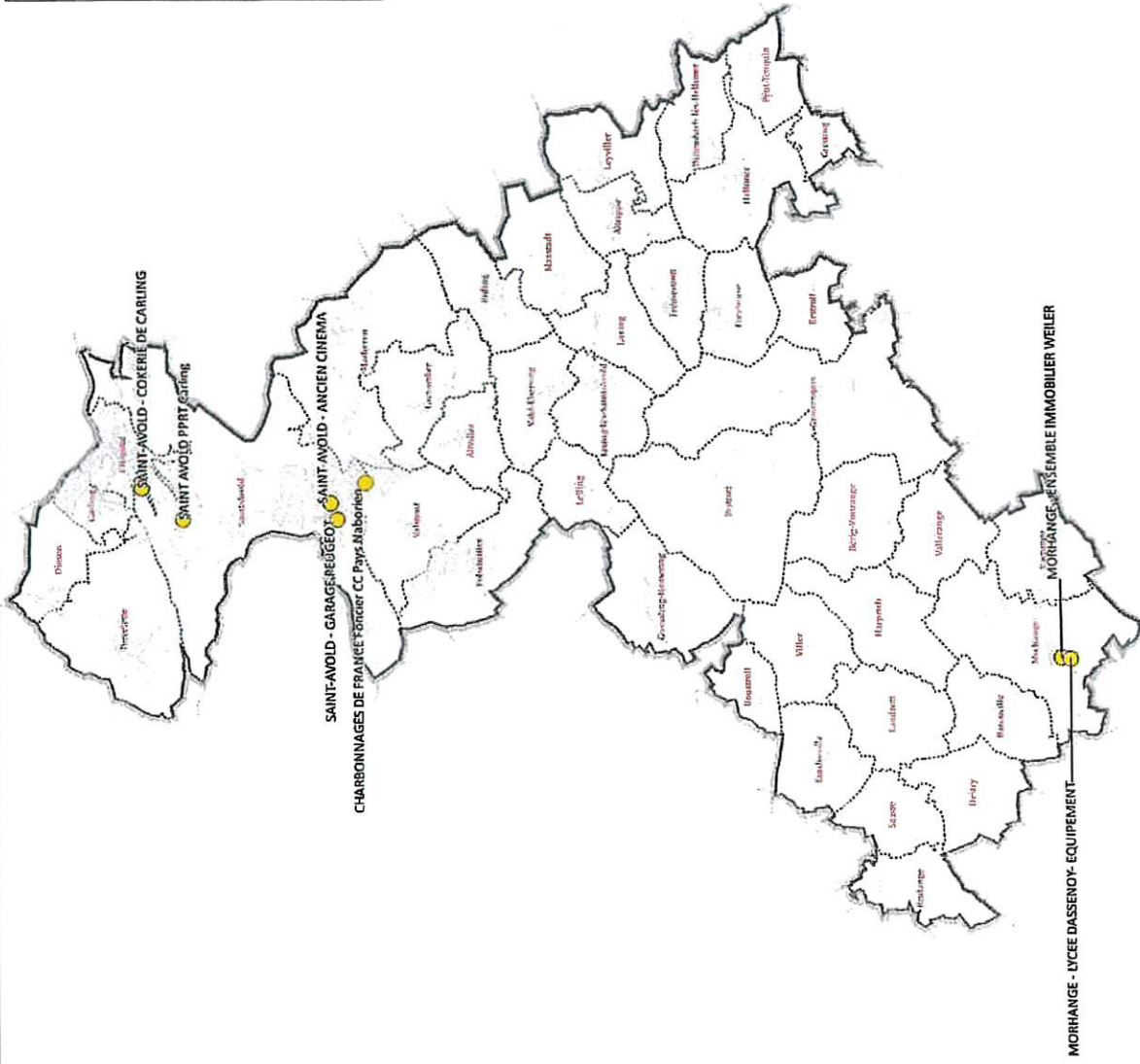
- Opérations EPFGE
- Limites communes

Copyright : ©IGN [BdParcellaire:2018]; copie et reproduction interdite



0 1 2 km

juin 2023



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE





MO10S021500 - MORHANGE - LYCEE DASSENOY - EQUIPEMENT

INFORMATIONS OPERATION

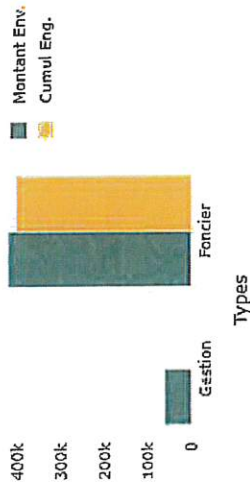
N° de convention foncière : MO10S021500
 Date de signature : 14 juin 2021
 Date max. rachat : 30 juin 2026
 Superficie : 3ha27a20ca
 Dépenses prévisionnelles : 480 000 €

DESTINATION

Vocation : Equ. structurants
 Porteur de projet : Commune De Morhange

ETAPE OPERATION

code opération	étape	surface	part
MO10S021500	Portage	2ha97a71ca	100%



Prise en charge EPF :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS



Présentation

La Commune de Morhange a sollicité l'EPFGE afin de se rendre propriétaire de l'ancien lycée professionnel fer depuis 2014.

Le projet est de réinvestir l'ex-établissement scolaire afin d'y implanter le projet d'insertion professionnelle «NovaPlace Compétences». Ce projet consiste à créer une nouvelle école de production, qui mixte l'apprentissage la formation et l'emploi à destination des personnes en situation d'insertion professionnelle. L'offre serait adaptée aux personnes en situation de handicap comme les travailleurs en Esat (Établissement et service d'aide par le travail) ou encore au public rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle comme les bénéficiaires de minima sociaux.

Le bien est la propriété de la Région Grand Est qui est favorable au projet porté par la commune et donc favorable à la cession du bien.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Gestion

Cession d'usufruit à la commune le 8/06/2022

Perspectives

Sans objet

Foncier

Le bien a été acquis, il fait l'objet d'un portage par l'EPFGE.

Etude et Travaux

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



MO10S023400 -MORHANGE - ENSEMBLE IMMOBILIER WEILER

INFORMATIONS OPERATION

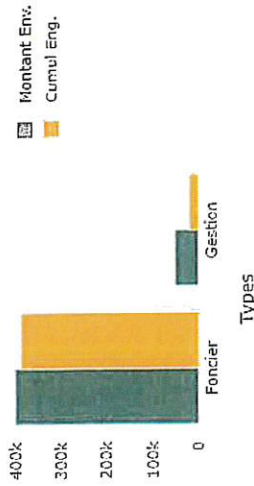
N° de convention foncière : MO10S023400
 Date de signature : 04 novembre 2021
 Date max. rachat : 30 juin 2027
 Superficie : 1ha.10a83ca
 Dépenses prévisionnelles : 450 000 €

DESTINATION

Vocation : Equ. structurants
 Porteur de projet : Commune De Morhange

ETAT OPERATION

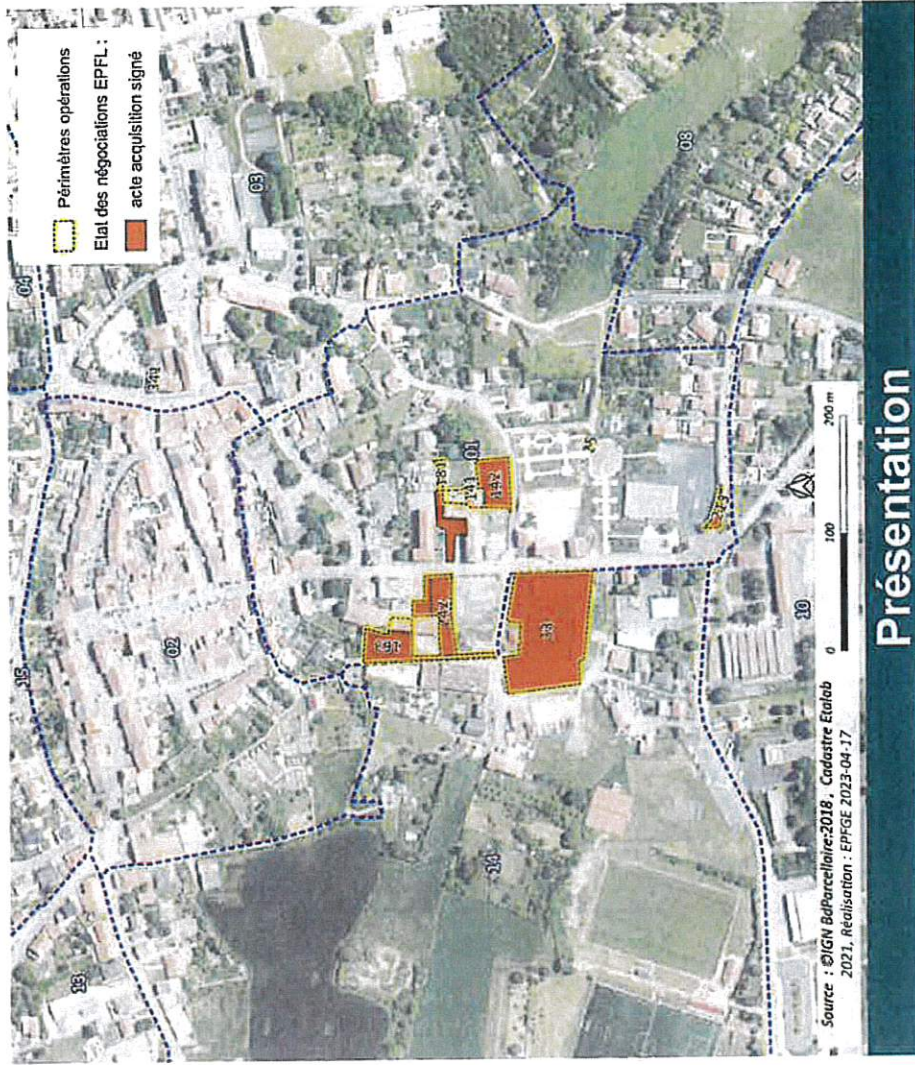
code operation	étape	surface	part
MO10S023400	Portage	1ha22a6ca	100%



Prise en charge EPT :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS



Présentation

La Commune de Morhange a sollicité l'Établissement Public de Grand Est afin de l'accompagner dans l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier appartenant à l'entreprise Weiler. En effet, la société Weiler quitte le territoire communal et se sépare de son patrimoine foncier.

Le projet de la collectivité est de réaliser un équipement public dont la vocation sera intercommunale. Le projet comprendra notamment la réalisation d'un tiers-lieu avec un espace de coworking, une maison des services et espaces consacrés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » auquel la ville, s'associe à la Communauté d'Agglomération Saint-Amand Synergie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Foncier

L'ensemble immobilier est acquis et fait l'objet d'un portage par l'EPFGE.

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Cession d'usufruit à la commune le 18/03/2022.

Perspectives

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

S²LOW

MO10S022600 -SAINT-AVOLD - ANCIEN CINEMA

INFORMATIONS OPERATION

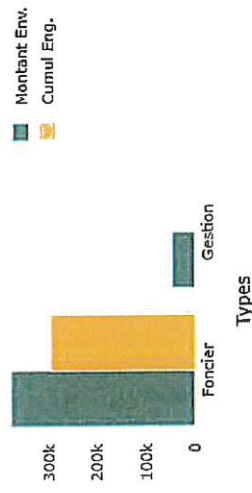
N° de convention foncière : MO10S022600
 Date de signature : 20 octobre 2021
 Date max. rachat : 30 juin 2027
 Superficie : 0ha11a30ca
 Dépenses prévisionnelles : 360 000 €

DESTINATION

Vocation : Equ. structurants
 Porteur de projet : Saint-Avold

ETAT OPERATION

code opération	étape	surface	part
MO10S022600	A acquérir	0ha7a8ca	
MO10S022600	Portage	0ha4a21ca	



Prise en charge EPF :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS



Présentation

Dans le Cadre du Programme Action Cœur de Ville, la commune de Saint-Avold a sollicité l'EPFGE afin d'acquiescer le site de l'ancien cinéma.

Le projet porté par la commune consiste à reconverter ce site et réaliser ou faire réaliser une halle de marché couvert. Ce lieu d'approvisionnement en produits frais compléterait l'offre de commerces alimentaires peu fournis en centre-ville. Son ouverture aux nouvelles tendances de consommation (produits bio, circuits courts, traitaires locaux) attirerait un public diversifié. Des expérimentations pourront aussi être menées pour élargir la fréquentation en créant des événements d'animation urbaine : marchés nocturnes, marchés aux fleurs en période estivale, bio, fermiers

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Foncier

Des négociations ont été entreprises en 2021 mais celles-ci ont échoué du fait que les propriétaires ont décidé de ne plus vendre aux conditions mentionnées dans la promesse de vente.

Nous avons été sollicités en mai 2023 concernant l'acquisition de l'ancien cinéma (parcelles section 8 n° 160 ; 161 ; 162 ; 163 ; 83). Le propriétaire a indiqué à la commune son souhait de vendre. La collectivité nous a indiqué leur avoir fait une offre à 150.000 €. Nous reprendrons les échanges avec les propriétaires dès retour de la Commune. Lorsque les négociations seront abouties, une acquisition pourra être envisagée cette année.

Etude et Travaux

Sans objet

Gestion

Le 61 rue des Américains a été mis à disposition de la commune le 1/09/2022 afin de désencombrer le bien.

Perspectives

Poursuivre les négociations et acquisitions sur les parcelles du périmètre.

Questionner les évolutions du projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



MO10L022700 - SAINT-AVOLD - GARAGE PEUGEOT

INFORMATIONS OPERATION

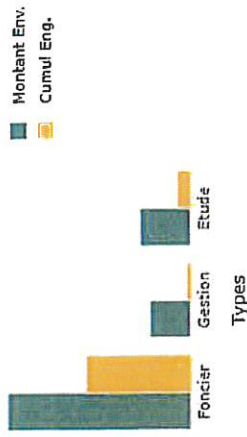
N° de convention foncière : MO10L022700
 Date de signature : 20 octobre 2021
 Date max. rachat : 30 juin 2027
 Superficie : 0ha29a86ca
 Dépenses prévisionnelles : 545 000 €

DESTINATION

Vocation : Logement
 Porteur de projet : Saint-Avold

ETAT OPERATION

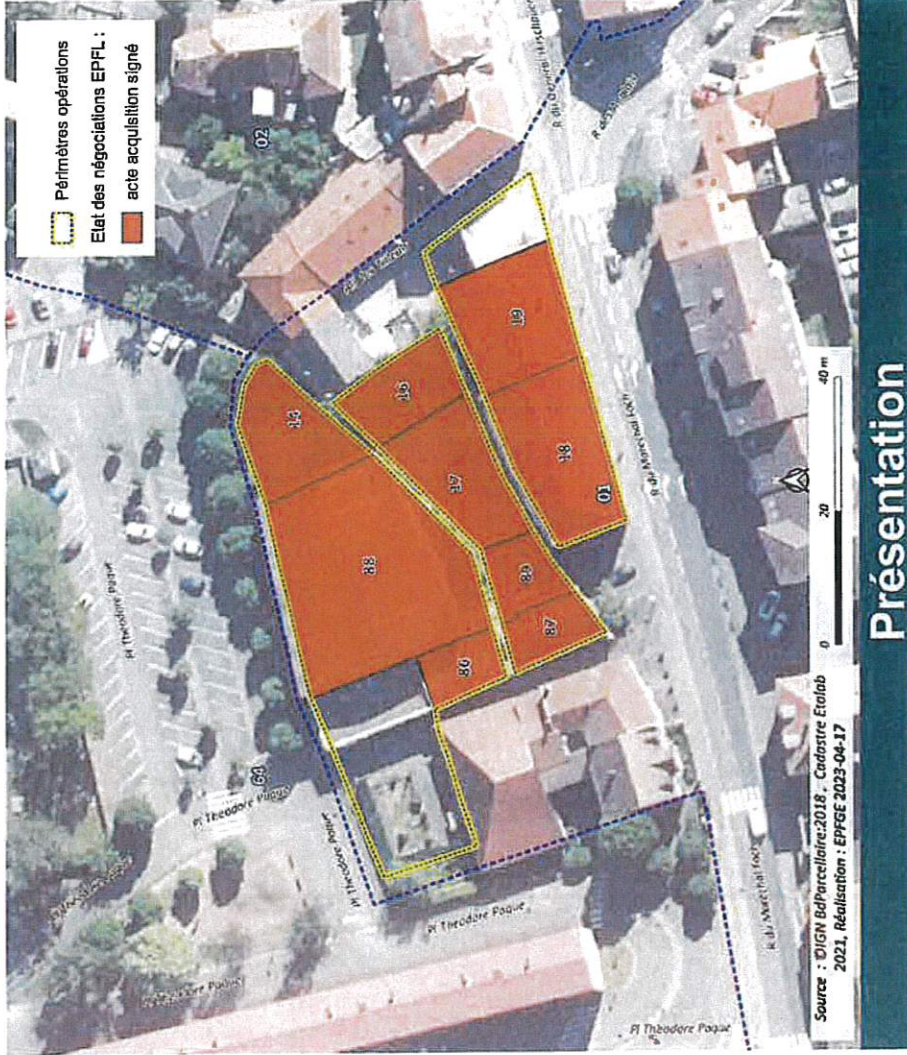
code operation	stage	surface	part
MO10L022700	Portage	0ha23a71ca	100%



Prise en charge EPF :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS



Présentation

Dans le cadre de la politique Action Cœur de Ville, la Commune de Saint-Avold a sollicité l'EPFGE afin d'acquiescer l'ancien garage Peugeot en vue d'y réaliser un projet de parc habité.

Ainsi, le projet en cours d'élaboration devrait permettre de :

- proposer une offre de logements adaptés aux familles,
- créer un cœur d'îlot partagé : développer des espaces communs (potagers, aire de jeux...),
- proposer une aire de jeux sur la partie nord,
- structurer la rue du Maréchal Foch par l'implantation de logements en front de rue.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Foncier

Le garage et le magasin ont été acquis et font l'objet d'un portage par l'EPFGE.

Etude et Travaux

Différentes études pré-opérationnelles ont été menées avant et après acquisition pour réaliser un état des lieux des enjeux techniques sur le site de l'ancien garage Peugeot, à savoir :

- Une étude historique datée du 21 décembre 2021
- Un diagnostic amiante/Plomb avant démolition sur l'ensemble des bâtiments daté du 16 décembre 2022
- Un diagnostic environnemental de l'état des sols daté du 20 mars 2023

Lors de la réunion de restitution des études, réalisée le 18 avril 2023, l'EPFGE a souligné notamment la présence d'une pollution des sols en plomb de l'ensemble du site. Cette observation pourrait être en lien avec l'exploitation à proximité d'une mine de Plomb. L'EPFGE mandatera un bureau d'étude spécialisé pour dresser un premier bilan de l'origine de cette pollution et l'impact que pourrait avoir de cette problématique sur le projet futur.

Sur cette base, les échanges se poursuivent avec la mairie pour ajuster et clarifier le projet futur pour ce site et ainsi définir un programme de travaux, lancer les études de détail puis les travaux de pré-aménagement.

Gestion

Convention de mise à disposition à la commune en date du 25/11/2021 afin qu'elle puisse désencumber le bien avant de réaliser les diagnostics.

Perspectives

Poursuivre les études.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



MO10E029700 - SAINT-AVOLD - COKERIE DE CARLING

INFORMATIONS OPERATION

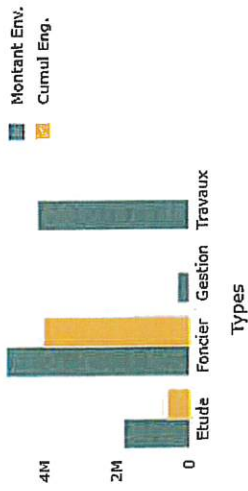
N° de convention foncière : MO10E029700
 Date de signature : 28 janvier 2022
 Date max. rachat : 30 juin 2027
 Superficie : 53ha62a92ca
 Dépenses prévisionnelles : 9 500 000 €

DESTINATION

Vocation : Dév. économique
 Porteur de projet : Cc Agglo Saint-Avold Synergie

EIA OPERATION

code opération	dtape	surface	part
MO10E029700	Portage	53ha50a46ca	100%

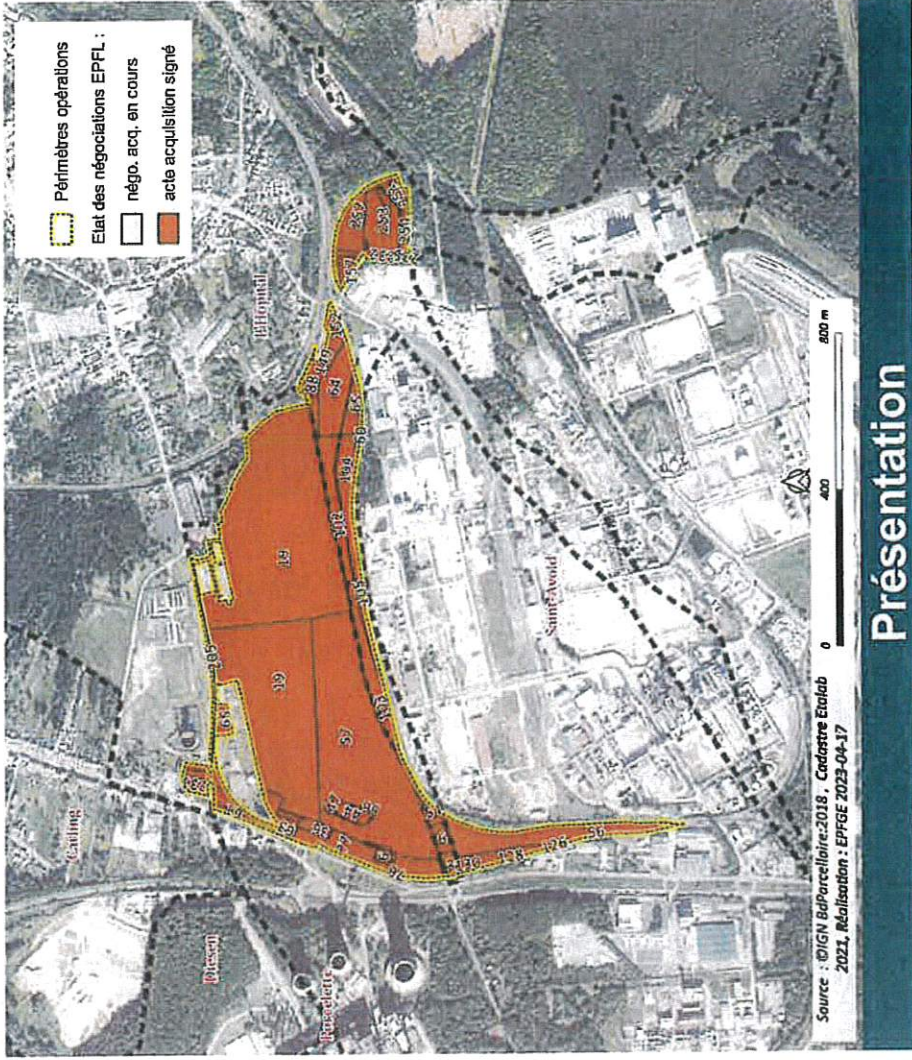


Prise en charge EPF :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS

N°2 : 26 mai 2023 Enveloppe
 N°1 : 27 juin 2022 Enveloppe



Présentation

Le site de l'ancienne usine de «Cokes de Carling» est aujourd'hui en friche. Il s'agit d'une disponibilité foncière à potentiel en matière de développement industriel car le site s'inscrit dans un environnement très favorable. dimension du site, la proximité des infrastructures, le cluster de la plateforme pétrochimique animé par l'association des industriels très dynamique (CHEMESIS) qui mutualise certains moyens sont des atouts qui CASAS souhaite valoriser en sollicitant une intervention de l'EPFGE.

La convention territoriale du Warndt Naborien conclue pour accompagner la fermeture des tranches à charbon de centrale électrique Emile Huchet, cible ce site comme prioritaire pour le développement industriel pour concrétiser des projets déjà en cours de développement à proximité immédiate.

Le site de l'ancienne cokerie a été répertorié par la Région Grand Est comme faisant partie des sites industriels en main « STAR'EST » depuis janvier 2021 avec pour premier objectif d'attirer des investissements étrangers et projets structurants pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Foncier

L'offre adressée à Maître KOCH mandataire judiciaire au prix de 4.000.000€ HT pour l'acquisition de l'ancienne Cokerie d'une surface de 53ha 50a 46ca a été acceptée par ordonnance du juge commissaire en date du 7 décembre 2022. La vente a été signée le 10 février 2023 au prix de 4.000.000€ HT et 4.800.000€ TTC.

Gestion

- Suite à l'accord de la CASAS, mise en place d'un gardiennage journalier (4 rondes par jour).
- Plusieurs autorisations d'accès au site ont été formalisées avec les différents concessionnaires qui ont des ouvrages actifs présents sur site.
- Pompage de l'eau dans le sous-sol du bâtiment. poste de garde réalisée par la SEE.
- Devis demandés à deux entreprises pour réparer le problème d'étanchéité toiture du bâtiment administratif

Etude et Travaux

Les activités industrielles sur l'ancienne Cokerie de Carling (aujourd'hui SAS Cokes de Carling, CdC) en Moselle ont commencé à la fin du XIXème siècle, pour cesser en 2009. Elles sont à l'origine de pollutions nombreuses et diverses sur les 53 hectares propriété de la société. Ce passif constitue des contraintes, des enjeux et des responsabilités à maîtriser.

En parallèle du processus d'acquisition, un inventaire de l'ensemble de la documentation existante a été réalisée afin d'identifier les enjeux et les incertitudes sur les aspects pollutions mais également contraintes de type biodiversité et servitudes.

La synthèse documentaire a permis de proposer un programme d'investigations complémentaires des sols qui sera mis en œuvre entre mai et juin 2023 ainsi que d'autres diagnostics, biodiversité et enrobés par exemple.

Les études de conception auront lieu courant de l'été 2023 pour un lancement des travaux à la fin de l'année 2023 pour une durée estimée d'un an sur le périmètre du projet SUEZ-LOOP-SK sur environ 20 hectares.

D'autres phases de conception et travaux seront ensuite réalisées afin de traiter les zones concernées par l'engagement de l'EPFGE vis-à-vis de l'État (décrits dans l'avenant 3 à la convention de séquestre) et favoriser l'accueil d'autres projets sans que l'EPFGE puisse être considéré comme le dernier exploitant, les obligations réglementaires restant à la charge de l'ancien exploitant.

Un avenant est en cours de validation afin d'inclure une enveloppe travaux permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.

Perspectives

- Différents porteurs de projet ont montré un signe d'intérêt pour s'implanter sur ce site.
- Une réflexion globale sur la planification à l'échelle du site (gestion des délaisés, accès...)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

S'LOW

Charbonnage de France

INFORMATIONS OPERATION

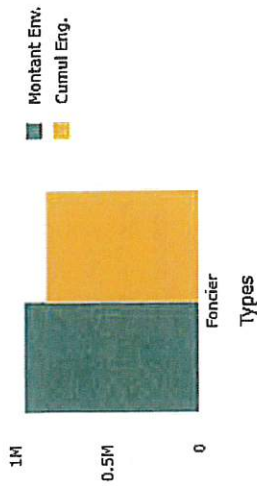
N° de convention foncière : F08FD700010
 Date de signature : 05 novembre 2007
 Date max. rachat : 05 novembre 2022
 Superficie : 158ha21a52ca
 Dépenses prévisionnelles : 950 000 €

DESTINATION

Vocation : Autres
 Porteur de projet : Cc Du Pays Naborien

ETAT OPERATION

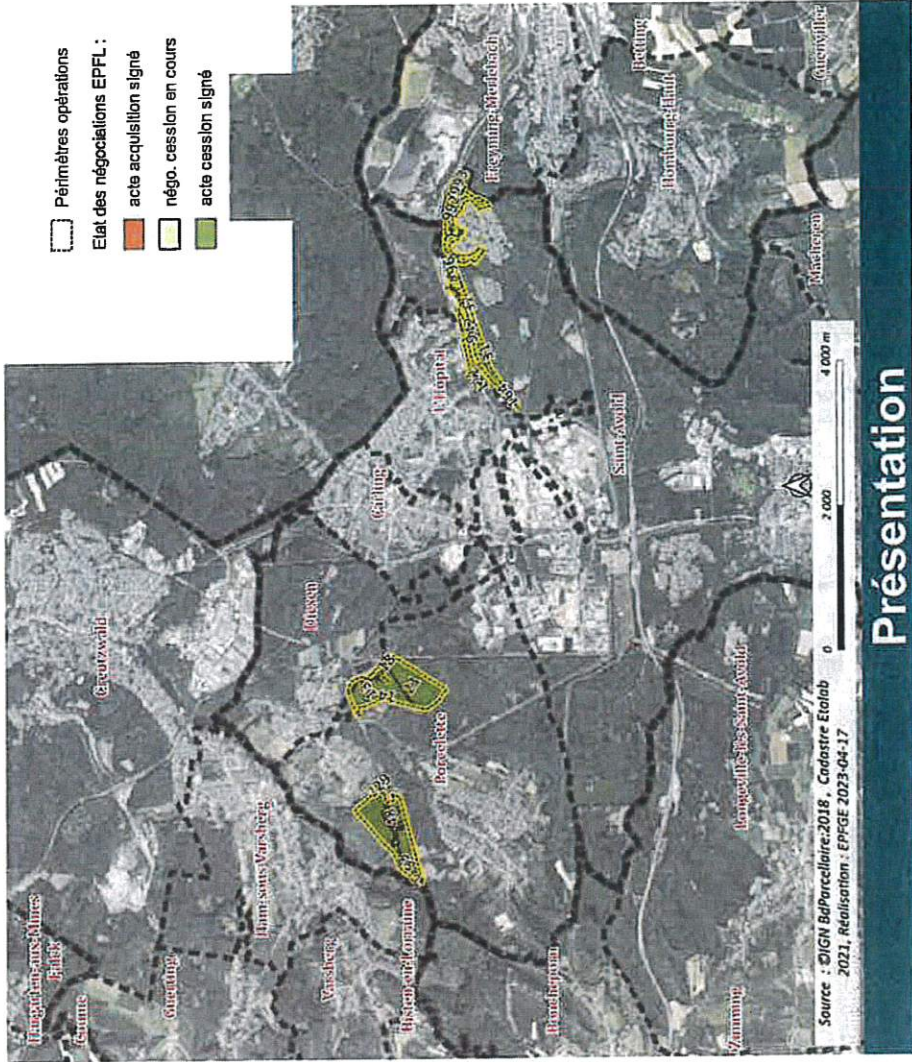
code opération	dépt	surface	part
F08FD700010	Cédeé	153ha39a61ca	100%
F08FD700010	Portage	4ha89a28ca	3,09%



Prise en charge EPF :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS



Présentation

Biens acquis dans le cadre des cessions de Charbonnage de France par l'EPFGE.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



Gestion

Sans objet

Perspectives

Cessions solidantes à prévoir :

- Vallée du Merle (terrains nus)
- Carreau Sainte Fontaine

Foncier

Ensemble des biens achetés le 20/12/2007.

Etude et Travaux

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



SAINT AVOLD PPRT Carling

INFORMATIONS OPERATION

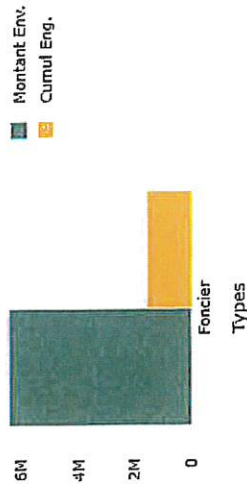
N° de convention foncière : F09FS70T002
 Date de signature : 23 octobre 2015
 Date max. rachat : 30 juin 2023
 Superficie : 3ha75a25ca
 Dépenses prévisionnelles : 6 400 000 €

DESTINATION

Vocation : Protection risques
 Porteur de projet : Saint-Avold

ETAT OPERATION

code operation	étape	surface	pmr1
F09FS70T002	A acquisir	2ha25a28ca	72%
F09FS70T002	Cédé	1ha85a91ca	84%
F09FS70T002	Portage	0ha65a76ca	79%

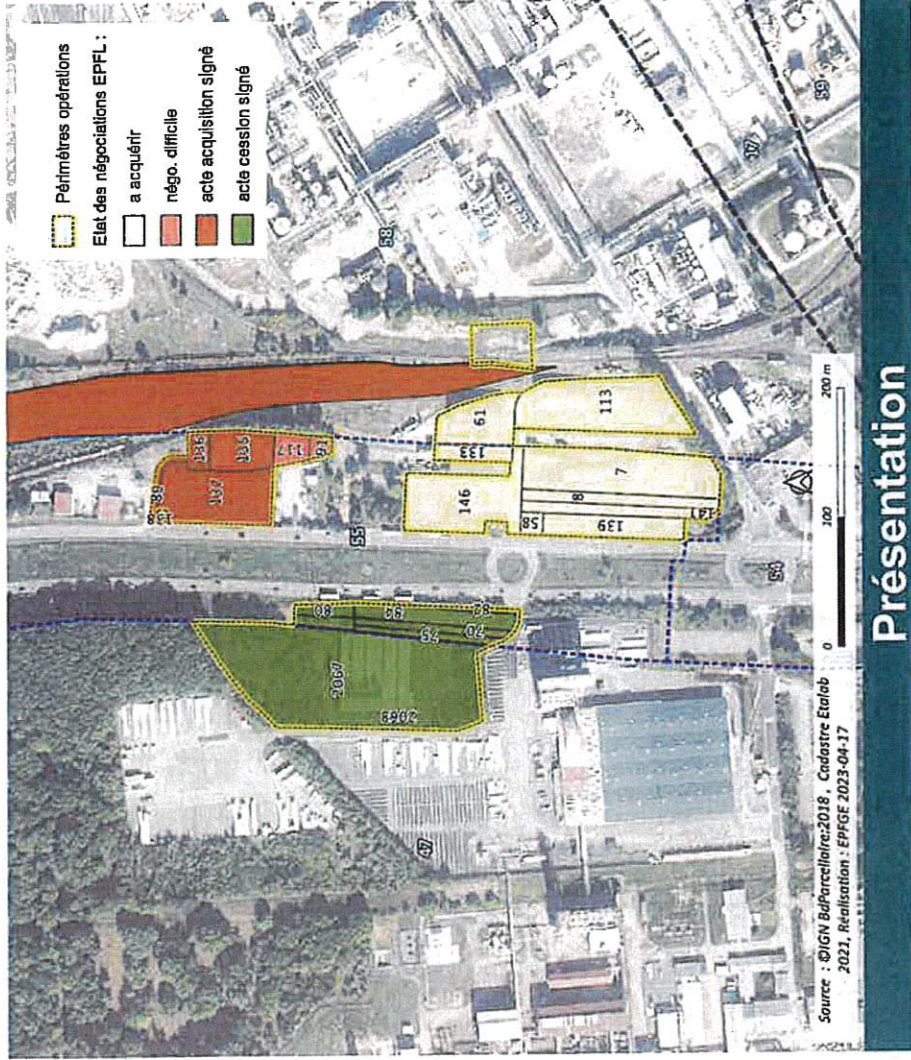


Prise en charge EPF :

Prise en charge collectivité :

AVENANTS

N°5 06 mai 2021 Délais
 N°4 20 mai 2019 Péri-mètre
 N°3 17 oct 2017
 N°2 30 janv 2017



Présentation

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Plateforme de Saint-Avold Nord a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013.

La convention de financement des mesures foncières ne pouvant être signée dans les délais prévus à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral par défaut a été pris en date du 12 janvier 2015. (Annexe 4)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE

Foncier

L'article 3 de cette convention de financement prévoit la possibilité pour la commune de SAINT-AVOLD de recourir l'EPFL, afin de procéder à la maîtrise des immeubles concernés par les mesures foncières.

Le PPRT prévoit la maîtrise de biens bâtis ou non situés en zones de délaissement.

A ce titre, cinq secteurs de délaissement sont concernés.

Gestion

Batiment ZKV outillage 57 est mis à disposition à la commune depuis le 27 janvier 2021.

Perspectives

Cession soldante à prévoir au 30 juin 2023 ?

Etude et Travaux

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



Relevé de décisions

Synthèse financière :

Perspectives futures :

Fait à Pont à Mousson,
Le

Le Président de ,

Le Directeur Général de l'EPFGE,
Alain Toubol



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_05-DE



Suivi financier - Opérations foncières et de projet

(Arrêté à la date du 31/12/2022)

Opération	Date convention	Echéance convention	(A) Enveloppe prévisionnelle (HT)	(B) Dépenses réalisées par l'EPFGE (HT)	(C) Recettes venant en déduction des dépenses (HT)	(D) Minoration foncière (participation EPFGE)		(E) * Montants des cessions réalisées (HT)			(F) * Montants des cessions restant à réaliser (HT)			(G) Reste à dépenser en acquisition prévisionnelle (A-B)		
						%	Montant sur "réalisé" (Dépenses - recettes)	CA	Commune	Opérateur ou tiers	CA	Commune	Opérateur ou tiers	CA	Commune	Opérateur ou tiers
FD95701002	23/10/2015	30/06/2023	6 400 000,00 €	1 504 544,03 €	1 078 851,21 €			18 267,03 €	1,00 €	6 424,79 €	4 895 455,97 €					
FB95700010	05/11/2007	05/11/2026	950 000,00 €	831 265,50 €	908,68 €			306 487,94 €	61 444,23 €	378 892,79 €	118 734,50 €					
MD105023400	04/11/2021	30/06/2027	465 000,00 €	408 528,33 €	- €											
			40 000,00 €	388 653,92 €	- €											
			50 000,00 €	20 951,11 €	- €											
MD105021500	14/06/2021	30/06/2026	480 000,00 €	406 852,99 €	- €											
			450 000,00 €	404 552,28 €	- €											
			60 000,00 €	2 540,71 €	- €											
MD106029700	28/01/2022	30/06/2027	5 250 000,00 €	68 461,30 €	- €					19 212,24 €	5 181 536,80 €					
			4 200 000,00 €	6 800,00 €	- €					6 900,00 €	4 199 200,00 €					
			300 000,00 €	- €	- €					- €	300 000,00 €					
			250 000,00 €	57 861,20 €	- €					11 512,24 €	392 486,80 €					
			500 000,00 €	4 000,00 €	- €					800,00 €	496 000,00 €					
MD101022700	20/10/2021	30/06/2027	545 000,00 €	262 251,27 €	- €											
			365 000,00 €	253 661,25 €	- €											
			80 000,00 €	7 413,52 €	- €											
			100 000,00 €	1 776,00 €	- €											
MD105022600	20/10/2021	30/06/2027	360 000,00 €	147 311,00 €	- €											
			315 000,00 €	147 111,00 €	- €											
			45 000,00 €	- €	- €											
TOTAUX			14 435 000,00 €	3 629 194,32 €	1 480 759,89 €			324 754,97 €	171 825,70 €	404 529,82 €	10 995 729,27 €	1 135 208,95 €	1 539 738,77 €	610 076,41 €	10 805 805,68 €	

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- Conseillers élus : 79 * En exercice : 79.....
- Présents : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAQUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- Absents représentés par leurs suppléants : 4
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WJJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- Absents excusés : 5
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- Absents non excusés : 6
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 6

OBJET : Mise en conformité de l'assainissement : Rues de la Source et du Chêne – Macheren -
Mise en place d'une redevance d'assainissement collectif - Application de la Participation
Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'assainissement des rues de la Source et du
Chêne à Macheren sont réalisés,

Considérant que ces eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration de Saint-Avold,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_06-DE



Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer la redevance d'assainissement collective pour les usagers de ces deux rues à savoir 1,78 €HT/m³.

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera appliquée à la surface plancher nouvellement créée quelle que soit la catégorie du bâtiment ou de l'immeuble en construction neuve ou extension. (tarifs approuvés par délibération n°14 en date du 16/12/2021).

La mise en place de ces modifications sera effective à partir de janvier 2024.

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la mise en place de la redevance d'assainissement collective pour les rues de la Source et du Chêne à Macheren et d'appliquer la P.F.A.C.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'S. COSCARELLA'.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAJER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Maria-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalia PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 7

OBJET : Modification de la composition du Comité d'Exploitation de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

Par délibération du 14 novembre 2023, point n°14, notre assemblée communautaire a procédé à la désignation des membres du Comité d'Exploitation de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères, qui comprend :

- 18 membres du Conseil Communautaire ;
- 1 membre représentant du Personnel ;
- 1 membre représentant les usagers ;
- 1 membre choisi pour ses compétences.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_07-DE

S²LO

M. le Président de la CASAS ayant enregistré la candidature d'un usager habitant le territoire de la CASAS, ayant eu en vertu de sa carrière professionnelle exercée, de larges compétences dans le domaine des Ordures Ménagères, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à faire adhérer, au titre du membre choisi pour ses compétences, la candidature de Monsieur Marcel KEMPSKY, ancien Ingénieur de Subdivision et Directeur des Régies des Communes de Creutzwald, Hombourg-Haut et Schoeneck.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. le Président de la CASAS à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold, à savoir qu'à ce jour aucune candidature pour les usagers ne s'est manifestée et que M. le Président de la CASAS est disposé à étudier toute demande émanant d'un usager ou d'une association pouvant représenter les usagers.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LUTULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Forcellette ;
Mme Naïthia PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 8

OBJET : Elaboration du Bilan de Gaz à Effet de Serre - Convention ATMO Lorraine.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

L'article L229-25 du Code des Collectivités Territoriales impose aux établissements de plus de 50 000 habitants d'élaborer leur Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Ces bilans ont pour objectif de réaliser un diagnostic en vue d'identifier les gisements de réduction de ces émissions.

Ce document comprend un inventaire de toutes les consommations d'énergies de l'ensemble des biens et du patrimoine de l'intercommunalité. Il recense l'ensemble des émissions directes et indirectes liées aux consommations d'énergies de la personne morale mais également les consommations des équipements dont l'intercommunalité exerce les compétences (Scope 1 et 2).

L'association ATMO Lorraine est l'organisme retenu par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air. Chaque année, nous participons à son financement. C'est dans le cadre de son expertise que la CASAS a souhaité confier la rédaction de son Bilan de Gaz à Effet de Serre.

L'ensemble des données doivent être sollicitées et collectés par le service transition puis transmis à ATMO pour la rédaction du rapport.

Le montant sollicité pour la prestation de rédaction du BEGES est de 13 122€. Du fait de l'adhésion de la CASAS à l'association, le montant à verser ne sera que de 8 953€.

L'association sollicite une participation à hauteur de 0,20 centimes par habitant au titre de l'adhésion 2023 soit 10 551€ pour 52 419 habitants (INSEE 2023). Ce montant était de 0,19 centimes pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver la convention ainsi que son avenant joint à cette délibération ;
- 2) Autoriser le Président ou son délégataire à signer tout document pour l'exécution de la présente décision, étant précisé que les montants sollicités à savoir la subvention 2023 ainsi que le montant pour la prestation de rédaction du BEGES sont prévus au Budget Primitif 2023.

PJ : Convention et avenant à la convention ATMO

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





5, rue
67300
03.88.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE

S'LO

CONVENTION

Convention pour la réalisation d'un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold-Synergie

Entre

ATMO GRAND EST, 5 rue de Madrid, 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par **Jean-François HUSSON**, Président.

Ci-après dénommée « **ATMO GRAND EST** » ;

Et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, 10/12 rue du Général de Gaulle, BP 20046, 57502 Saint Avold, n° SIRET : 20006750200019, représenté par **Salvatore COSCARELLA** ;

Ci-après dénommée « **CA Saint-Avold-Synergie** ».

Version du 11 juin 2019

N° de document AGE : ACC-EN-209

N° de Projet : 19-

1. PREAMBULE

L'article L221-3 du Code de l'Environnement indique que, dans chaque région, l'État confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'État, des collectivités, de différents organismes contribuant à l'émission de substances surveillées et d'associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

ATMO Grand Est est l'organisme agréé pour la région Grand Est.

ATMO Grand Est a défini un programme pluriannuel de surveillance dont les 4 principaux axes sont, à horizon 2021 :

- A. Répondre aux besoins d'observation
- B. Déployer une expertise et des outils au service de l'action
- C. S'engager sur les thématiques émergentes
- D. Développer une communication mobilisatrice et innovante

Cette convention rentre dans le cadre de l'action « B. Déployer une expertise et des outils au service de l'action ».

2. CADRE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Au regard des éléments précités, les missions d'ATMO GRAND EST visent à accroître les connaissances sur les consommations et productions énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur la qualité de l'air en tout point du territoire régional, dont la Communauté d'Agglomération fait partie.

La CA Saint-Avold-Synergie, de son côté, souhaite réaliser un Bilan d'Emission des Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur son périmètre pour l'année 2018.

Un bilan d'émission de gaz à effet de serre est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre d'un acteur privé ou public, réalisé en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre est obligatoire pour les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Il doit être réalisé tous les trois ans pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public.

Les bilans établis après le 1er janvier 2016 doivent être transmis et publiés via la plate-forme informatique des bilans d'émission de gaz à effet de serre administrée par l'ADEME.



|| TI ||

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE

S²LOW

|| RF ||

Indice : || IN ||
Page 3 / 8



La présente convention a pour objet l'élaboration de ce Bilan des Gaz à Effet de Serre avec la fourniture d'un rapport et du tableau de restitution conforme à celui donné par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La réalisation de ce bilan suivra les deux guides méthodologiques suivants : la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » (version 4 – octobre 2016) et le « Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités » (version 3 – octobre 2016).

Ce projet nécessite de déterminer les activités émettrices de gaz à effet de serre pour chaque service de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018. Pour cela, la CA Saint-Avoid Synergie se chargera de récolter les données en interne nécessaires à la réalisation de ce BEGES.

NB : ATMO Grand Est ne s'attachera qu'aux émissions dites de Scope 1 et 2 dans ce bilan.

3. MISE A DISPOSITION DES RESULTATS ET PROPRIETE DES DONNEES

Un premier rapport sera élaboré par ATMO Grand Est pour le 4 septembre 2019, **sous réserve de disposer de la totalité des données demandées au format transmis par ATMO Grand Est au plus tard le 13 juillet 2019**. Pour cela, ATMO Grand Est transmet à la CA Saint-Avoid-Synergie un fichier de liaison au format Excel à compléter selon la trame définie.

NB : En cas de retard dans la fourniture des données, le délai de rendu du rapport sera repoussé d'autant.

Le rapport sera transmis en version informatique (Word ou PDF).
Le tableau de restitution sera quant à lui fourni au format Excel.

Le contenu du rapport d'étude résulte de l'interprétation d'informations objectives, en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné.

Les conditions de diffusion et d'utilisation des données sont les suivantes :

- Les données produites par ATMO Grand Est sont accessibles à tous sous licence libre ODbL v1.0.
- Diffusion libre pour une réutilisation ultérieure des données.
- Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence à ATMO Grand Est en terme de « ATMO Grand Est - Invent'Air V2019 ».
- Données non rediffusées en cas de modification ultérieure des données.
- Sur demande, ATMO Grand Est met à disposition les méthodes d'exploitation des données mises en œuvre.
- Les données contenues dans ce document restent la propriété d'ATMO Grand Est.

4. MODALITES D'EXECUTION

ATMO Grand Est est soumis à une obligation de moyens, étant tenu au seul respect du cahier des charges et des règles de l'art. ATMO Grand Est ne saurait donc être tenu pour responsable de toute inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents remis pour l'exécution de cette convention.

Le Département s'engage à informer de cette limite de responsabilité les tiers utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant d'ATMO Grand Est en cas de recours exercé par un tiers utilisateur et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents.

Le suivi de la convention sera assuré par Audrey DEBLAY DAVOISE, ingénieur Climat Air Energie d'ATMO GRAND EST, et Elisabeth DOERTHLINGER, Directrice Adjointe du Service Environnement de la CA Saint-Avoid-Synergie.



|| TI ||

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE

S²LO

|| RF ||
Indice : || IN ||
Page 5 / 8



5. COUT DE L'OPERATION

Le coût total du projet s'élève à 8 953 euros.

Ces coûts sont nets de toute TVA. ATMO Grand Est n'applique pas la TVA en vertu des règles fiscales en vigueur, dès lors que l'étude réalisée est rendue publique.

Le règlement sera effectué en deux fois par chèque ou par virement sur le compte d'ATMO Grand Est :

- 30% à la signature de la convention ;
- 70% à la réception du rapport.

Ces montants seront versés par virement bancaire sur le compte d'ATMO Grand Est ouvert à la Banque CIC Est sous le numéro 0002027550157 code banque 30087 code guichet 30080.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Il ne pourra être dérogé aux conditions de la présente convention que par voie d'avenant.

7. RESILIATION, LITIGES

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, les deux parties se réservent la possibilité d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Strasbourg en 2 exemplaires, le juin 2019

Pour ATMO GRAND EST,
Jean-François HUSSON
Président

Pour la CA Saint-Avold-Synergie,
Salvatore COSCARELLA
Président

Annexe 1 : Détail des charges

CHARGES	MONTANT EN EUROS (H.T.)
Achat	0 €
Fournitures non stockables	0 €
Fournitures de petit équipements	0 €
Fournitures adm. et informatiques	0 €
Autres matières et fournitures	0 €
Services extérieurs	0 €
Sous-traitance générale	0 €
Locations	0 €
Entretien et réparations	0 €
Assurance	0 €
Divers	0 €
Autres services extérieurs	109 €
Publicité, publication, relations publiques	0 €
Transport de biens	0 €
Déplacements, missions	109 €
Frais postaux et de télécommunications	0 €
Divers	0 €
Charges de personnel	7 694 €
	7 694 €
Autres charges de gestion courante	0 €
Redevances pour concessions, brevets, licences ...	0 €
Subventions reversées	0 €
Charges diverses de gestion courante	0 €
Dotations aux amortissements	0 €
Frais de structures	1 150 €
TOTAL DES CHARGES	8 953 €



|| TI ||

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE



|| RF ||
Indice : || IN ||
Page 7 / 8





|| TI ||

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE



|| RF ||
Indice : || IN ||
Page 8 / 8



Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 26 66 - Fax : 03 88 19 26 67 - contact@atmo-grandest.eu
Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B
Association agréée de surveillance de la qualité de l'air





Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE

S'LO

2023



Accompagnement de la CASAS dans la réalisation de son BEGES

Avenant à la proposition technique et
financière ACC-EN-209 du 11 juin 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE



ATMO
GRAND EST

TABLE DES MATIÈRES

1	PREAMBULE	4
2	REALISATION DU BEGES DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIES.....	4
2.1	PÉRIMÈTRE DU BEGES.....	4
2.2	METHODE	4
3	ENGAGEMENTS	5
4	PROPRIETE DES DONNEES ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION	5
5	PHASAGE DE LA MISSION	6
5.1	PHASE 1 : DÉMARRAGE DE LA COLLECTE DES DONNÉES.....	6
5.2	PHASE 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES COLLECTÉES	6
5.3	FOURNITURE DU BEGES	7
6	LIVRABLES.....	7
7	PILOTAGE ET PLANIFICATION	8
7.1	PILOTAGE ET RÉUNIONS.....	8
7.2	PLANIFICATION.....	8
8	ESTIMATION FINANCIERE.....	9
9	SUIVI DE LA MISSION, ÉVALUATION, COMMUNICATION.....	10
10	DURÉE DE LA CONVENTION	10
11	RÉSILIATION, LITIGES.....	10

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, 10/12 rue du Général de Gaulle, BP 20046, 57502 Saint Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération,

Désignée ci-après « CASAS»

d'une part,

Et

ATMO Grand Est, Association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour la région Grand Est, dont le siège se situe à Schiltigheim, 5 rue de Madrid, représentée par son Président, Monsieur Jean-François HUSSON,

Désignée ci-après par « ATMO Grand Est »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 PREAMBULE

En 2019, la CASAS et ATMO Grand Est ont signé une convention d'accompagnement à la réalisation du BEGES (Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre) de la Communauté d'Agglomération.

En raison d'un changement dans la méthodologie de réalisation du BEGES et des attendus réglementaires (intégration du scope 3 en particulier) depuis 2022, un avenant est proposé à la CASAS pour poser un nouveau cadre au projet, intégrant ces modifications méthodologiques, mais sans surcoût pour la collectivité.

Les paragraphes ci-après décrivent la nouvelle méthodologie qui sera employée pour la réalisation de ce BEGES.

2 REALISATION DU BEGES DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIES

ATMO Grand Est réalisera le Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre à l'échelle de l'agglomération de Saint-Avold, sur la base de la nouvelle méthodologie décrétée en 2022, en intégrant les émissions « directes » et « indirectes significatives », décrites ci-après, et avec pour données de référence l'année 2021 ou 2022 selon le choix de la collectivité.

2.1 PÉRIMÈTRE DU BEGES

Dans ce cadre les émissions de gaz à effet de serre seront évaluées en prenant en compte les émissions « directes » et « indirectes significatives » correspondant aux exigences de la méthodologie qui sont entrées en vigueur en 2022. Cette dénomination regroupe les postes précédemment identifiés à travers les :

- **SCOPE 1** : émissions directes fixes et mobiles produites par des sources contrôlées par la collectivité ;
- **SCOPE 2** : émissions indirectes liées à la production et à la consommation de chaleur, de vapeur ou d'électricité ;
- **SCOPE 3** : émissions indirectement produites par les activités de la collectivité.

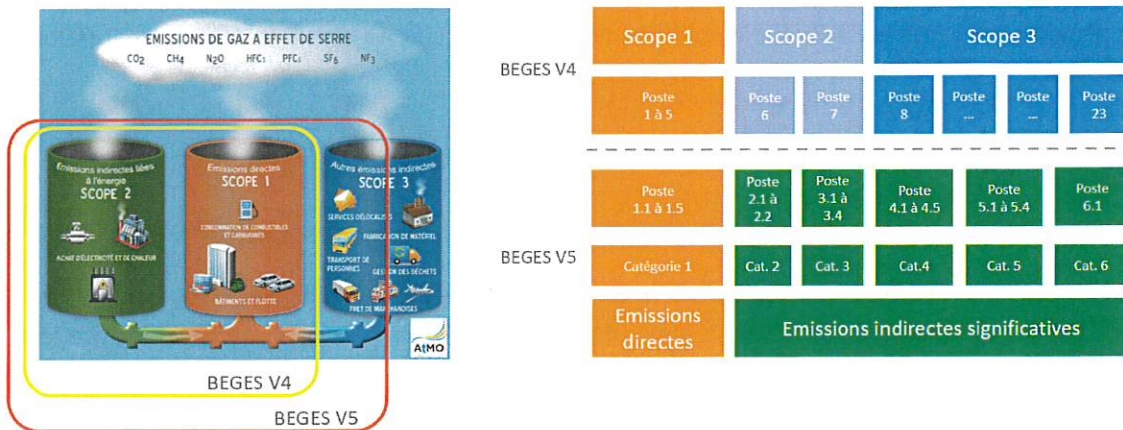
2.2 METHODE

La réalisation de ce BEGES portant sur le patrimoine et les compétences sera basée sur les préconisations de :

- La « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » - V5
- Le « Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités » (version 3 – octobre 2016).

Les facteurs d'émissions utilisés pour le calcul de ce diagnostic sont tirés de la "Base Carbone". Il s'agit d'une base de données publique de facteurs d'émissions nécessaires à la réalisation d'exercices de comptabilité carbone. Elle est administrée par l'ADEME, mais sa gouvernance est multi acteur et son enrichissement est ouvert (<https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil>).

Méthodologie



5



Figure 1 : Méthode pour la réalisation des bilans de gaz à effet de serre - Correspondances entre V4 et V5

3 ENGAGEMENTS

ATMO Grand Est s'engage à mettre en œuvre le programme de travail conformément aux objectifs déterminés dans la partie 2 « cadre de la convention ». Cet engagement constitue une obligation de moyens et non de résultats.

La CASAS s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter, à chaque fois que cela est possible, le déroulement de cette convention, notamment par la fourniture de données ou informations en sa possession nécessaires à la bonne conduite des travaux.

4 PROPRIETE DES DONNEES ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

La diffusion des données échangées entre les parties devra faire mention de l'organisme producteur. Au titre des éléments cités en préambule et compte tenu du statut d'organisme non lucratif du réseau, ATMO Grand Est est garant de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux.

Diffusion libre pour une réutilisation ultérieure des données dans les conditions ci-dessous :

- Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques.
- Sur demande, ATMO Grand Est met à disposition les caractéristiques des méthodes d'exploitation des données mises en œuvre ainsi que les normes d'environnement en vigueur.
- ATMO Grand Est peut rediffuser ce document à d'autres destinataires.

Rapport non rediffusé en cas de modification ultérieure des données.

5 PHASAGE DE LA MISSION

5.1 PHASE 1 : DÉMARRAGE DE LA COLLECTE DES DONNÉES

Au cours de cette première phase, ATMO Grand Est définira, en concertation avec la personne référente pour l'Agglomération, le type et le format des données à recueillir.

Des échanges avec la personne référence seront organisés afin de créer les conditions favorables à la collecte des données nécessaires. Cette démarche s'accompagnera de la fourniture d'éléments formatés à compléter par les acteurs afin d'en permettre l'exploitation et la réalisation des BEGES.

En concertation avec ATMO Grand Est, cette phase pourra être saisie par la collectivité pour mettre en place des modalités pérennes de collecte des données utiles à l'élaboration du BEGES. Cette démarche sera facilitante pour la mise à jour du BEGES à l'issue d'une période de 3 ans, conformément à l'article L229-25 du Code de l'environnement.

La collecte des données sera échelonnée sur l'ensemble de la phase 1. Elle intégrera prioritairement la fourniture des données relatives à la prise en compte des Scopes 1 et 2.

Les données relatives à la prise en compte du Scope 3 seront identifiées et fournies progressivement au cours de la phase 1 afin d'intégrer les catégories d'émissions.

La réalisation de la mission par ATMO Grand Est et le bon déroulement des travaux nécessite la disponibilité et la fourniture par la collectivité de toutes les données nécessaires. En cas de décalage pour la disponibilité des données, les délais de réalisation du projet par ATMO Grand Est seront décalés de manière équivalente.

5.2 PHASE 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES COLLECTÉES

Sur la base des données collectées lors de la phase précédente, ATMO Grand Est élaborera le BEGES pour la CASAS.

Le bilan sera restitué sous le format réglementaire pour l'agglomération, par poste d'émissions, et précisera les incertitudes sur les résultats.

Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté d'Agglomération sera présenté sous la forme du tableau de restitution réglementaire, conforme au cadre de dépôt du site de l'ADEME ([ADEME - Site Bilans GES](#)).

Le transfert des données recueillies et de la méthode sera organisé par ATMO Grand Est.

5.3 FOURNITURE DU BEGES

Sur la base des données recueillies au cours de la phase 1, et de leur traitement et analyse au cours de la phase 2, ATMO Grand Est fera des préconisations permettant d'envisager la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans la mesure du possible, des éléments d'informations viendront compléter ces préconisations, et porteront sur les coûts associés, la faisabilité stratégique et économique au regard des impératifs et contraintes de l'Agglomération. Des indicateurs seront également proposés. Ils pourront être mis à jour annuellement par les collectivités dans le cadre des modalités de suivi et d'information mises en place par l'Agglomération.

6 LIVRABLES

Les livrables qui seront fournis à l'issue de cette mission sont :

- Un rapport de résultats présentant le cadre de l'étude, les moyens mis en œuvre, les tableaux et graphiques de synthèse du BEGES pour l'année de référence,
- La mise à disposition de l'outil de calcul du BEGES.

Le rapport précisera notamment la méthodologie retenue, les enjeux du bilan des émissions de G.E.S., le périmètre et les choix retenus pour l'étude, les données utilisées, leurs sources, ainsi que toutes spécificités intégrées ou exclues.

Le bilan des émissions G.E.S. indiquera les différents postes d'émissions, notamment illustré de graphiques et de diagrammes permettant une plus grande appropriation par les destinataires de l'étude.

Une attention particulière sera portée sur la forme des résultats présentés, afin de contribuer à une plus grande acculturation, à une meilleure compréhension et une exploitation facilitée pour les équipes au sein de la collectivité.

A la remise du rapport, ATMO Grand Est, en lien avec la personne référente de la Communauté d'Agglomération apportera les modifications souhaitées. Celles-ci ne devront toutefois pas remettre en cause la cohérence de l'étude réalisée, ni l'objectivité de l'intégration des données dans la réalisation du BEGES. Ces modifications ne pourront être demandées plus de 4 mois après la remise du rapport.

7 PILOTAGE ET PLANIFICATION

7.1 PILOTAGE ET RÉUNIONS

Pour la **Collectivité**, le pilotage sera assuré par :

Le référent de la CASAS. Il assurera le relai dans le cadre de la démarche, ainsi que les étapes de validations techniques et des résultats intermédiaires.

Pour **ATMO Grand Est** le pilotage sera assuré par :

L'Ingénieur Air Climat Energie, Référent pour les territoires lorrains.

La mise en œuvre de la mission sera assurée en étroite collaboration entre l'Unité Accompagnement et l'Unité Emissions Energie d'ATMO Grand Est.

Plusieurs réunions sont prévues au cours de cette mission :

- Une réunion de démarrage de l'étude,
- Des points d'avancement mensuels (visio),
- Une réunion de présentation de l'étude finalisée.

7.2 PLANIFICATION

A la signature de la convention, un calendrier précis sera proposé par ATMO Grand Est et validé par la CASAS.

La durée totale de l'étude est estimée à entre 6 et 8 mois selon les contraintes de chaque partie. A titre indicatif, la durée approximative de chaque phase est présentée ci-dessous.

Phase de travail	Démarrage	Durée	Commentaire	Qui
Phase 1	T0 (démarrage 2 ^e semestre 2023)	3 à 5 mois	Démarrage de la collecte des données Échanges avec la collectivité et définition du périmètre d'application du BEGES	CASAS + ATMO Grand Est
Phase 2	T1 (Début 2024)	3 mois	Traitement des données collectées	ATMO Grand Est
Phase 3	T1 + 3 mois	2 mois	Fourniture du BEGES	ATMO Grand Est

Les échéances indiquées tiennent compte d'une mise à disposition d'ATMO Grand Est de toutes les données nécessaires au bon déroulement des travaux. **En cas de décalage pour la disponibilité des données ci-dessus, les délais de réalisation du projet par ATMO Grand Est seront décalés de manière équivalente.**

NB : Compte-tenu des plannings de charge, le démarrage de l'étude permettant à la CASAS de récolter les données pourra se faire à compter de la mi-juillet 2023, en revanche, les équipes d'ATMO Grand Est ne seront en mesure de traiter les données qu'à compter du début 2024.

8 ESTIMATION FINANCIERE

En tant que membre d'ATMO Grand Est, la CASAS bénéficie de l'application du tarif membre.

Le coût total de l'étude est de 13 122€, intégrant une part d'autofinancement d'ATMO Grand Est via l'application de ce tarif membre de 4 169€. Le reste à charge pour la CASAS est ainsi inchangé par rapport au montant de la convention signée en 2019, soit un montant de 8 953 euros à la charge de la collectivité.

Pour rappel, les coûts sont nets de toute TVA. ATMO Grand Est n'applique pas la TVA en vertu des règles fiscales en vigueur, dès lors que l'étude réalisée est rendue publique.

Le règlement sera effectué en deux fois par chèque ou par virement sur le compte d'ATMO Grand Est :

- 30% à la signature de la convention ;
- 70% à la réception du rapport.

Ces montants seront versés par virement bancaire sur le compte d'ATMO Grand Est ouvert à la Banque CIC Est sous le numéro 0002027550157 code banque 30087 code guichet 30080.

9 SUIVI DE LA MISSION, ÉVALUATION, COMMUNICATION

La réalisation des actions menées par ATMO Grand Est donnera lieu à des contacts réguliers avec la CASAS (points mensuels).

La collectivité peut s'assurer à tout moment de la bonne exécution des missions en demandant à ATMO Grand Est de présenter un rapport écrit ou verbal. ATMO Grand Est est invitée à signaler dès que possible à la CASAS toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

L'utilisation ultérieure des données est autorisée dans la mesure où les conditions de diffusion précisées dans les livrables sont respectées, notamment la citation d'ATMO Grand Est comme source d'information.

ATMO Grand Est s'engage à citer le partenariat avec la CASAS dans tout document, dans toute manifestation d'information ou de sensibilisation, dans ses rapports avec les médias et lors d'actions de communication menées dans les domaines visés par la présente convention.

10 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Il ne pourra être dérogé aux conditions de la présente convention que par voie d'avenant.

11 RÉSILIATION, LITIGES

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, les deux parties se réservent la possibilité d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront portés devant le tribunal de Strasbourg.

A Saint-Avold, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CASAS :

Salvatore COSCARELLA

Pour ATMO Grand Est :

Jean- François HUSSON

Président de la Communauté d'agglomération de
Saint-Avold Synergie

Président
d'ATMO Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_08-DE

S²LOW



Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim

Tél : 03 88 19 26 66 - Fax : 03 88 19 26 67 - contact@atmo-grandest.eu

Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lefling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestrot) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 9

OBJET : Marché de traitement des lixiviats issus de l'ancien CET de Valmont.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

L'ancienne décharge et Centre d'Enfouissement Technique de Valmont fait l'objet d'un suivi de post-exploitation dont les modalités sont fixées par un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 1999. Celui-ci en fixe les obligations dont : Entretien des équipements du site, nettoyage des pompes, relevé des niveaux, analyses et relevés topographiques. Ces prestations ont été confiées à la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold via un marché public.

Le suivi du site comprend également l'évacuation et le traitement des lixiviats extraits du site. Jusqu'à présent ceux-ci étaient traités sur la station de traitement des eaux usées de Freyming Merlebach.

Conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en capacité de traiter ces effluents.

La procédure de consultation a donné lieu à la publication :

- d'un avis d'appel à consultation au JOUE le 19 septembre 2023 - N°2023/S 180-564238,

- d'un avis d'appel à consultation au BOAMP le 19 septembre 2023 - N° 23-127986,

La date limite de réceptions des candidatures et offres a été fixée au 20 novembre 2023 à 17h00.

Deux candidatures ont été déposées, savoir :

- Société : Véolia-CEDILOR dont le siège social est rue Bois Coulange à 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE

- Société : Véolia Eau-CGE dont le siège social est 21, rue de la Boétie à 75008 PARIS

La commission d'appel d'offres a pris connaissance du rapport d'analyse des offres lors de sa réunion en date du 6 décembre 2023. Elle a arrêté sa décision en faveur de la société Véolia Eau-CGE comme attributaire du marché de traitement des lixiviats issus du site de l'ancienne décharge contrôlée de Valmont.

Il est renvoyé au rapport d'analyse des offres pour de plus amples détails.

Le montant de ce marché d'une durée maximale de quatre ans s'élève à 1 795 200,00 € HT.

Lors de la reprise de ce site par l'intercommunalité, une convention tripartite a été actée entre les trois EPCI impliqués dans ce dossier. Ainsi, les charges liées à l'exploitation de ce site sont à répartir sur la base de 96 074 habitants. (Base INSEE 2009).

- La Communauté de Communes de Freyming Merlebach : 38 384 habitants

- La Communauté de Communes du Warndt : 14 614 habitants

- L'Ex- Communauté de Communes du Pays Naborien : 43 076 habitants.

Le marché doit débuter le 2 janvier 2024.

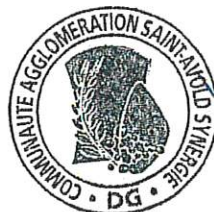
En vertu de ce qui précède et sur avis favorable du Bureau et de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Habilitier M. le Président ou son représentant à signer le marché de traitement des lixiviats issus de l'ancienne décharge et le CET de Valmont pour le montant HT de 1 795.200,00 € avec tous documents relatifs à ce marché ;

2) Constituer les crédits budgétaires pour cette opération au budget 2024 et aux exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du point à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont sur la quantité de lixiviats évacués qui est d'environ 1 700 m³ actuellement et plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen à M. le Président de la CASAS ;
M. Odiar ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELJANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippa KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Gastan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 10

OBJET : Avenants aux lots 1 et 2 du marché d'enlèvement et traitement des déchets solides et Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

Par marché notifié le 16 décembre 2020, la Collectivité a confié au Groupement ONYX EST/VTB, les prestations relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange (Lot 1) et à l'enlèvement et au traitement des déchets verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange (Lot 2).

Ce marché, qui a débuté le 1er janvier 2021, est conclu pour une durée non reconductible.

La rémunération du Groupement ONYX EST / VTB est établie sur la base de prix unitaires par prestation (location, transport, mouvement de bennes), et le montant initial du marché avait été établi sur la base des tonnages et rotations de référence de 2019.

Durant l'exécution du marché, une augmentation importante de la fréquentation et des apports en déchetterie a été constatée, liés d'une part à un afflux plus important après la pandémie de covid-19, mais également suite à la fermeture du site de Vahl-Ebersing dont les flux ont été transférés majoritairement sur la déchetterie de Valmont. Le changement du mode de tri sélectif a également transféré certains flux comme les cartons vers les déchèteries.

L'augmentation des tonnages impliquant également un nombre et des rotations plus importantes de bennes a donc eu un impact financier sur les conditions d'exécution des prestations du Marché.

Les indices de révision ont généré également une augmentation de 11.11 % par rapport aux prix unitaires du marché de base, suite notamment à l'évolution des coûts de l'énergie pour les transports et matières premières, amplifiée avec les récents conflits internationaux.

Enfin, l'augmentation de la TGAP entre 2020 et 2023 a eu un également un impact sur le traitement des tout-venants de 6,6% en 2023 par rapport au prix de base.

L'ensemble des éléments susvisés donne une nouvelle projection du montant des Marchés respectifs, déterminés de la manière suivante :

A. Lot n°1 : Enlèvement et Traitement des Déchets Solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des Déchetteries de L'Hôpital, Morhange et Valmont :

MONTANT INITIAL : 1 953.000 €.

Coût Supplémentaire : 259.000 €.

NOUVEAU MONTANT de la Prestation du lot n°1 : 2 212.000 €.

B. Lot n°2 : Enlèvement et Traitement des Déchets Verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de L'Hôpital, Morhange et Valmont :

MONTANT INITIAL : 175.500 €.

Coût Supplémentaire : 46.500 €.

NOUVEAU MONTANT de la Prestation du Lot n°2 : 222.000 €.

La Commission des Marchés réunie le 6 novembre 2023 invite le Conseil Communautaire :

1. à prendre en compte les arguments développés dans ladite délibération qui justifient les augmentations constatées et la passation des avenants des lots 1 et 2 ;

2. d'autoriser le Président ou son représentant à la signature des avenants au marché ci-joints afin de procéder au règlement des factures des prestataires et en lui demandant de prendre les mesures administratives nécessaires pour le respect des marchés d'enlèvement et traitement des Déchets Solides et Déchets Ménagers Dangereux sur l'ensemble des déchetteries communautaires, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de Saint-Avold s'interroge sur la destination des déchets verts, souhaite savoir s'ils sont traités et connaitre la durée du marché.

M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du point lui répond que les déchets verts sont dirigés vers Château-Salins ou vers le Sydème, et qu'ils sont méthanisés. La durée de marché est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Conseil Communautaire :

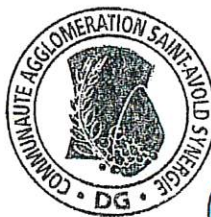
Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (5) : M. Emmanuel SCHULER (L'Hôpital) et sa mandante Mme Nathalie PILI (Saint-Avold), M. Michel MALGLAIVE (L'Hôpital) et sa mandante Mme Myriame HOMBOURGER (L'Hôpital), Mme Myriam TRIDEMY (L'Hôpital), mandante de M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



AVENANT N°1

au Marché d'enlèvement et traitement des déchets solides et des déchets ménagers dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange

Lot 1 : Enlèvement et traitement des Déchets Solides tels que les gravats, le bois, les cartons et le tout-venant (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

en date du 16 décembre 2020

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), sise 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57 500 SAINT AVOLD,

Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

D'une part,

ET

Le Groupement d'entreprise conjoint ONYX EST / VALORISATION TRANSFORMATION DU BOIS (ci-après "VTB"), dont le mandataire est la société ONYX EST, Société Anonyme au capital de 2 491 968 euros, dont le siège social est à NANCY (54 000), 1 rue Henriette Gallé Grimm, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 305 205 411,

Représentée par Monsieur Alain BRIGHENTI, en qualité de Directeur Général Délégué,

Ci-après désigné « **le Groupement ONYX EST/VTB** »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par Marché notifié le 16 décembre 2020, la Collectivité a confié au Groupement ONYX EST/VTB, les prestations relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets solides (hors déchets verts) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange (Lot 1) (ci-après « le Marché »).

Le Marché, dont le commencement d'exécution a été fixé au 1^{er} janvier 2021, est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans, non reconductible. Le terme ultime du Marché est fixé au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'exécution de ce Marché, la répartition des prestations est la suivante :

	Prestations ONYX EST	Prestations VTB
Location des bennes	- Déchetterie de Valmont	- Déchetterie de L'Hôpital
Transport	- Déchetterie de Valmont	- Déchetterie de L'Hôpital
Mouvements de bennes du samedi	- Déchetterie de Valmont - Par alternance, déchetterie de L'Hôpital	- Déchetterie de L'Hôpital - Par alternance, déchetterie de Valmont
Traitement	- Gravats de la déchetterie de Valmont	- Tout-venant des déchetteries de Valmont, L'Hôpital et Morhange - Gravats des déchetteries de L'Hôpital et Morhange

La rémunération du Groupement ONYX EST / VTB est établie sur la base de prix unitaires par prestations (location, transport, mouvement de bennes, traitement), et le montant initial du marché avait été établi sur les tonnes et rotations de référence des apports en déchetterie de 2019.

Sur la base de ces éléments, le montant initial du Marché avait été attribué au Groupement ONYX EST / VTB pour un montant de 651 000 €HT/an, réparti comme suit entre les deux membres du Groupement :

- Part ONYX EST : 143 000 €HT/an,
- Part VTB : 508 000 €HT/an.

Or, depuis 2020, il est constaté une augmentation importante de la fréquentation et des apports en déchetterie sur certains flux, liés à une adhésion plus importante des usagers de la Collectivité, ainsi qu'à des conditions climatiques clémentes :

Tonnages globaux réceptionnés sur les déchetteries de Valmont, L'Hôpital et Morhange				
	Gravats	Tout-Venants	Bois	Cartons
Données 2019 (tonnes de référence)	4 088 t	3 377 t	1 954 t 1 454 t hors Morhange	195 t 155 t hors Morhange
Données 2022 (données réelles)	4 132 t	3 666 t	1 550 t	439 t
<i>Ecart 2022 aux tonnes de référence</i>	+1%	+8.6%	-20,6%	+125 %
Données 2023 (projection)	3 923 t	3 919 t	1 433 t hors Morhange	320 t hors Morhange
<i>Ecart 2023 aux tonnes de référence</i>	-4%	+15.8%	-1.4% hors Morhange	+106.5% hors Morhange

Cette augmentation des tonnages réceptionnés a des impacts sur les conditions d'exécution des prestations du Marché :

- une augmentation du nombre de bennes mises à disposition sur les site pour permettre la continuité du service et garantir des capacités de stockage en adéquation avec les besoins,
- des agents de déchetterie fortement mobilisés sur l'accueil des usagers et l'orientation des flux, ne permettant pas une optimisation du remplissage des bennes,
- une densité des bennes moindre que celles observées en 2019,
- une augmentation du nombre d'enlèvement de bennes supérieure à l'augmentation des tonnages réceptionnés.

Dans le même temps, il a été constaté une pénurie de certaines matières premières (acier, pétrole...) et de l'énergie, consécutive notamment à la relance économique après la crise du covid-19, entraînant un renchérissement important des coûts, un allongement des délais d'approvisionnement voire une pénurie. Cette situation s'est aggravée depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022.

De ce fait, les indices constituant la formule de révision du marché ont subi d'importantes augmentations, concourant à une évolution haussière des coûts de transport de 11,11% en 2023 par rapport aux prix de base du marché.

Enfin, l'augmentation de la TGAP entre 2020 et 2023 a un impact sur le traitement des tout-venant de 6,6% en 2023 par rapport au prix de base du marché.

L'ensemble de ces éléments donne une projection du montant du Marché pour 2023 à 904 725 €HT, soit un dépassement du montant annuel initial du Marché de 39 % à compter de juillet 2023.

L'Annexe 1 au présent Avenant détaille pour chaque poste (location, transport, traitement) les écarts techniques et financiers aux données de référence.

Dans ce contexte, les Parties se rapprochent afin de redéfinir le montant du Marché et sa répartition entre les deux membres du Groupement ONYX EST / VTB, tout en assurant le respect des dispositions de ce dernier.

CECI ÉTANT ENTENDU, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de redéfinir le montant du Marché pour 2023 et sa répartition entre les deux membres du Groupement ONYX EST / VTB.

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du Marché, pour 2023, est arrêté à 910 000 €HT, avec la répartition suivante :

- Part ONYX EST : 200 900 €HT,
- Part VTB : 709 100 €HT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE



ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions du présent Avenant sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendront fin au terme du Marché.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune autre modification n'est apportée au Marché en date du 16 décembre 2020 qui continuera à produire son plein et entier effet sous réserve des dispositions du présent Avenant.

Fait à Nancy, en deux exemplaires originaux
Le 27 octobre 2023

Pour la Collectivité	Pour ONYX EST
Salvatore COSCARELLA Président	Alain BRIGHENTI Directeur Général Délégué

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE



ANNEXE 1

Ecarts techniques et financiers aux données de référence

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE

S²LOW

AVENANT N°1

au Marché d'enlèvement et traitement des déchets solides et des déchets ménagers dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange

Lot 2 : Enlèvement et traitement des Déchets Verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

en date du 16 décembre 2020

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), sise 10-12 Rue du Général de Gaulle, 57 500 SAINT AVOLD,

Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné « **la Collectivité** »

D'une part,

ET

Le Groupement d'entreprise conjoint ONYX EST / VALORISATION TRANSFORMATION DU BOIS (ci-après "VTB"), dont le mandataire est la société ONYX EST, Société Anonyme au capital de 2 491 968 euros, dont le siège social est à NANCY (54 000), 1 rue Henriette Gallé Grimm, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 305 205 411,

Représentée par Monsieur Alain BRIGHENTI, en qualité de Directeur Général Délégué,

Ci-après désigné « **le Groupement ONYX EST/VTB** »,

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par Marché notifié le 16 décembre 2020, la Collectivité a confié au Groupement ONYX EST/VTB, les prestations relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets verts des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont - L'Hôpital et Morhange (Lot 2) (ci-après « le Marché »).

Le Marché, dont le commencement d'exécution a été fixé au 1^{er} janvier 2021, est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans, non reconductible. Le terme ultime du Marché est fixé au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'exécution de ce Marché, la répartition des prestations est la suivante :

	Prestations ONYX EST	Prestations VTB
Location des bennes	- Déchetterie de Valmont	- Déchetterie de L'Hôpital
Transport	- Déchetterie de Valmont	- Déchetterie de L'Hôpital
Mouvements de bennes du samedi	- Déchetterie de Valmont - Par alternance, déchetterie de L'Hôpital	- Déchetterie de L'Hôpital - Par alternance, déchetterie de Valmont

Nota : Prestations sur Morhange faites entièrement en régie

La rémunération du Groupement ONYX EST / VTB est établie sur la base de prix unitaires par prestations (location, transport, mouvement de bennes), et le montant initial du marché avait été établi sur les tonnes et rotations de référence des apports en déchetterie de 2019.

Sur la base de ces éléments, le montant initial du Marché avait été attribué au Groupement ONYX EST / VTB pour un montant de 58 500 €HT/an, réparti comme suit entre les deux membres du Groupement :

- Part ONYX EST : 37 500 €HT/an,
- Part VTB : 21 000 €HT/an.

Or, depuis 2020, il est constaté une augmentation importante de la fréquentation et des apports en déchetterie, liés à une adhésion plus importante des usagers de la Collectivité, ainsi qu'à des conditions climatiques clémentes :

Tonnages globaux réceptionnés sur les déchetteries de Valmont et L'Hôpital (1)	
	Déchets verts
Données 2019 (tonnes de référence)	1 402 t hors Morhange
Données 2022 (données réelles)	1 610 t hors Morhange
<i>Ecart 2022 aux tonnes de référence</i>	<i>+14.8 % hors Morhange</i>
Données 2023 (projection)	1 983 t hors Morhange
<i>Ecart 2023 aux tonnes de référence</i>	<i>+41.5% hors Morhange</i>

(1) prestations sur Morhange faites entièrement en régie

Cette augmentation des tonnages réceptionnés a des impacts sur les conditions d'exécution des prestations du Marché :

- des agents de déchetterie fortement mobilisés sur l'accueil des usagers et l'orientation des flux, ne permettant pas une optimisation du remplissage des bennes,
- une densité des bennes moindre que celles observées en 2019,
- une augmentation du nombre d'enlèvement de bennes supérieure à l'augmentation des tonnages réceptionnés.

Dans le même temps, il a été constaté une pénurie de certaines matières premières (acier, pétrole...) et de l'énergie, consécutive notamment à la relance économique après la crise du covid-19, entraînant un renchérissement important des coûts, un allongement des délais d'approvisionnement voire une pénurie. Cette situation s'est aggravée depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022.

De ce fait, les indices constituant la formule de révision du marché ont subi d'importantes augmentations, concourant à une évolution haussière des coûts de transport de 11,11% en 2023 par rapport aux prix de base du marché.

L'ensemble de ces éléments donne une projection du montant du Marché pour 2023 à 103 246 €HT, soit un dépassement du montant annuel initial du Marché de 75 % à compter de juillet 2023.

L'Annexe 1 au présent Avenant détaille pour chaque poste (location, transport) les écarts techniques et financiers aux données de référence.

Dans ce contexte, les Parties se rapprochent afin de redéfinir le montant du Marché et sa répartition entre les deux membres du Groupement ONYX EST / VTB, tout en assurant le respect des dispositions de ce dernier.

CECI ÉTANT ENTENDU, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de redéfinir le montant du Marché pour 2023 et sa répartition entre les deux membres du Groupement ONYX EST / VTB.

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du Marché, pour 2023, est arrêté à 105 000 €HT, avec la répartition suivante :

- Part ONYX EST : 68 200 €HT,
- Part VTB : 36 800 €HT.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions du présent Avenant sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendront fin au terme du Marché.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune autre modification n'est apportée au Marché en date du 16 décembre 2020 qui continuera à produire son plein et entier effet sous réserve des dispositions du présent Avenant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE



Fait à Nancy, en deux exemplaires originaux
Le 27 octobre 2023

Pour la Collectivité	Pour ONYX EST
Salvatore COSCARELLA Président	Alain BRIGHENTI Directeur Général Délégué

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE



ANNEXE 1

Ecarts techniques et financiers aux données de référence

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_10-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 54

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLANME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 4

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Albiller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAJER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nahia PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés** : 5

M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

• **Absents non excusés** : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 11

OBJET : Appel d'offre pour l'enlèvement et traitement des déchets solides et Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

Vu l'article L2124-2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 décembre 2023 portant admission des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres arrêté par la Commission d'Appel d'Offres du 06 décembre 2023

Les contrats des Enlèvement et traitement des déchets solides et Déchets Ménagers Dangereux des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange arrivant à échéance au 31 décembre 2023, M. le Président de la CASAAS a lancé une consultation, prenant la forme d'un appel d'offres ouvert à procédure formalisée, pour procéder au renouvellement de ces contrats, répartis en quatre lots pour l'année 2024 renouvelable au maximum deux fois d'une année supplémentaire par reconduction formelle :

Lot 1 : Enlèvement et traitement des Déchets Solides (hors déchets verts et bois) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

Lot 2 : Enlèvement et traitement des Déchets Verts et Bois sur Valmont et L'Hôpital

Lot 3 : Traitement des Déchets Verts et bois sur Morhange

Lot 4 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux (Hors Eco-DDS) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange

La procédure de consultation a donné lieu à la publication :

- d'un avis d'appel à consultation au JOUE dès le 30 octobre 2023
- d'un avis d'appel à consultation au BOAMP dès le 30 octobre 2023
- d'une publication au site www.kleekon.com dès le 30 octobre 2023

La date limite de réceptions des candidatures et offres était fixée au 30 novembre 2023.

L'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres a donné lieu à l'attribution des lots du marché comme suit :

Lot 1 : Enlèvement et traitement des Déchets Solides (hors déchets verts et bois) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange :

Groupement ONYX EST / VTB pour 806 893€ H.T

Lot 2 : Enlèvement et traitement des Déchets Verts et Bois sur Valmont et L'Hôpital :

Société ECO LORRAINE (avec traitement hors SYDEME des déchets verts) pour 210 548€ H.T

Lot 3 : Traitement des Déchets Verts et bois sur Morhange :

Groupement ONYX EST / VTB pour 18 962€ H.T

Lot 4 : Enlèvement et traitement des Déchets Ménagers Dangereux (Hors Eco-DDS) des sites d'apport volontaire des déchetteries de Valmont – L'Hôpital et Morhange :

Société REMONDIS pour 39 783.86€ H.T

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) entériner la décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 06/12/2023 pour l'attribution des marchés ci-dessus,

2) faire procéder scrupuleusement au respect du montant des marchés susvisés par l'établissement et de manière hebdomadaire, par le Responsable des Services Déchetteries à l'Autorité Territoriale, d'un état portant sur la fréquentation, les tonnages, rotations, facturations et toute autre donnée permettant le suivi de l'ensemble des déchetteries communautaires,

3) autoriser le Président ou son représentant à la signature des marchés, ou tous documents utiles en lui donnant tous les pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 .

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (5) : M. Emmanuel SCHULER (L'Hôpital), et sa mandante Mme Nathalie PILI (Saint-Avold), M. Michel MALGLAIVE (L'Hôpital) et sa mandante Mme Myriame HOMBOURGER (L'Hôpital), M. Romain KOENIG, suppléant de M. Vincent MULLER (Petit-Tenquin).



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland INHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dlasen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marijella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-WORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 12

OBJET : Rapports d'activités des services gérés en régie et/ou en délégation de service public, sur le service public de l'élimination des déchets ainsi que sur la Qualité du Prix et des Services (RPQS) liés à l'eau pour l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport d'activités du service public d'élimination des déchets,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_12-DE



Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation du rapport d'activités par les délégataires de services publics,

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 6 novembre 2023,

Considérant l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des rapports d'activités des services gérés en délégation de services publics (aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avold et réseau de transports), du service public d'élimination des déchets ainsi que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, le Conseil Communautaire en prend acte.

Les différents rapports sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la Direction Générale.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 4**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen à M. le Président de la CASAS ;
M. Dieter ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Martine NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 5**

M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbla NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 13

OBJET : Recondution de l'aide CASAS à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 12 juillet 2021, point N°22 relative à la création d'une aide CASAS à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 13 décembre 2022, point N°19 ayant reconduit le dispositif d'aide ;

Reconduit pour la 2^{ème} fois pour une durée d'un an en septembre 2022, le succès du dispositif d'aide à l'achat de Vélo A Assistance Electrique (VAE) s'est renforcé avec 152 bénéficiaires (+ 56%) pour un montant total de 11 000 €.

Au vu de ce bilan, la Commission des Transports propose de reconduire cette opération pour une durée d'un an, soit du 16 septembre 2023 au 16 septembre 2024, avec les conditions suivantes :

- Augmentation de 50 € l'aide pour les VAE achetés dans les magasins du territoire de la CASAS, soit **150 €**,
- Maintien du montant de l'aide pour les cycles achetés hors CASAS, soit **50 €**,
- Renouvellement de l'aide de **150 €** pour les Communes de la CASAS,
- Dotation d'une enveloppe dédiée au dispositif de **15 000 €**.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver le renouvellement de l'aide CASAS à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la période du 16 septembre 2023 au 16 septembre 2024 ;

2) Valider le règlement d'attribution d'une aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à l'achat de VAE ainsi que les formulaires de demande d'aide ;

3) Fixer le montant des aides forfaitaires pour l'acquisition d'un VAE à 50 € dans un magasin en dehors du territoire de la CASAS, 150 € dans un magasin dans le territoire de la CASAS et 150 € pour une commune de la CASAS, ainsi que l'enveloppe financière correspondante à 15 000 € ; étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et à constituer sur le Budget Primitif 2024 ;

4) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- *Règlement d'attribution*
- *Bilan dispositif d'aide*

Discussions :

M. Philippe RENARD, Vice-Président, propose que soit ajoutée dans le règlement, l'obligation pour les communes de la CASAS, d'acheter leur vélo dans un magasin du territoire afin de bénéficier de l'aide.

M. le Président de la CASAS et M. Robert BINTZ, Vice-Président et Rapporteur valident la demande de M. Philippe RENARD, Vice-Président, et le conseil Communautaire adopte la délibération à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Préambule

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a institué un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE),

Dans ce cadre, elle octroie une aide sous forme de subvention aux habitants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui feront l'acquisition de cet équipement dont les caractéristiques sont décrites, ci-après.

Article 1- Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur du 16 septembre 2023 au 16 septembre 2024.

L'acquisition du vélo devra donc intervenir durant cette période.

Article 2 – Bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un vélo neuf à assistance électrique. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Liste des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Altrippe, Altviller, Baronville, Bérig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Brulange, Carling, Destry, Diesen, Diffembach-Lès-Hellimer, Eincheville, Estroff, Folschviller, Frémestroff, Freybouse, Gréning, Grostenquin, Guessling-Héméring, Harprich, Hellimer, L'Hôpital, Lachambre, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Lixing-Lès-Saint-Avold, Macheren, Maxstatdt, Morhange, Petit-Tenquin, Porcelette, Racrange, Saint-Avold, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Valmont, Viller.

Les personnes morales sont exclues du dispositif à l'exception des communes de la CASAS.

Article 3- Nombre et modèles de vélos éligibles

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire. Sont exclus du dispositif d'aide les vélos enfants. Le vélo doit être adapté aux déplacements du quotidien et utilisé à cet effet.

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs: conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

Article 4 : Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 50 € pour l'achat d'un VAE hors périmètre CASAS

Montant forfaitaire de 150 € pour l'achat d'un VAE sur le territoire de la CASAS

Montant forfaitaire de 150 € pour les communes.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complété (disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie),
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »,
- Le questionnaire joint au formulaire de demande dûment complété et signé,
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant :
 - o l'exactitude des renseignements fournis,
 - o à ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée,
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement datant de moins de 3 mois),
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - o le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
 - o le nom et l'adresse du vendeur ;

- la date d'achat.

- la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté d'Agglomération. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Article 6 : Evaluation du dispositif d'aide

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, un questionnaire à l'attention de l'utilisateur est annexé au formulaire de demande.

Ce questionnaire sera obligatoire et engagera le demandeur.

Ces données ne seront pas utilisées nominativement elles permettront uniquement d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération, en vue :

- d'un renouvellement de l'opération,
- d'un éventuel élargissement à d'autres dispositifs de déplacements en mode doux (trottinettes, etc.)
- de la prise en compte d'éventuels critères liés à la situation personnelle du demandeur (âge, revenus, etc.).

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie est la seule destinataire des données qui vous concernent. La réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (règlement « RGPD »), actuellement en vigueur dans toute l'union européenne, vise à mieux protéger les données personnelles privées des citoyens et éviter leur utilisation à des fins commerciales non désirées. Les données recueillies dans ce questionnaire ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement en contactant la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Article 7 : Modalités d'attribution du versement

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie par mail ou courrier.

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Service Transports

10, 12 rue du Général de Gaulle

57500 Saint-Avoid

Ou à l'adresse mail : transport@agglo-saint-avold.fr

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté d'Agglomération de la facture datée).

Article 8 : Sanctions en cas de détournement de l'aide

Conformément à l'engagement, le vélo ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 9 : Résolution des conflits

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Le :

Signature :

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Bilan aide achat vélo à assistance électrique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE



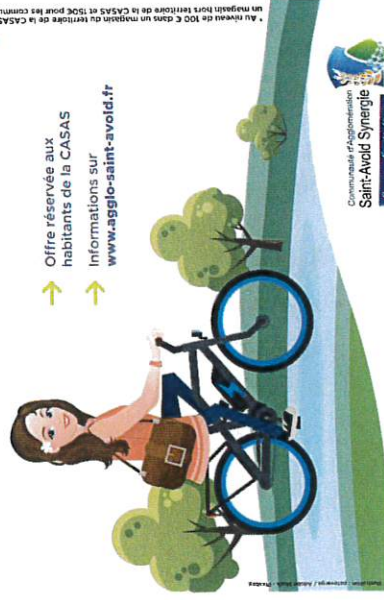
**Achetez un vélo
en 2023**

Jusqu'à
100€
d'aide à
l'achat

**L'AGGLO VOUS FAIT
UN CADEAU !**

Pour la 2^e année consécutive, la Communauté
d'Agglomération Saint-Avoid Synergie vous accompagne
à hauteur de 100 € pour tout achat d'un vélo neuf à
assistance électrique.

- Offre réservée aux habitants de la CASAS
- Informations sur www.agglo-saint-avoid.fr



* Au niveau de 100 € dans un magasin du territoire de la CASAS, soit grâce à l'achat dans un magasin hors territoire de la CASAS et 150€ pour les communes de la CASAS.

Dispositif CASAS

Ouvert du 16/09 2022 au 16/09/2023

3 aides forfaitaires proposées :

- 100 € pour les VAE achetés sur le territoire
- 50 € pour les VAE achetés hors CASAS
- 150 € pour les VAE achetés par les communes de la CASAS

Enveloppe : 12 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

SLO

Résultats

152 bénéficiaires (97 en 2022, soit + 56%
rapport à 2021/2022)

Montant total réalisé : 11 000 € (4 850 €
pour 2021/2022, soit en augmentation de
126%)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

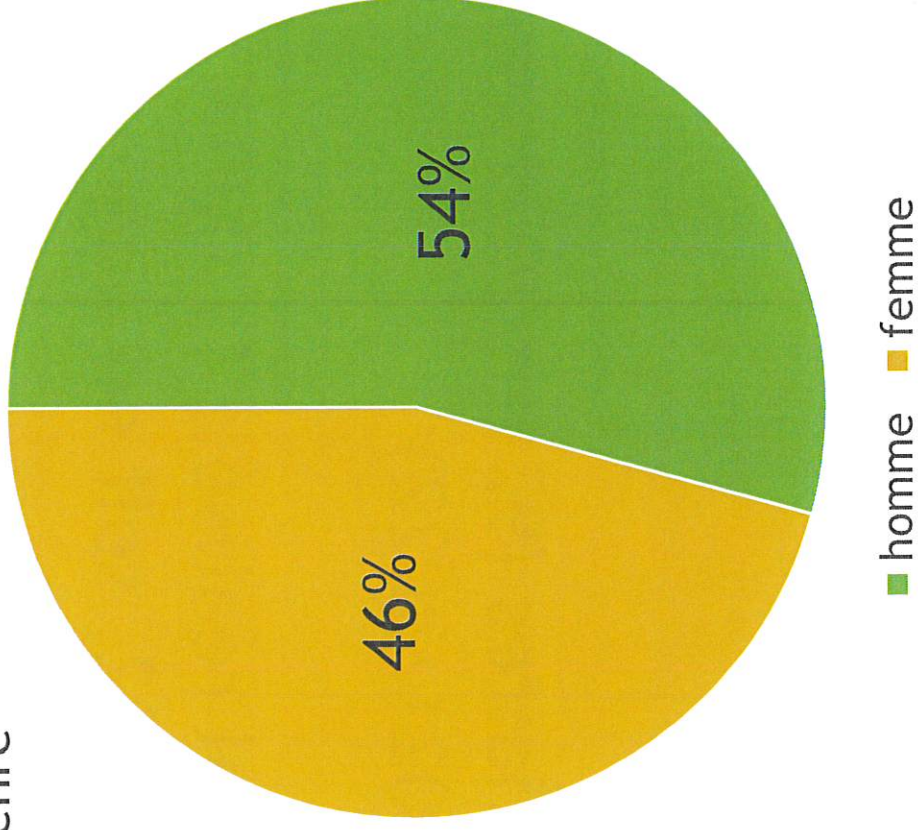
Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

S²LOA

Répartition des bénéficiaires

Par genre



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

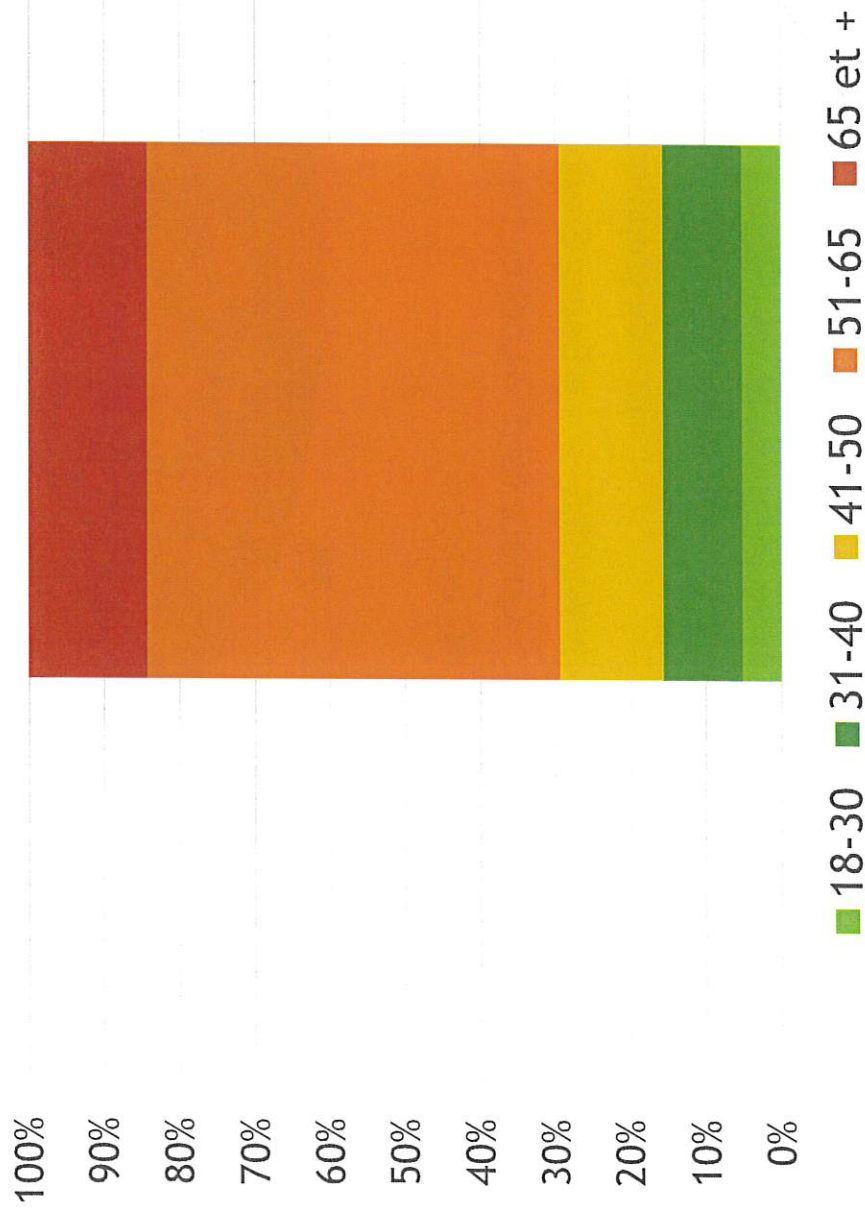
Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

S²LO

Répartition des bénéficiaires

Par âge



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

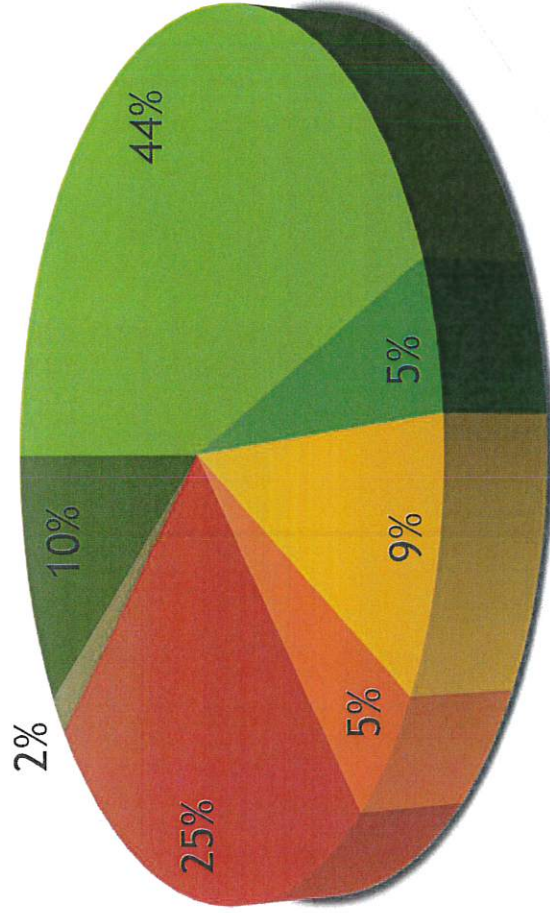
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

S'LO

Lieux d'achat

Titre du graphique

- MAXIME
- Bourg Erwin
- Metz
- Creutzwald
- Longeville
- Morhange
- Forbach



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

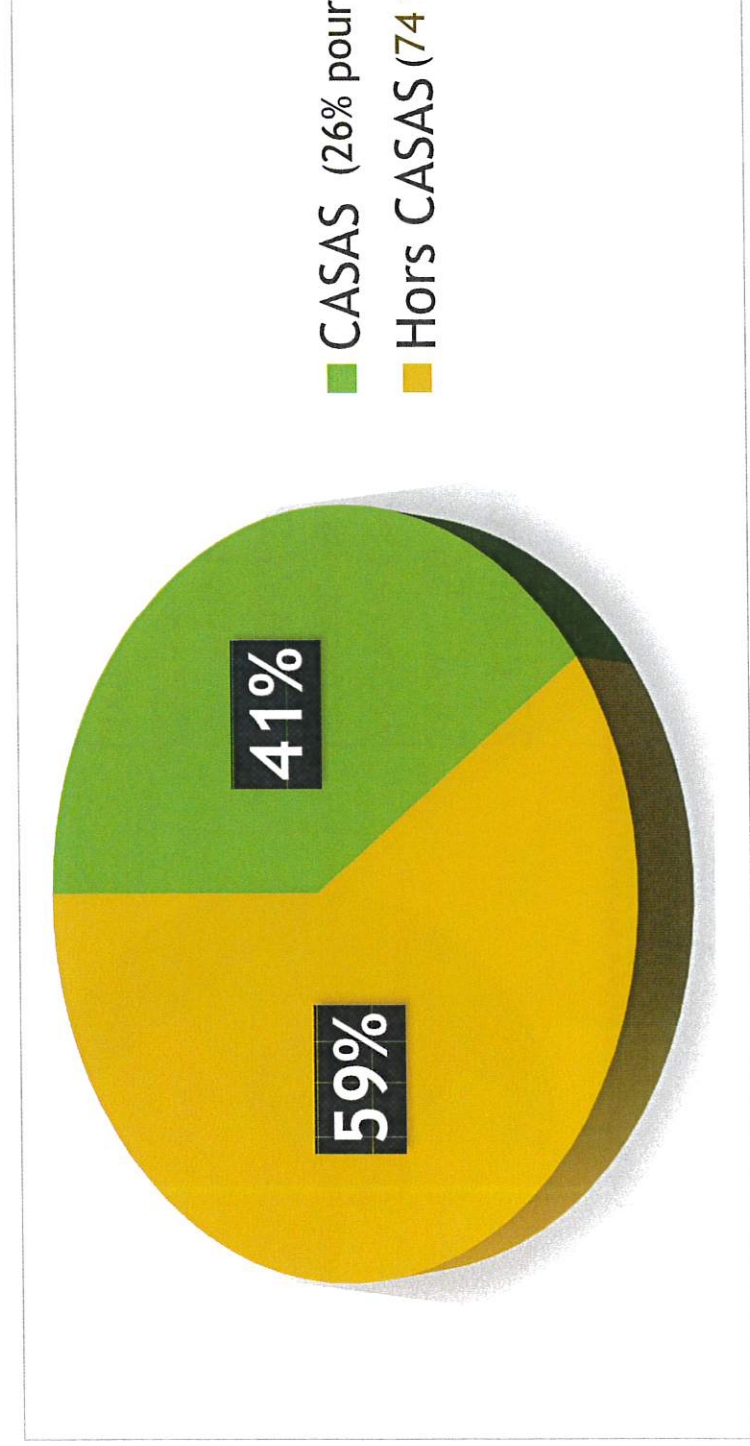
Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

S'LOX

Lieux achat : part des VAE achetés sur le territoire



- CASAS (26% pour la période 2021 / 2022)
- Hors CASAS (74 % pour la période 2021 / 2022)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

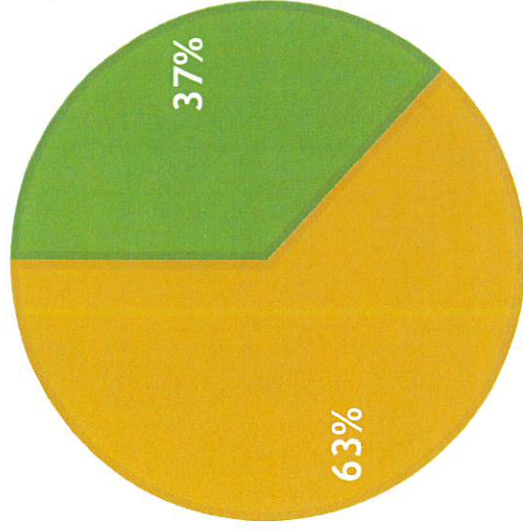
Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

SLO

Répartition des aides par communes

■ ST-Avoid ■ Autres communes



27 communes (22 pour période 2021/222)

St-A : 56

Macheren et Porcelette : 9

Valmont : 8

L'Hôpital, Diesen, Guessling et Frémestroff : 5

Altwiller, Lachambre, Maxstadt : 4

Altrippe, Laning, Vahl-Ebersing, Petit-Tenquin : 3

Lixing, Lelling, Carling, Morhange, Baronville, Harprich, Biding : 2

Eincheville, Racrange; Diffembach, Freybose et Vallerange : 1

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_13-DE

S'LO

Prolongation du dispositif

- ▶ Période du **16/09/2022** au **16/09/2023**
- ▶ 3 aides forfaitaires proposées :
 - **150 €** pour les VAE achetés sur le territoire :
 - **50 €** pour les VAE achetés hors CASAS
 - **150 €** pour les VAE achetés par les communes de la CASAS
- ▶ Enveloppe : **15 000 €**
- ▶ Objectifs :
 - **150** bénéficiaires
 - **Favoriser l'achat sur le territoire**

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICIK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBOURGGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELDMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christina KLEIN-MOFRAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WDJECZCHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 14

OBJET : Bornes de recharge pour véhicules électriques : rétrocession des recettes à la CASAS et actualisation des tarifs.

Rapporteur : Monsieur Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération du 13 décembre 2016, point N°16, de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie relative à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la CASAS est propriétaire de 16 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Considérant que pour permettre à l'agglomération de percevoir directement la rétrocession des recettes par l'opérateur de gestion des paiements « Freshmile », une convention de gestion est nécessaire.

Par ailleurs, considérant le contexte de crise énergétique et d'inflation des prix de l'électricité, une actualisation des tarifs des recharges s'impose afin de rééquilibrer les recettes par rapport à l'augmentation de la principale charge liée à la fourniture d'électricité,

Il est proposé d'uniformiser la tarification pour l'ensemble des bornes avec les tarifs suivants :

- 3 € par quart d'heure pour les 3 premiers quarts d'heure,
- 6 € par quart d'heure suivant.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Accepter la convention de gestion pour permettre à la CASAS de percevoir la rétrocession des recettes des bornes de recharge en validant l'actualisation tarifaire ;
- 2) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou à son Représentant pour comparaître à la signature du contrat de gestion et de tous documents utiles à la tarification et la gestion des paiements.

PJ : Convention de gestion

Discussions :

M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt fait remarquer que l'on ne compte pas les kilowattheures, et trouve aberrant de faire payer la recharge au quart d'heure.

M. Robert BINTZ, Vice-Président et Rapporteur du point rappelle qu'il s'agit des dispositions du fournisseur et précise que le paiement au quart d'heure évitera les voitures ventouses.

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette, indique que la borne de recharge dans sa commune ne fonctionne pas depuis des mois. Elle précise qu'elle a été sollicitée par d'autres prestataires.

M. le Président estime que pour être en conformité, la CASAS changera de prestataire et ne peut pas interdire à Mme GUERRIERO d'installer ses propres bornes si elle le souhaite.

M. Robert BINTZ informe que la borne défectueuse et vétuste de Saint-Avoid va être démontée et remplacée. Concernant la borne de Porcelette, le dossier a été pris en charge rapidement mais les réparations dépendent du passage de l'expert d'assurance, à la suite de la surtension ayant occasionné la panne.

Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de Saint-Avoid, précise que les gens se plaignent des bornes, et estime qu'il n'y a pas assez de suivi de la part de la CASAS, ni aucune communication sur les bornes retirées ou en panne. Elle ne comprend pas alors, pourquoi augmenter le tarif de recharge et favoriser ainsi la charge à domicile alors que de plus en plus d'entreprises donnent des cartes de recharge à leurs salariés.

M. le Président souhaite que la CASAS se mette au prix du marché et veut également éviter les voitures ventouses qui restent stationnées après leur charge.

Il demande à ce qu'une attention particulière soit effectuée sur les
pour véhicules électriques par les services compétents de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (5) : Mme Monique BETTINGER (Saint-Avold), Mme Sophie ANNECCA-BECKA (Saint-Avold), M. Jean-Claude BREM (Saint-Avold), M. Lothaire GAUDIG (Saint-Avold), M. Roger PIERSON (Vallerange).

A voté contre (1) : M. Sébastien LANG (Maxstadt).



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,
S. COSCARELLA



Contrat de gestion

Formule : Freshmile Public

Entre

Raison sociale	Freshmile SAS
SIRET	818 611 220 000 18
N° TVA	FR 88 818 611 220
Adresse 1	Aéroport Strasbourg
Adresse 2	Bâtiment Blériot
Code postal, ville, pays	67960 Entzheim, France
Représentant légal et fonction	Arnaud Mora, directeur

Ci-après « Freshmile »

Et

Raison sociale	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
SIRET	200 067 502 00019
N° TVA	
Adresse 1	10, 12 rue du Général de Gaulle
Adresse 2	
Code postal, ville, pays	57500, Saint-Avold, France
Représentant légal et fonction	Salvatore Coscarella, Président

Ci-après le « Client »

Article 1 - Objet

Le Client confie à Freshmile la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques (ci-après le « Service », selon le ou les devis préalablement acceptés par le Client. Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») en détaille les modalités.

Le Contrat est hiérarchiquement supérieur aux conditions générales de vente et d'utilisation indiquées dans les devis. En cas d'interprétation, les clauses du Contrat prévalent.

Article 2 - Durée

Date de début	1ère communication de la borne au serveur Freshmile
Durée du contrat	12 mois
Reconduction	Tacite
Préavis	3 mois par envoi de courrier ou par email



Article 3 - Modifications

Toute demande de modification à apporter au Contrat doit être notifiée par le Client à Freshmile au moins 30 jours avant la date souhaitée.

En cas d'ajout de points de charge pendant la période d'exécution du Contrat, le terme initial ou la date anniversaire de reconduction du Contrat correspondront à ceux du premier point de charge.

Article 4 - Interlocuteurs opérationnels

Contacts

Freshmile	Centre d'exploitation	exploitation@freshmile.com	03 69 24 67 35
Client		j.andre@agglo-saint-avold.fr	07 60 30 64 66
Mainteneur (obligatoire)	Energis - M. Brandstaedt	s.brandstaedt@regie-energis.com	06 70 51 01 89
Urgence n°1 (obligatoire)	Energis - M. Brandstaedt	s.brandstaedt@regie-energis.com	06 70 51 01 89
Urgence n°2 (facultatif)	Energis - M. Dilos	f.dilos@regie-energis.com	06 71 02 44 35

Préférences de communication des contacts d'urgence

Le Client indique les préférences de communication des contacts d'urgence précédemment désignés.

	E-mail (obligatoire)	SMS	Téléphone
Urgence n°1 (obligatoire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Urgence n°2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 5 - Accès à la plateforme Freshmile Park

Le Client demande la création d'un accès à la plateforme web de supervision Freshmile Park aux utilisateurs suivants, dans la limite de 3. Une adresse e-mail est nécessaire pour chaque accès.

Utilisateur 1	M. André Julien	j.andre@agglo-saint-avold.fr	
Utilisateur 2	Mme Gérard Sarah	s.gerard@agglo-saint-avold.fr	
Utilisateur 3	M. Brandstaedt Steve	s.brandstaedt@regie-energis.com	f.dilos@regie-energis.com

Article 6 - Centre de relation client et centre d'exploitation

Le Client délègue à Freshmile la gestion des utilisateurs finals via le plateau d'appel joignable du lundi au dimanche 24 h / 24 au 03 88 68 84 58 (prix d'un appel local).

Le Client délègue à Freshmile l'exploitation technique de l'infrastructure de charge du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés.



L'exploitation technique inclut la surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs mentionnés plus haut pour les interventions sur site.

Freshmile n'intervient pas physiquement sur site. La prestation ne se substitue pas aux interventions de maintenance sur l'infrastructure de recharge.

Article 7 – Advenir

L'installation fait-elle l'objet d'une demande de prime Advenir ?	Oui
---	-----

Dans le cas où l'installation fait l'objet d'une demande de prime Advenir, le Client autorise Freshmile à transmettre les données relatives au Service à la plateforme Advenir.

Article 8 – Accès

Choix	Nom	Publication sur la carte Freshmile	Interopérabilité (*)	Authentification par badge ou smartphone
<input checked="" type="checkbox"/>	Public avec interopérabilité	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/>	Public sans interopérabilité	✓	X	✓
<input type="checkbox"/>	Public en accès libre plug & charge	✓	X	X

(*) Les badges des opérateurs tiers sont acceptés et les bornes sont publiées sur les cartes des opérateurs tiers. L'interopérabilité se fait en direct ou au travers de plateformes d'intermédiation.

Article 9 - Tarification

Accès payant ou gratuit	Payant (les utilisateurs payent la recharge)
-------------------------	--

Bornes payantes

Taux de TVA applicable	20 %
La tarification continue tant que le véhicule reste branché et ne s'arrête pas quand le véhicule a fini de charger	Oui

Le Client choisit un des tarifs ci-dessous et demande à Freshmile de paramétrer le tarif des sessions de charge. Tarifs TTC :



Choix	Tarif	Description	Exemples				
			Type de lieu	2h à 3,6 kW ~50km	2h à 7,4 kW ~100km	1h à 22 kW ~150km	30 min à 50 kW ~150km
<input type="checkbox"/>	Energie + temps	0,20 € / kWh + 0,025 € / min	Voirie	4,44 €	5,96 €	5,90 €	5,75 €
<input type="checkbox"/>	Energie + temps	0,25 € / kWh + 0,025 € / min	Voirie	4,80 €	6,70 €	7,00 €	7,00 €
<input type="checkbox"/>	Energie + temps pour rotation	Idem puis 0,075 € / min après 60 min	Centre-ville ou borne de charge rapide	7,44 €	8,96 €	5,90 €	5,75 €
<input type="checkbox"/>	Energie	0,50 € à la connexion + 0,20 € / kWh	Parking avec stationnement payant	1,94 €	3,46 €	4,90 €	5,50 €
<input type="checkbox"/>	Forfait + temps	3 € les 4 heures puis 2 € / heure facturée à la minute	Parking pour salariés d'entreprise	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Personnalisé	<i>3 € par quart d'heure pour les 3 premiers quarts d'heure 6 € par quart d'heure supplémentaires</i>					
<input type="checkbox"/>	Tarif défini ultérieurement	Le client définira le tarif ultérieurement et le communiquera à Freshmile, par un e-mail à exploitation@freshmile.com . Si le tarif n'est pas transmis avant le jour de l'activation, le tarif sera gratuit.					

Les sessions de charge inférieures à 2 minutes et 0,5 kWh sont considérées échouées et ne sont pas facturées.

Le prix des recharges est plafonné à 50 € TTC. Cela permet d'éviter les éventuels problèmes de surfacturation en cas d'échanges de données erronés entre borne et serveur.

Dans le cas où le Client a choisi l'option d'interopérabilité, le Client est informé que les opérateurs de mobilité tiers sont facturés au tarif choisi par le Client mais sont libres d'appliquer leurs propres tarifs à leurs utilisateurs.

Article 10 - Commission et rétrocession pour les bornes payantes

Commission

Taux de commission applicable	10 %
-------------------------------	------



Informations relatives aux rétrocessions

Freshmile envoie trimestriellement au Client un état nominatif récapitulant les recettes collectées, les montants de TVA et les commissions applicables. Freshmile reverse les recettes nettes de la commission sur la base de cet état nominatif.

Nom du bénéficiaire	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
IBAN	053 FR27 3000 1005 29G5 7800 0000
Code BIC	BDFEFRPP CC
Nom de la banque	
Adresse e-mail pour l'envoi de l'état nominatif	j.andre@agglo-saint-avold.fr

Article 11 - Mandat de collecte des recettes

Délégation

Le Client délègue à Freshmile la collecte des recettes auprès des utilisateurs finals dans le cas où le service de charge est payant. Les tarifs du service de charge sont exposés à l'article 9. Freshmile rétrocède les recettes collectées au Client selon les modalités précisées à l'article 10.

Le risque d'impayé n'est pas couvert par Freshmile. En cas de constatation d'impayé de la part d'un utilisateur particulier ou professionnel, Freshmile suspend le compte dans les plus brefs délais.

Sources des recettes collectées

Les recettes parviennent à Freshmile par différentes sources : paiements à l'acte réalisés par les utilisateurs finals, inscrits ou non au service, dépôts des comptes prépayés, paiements mensuels pour les clients en post-paiement, paiements des opérateurs tiers en règlement des sessions effectuées par leurs utilisateurs en itinérance entrante.

Quelle que soit la source de la recette, le montant est payé sur un compte de collecte unique, ouvert à la Banque Populaire à Strasbourg. Cela est valable pour tous les moyens de paiement proposés par Freshmile : carte bancaire, chèque, virement, prélèvement.

Une fois par mois, le solde du compte boutique est transféré sur un compte de dépôt ouvert par Freshmile auprès du Crédit Municipal, une banque publique. Ce compte est un livret d'épargne solidaire, ce qui signifie que l'intégralité des produits d'intérêts est donnée au Crédit Municipal pour financer des projets d'économie sociale et solidaire.

À fin de trimestre, Freshmile calcule la rétrocession due au Client. Le montant correspondant est remonté du compte de dépôt au compte de collecte, pour être transféré sur le compte indiqué par le Client. Ce mécanisme garantit au Client que Freshmile ne se sert pas des recettes collectées comme source de trésorerie et n'en perçoit aucun intérêt.

Freshmile se réserve le droit de conserver temporairement les recettes dans le cas de factures impayées ou de retards de paiement de la part du Client.



Opérations confiées à Freshmile

Au titre de sa mission, Freshmile est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients les sessions de charge dans les conditions prévues ;
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients, étant entendu que Freshmile ne dispose pas d'un mandat de justice du Client et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge ;
- Reverser au Client les recettes collectées, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents.

Obligations de Freshmile

Freshmile procède au reversement des recettes perçues auprès du Client tous les trimestres. Freshmile rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Client.

Freshmile tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Article 12 - Mandat d'interopérabilité

La directive européenne n°2014/94/EU sur les infrastructures pour carburants alternatifs impose la non-discrimination entre opérateurs pour l'accès aux points de charge publics. Conformément au décret 2017-26 publié au Journal officiel de la République française le 13 janvier 2017, l'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement.

Le Client donne mandat à Freshmile pour :

- Signer tout accord d'itinérance avec les opérateurs tiers ;
- Vendre des sessions de charge aux opérateurs tiers ;
- Collecter les recettes auprès des opérateurs tiers avant de les reverser au Client.

Engagements de Freshmile

Freshmile s'engage à :

- Informer le Client des demandes émanant de tout opérateur tiers, sans discrimination ou sélection préalable, sauf pour raisons techniques ;
- Signer les accords d'itinérance pour le compte du Client avec les opérateurs tiers ;
- Informer le Client de l'expiration ou du renouvellement de tout accord d'itinérance ;



- Collecter auprès des opérateurs tiers les recettes correspondant aux sessions de charge effectuées par les utilisateurs des opérateurs tiers, telles que définies par les rapports de fin de charge.

Freshmile ne s'engage pas à :

- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des solutions techniques pour l'interopérabilité non supportées par Freshmile ;
- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des conditions économiques dérogatoires ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité en cas de dysfonctionnement imputable à des éléments extérieurs, tels que notamment les opérateurs tiers, les plateformes d'interopérabilité ou l'infrastructure de charge.


Engagements du Client

Le Client s'engage à ne pas traiter directement les requêtes d'opérateurs tiers qui auraient contacté directement le Client, mais à les transmettre à Freshmile.

Fait à Entzheim, le

Contrat transmis par voie électronique ou par courrier. La signature du Client implique l'acceptation des conditions générales envoyées avec le(s) devis.

Pour le Client :

Signature	
Nom	Salvatore Coscarella
Qualité	Président

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umil YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTQU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
M. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KÄFFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesan à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriama HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonda SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WDJECZCHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérg-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACHIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 15

OBJET : Adoption du schéma directeur vélo à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : Monsieur Jean MEKETYN, Vice-Président

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et son troisième pilier « Engager la transition vers une mobilité plus propre. »,

Vu le plan vélo activé par l'Etat,

Vu le plan de mobilités douces 2021-2030 du Conseil Départemental de la Moselle,

Vu la délibération du 12 juillet 2021, point N°21, de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie approuvant la réalisation d'un schéma directeur vélo à l'échelle de la CASAS,

Considérant le lancement, par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie d'un schéma directeur vélo nécessaire au développement progressif d'un maillage cyclable, cohérent, hiérarchisé, sécurisé et valorisé ; la CASAS s'étant fait accompagner par le bureau d'études « IRIS Conseils » pour la réalisation de ce schéma.

Considérant la définition d'une stratégie autour de la pratique du vélo aussi bien sur le plan touristique que pour les déplacements quotidiens déclinée en priorités à court, moyen et long terme.

Considérant que cette stratégie, intégrant le schéma cyclable du Département de la Moselle, est le résultat d'un diagnostic complet, d'une démarche participative avec une enquête en ligne ouverte pendant un mois à l'ensemble des habitants du territoire.

Considérant que le projet de stratégie a été décliné au travers d'actions, coconstruites avec l'ensemble des acteurs du territoire à l'occasion de 3 groupes de travail, qui a lui-même fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Considérant que l'ensemble du schéma directeur vélo a été présenté en Comité de pilotage, le 9 mai 2023.

Considérant que le schéma directeur cyclable constitue une feuille de route et une boîte à outils permettant de développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire en passant d'un linéaire actuel de 21,5 km d'aménagements dédiés aux cycles à 205 km

Considérant que le schéma directeur vélo de la CASAS prévoit des actions à développer aussi bien par les Communes de la CASAS que par la Communauté d'Agglomération,

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver le principe du schéma directeur vélo de la CASAS tel que proposé avec son plan d'actions ;
- 2) S'engager à le mettre en œuvre et accepter que ce plan puisse être ajusté en fonction des études d'exécution, qui sera communiqué en temps utile aux Maires des Communes de la CASAS, lors d'une séance de la Conférence des Maires ;
- 3) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant de comparaître à la signature de tous documents utiles à la réalisation du schéma directeur vélo et à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en place, étant précisé que les crédits budgétaires alloués à cette opération seront à prévoir sur une durée de 10 ans, en recueillant au préalable l'avis de la Commission des Finances.

PJ : Plan d'actions du schéma directeur cyclable

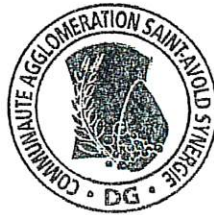
Discussions :

Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-lès-Hellimer regrette de ne pas avoir eu connaissance du schéma directeur vélo en amont afin d'y faire des ajouts ou des modifications.

M. Robert BINTZ, Vice-Président et Rapporteur du point précise que la demande de Mme BUSDON a bien été prise en compte et que des modifications restent possibles.

Décision du Conseil Communautaire :

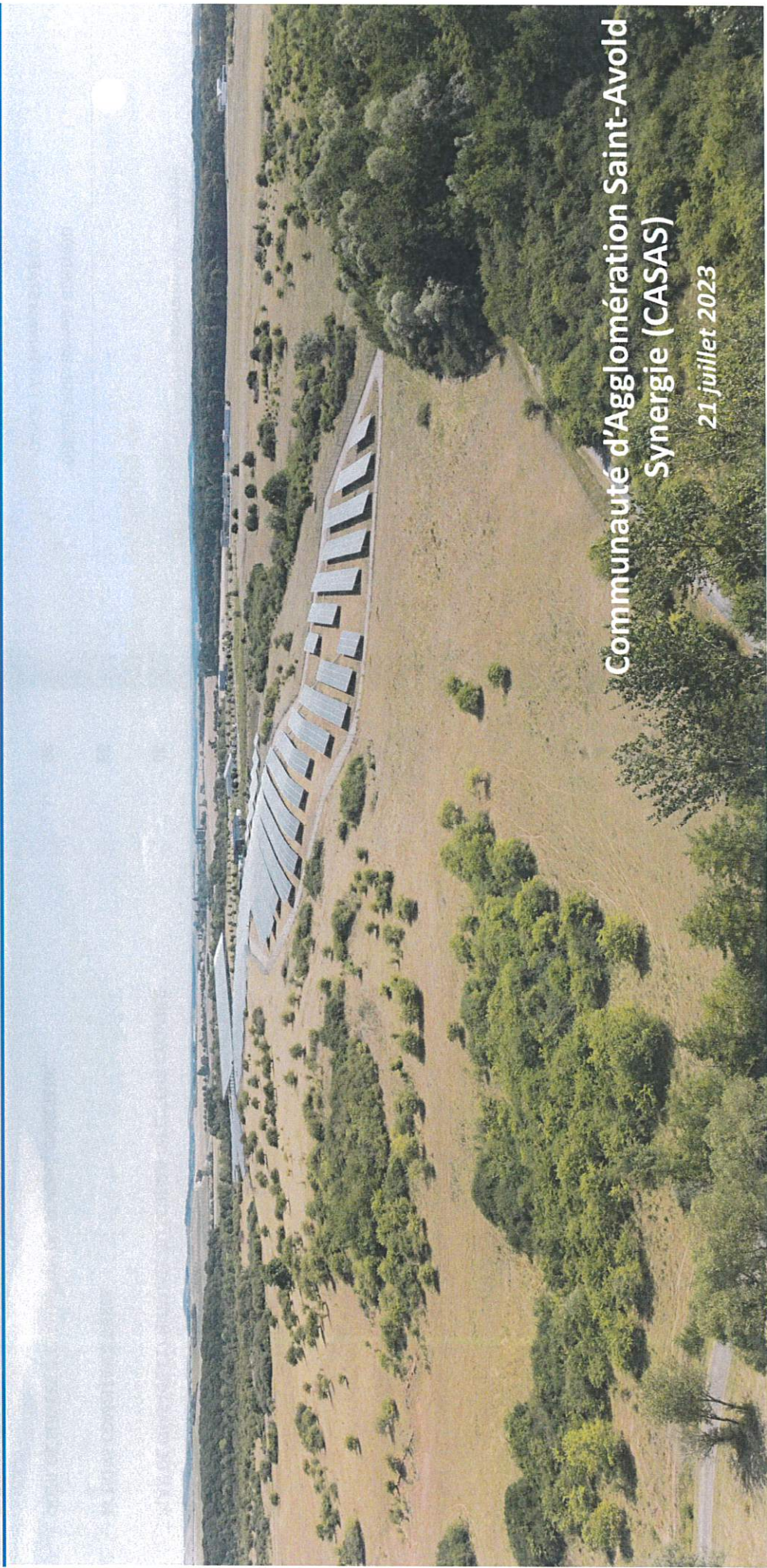
Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,
S. COSCARELLA

Plan d'actions du Schéma directeur cyclable



Communauté d'Agglomération Saint-Avold
Synergie (CASAS)

21 juillet 2023



SOMMAIRE

PHASE 3 : DECLINAISON OPERATIONELLE ET PHASE DU SCENARIO RETENU

PRESENTATION DU SCENARIO RETENU	3
SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE : MISE EN PLACE EN 3 TEMPS	4
PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES LIAISONS CYCLABLES	5
PANEL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES PROPOSES	8
PANEL DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
PRESENTATION FICHE AMENAGEMENT TYPE	10
FICHE AMENAGEMENT PAR COMMUNE	11
PRESENTATION DU MAILLAGE SCHEMA DIRECTEUR SECTION NORD	63
PRESENTATION DU MAILLAGE SCHEMA DIRECTEUR SECTION SUD	64
PLAN DE PHASAGE ET CHIFFRAGE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	65
ACTIONS COMPLEMENTAIRES	66
OUTIL DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SCHEMA DIRECTEUR	68
PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES	69
ANNEXE	
CHIFFRAGE DETAILLE	

GLOSSAIRE

SDC : Schéma directeur cyclable
CEREMA : Instance tutélaire concernant la réglementation en vigueur et la conception d'aménagements
CASAS : Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergies
DSC : Double sens-cyclable
RD : Route départemental
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement
LOM : Loi d'Orientation des Mobilités
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

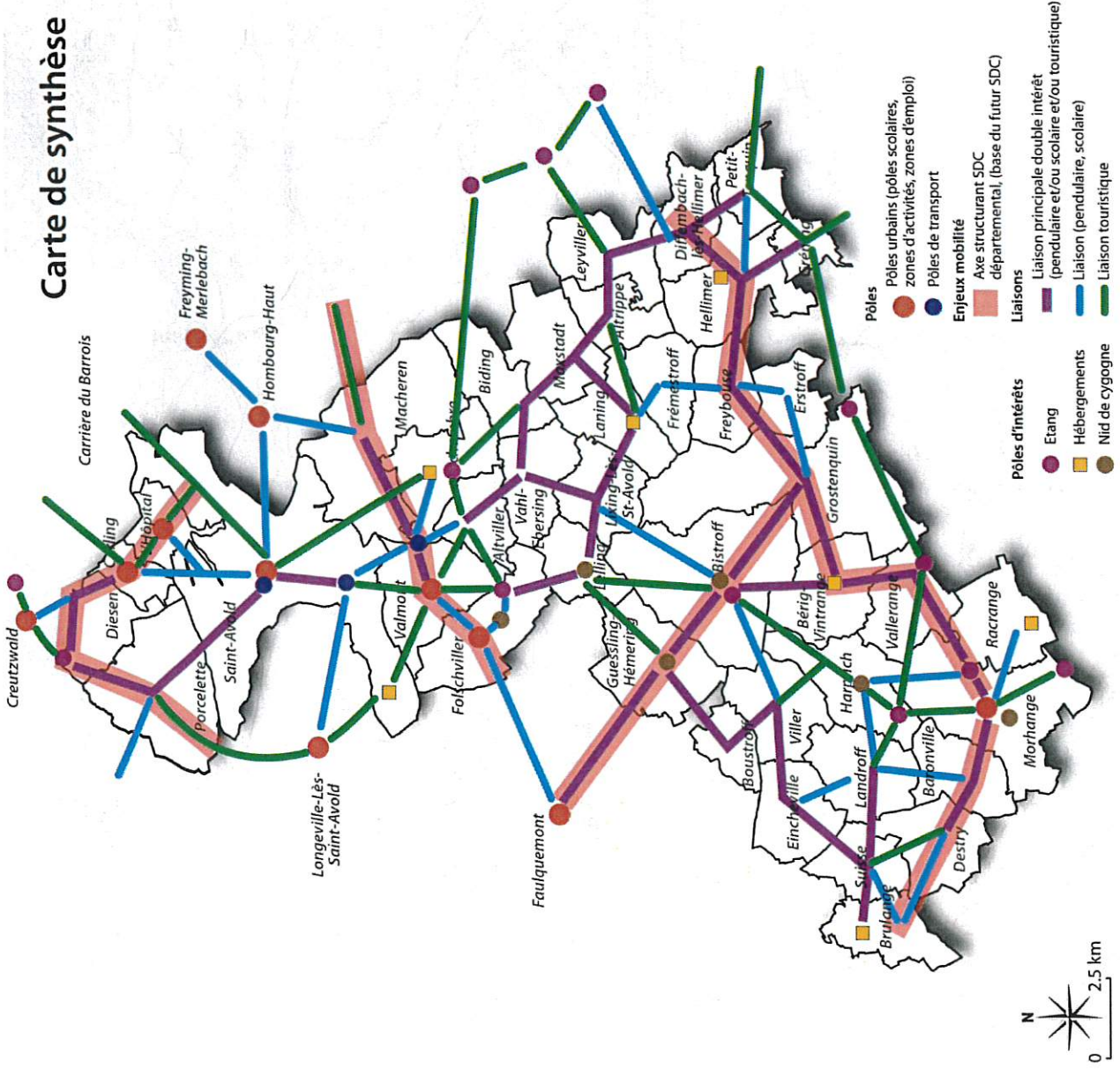
DRESSÉ PAR : **Romain BERTHOD**

DIRIGÉ PAR **Thomas STABLO**

APPROUVÉ PAR **Thierry LORENZ**



Carte de synthèse



Ce scénario répond aux objectifs suivants :

- Mailler l'intégralité du territoire
- Marquer les liaisons cyclables selon les usages futurs

Ce maillage permet de relier :

- Les pôles scolaires
- Les pôles de transport (Gares SNCF – gare routière – aire de covoiturage)

▪ Site d'intérêts touristiques :

- Hébergements (gîte, hôtel, chambre d'hôte et camping),
- Sites environnementaux emblématiques (Carrière du Barrois, Etangs, nid de cigogne, Forêt de Saint-Avoid, Forêt de Porcellette)
- et Site du Patrimoine minier et historique

▪ Les territoires voisins notamment

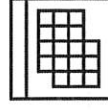
- Les gares SNCF de Teting-sur-Nied / Faulquemont / Hombourg-Haut
- La ligne Maginot aquatique
- L'Allemagne
- Itinéraire européen structurant : l'eurowélo 5





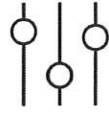
PRIORISATION

L'élaboration du programme d'investissement du futur schéma directeur est séquencée en 3 temps, comprenant les critères suivants :



NIVEAU DE PRIORITÉ N°1 : ACTION À COURT TERME DE 0 À 3 ANS

- Aménagement présentant un coût financier faible (Signalisation partageons la route, matérialisation des trajectoires)
- Apaisement des circulations via le déploiement de zones de circulation apaisée (zone 30 et zone de rencontre) en milieu urbain
- Aménagements inscrits dans un projet à l'échelle de la commune ou intercommunale



CRITÈRES

- Facilité de mise en œuvre
- Coût
- Maîtrise foncière
- Possibilité d'obtention de subvention

NIVEAU DE PRIORITÉ N°2 : ACTION À MOYEN TERME DE 3 À 6 ANS

- Aménagement cyclable présentant un coût financier modéré (élargissement, reprise du revêtement,...)
- Aménagement présentant de légère contrainte (mixité des usages en voie verte) et subventionnable
- Liaison inscrite dans le schéma directeur cyclable du département de la Moselle

NIVEAU DE PRIORITÉ N°3 : ACTION À LONG TERME AU-DELÀ DE 6 ANS

- Aménagement présentant de fortes contraintes (foncière, coût de réalisation important)
 - Temps important pour l'obtention de subvention
- Liaison inscrite dans le schéma directeur cyclable du département de la Moselle





CHOIX DES AMENAGEMENTS

- La définition des aménagements cyclables répond à :
- Des coûts de mise en place
 - Une sécurisation des déplacements cycles
 - Une volonté de continuité cyclable



LOCALISATION

- La proposition d'un aménagement cyclable prend en compte :
- Le niveau de trafic de l'axe (< 4000 véhicules/jour ou > à 4000 véhicules/jour)
 - Une sécurisation des déplacements cycles
 - Une logique de continuité cyclable



VOCATION DE L'ITINERAIRE

- 4 usages ciblés :
- Tourisme
 - Scolaire
 - Pendulaire
 - Mixte

LOGIQUE D'AMENAGEMENT

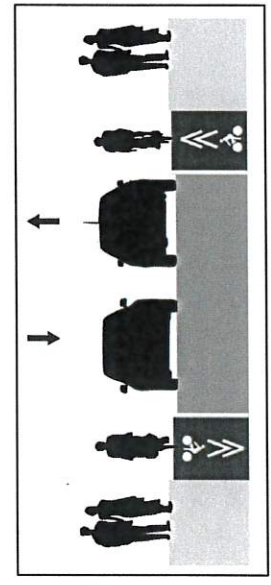


AMÉNAGEMENT SÉPARATIF Hors agglomération

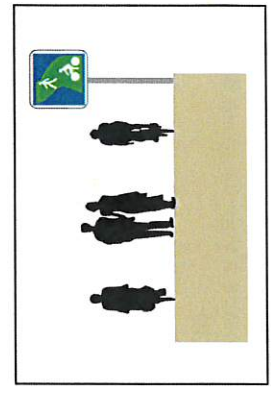


Typologie

Piste cyclable



Voie Verte



Localisation

Route à fort trafic



Aménagement conseillé sur route présentant un trafic supérieur à 4 000 véh./jour

Chemin d'exploitation forestière / agricole



Aménagement conseillé sur chemin agricole / forestier





CHOIX DES AMENAGEMENTS

La définition des aménagements cyclables répond à :

- Des coûts de mise en place
- Une sécurisation des déplacements cycles
- Une volonté de continuité cyclable



LOCALISATION

La proposition d'un aménagement cyclable prend en compte :

- Le niveau de trafic de l'axe (< 4000 véhicules/jour ou > à 4000 véhicules/jour)
- Une sécurisation des déplacements cycles
- Une logique de continuité cyclable



VOCATION DE L'ITINERAIRE

4 usages ciblés :

- Tourisme
- Scolaire
- Pendulaire
- Mixte

LOGIQUE D'AMENAGEMENT

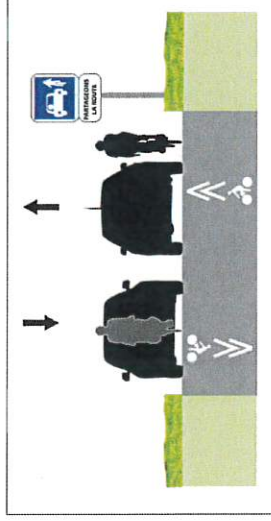


AMÉNAGEMENT MIXTE Hors agglomération

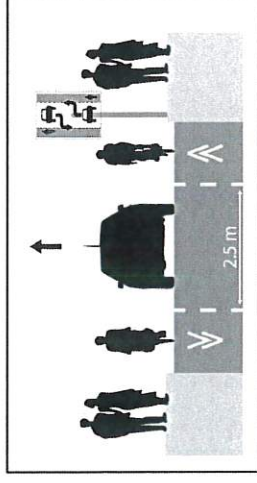


Typologie

Marquage des trajectoires cycles et signalisation « Partageons la route »



Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)



Localisation

Route à faible trafic et largeur de chaussée restreinte

D674

C

- Aménagement conseillé sur route présentant un trafic inférieur à 4 000 véh/jour

Route à faible trafic, largeur restreinte et sans perte de visibilité

D674

C

- Aménagement conseillé sur route présentant un trafic inférieur à 4 000 véh/jour
- Largeur de chaussée comprise entre 5,5 à 7m

- Mise en place ponctuel d'aménagement modérateur de vitesse





CHOIX DES AMENAGEMENTS

La définition des aménagements cyclables répond à :

- Des coûts de mise en place
- Une sécurisation des déplacements cycles
- Une volonté de continuité cyclable



LOCALISATION

La proposition d'un aménagement cyclable prend en compte :

- Le niveau de trafic de l'axe (< 4000 véhicules/jour ou > à 4000 véhicules/jour)
- Une sécurisation des déplacements cycles
- Une logique de continuité cyclable



VOCATION DE L'ITINERAIRE

4 usages ciblés :

- Tourisme
- Scolaire
- Pendulaire
- Mixte

LOGIQUE D'AMENAGEMENT



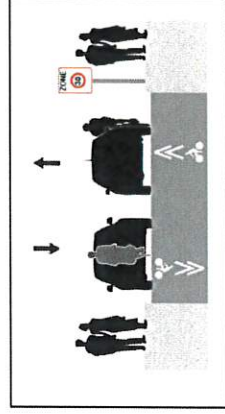
AMÉNAGEMENT MIXTE / SÉPARATIF

En agglomération

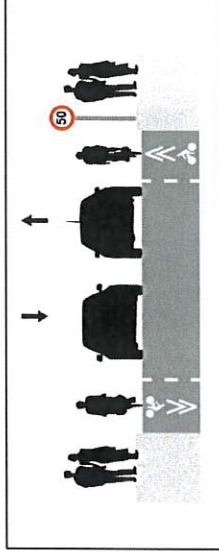


Typologie

Zone de circulation apaisée



Bande cyclable



Localisation

Route à faible trafic et largeur de chaussée restreinte



Route à trafic modéré, largeur confortable

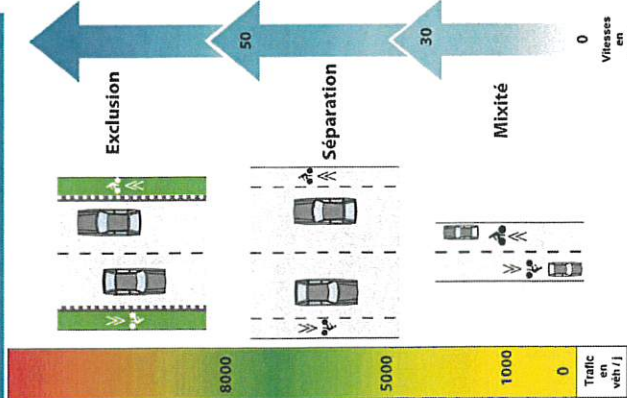
- Aménagement conseillé sur route présentant un trafic inférieur à 4 000 véh/jour
- Mise en place ponctuel d'aménagement modérateur de vitesse
- En milieu résidentiel

- Aménagement conseillé sur route présentant un trafic modéré (entre 4 000 et 7 000 véh/jour)

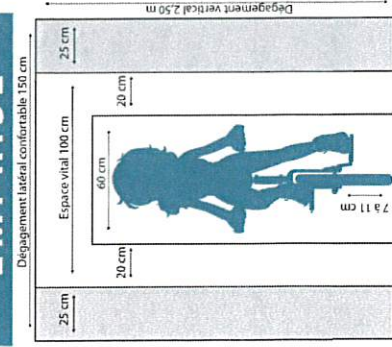


FICHE TECHNIQUE

DOMAINE D'APPLICATION



EMPRISE



DIFFERENTS TYPES D'AMENAGEMENT CYCLABLES

SCHEMAS	TYPOLOGIE	Dimensionnement		Législation	Signalisation Verticale
		Recommandations	Sauil minimal recommandé		
	Bande unidirectionnelle	1.50 m	1.20 m	R.1 et R.9	
	Bande unidirectionnelle longeant stationnement latéral	2.00 m	1.50 m	R.1 et R.9	
	Piste unidirectionnelle	1.70 m	1.50 m	R.1 et R.9 R.218 Arrêté du 31.08.1999	
	Piste cyclable bidirectionnelle	2.50 m à 3.00 m	2.50 m	R.1 et R.9	
	Double-sens cyclable	3.20 m à 5.00 m	2.70 m	Décret du 30.07.2008 Généralisation des doubles-sens cyclables pour les zones de rencontre et zone 30	
	Voie verte	5.00 m	3.00 m	Décret 2004-998 du 16/09/2004 et R110-2/R412-7	
	Zone 30			Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 Article R110-2	
	Zone de rencontre			Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 Article R110-2	
	Pictogrammes sur chaussée sur voie à 70 km/h et 80 km/h				
	Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)			Décrets du 30/07/2008 et du 02/07/2015	

FICHE TECHNIQUE

DIFFERENTS AMENAGEMENTS MODERATEURS DE VITESSES

TYPLOGIE ET MISE EN OEUVRE

	SCHEMAS	TYPLOGIE	DIMENSIONNEMENT	SEUIL DE TRAFIC	LOCALISATION	SIGNALISATION VERTICALE
CHICANES		Chicane symétrique	Largeur de chaussée : 3.5 à 4.0 m	Absence	En entrée d'agglomération	
		Chicane asymétrique				
ECLUSES		Ecluses rétrécissement axial + by-pass cycle	Largeur de chaussée : 3.0 à 3.5 m Largeur by-pass : 1.0 à 1.5 m	Voie à très faible trafic 1 000 UVP / h en sens confondus	RD - RC à faible trafic + gabarit restreint	
		Ecluses rétrécissement latéral + by-pass cycle				
MARQUAGE		Marquage axial renforcé		Voie à faible trafic 4 000 UVP / j. en sens confondus	RD - RC à faible trafic + gabarit de chaussée 5 à 7 m	
		Marquage axial renforcé				



COMMENT LIRE LA CARTE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

LEGENDE CARTE

MZ1247_Itinéraire_Projeté par Typologie

- Aménagement existant
- Bande cyclable unidirectionnelle bilatérale
- CVCB
- Pictogramme cycle et aménagement modérateur de vitesse
- Piste cyclable bidirectionnelle unilatérale
- Voie Verte
- Z30 et DSC
- Z30 et pictogrammes
- Zone de rencontre
- tous les autres

Typologie des aménagements existants

- Bande cyclable existante
- Piste cyclable existante
- Zone 30 existante
- Zone de Rencontre existante

Carrefours

- Franchissement cours d'eau
- Réaménagement du carrefour à prévoir

- Contour de la CASAS
- Limites de communes

LEGENDE ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

IDENTIFICATION DU TRONÇON SUR LA CARTE

Double vocation (Quotidien et Touristique)	Vocation Déplacement Du Quotidien	Vocation Déplacement Touristique
--	-----------------------------------	----------------------------------

PRIORISATION

NIVEAU 1 :

Action à court terme (> à 3ans)

Action à moyen terme (de 3 à 6 ans)

NIVEAU 2 :

Action à long terme (> à 6 ans)

NIVEAU 3 :

VOCATION D'AMENAGEMENT



Inscrit au SDC Moselle

Quotidienne et Touristique

Travail

Scolaire

Touristique



TPOLOGIE D'AMENAGEMENT



LONGUEUR DU TRONÇON

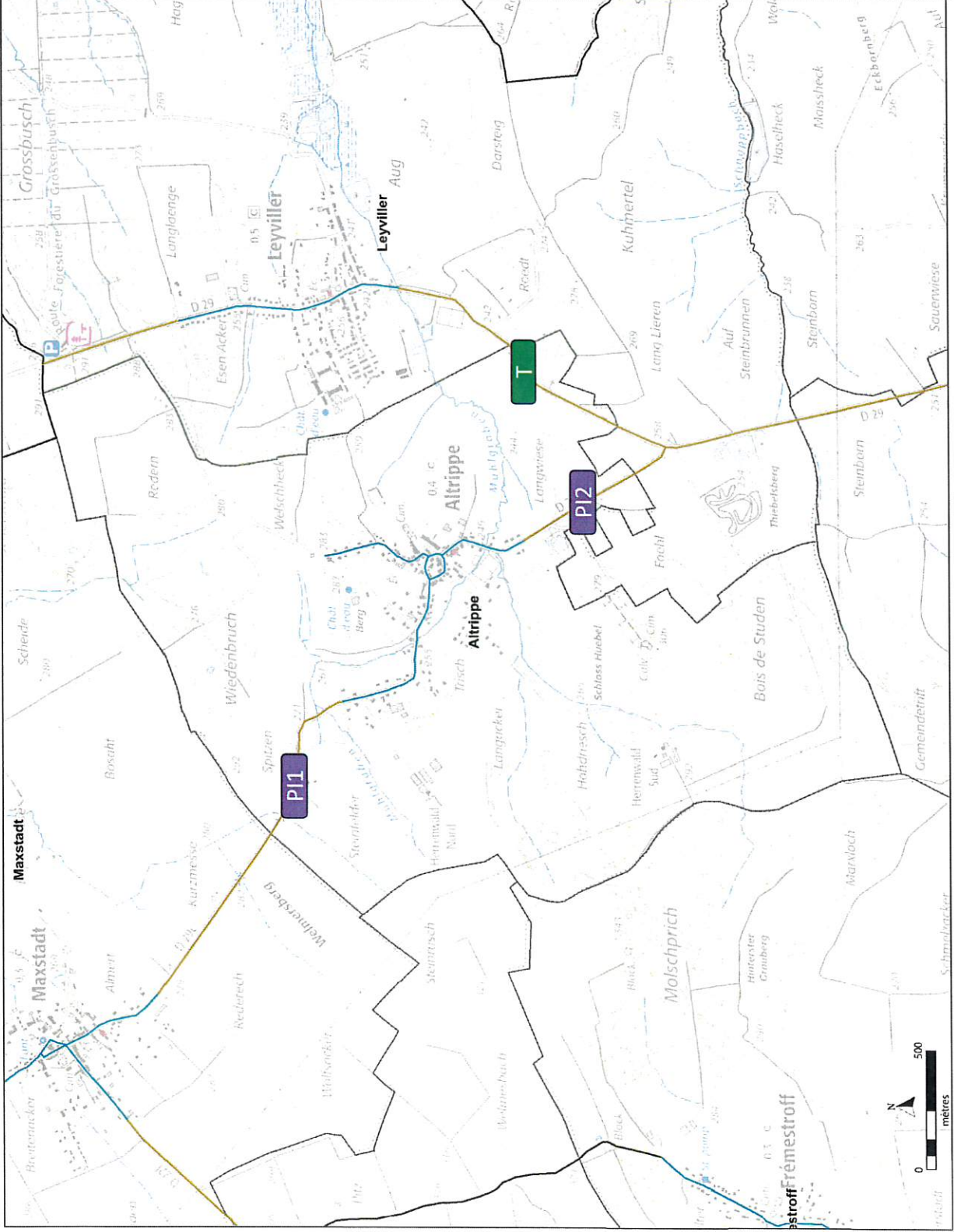
Longueur du tronçon au sein de la commune



COÛT DU TRONÇON

Coût de l'aménagement au sein des limites communales





**T - Liaison Altrippe – Diffembach
lès Hellimer**

Priorité n°1
 Tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 579 m
 1 158 €

P11 - Liaison Altrippe - Maxstadt

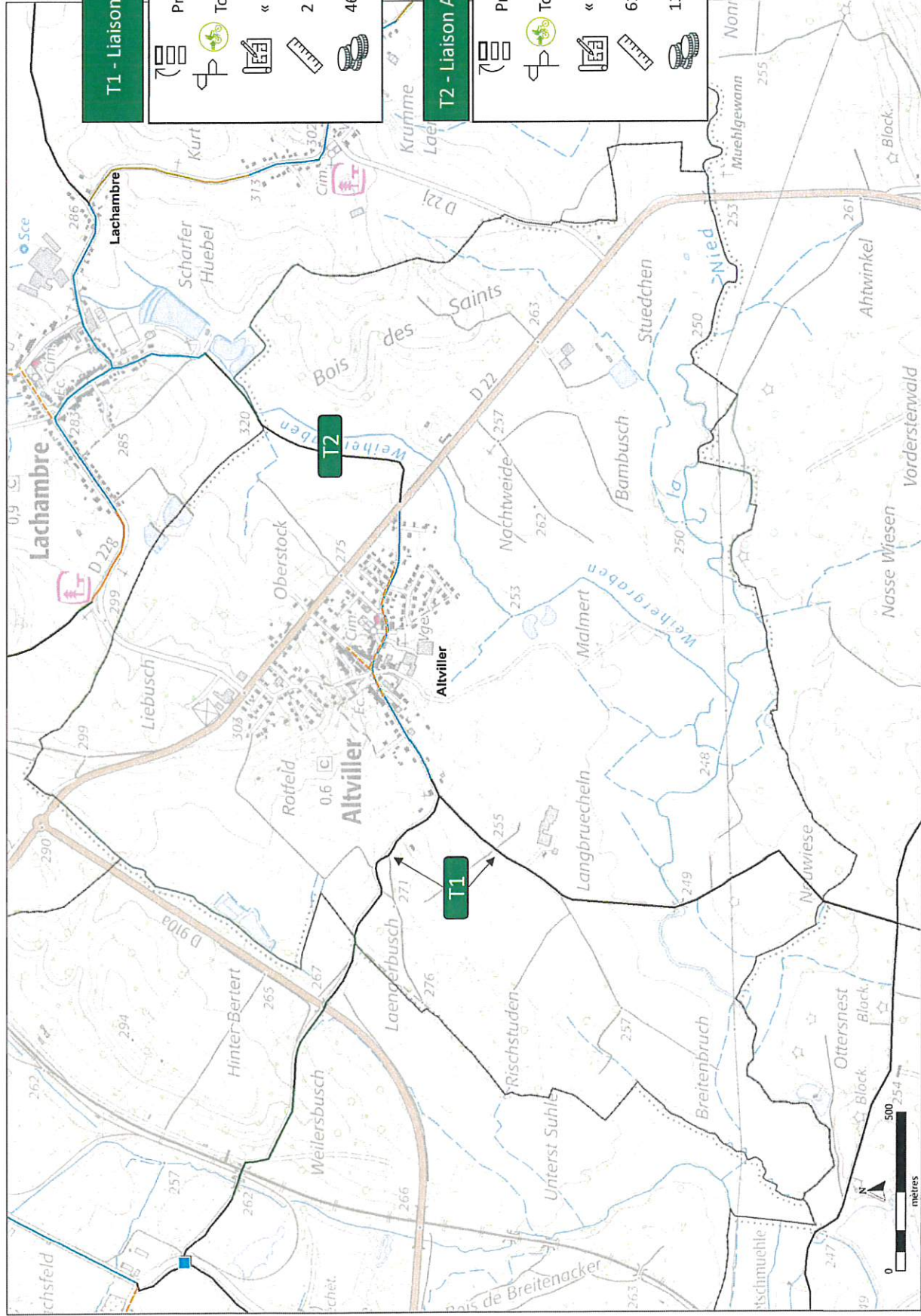
Priorité n°1
 Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 680 m
 1 362 €

**P12 - Liaison Altrippe –
Diffembach lès Hellimer**

Priorité n°1
 Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 551 m
 1 101 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE D'ALTVILLER



T1 - Liaison Lelling – Valmont

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 2 080 m
- 468 015 €

T2 - Liaison Altviller - Lachambre

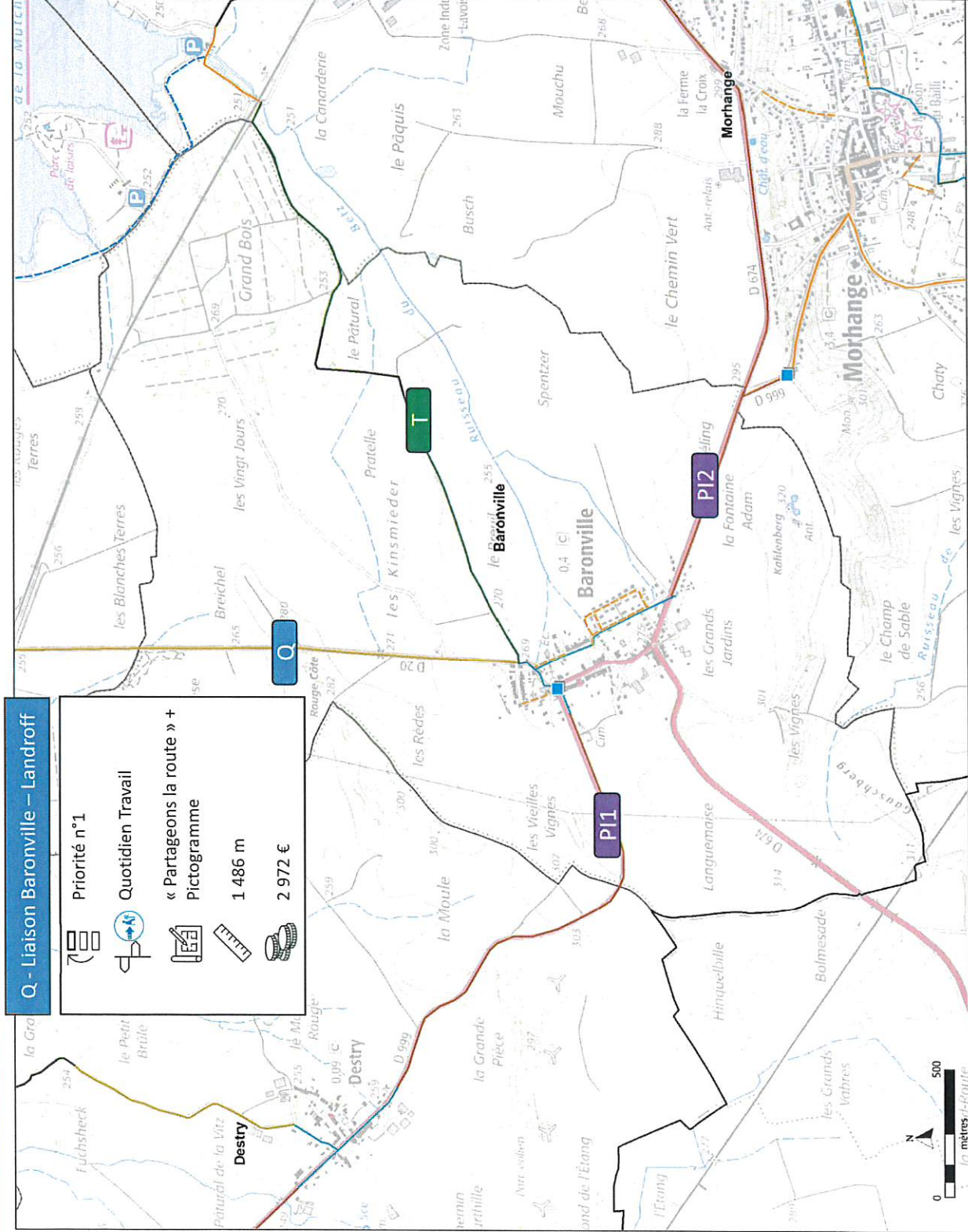
- Priorité n°2
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 614 m
- 138 076 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE BARONVILLE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



Q - Liaison Baronville – Landroff

Priorité n°1

Quotidien Travail

« Partageons la route » + Pictogramme

1 486 m

2 972 €

P11 - Liaison Baronville – Destry

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

712 m

160 307 €

P12 - Liaison Baronville – Morhange

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

826 m

185 830 €

T - Liaison Baronville – Etang de la Mutche

Priorité n°3

Tourisme

« Voie Verte »

2 217 m

468 015 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE BERIG-VINTRANGE

IRIS conseil

Soutenu par
 République Française
 Département Moselle

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200007502-20231212-CC_20231212_15-DE

T2 - Liaison Bérig – Bistroff

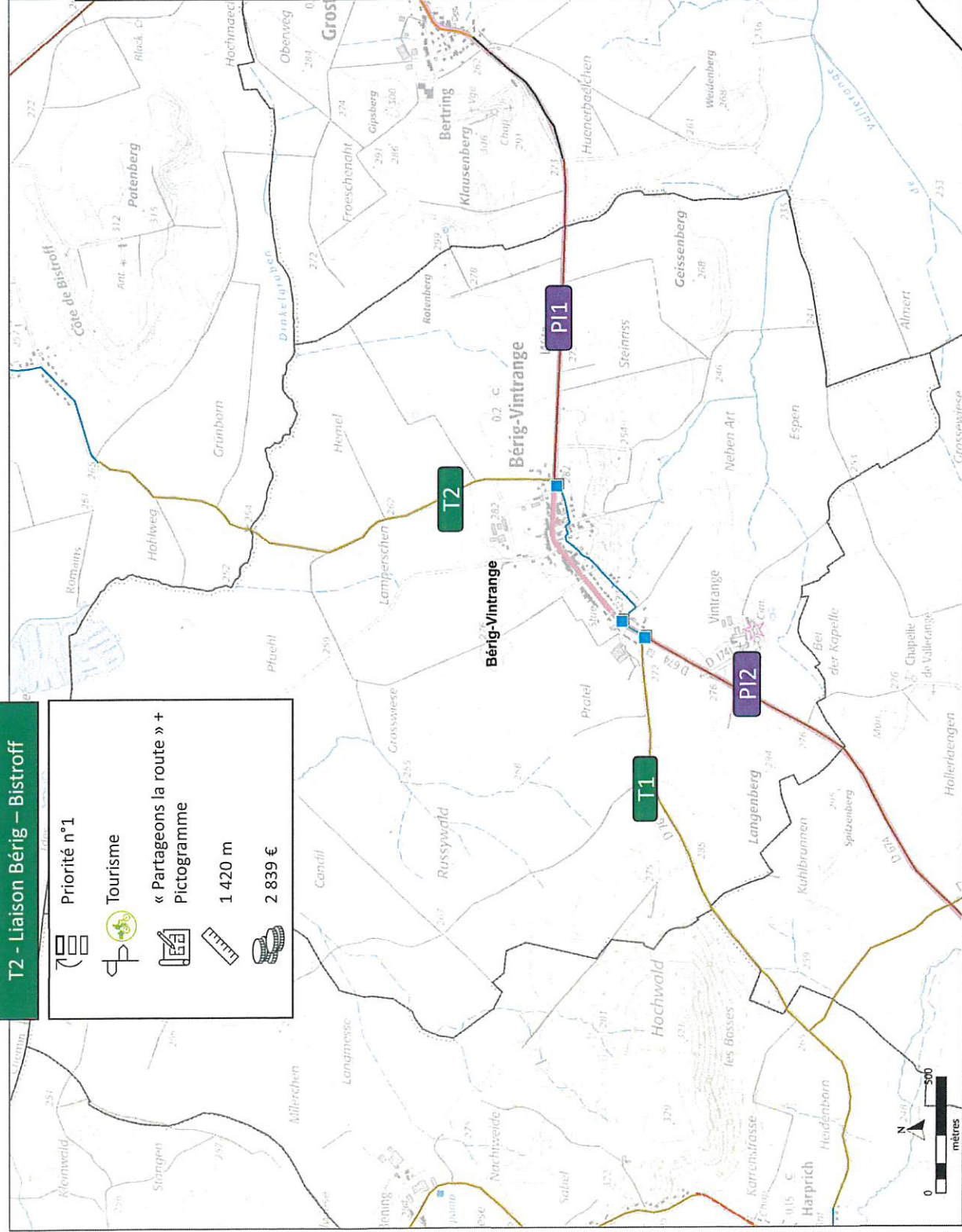
Priorité n°1

Tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

1 420 m

2 839 €



PI1 - Liaison Bérig – Grostenquin

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

1 120 m

251 990 €

PI2 - Liaison Bérig – Morhange

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

996 m

224 075 €

T1 - Liaison Bérig – Harprich

Priorité n°1

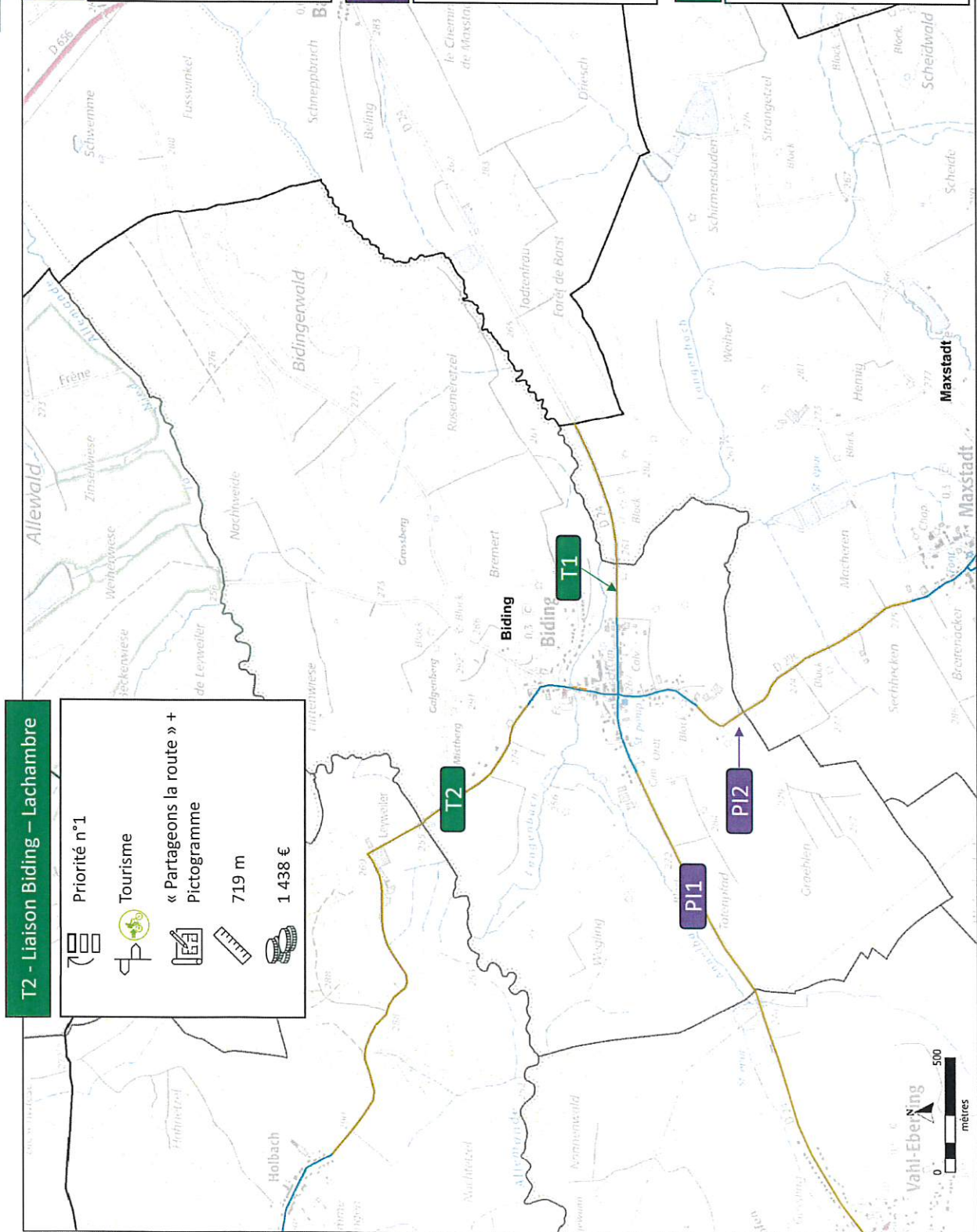
Tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

1 236 m

2 471 €





T2 - Liaison Biding – Lachambre

Priorit  n 1

Tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

719 m

1 438  

PI1 - Liaison Biding – Vahl Ebersing

Priorit  n 1

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

1 080 m

2 161  

PI2 - Liaison Biding – Maxstadt

Priorit  n 1

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

257 m

513  

T1 - Liaison Biding – Barst

Priorit  n 1

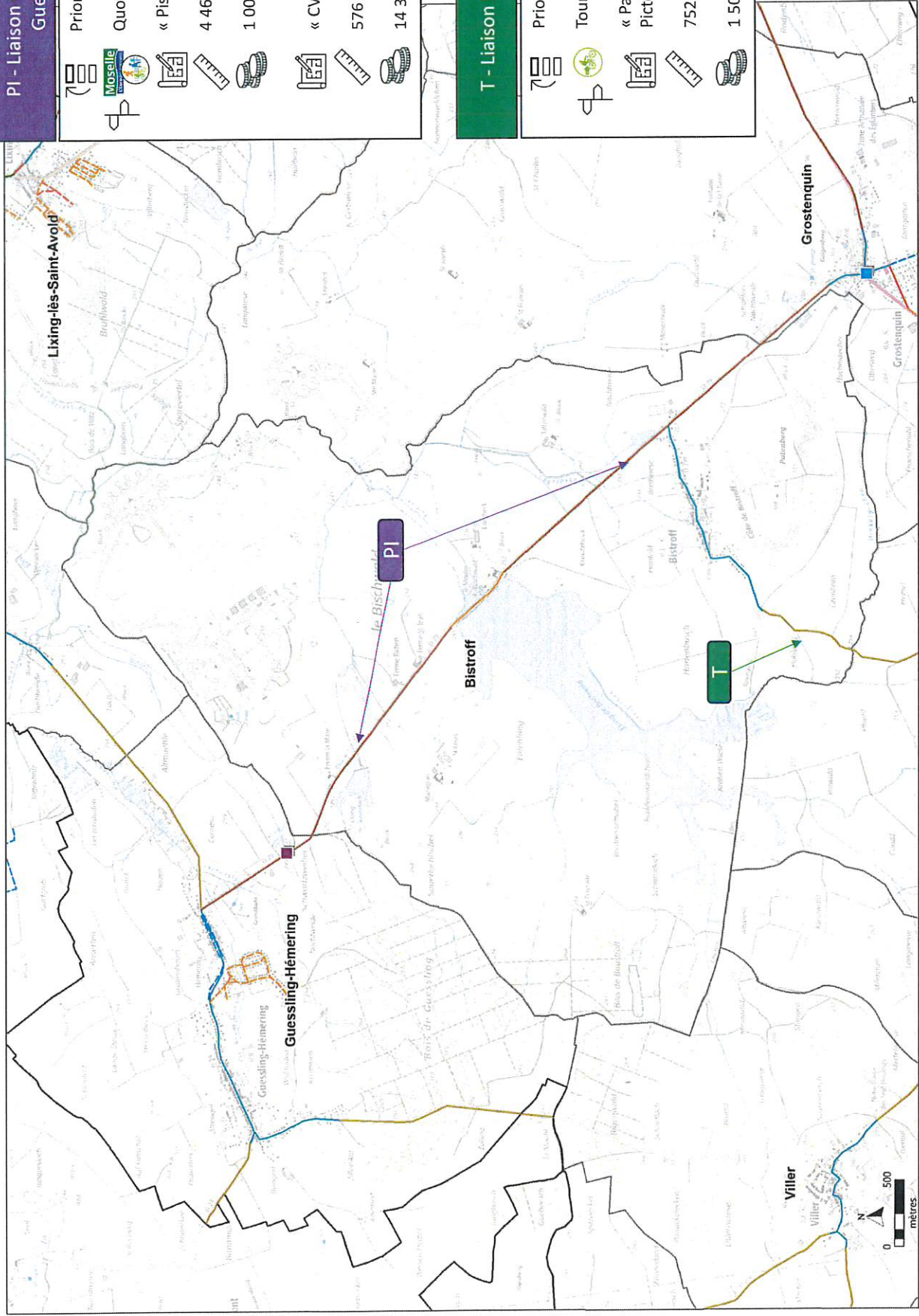
Tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

231 m

463  





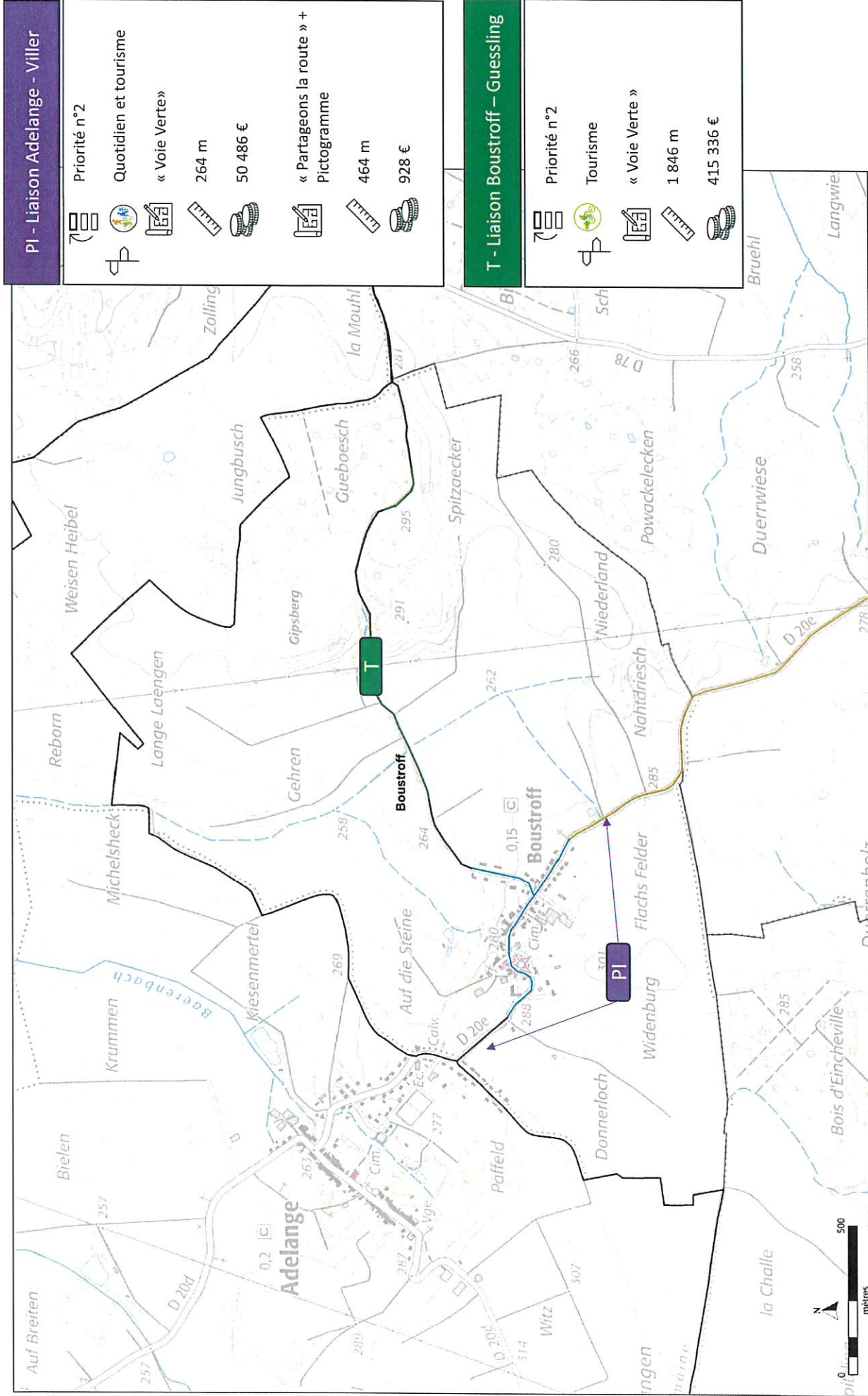
PI - Liaison Grostenquin - Guessling

Priorité n°3
Quotidien et tourisme
« Piste cyclable »
4 468 m
1 005 404 €
« CVCB »
576 m
14 395 €

T - Liaison Bistrotff -Bérig

Priorité n°1
Tourisme
« Partageons la route » + Pictogramme
752 m
1 504 €





PI - Liaison Adelange - Viller

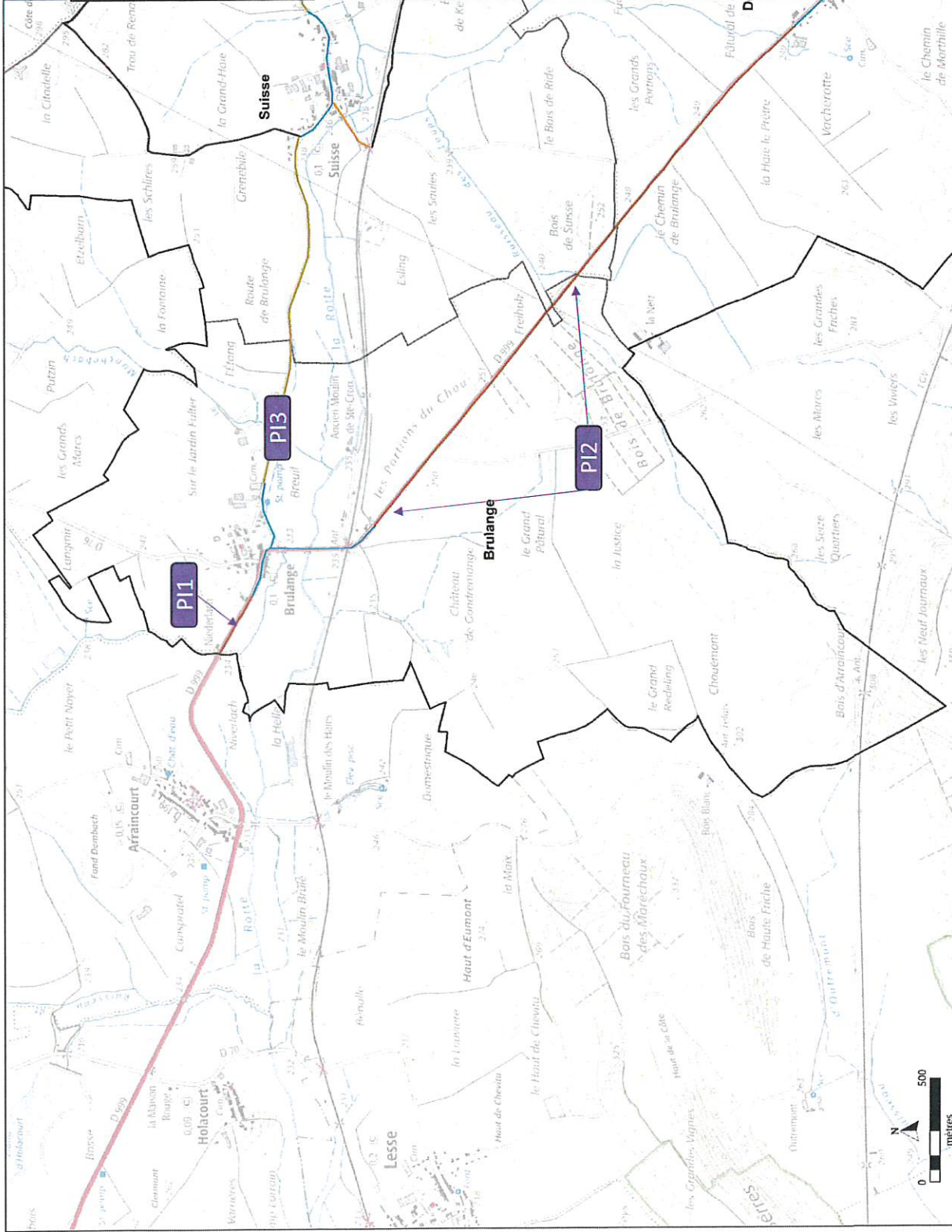
	Priorité n°2
	Quotidien et tourisme
	« Voie Verte »
	264 m
	50 486 €
	« Partageons la route » +
	Pictogramme
	464 m
	928 €

T - Liaison Boustroff - Guessling

	Priorité n°2
	Tourisme
	« Voie Verte »
	1 846 m
	415 336 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE BRULANGE



P11 - Liaison Arraincourt – Brulange


 Priorité n°3


 Quotidien et tourisme



 « Piste cyclable »

 310 m

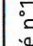





 69 799 €

P12 - Liaison Brulange – Destry

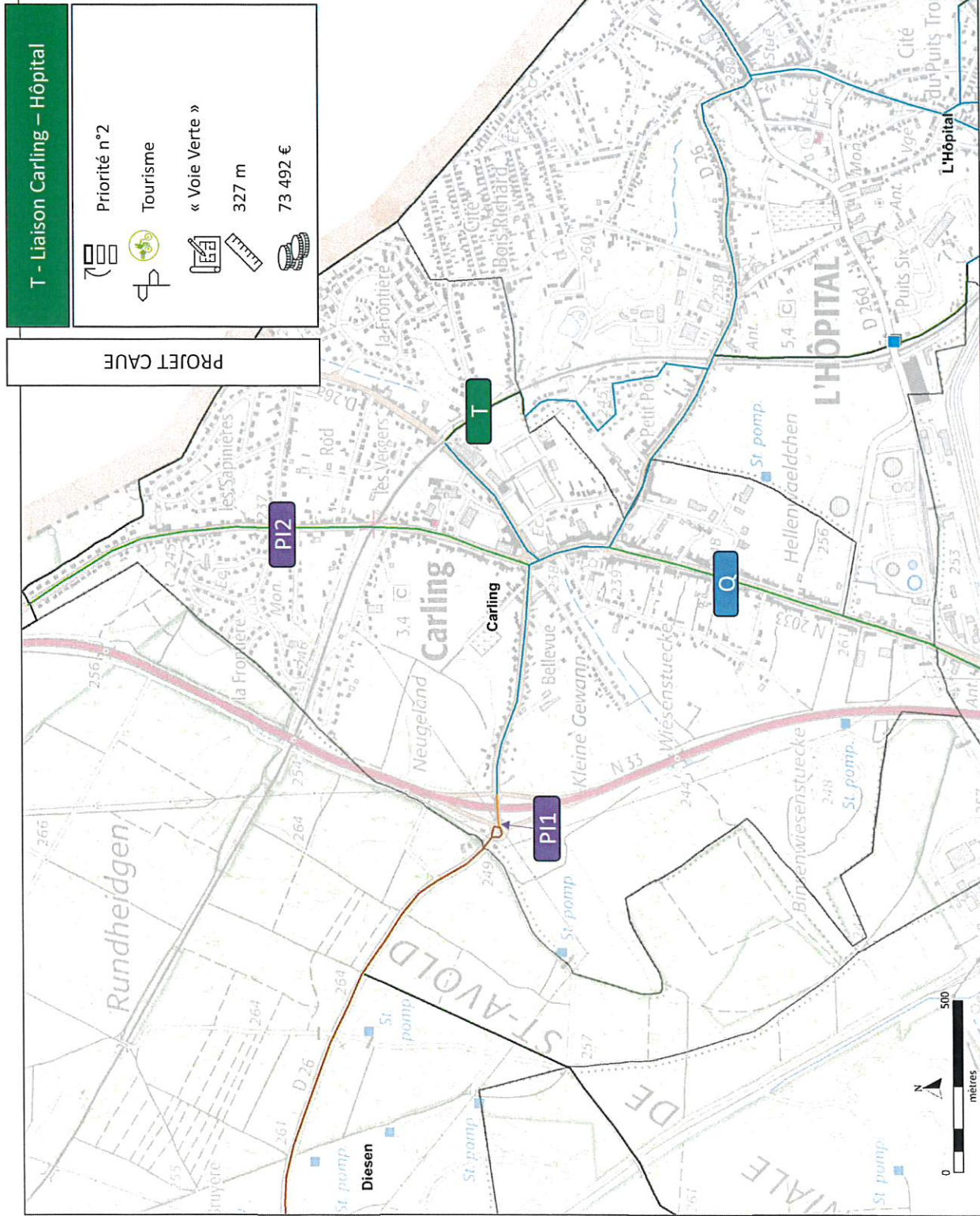

 Priorité n°3

 Quotidien et tourisme

 « Piste cyclable »

 1 852 m

 416 724 €

P13 - Liaison Brulange – Suisse


 Priorité n°1

 Quotidien et tourisme

 « Partageons la route » +

 Pictogramme

 699 m

 1 397 €





P11 - Liaison Diesen – Carling

Priorité n°3

 Quotidien et tourisme

 « Piste cyclable »
 142 m
 31 994 €

 « CVCB »
 97 m
 2 431 €

P12 - Liaison Creutzwald – Carling

Priorité n°1
 Quotidien et tourisme

 « Bande cyclable bilatérale »
 1 536 m
 38 408 €

Q - Liaison Carling – St-Avold

Priorité n°1
 Quotidien Travail

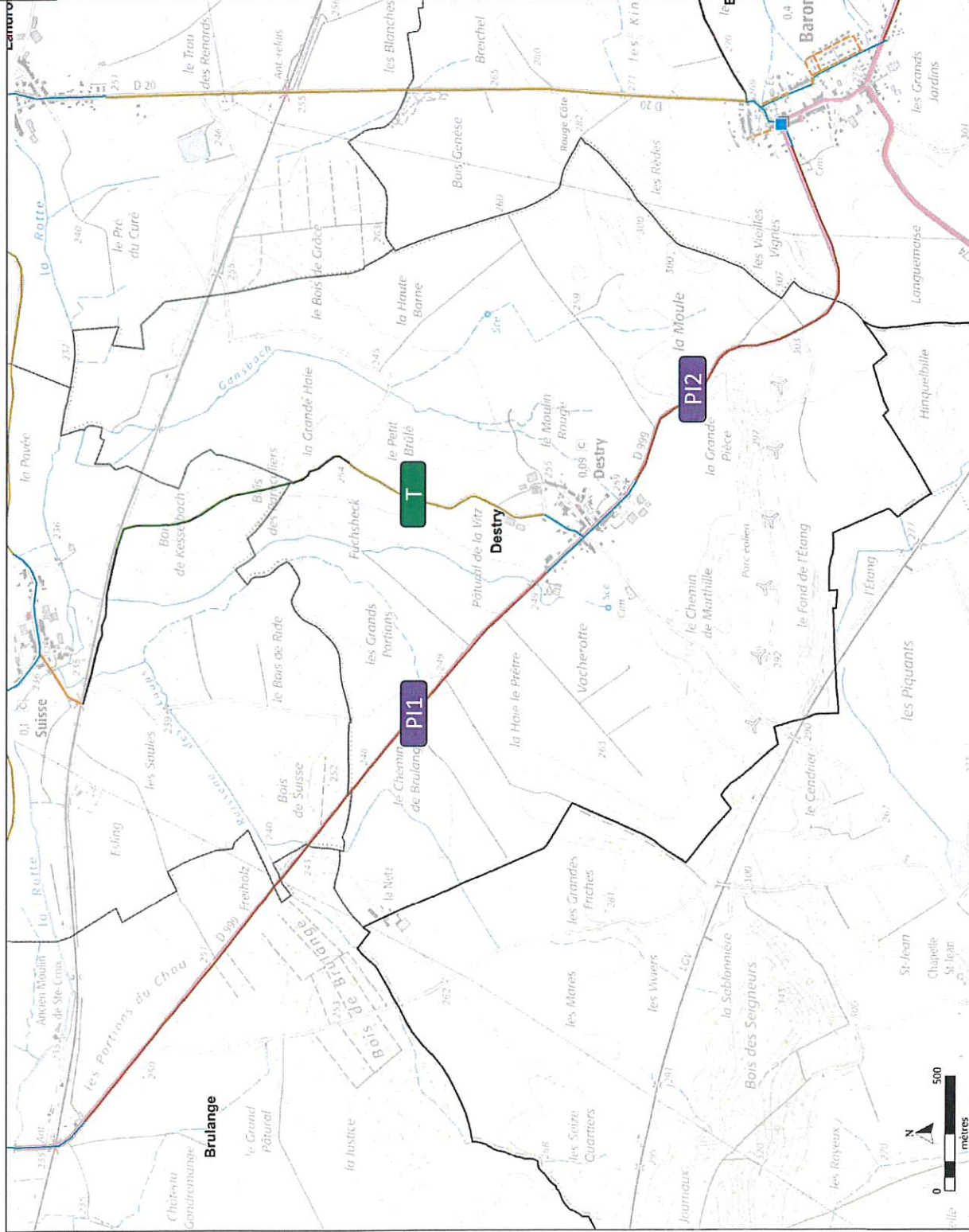
 « Bande cyclable bilatérale »
 985 m
 24 630 €

T - Liaison Carling – Hôpital

Priorité n°2
 Tourisme

 « Voie Verte »
 327 m
 73 492 €

PROJET CAUE



T - Liaison Destry – Suisse

Priorité n°2
Tourisme
 « Partageons la route » +
Pictogramme
940 m
1 879 €
 « Voie Verte »
296 m
66 664 €

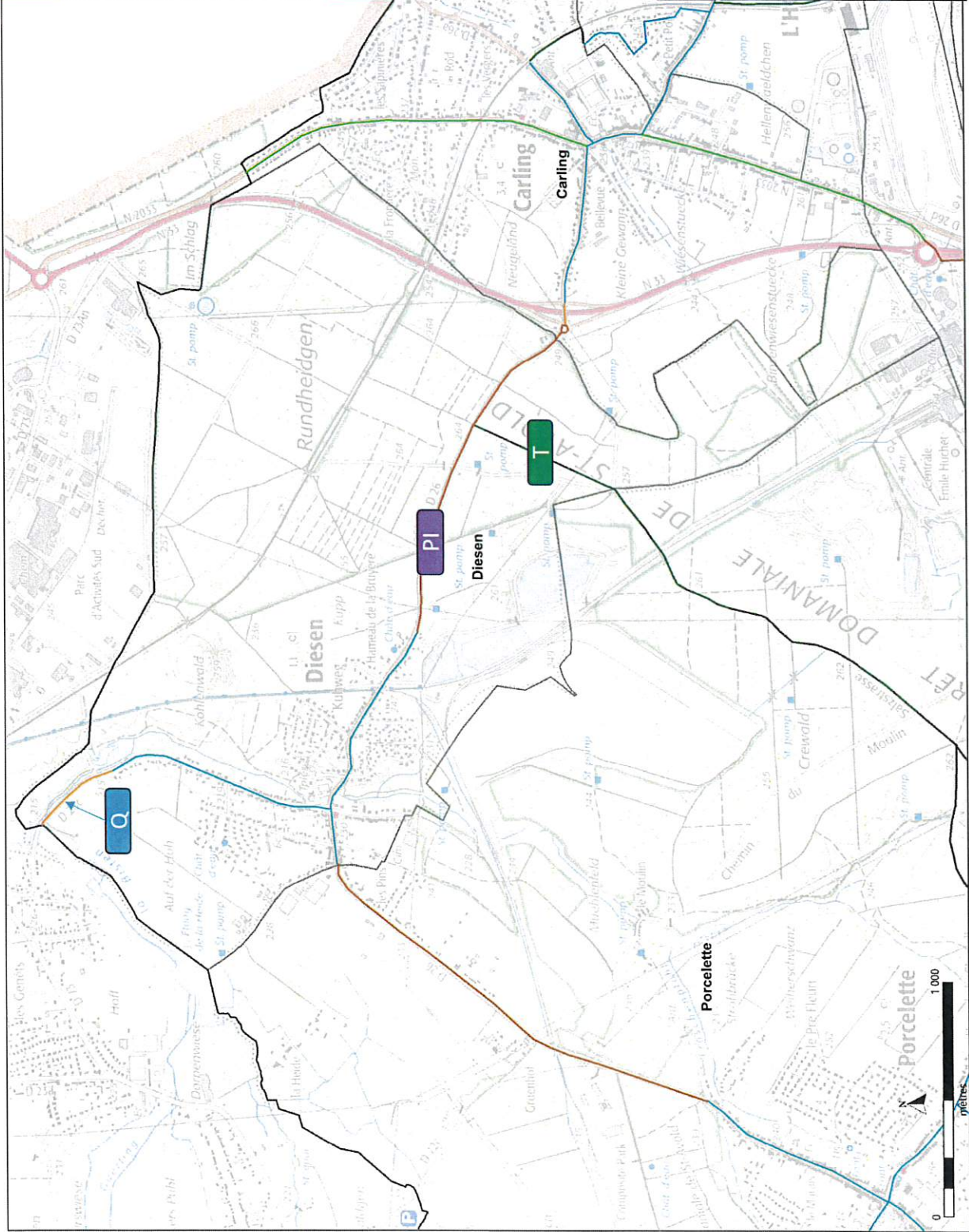
PI1 - Liaison Brulange – Destry

Priorité n°3
Moselle
Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
1 283 m
288 702 €

PI2 - Liaison Destry - Baronville

Priorité n°3
Moselle
Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
1 266 m
284 874 €





PI1 - Liaison Diesien – Carling

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 1 440 m
 323 890 €

T - Liaison Diesien – St-Avoid

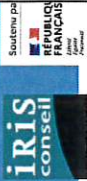
Priorité n°3
 Tourisme
 « Voie Verte »
 650 m
 146 278 €

Q - Liaison Diesien – Ham/Varsberg

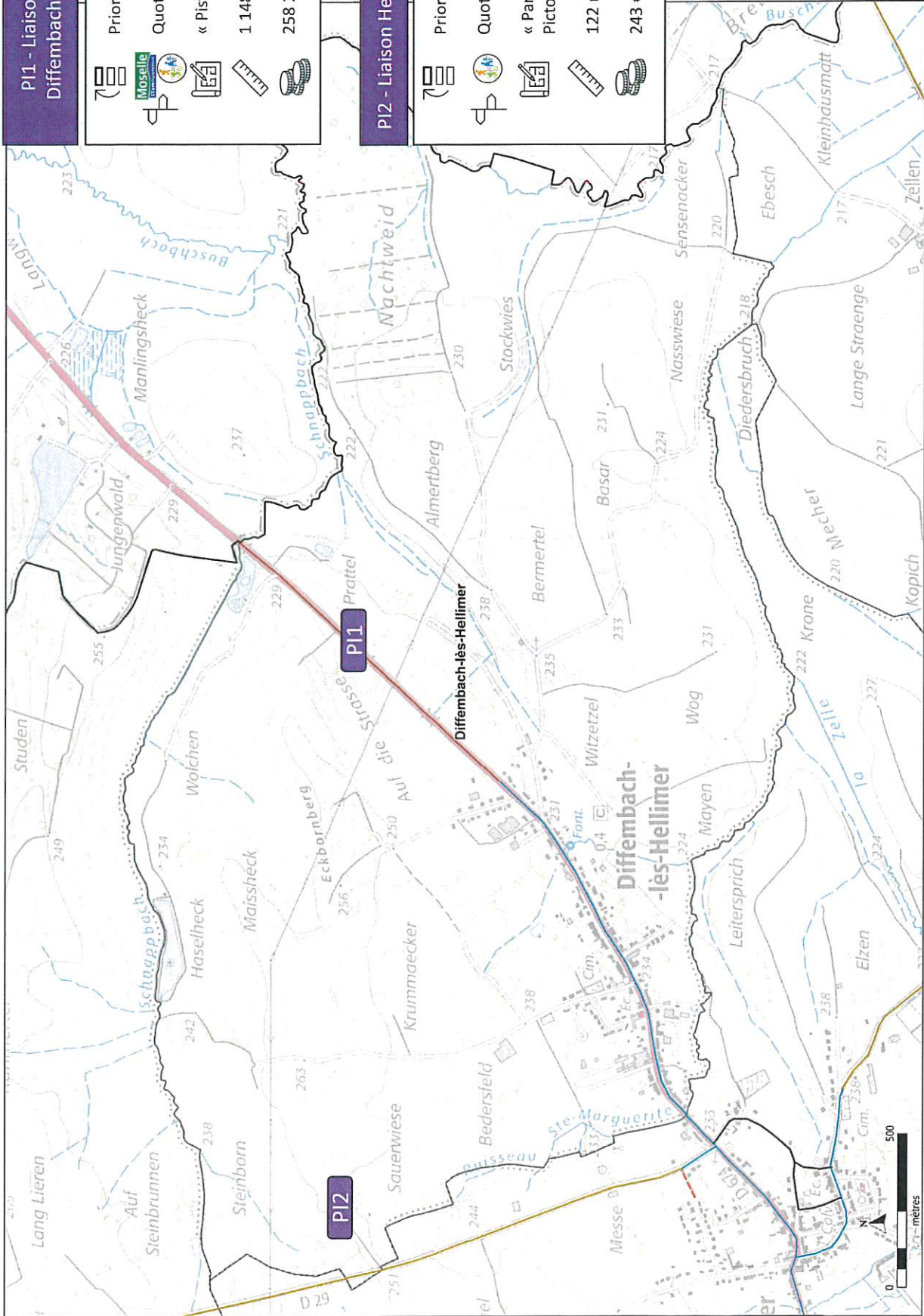
Priorité n°1
 Quotidien Travail /
 Scolaire
 « CVCB »
 379 m
 9 472 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE DIFFEMBACH-LES-HELLIMER



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



P1 - Liaison Hellimer – Diffembach-Lès-Hellimer

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

1 148 m

258 214 €

P12 - Liaison Hellimer – Leyviller

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

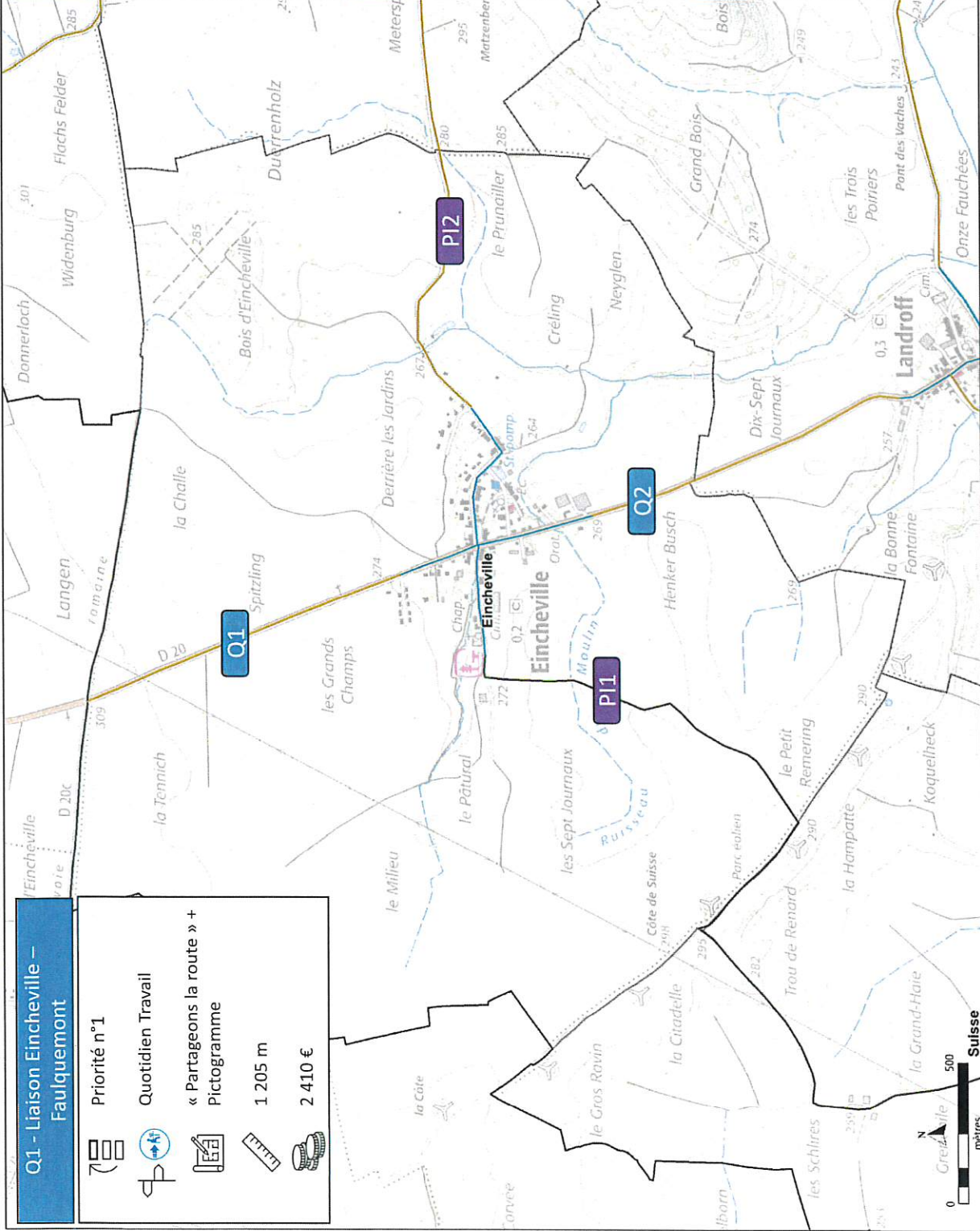
« Partageons la route » + Pictogramme

122 m

243 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE D'EINCHEVILLE



Q1 - Liaison Eincheville – Faulquemont

- Priorité n°1
- Quotidien Travail
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 1 205 m
- 2 410 €

P11 - Liaison Suisse – Eincheville

- Priorité n°3
- Quotidien et tourisme
- « Voie Verte »
- 1 928 m
- 433 688 €

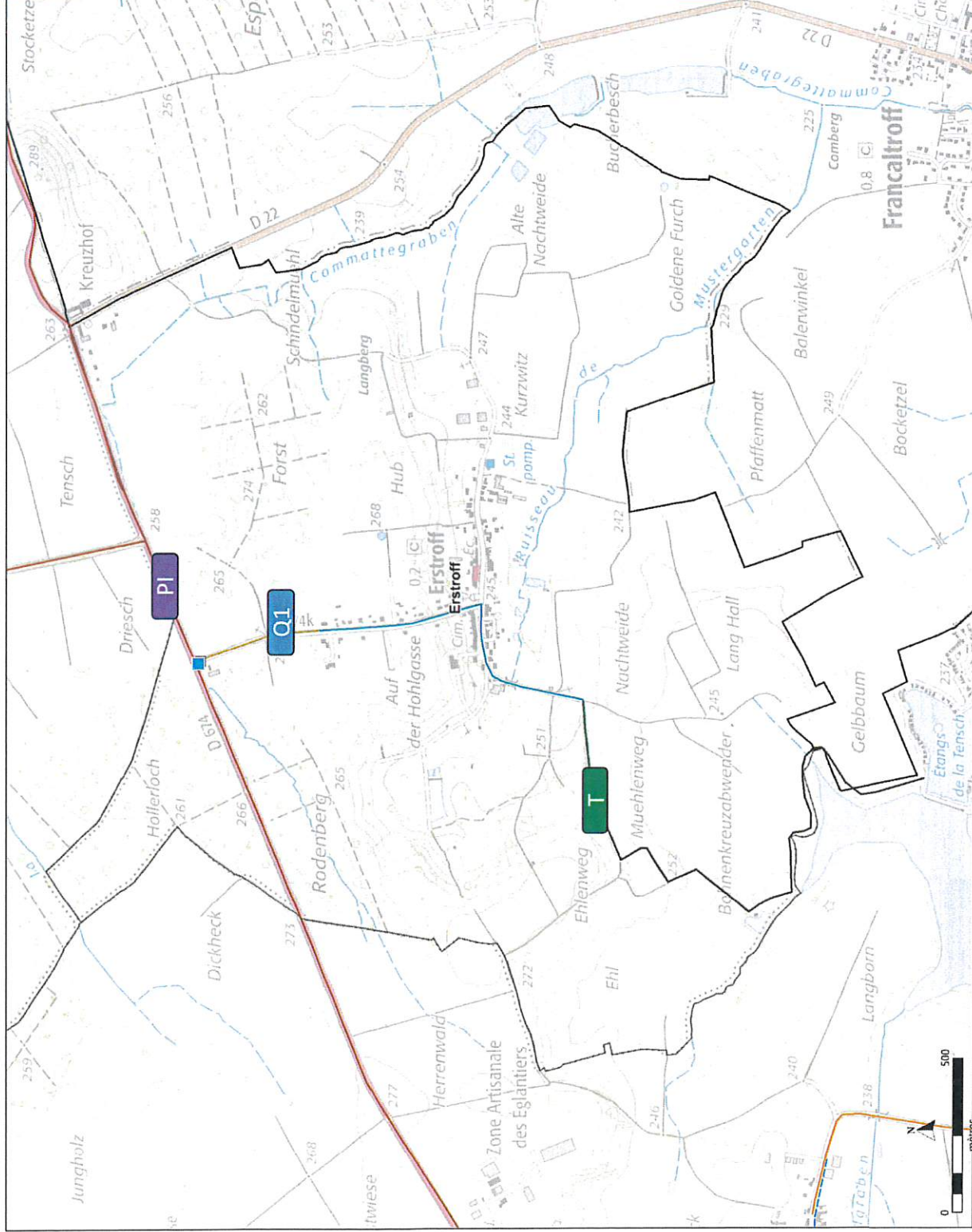
P12 - Liaison Eincheville – Viller

- Priorité n°1
- Quotidien et tourisme
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 1 020 m
- 2 040 €

O2 - Liaison Eincheville – Landroff

- Priorité n°1
- Quotidien Travail
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 382 m
- 764 €





PI - Liaison Grostenquin – Hellimer

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 1 316 m
 296 016 €

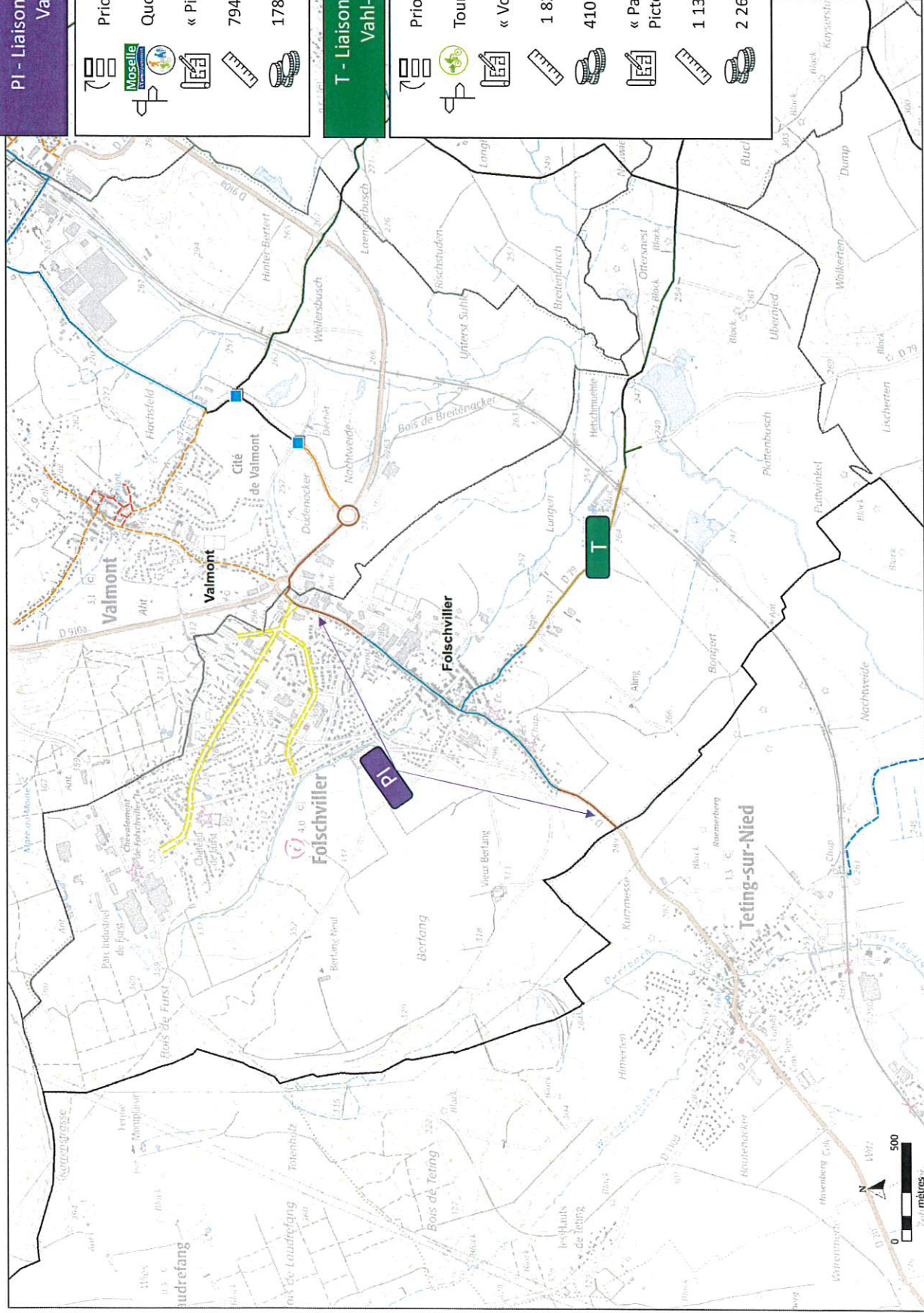
Q - Liaison Erstroff – RD674

Priorité n°1
 Quotidien Travail
 « Partageons la route » + Pictogramme
 424 m
 849 €

T - Liaison Erstroff – Etang de la Tensch

Priorité n°3
 Tourisme
 « Voie Verte »
 2 191 m
 492 918 €





PI - Liaison Teting/Nied – Valmont


 Priorité n°3










 Quotidien et tourisme

 « Piste cyclable »

 794 m

 178 680 €

T - Liaison Folschviller – Vahl-Ebersing


 Priorité n°3

 Tourisme

 « Voie Verte »

 1 826 m

 410 787 €

 « Partageons la route » +

 Pictogramme

 1 132 m

 2 264 €

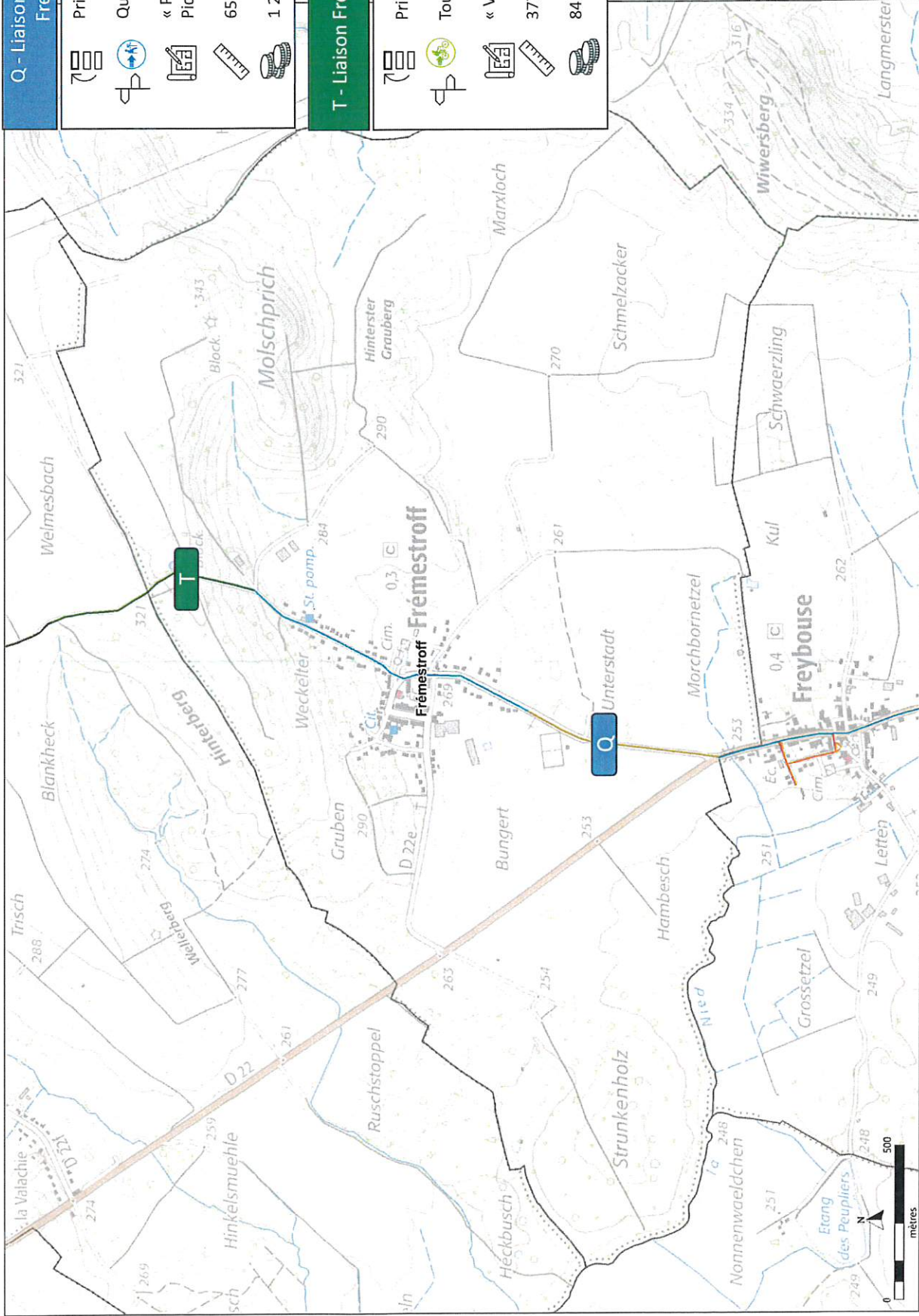


FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE FREMESTROFF



Sudouest
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département
de la Gironde

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



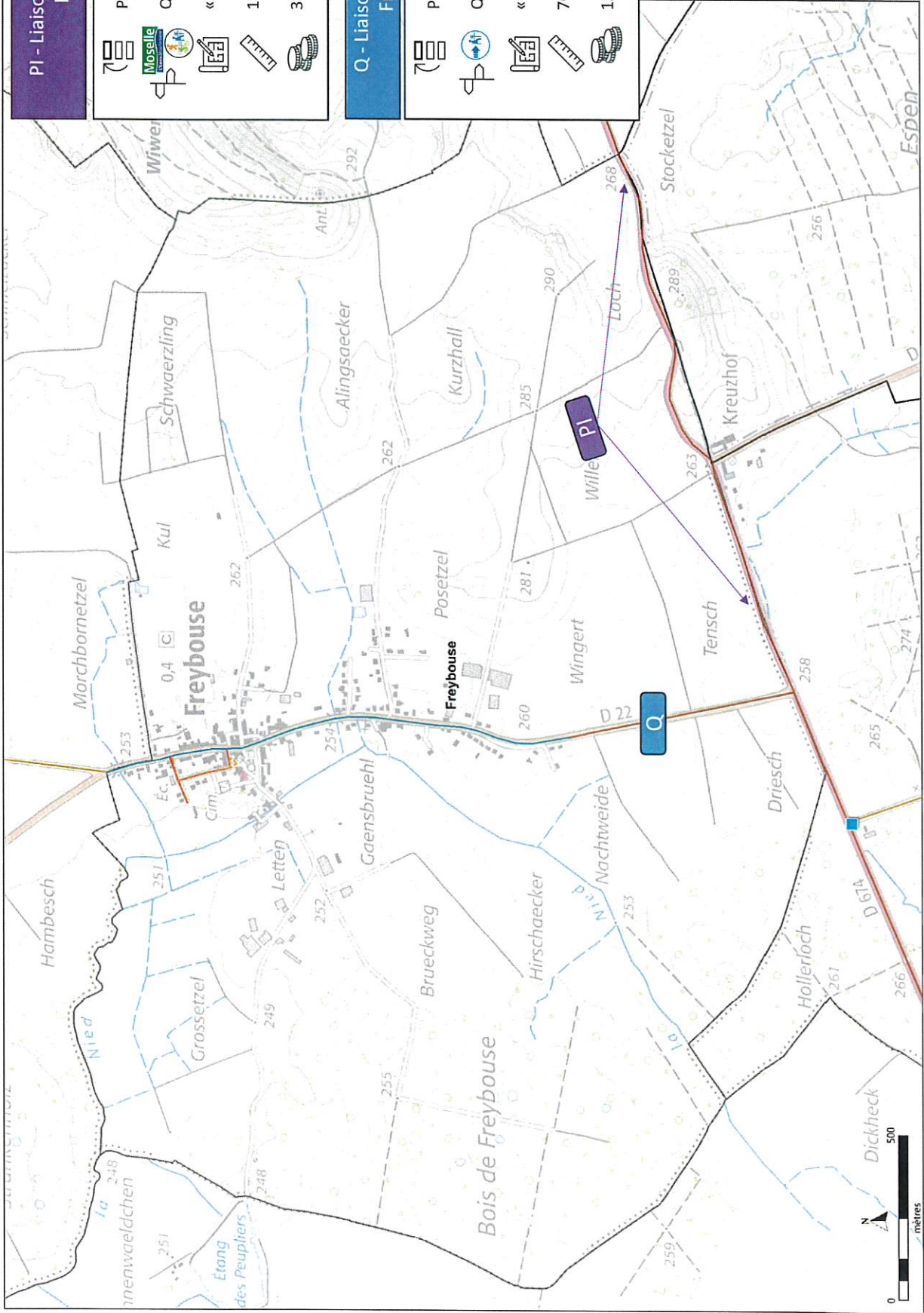
Q - Liaison Frémestroff – Freybouse

- Priorité n°1
- Quotidien Travail
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 650 m
- 1 299 €

T - Liaison Frémestroff – Laning

- Priorité n°2
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 377 m
- 84 820 €





PI - Liaison Grostenquin – Hellimer

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 1 748 m
 393 207 €

Q - Liaison Frémestroff – Freybouse

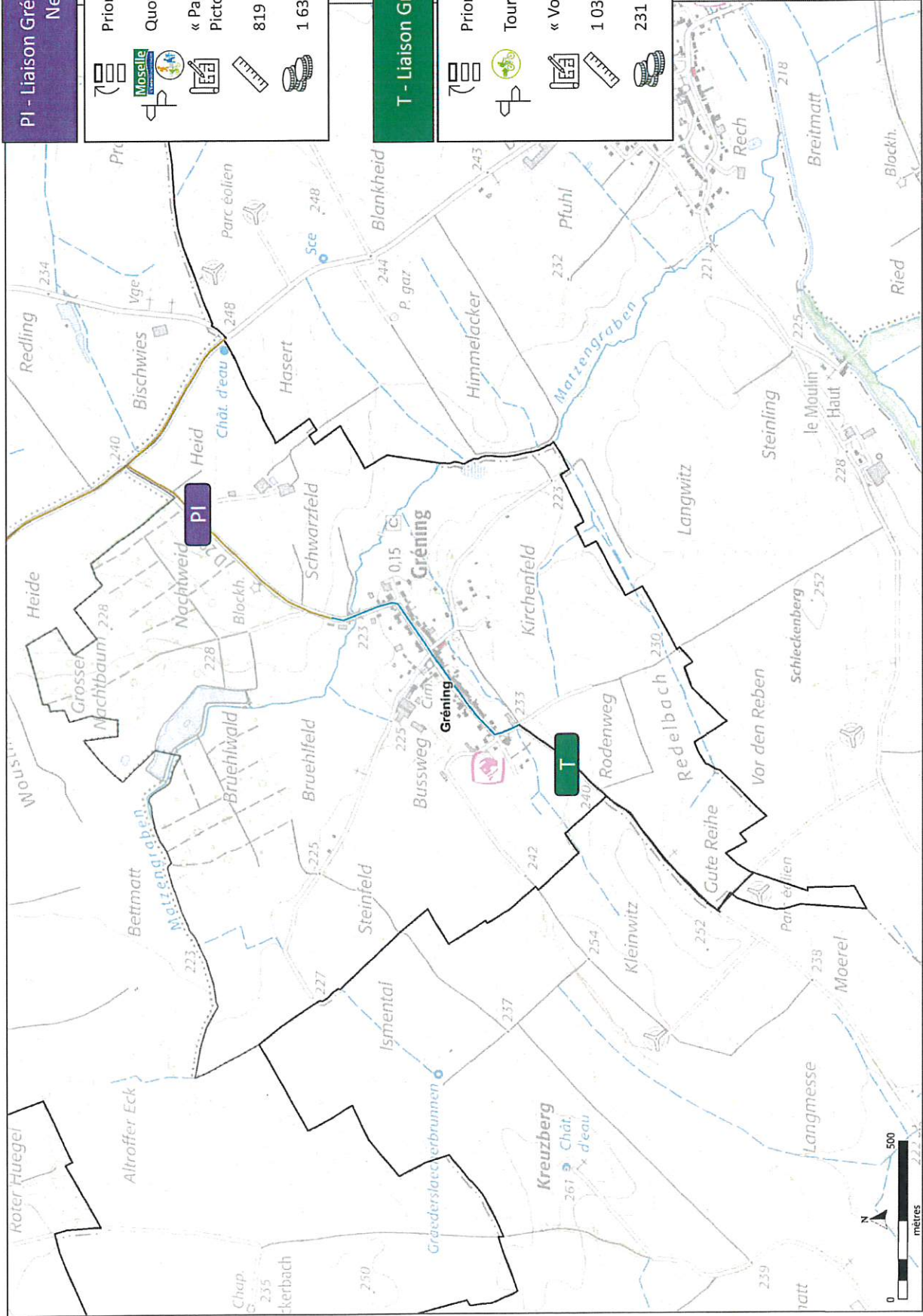
Priorité n°3
 Quotidien Travail
 « Piste cyclable »
 702 m
 158 014 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE GRENING



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



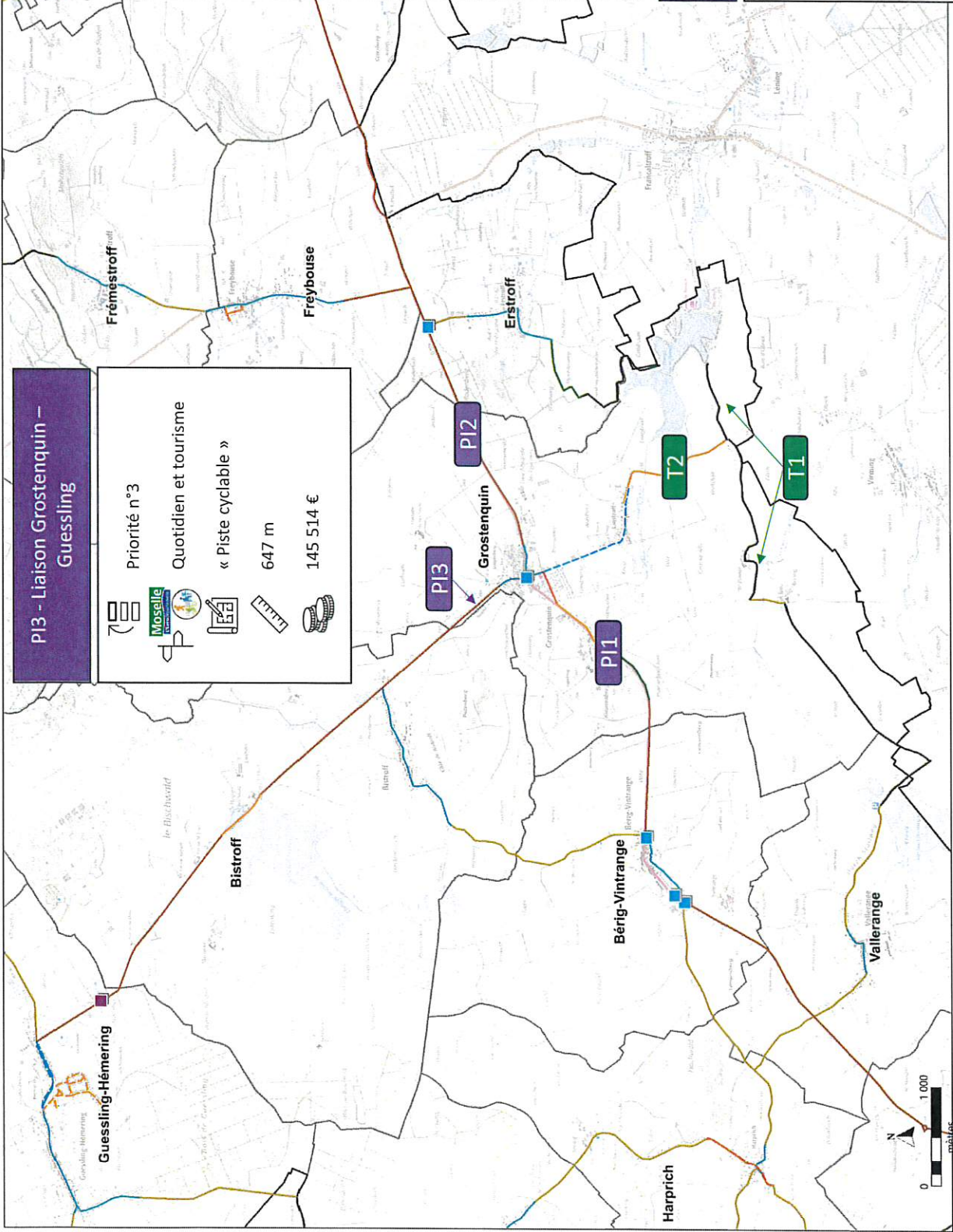
PI - Liaison Gréning – Heilimer – Nelling

- Priorité n°1
- Quotidien et tourisme
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 819 m
- 1 638 €

T - Liaison Gréning – Léning

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 1 030 m
- 231 814 €





P13 - Liaison Grotenquin – Guessling

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 647 m
 145 514 €

P11 - Liaison Bérig – Grotenquin

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 284 m
 63 810 €

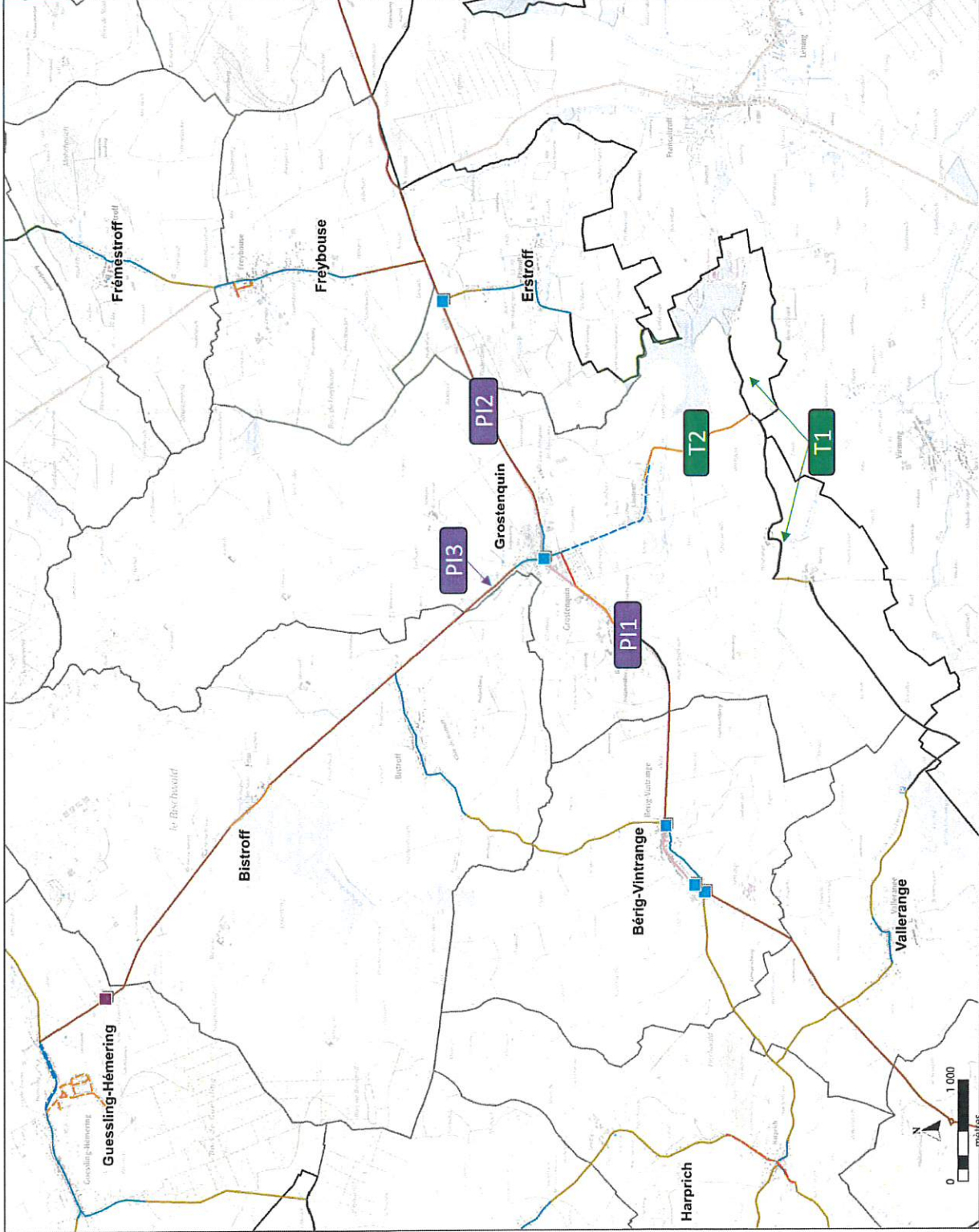
« CVCB »
 724 m
 18 099 €

« Voie Verte »
 665 m
 2 431 €

P12 - Liaison Grotenquin – Hellimer

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 1 525 m
 342 904 €





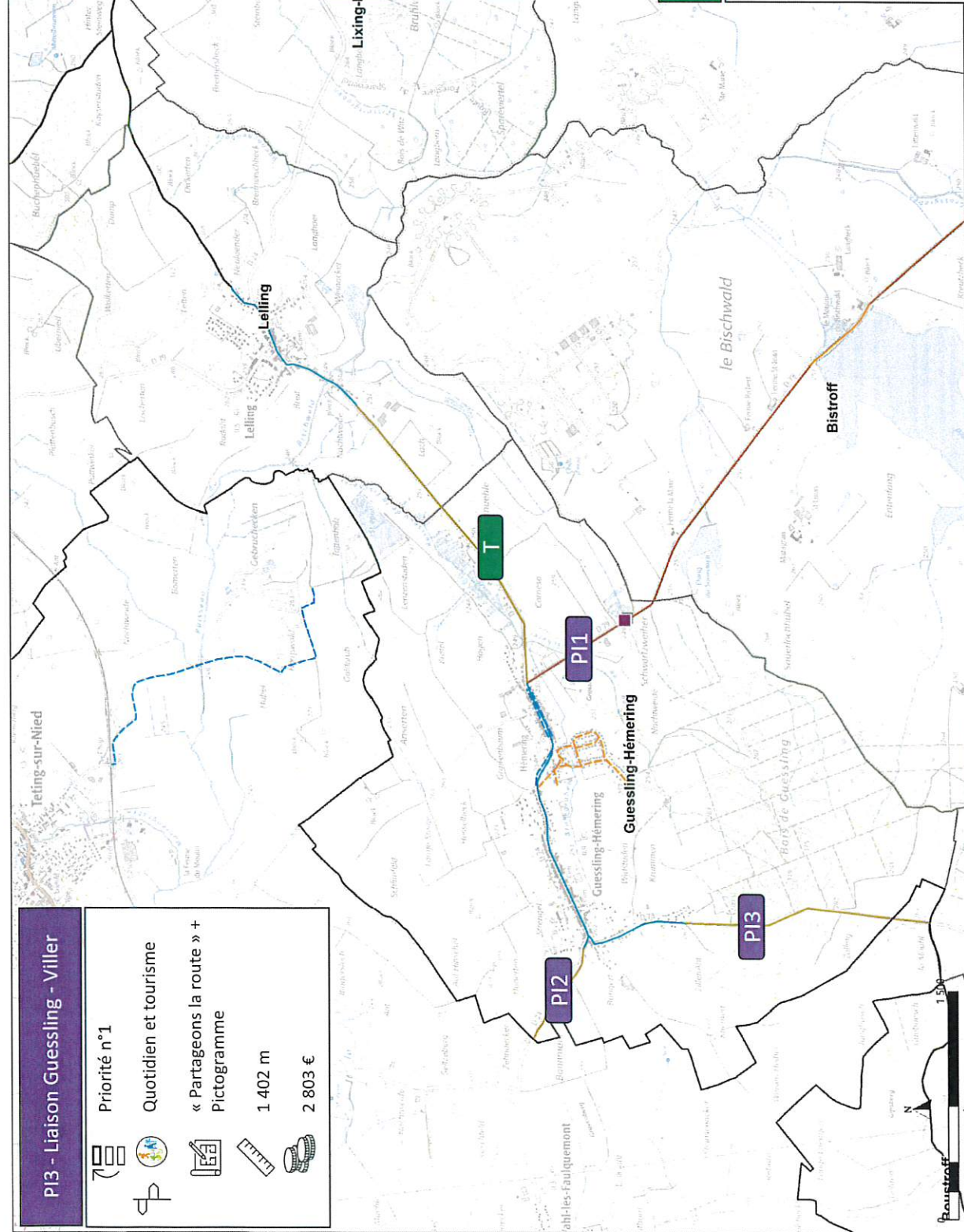
T1 - Liaison Vallerange – Etang de la Tensch

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 4 519 m
- 1 016 781 €
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 359 m
- 718 €

T2 - Liaison Grostenquin – Etang de la Tensch

- Priorité n°3
- Tourisme
- « CVCB »
- 1 468 m
- 36 712 €





P13 - Liaison Guessling - Viller

Priorité n°1
Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
Pictogramme
1 402 m
2 803 €

P11 - Liaison Grostenquin - Guessling

Priorité n°3
Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
1 002 m
225 560 €

P12 - Liaison Guessling - Faulquemont

Priorité n°1
Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
Pictogramme
689 m
1 378 €

T - Liaison Guessling - Lelling

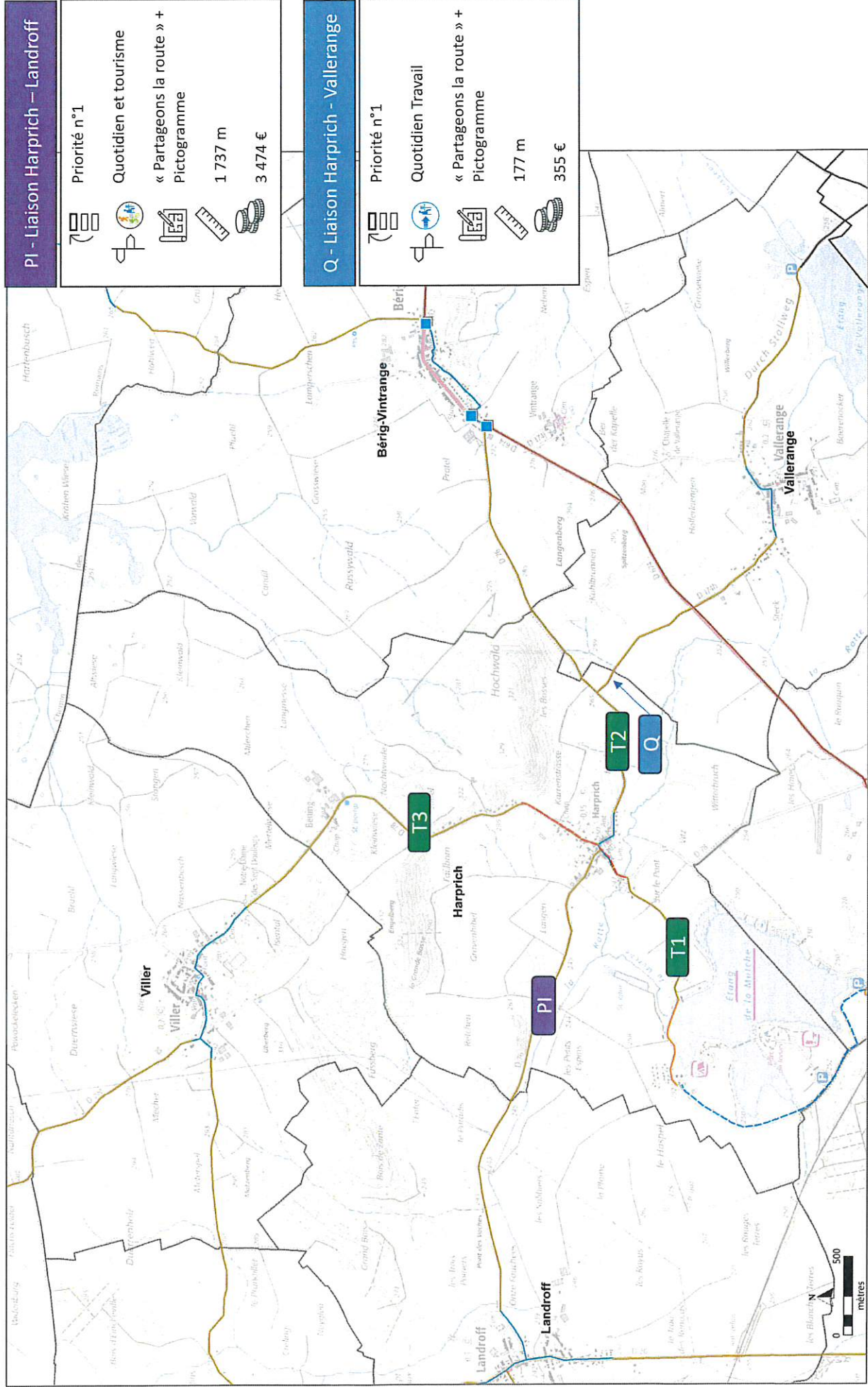
Priorité n°1
Tourisme
 « Partageons la route » +
Pictogramme
1 338 m
2 675 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE D'HARPRICH - 1

IRIS
conseil

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
SLO
ID : 057-200067502-20231212_CC_20231212_15-DE



PI - Liaison Harprich – Landroff

Priorité n°1



Quotidien et tourisme



« Partageons la route » +
Pictogramme

1 737 m

3 474 €

Q - Liaison Harprich - Vallerange

Priorité n°1



Quotidien Travail

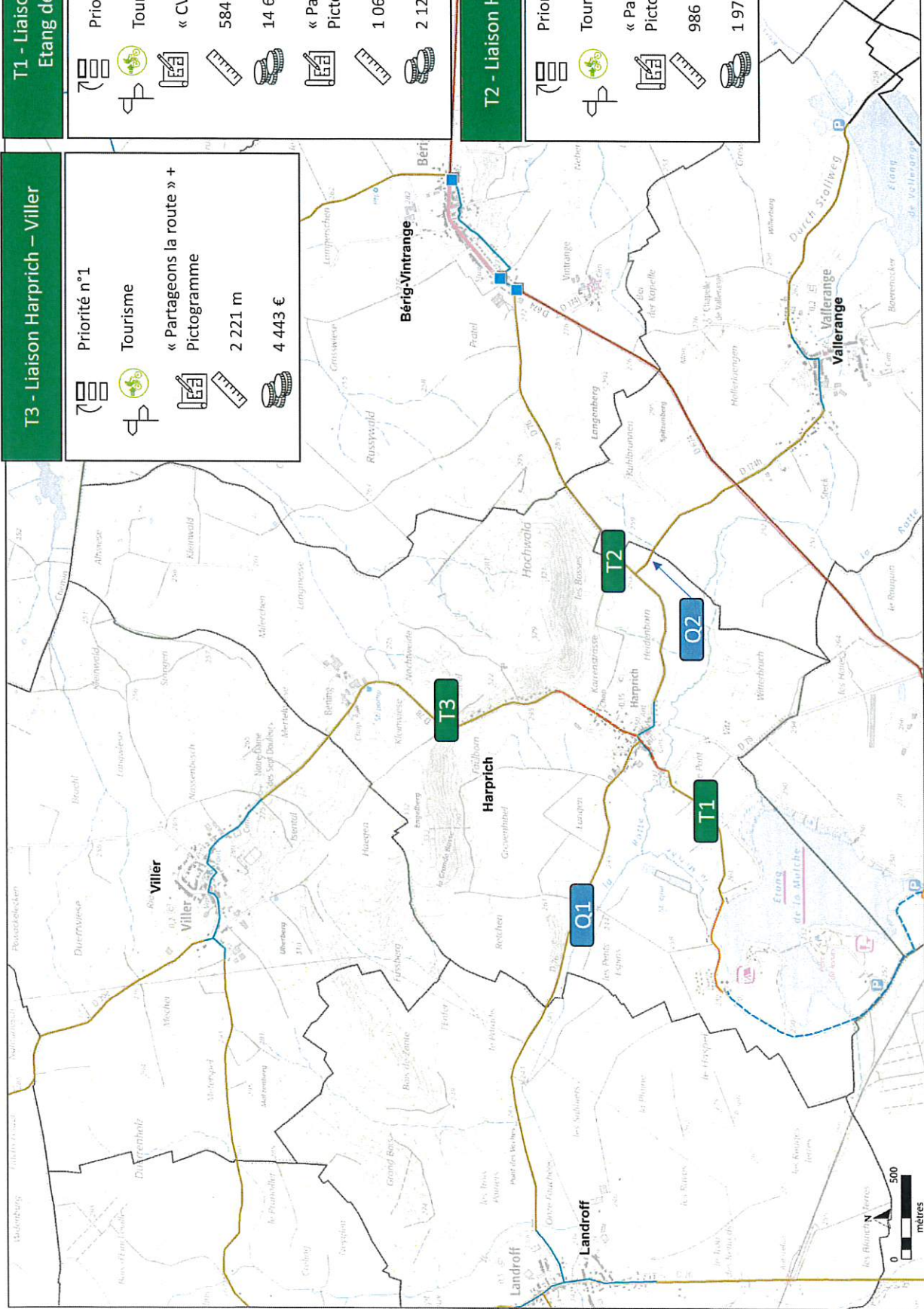


« Partageons la route » +
Pictogramme

177 m

355 €





T1 - Liaison Harprich – Etang de la Mutche

Priorité n°1

Tourisme

« CVCB »

584 m

14 601€

« Partageons la route » + Pictogramme

1 061 m

2 122 €

T2 - Liaison Harprich – Bérig

Priorité n°1

Tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

986 m

1 972 €

T3 - Liaison Harprich – Viller

Priorité n°1

Tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

2 221 m

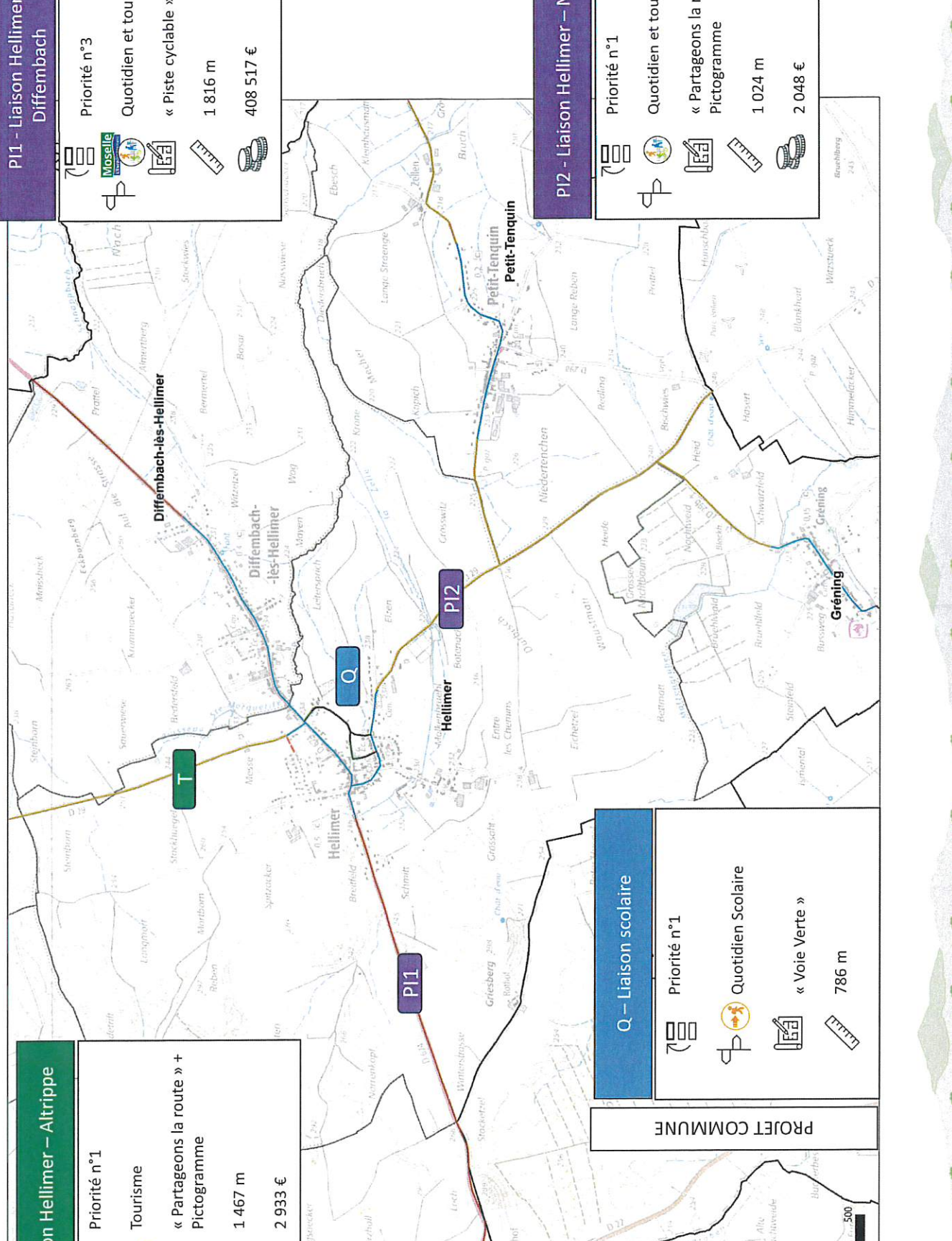
4 443 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE D'HELLIMER



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212_CC_20231212_15-DE



T - Liaison Hellimer – Altrippe

Priorité n°1
 Tourisme
 « Partageons la route » + Pictogramme
 1 467 m
 2 933 €

P11 - Liaison Hellimer – Diffembach

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 1 816 m
 408 517 €

Q – Liaison scolaire

Priorité n°1
 Quotidien Scolaire
 « Voie Verte »
 786 m

P12 - Liaison Hellimer – Nelling

Priorité n°1
 Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » + Pictogramme
 1 024 m
 2 048 €

PROJET COMMUNE



PI1 - Liaison Lachambre – Valmont

Priorité n°2

Quotidien et tourisme

« CVCB »

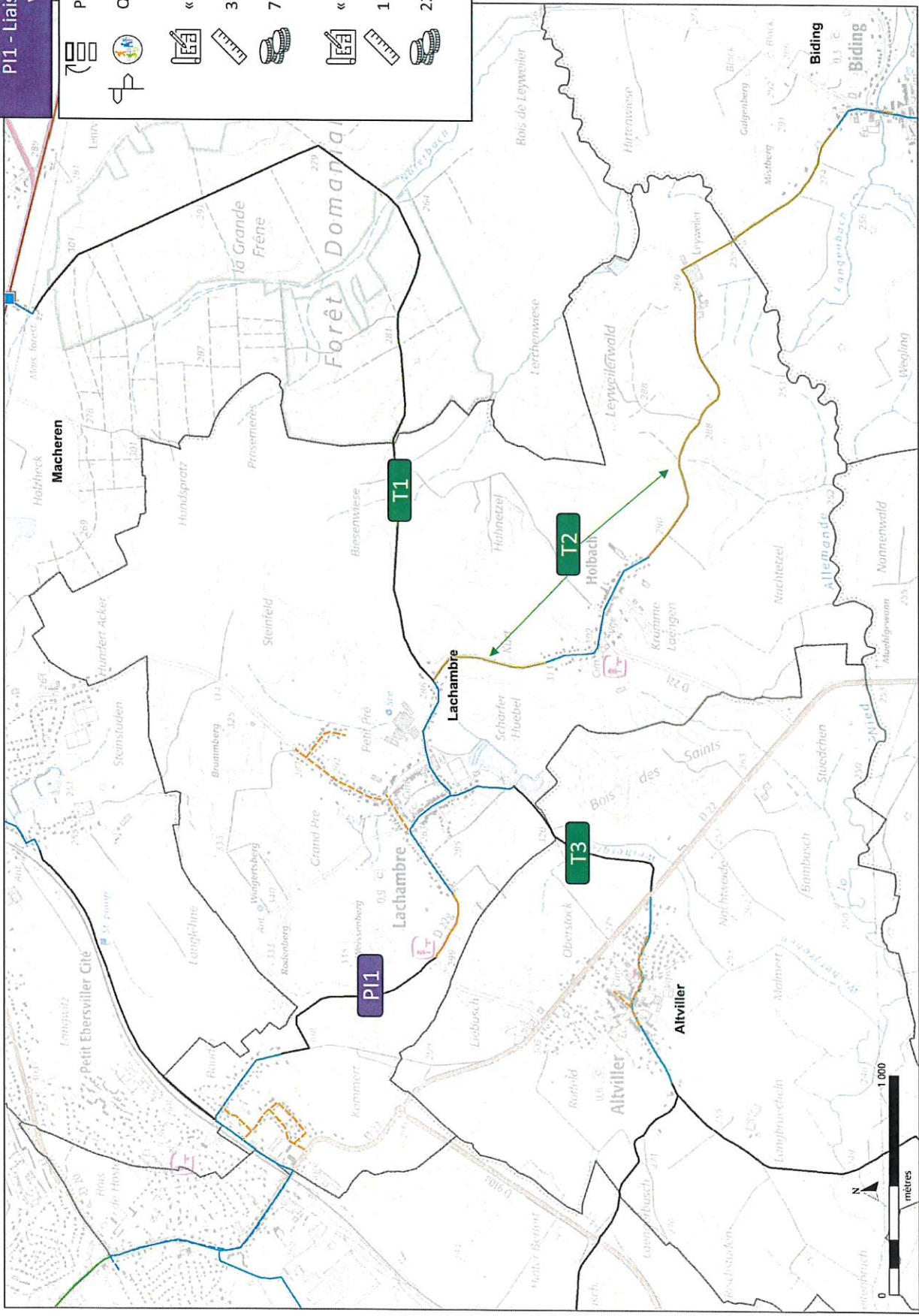
316 m

7 896 €

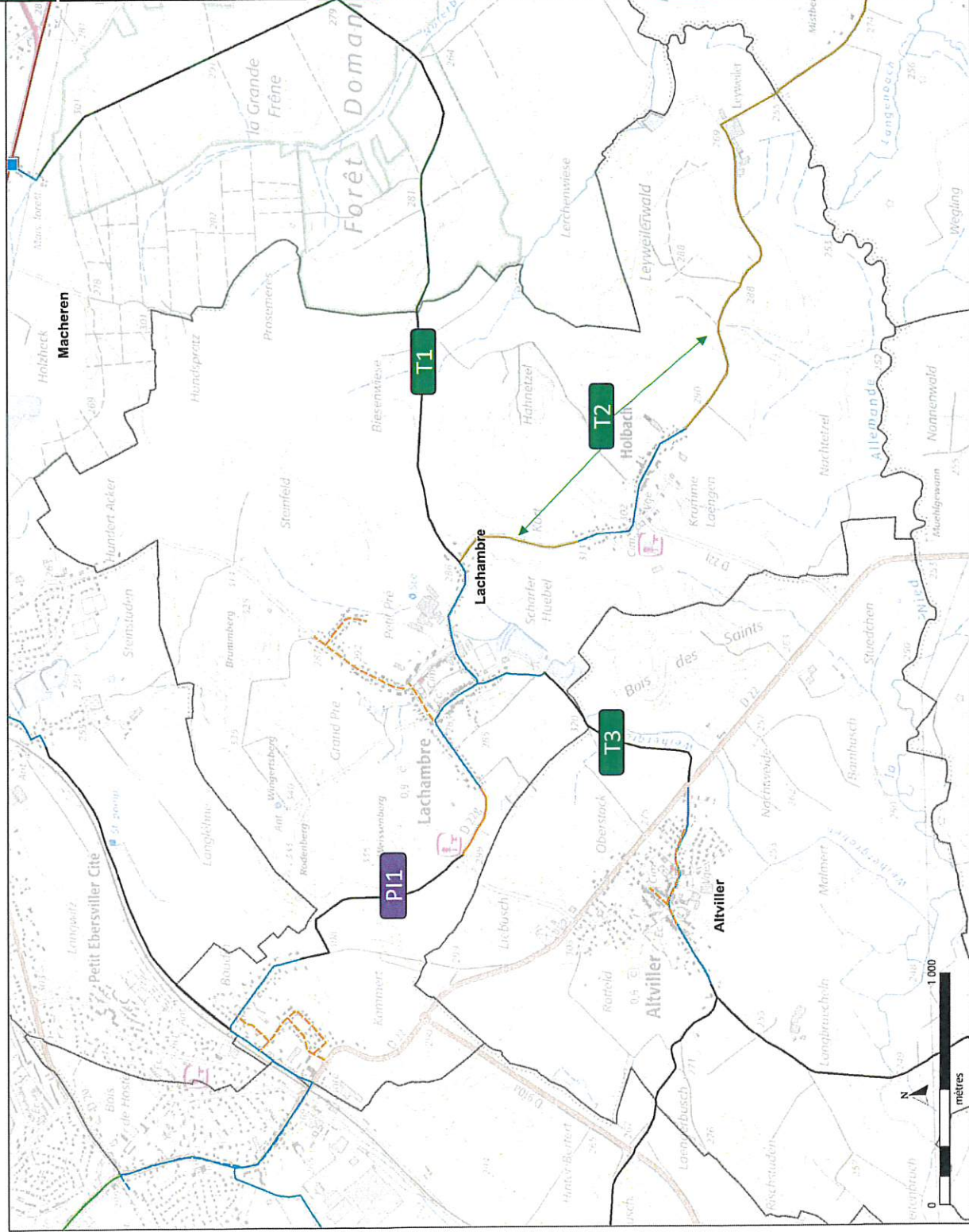
« Voie Verte »

1 009 m

227 009 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE LACHAMBRE - 2



T1 - Liaison Lachambre – Macheren

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 1 139 m
- 256 209 €

T2 – Liaison Lachambre – Biding

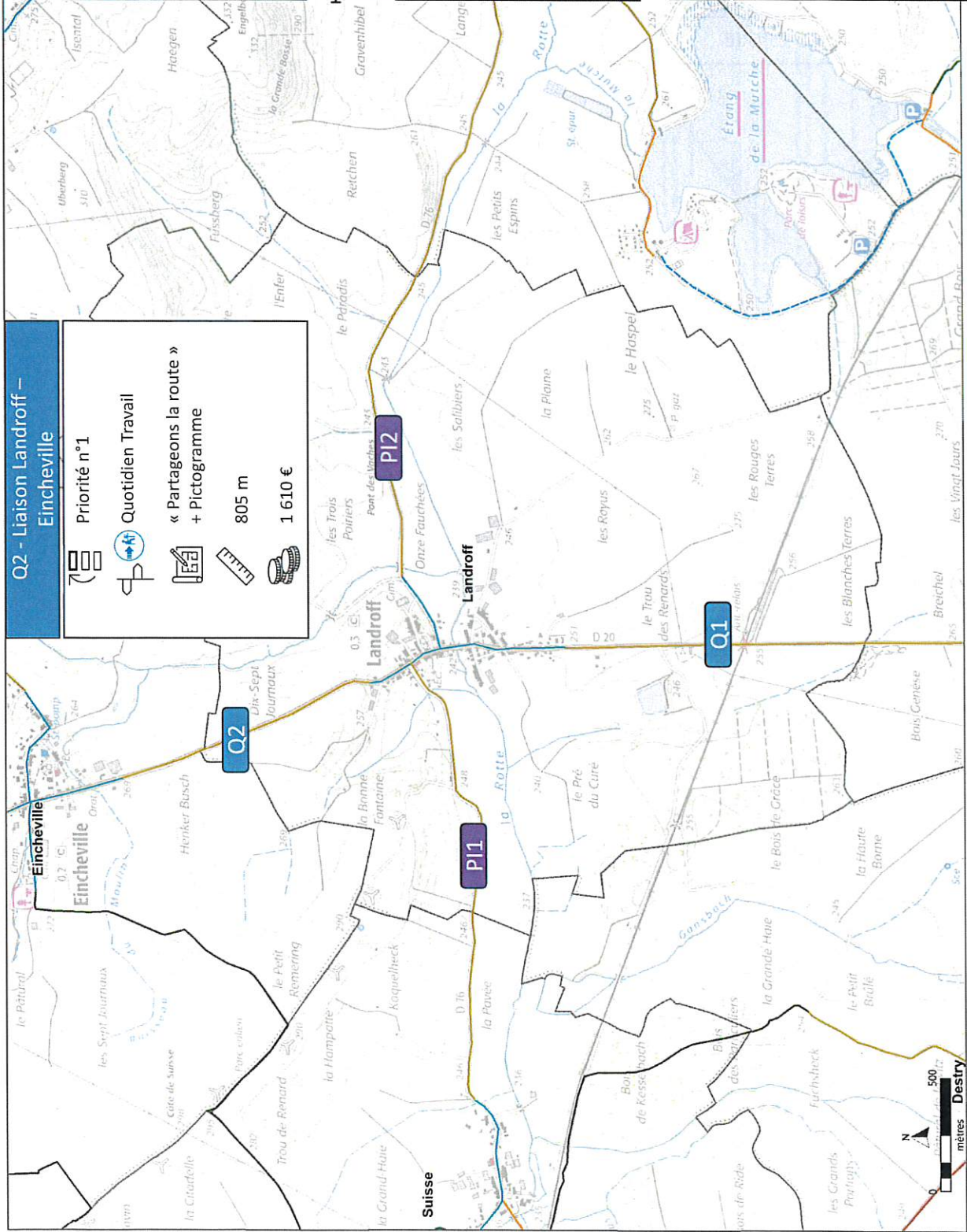
- Priorité n°1
- Tourisme
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 2 322 m
- 4 645 €

T3 - Liaison Lachambre – Altviller

- Priorité n°2
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 266 m
- 59 772 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE LANDROFF



Q2 - Liaison Landroff – Eincheville

Priorité n°1

Quotidien Travail

« Partageons la route » + Pictogramme

805 m

1 610 €

P1 - Liaison Suisse - Landroff

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

1 207 m

2 414 €

P1 - Liaison Landroff - Harprich

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

1 390 m

2 779 €

Q1 - Liaison Landroff – Baronville

Priorité n°1

Quotidien Travail

« Partageons la route » + Pictogramme

1 324 m

2 649 €

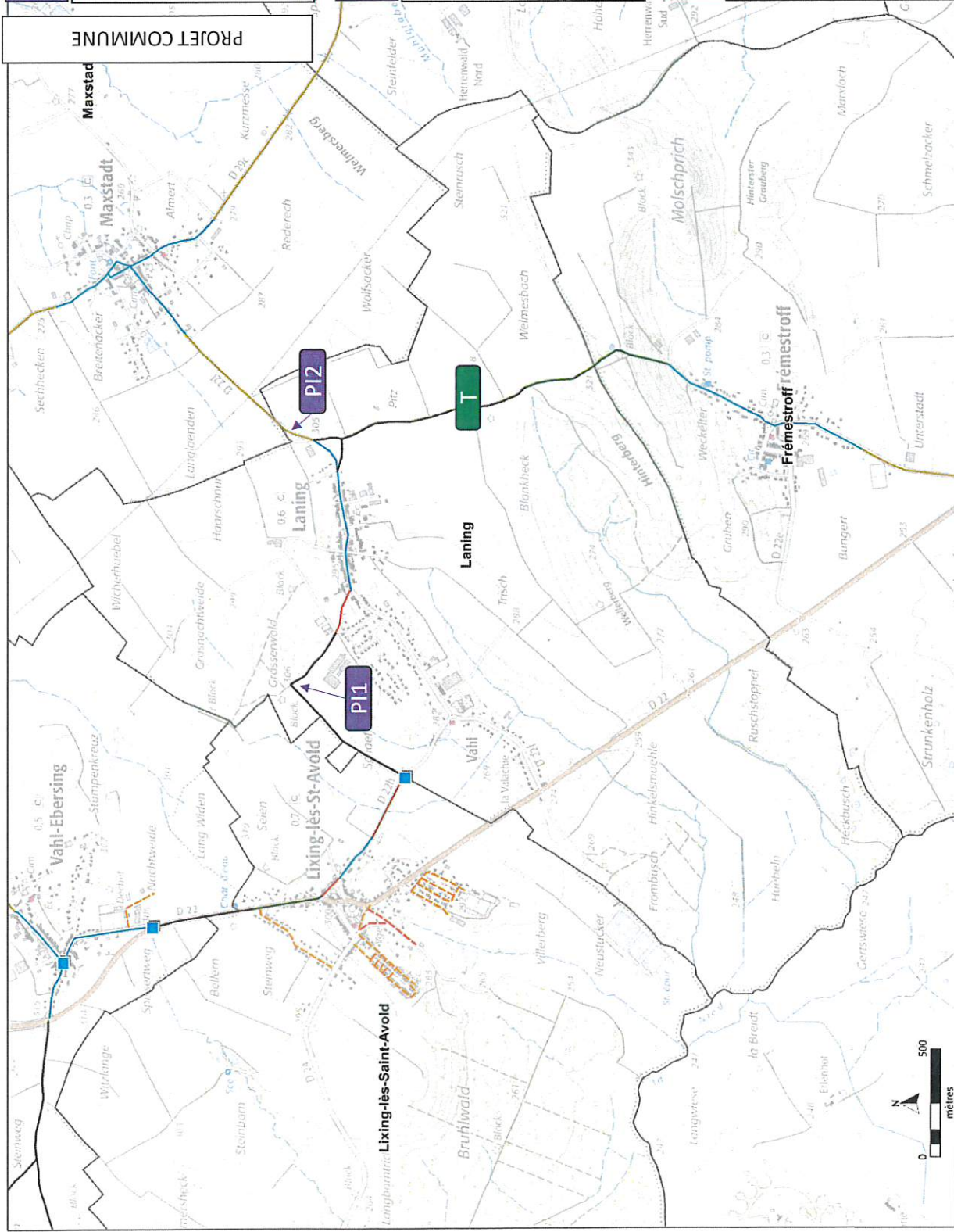


FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE LANING

IRIS conseil

Soutenu par
REPUBLIQUE
FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



PROJET COMMUNE

P11- Liaison Laning – Vahl-Ebersing

- Priorité n°2
- Quotidien Scolaire et tourisme
- « Voie Verte »
- 609 m
- 137 040 €

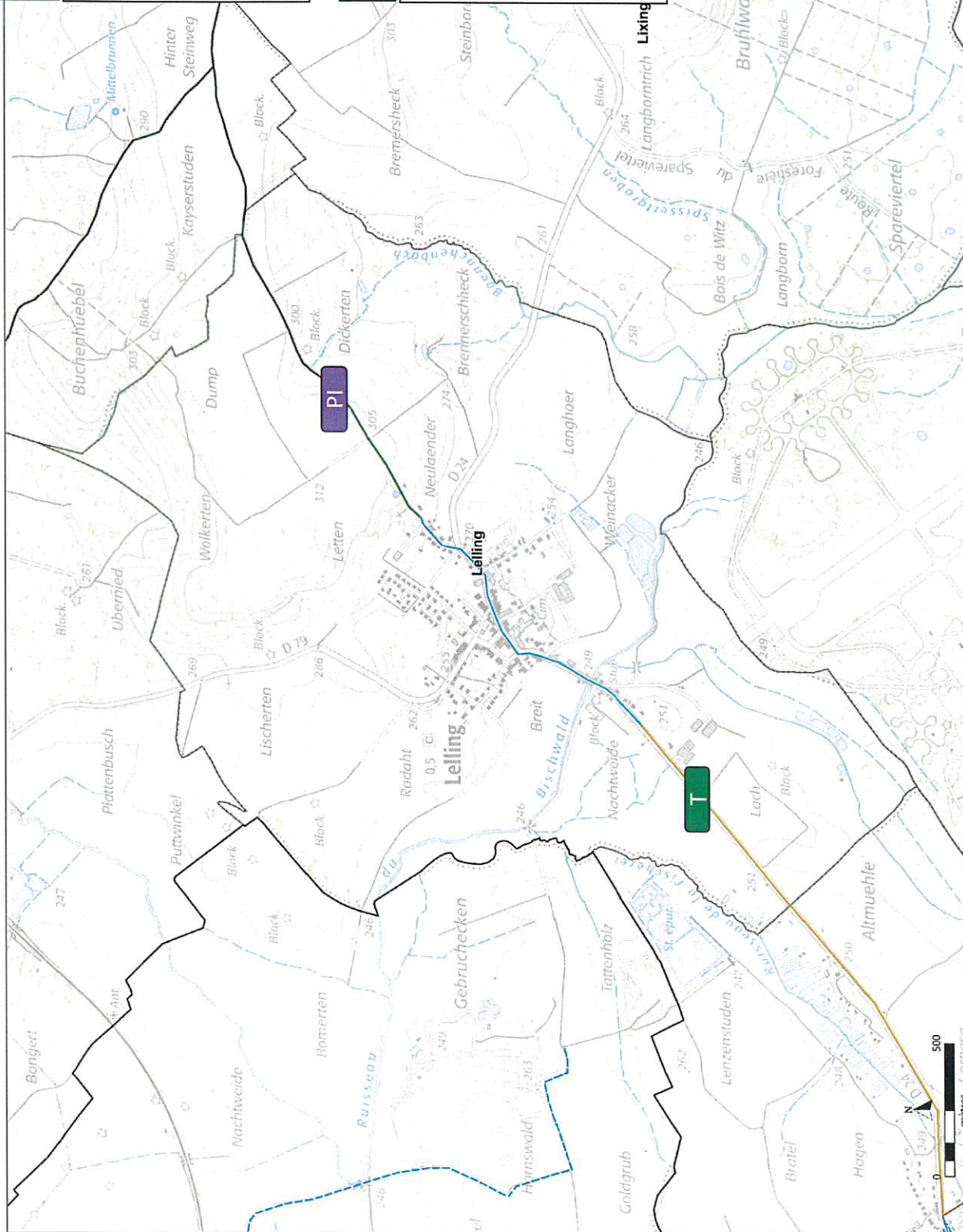
P12- Liaison Laning - Maxstadt

- Priorité n°1
- Quotidien et tourisme
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 174 m
- 348 €

T- Liaison Laning – Frémestroff

- Priorité n°1
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 1 269 m
- 285 495 €





PI1- Liaison Lelling – Vahl-Ebersing

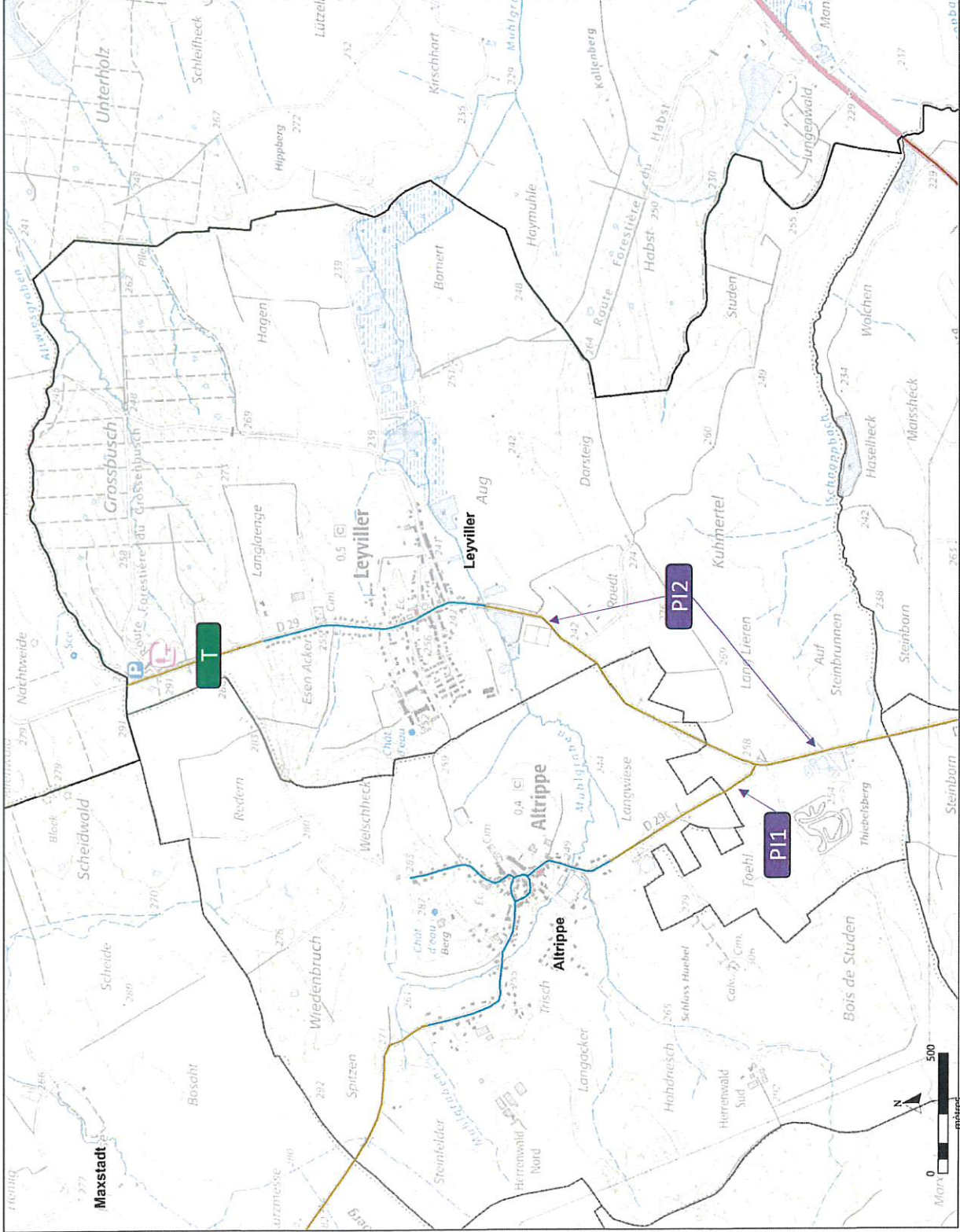
- Priorité n°2
- Quotidien et tourisme
- « Voie Verte »
- 1 269 m
- 285 495 €

T - Liaison Lelling – Guessling

- Priorité n°1
- Tourisme
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 882 m
- 1 763 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE LEYVILLER



PI1- Liaison Altrippe - Hellimer

Priorité n°1
 Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 175 m
 350 €

PI2- Liaison Leyviller - Hellimer

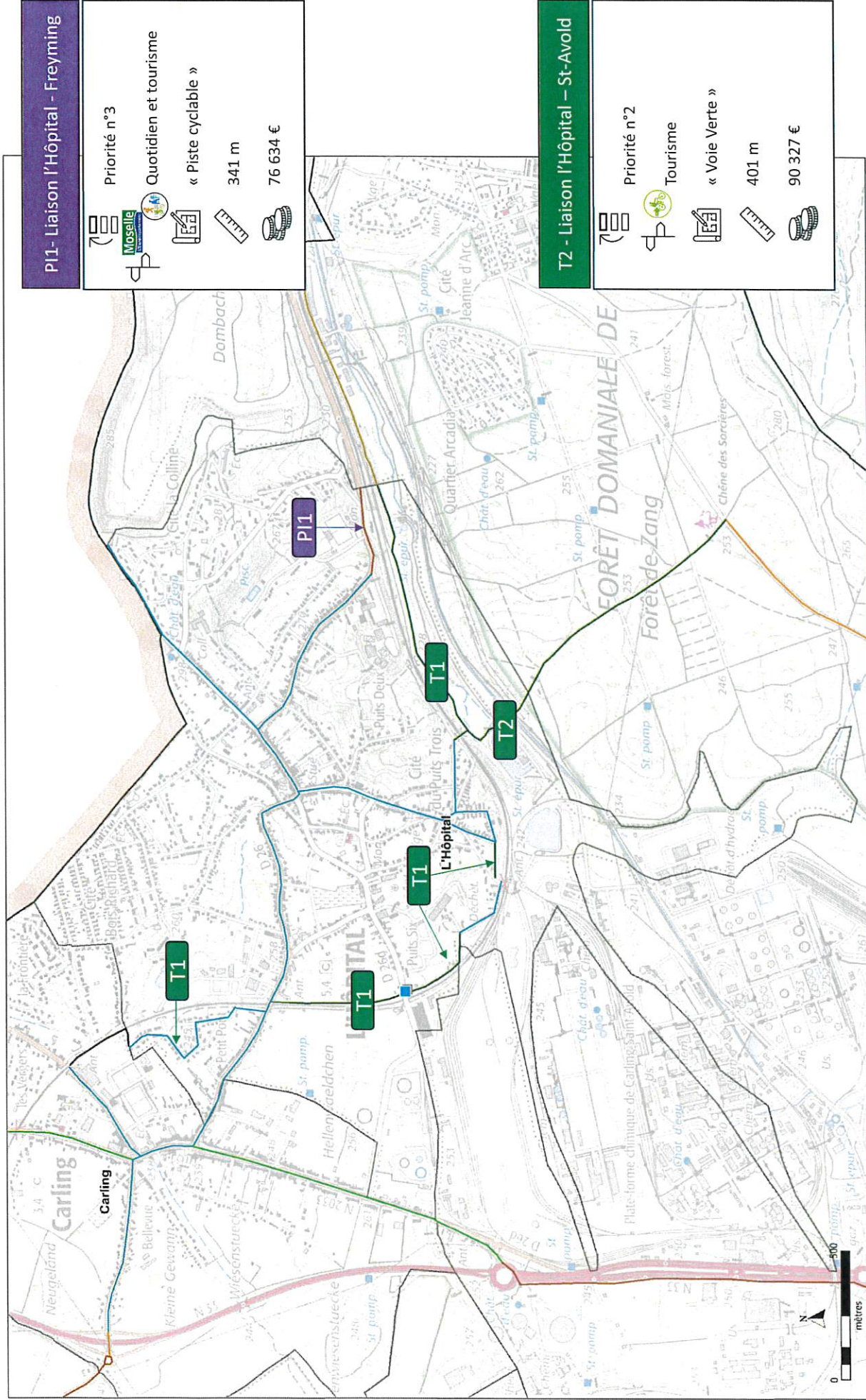
Priorité n°1
 Quotidien et tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 1 329 m
 2 657 €

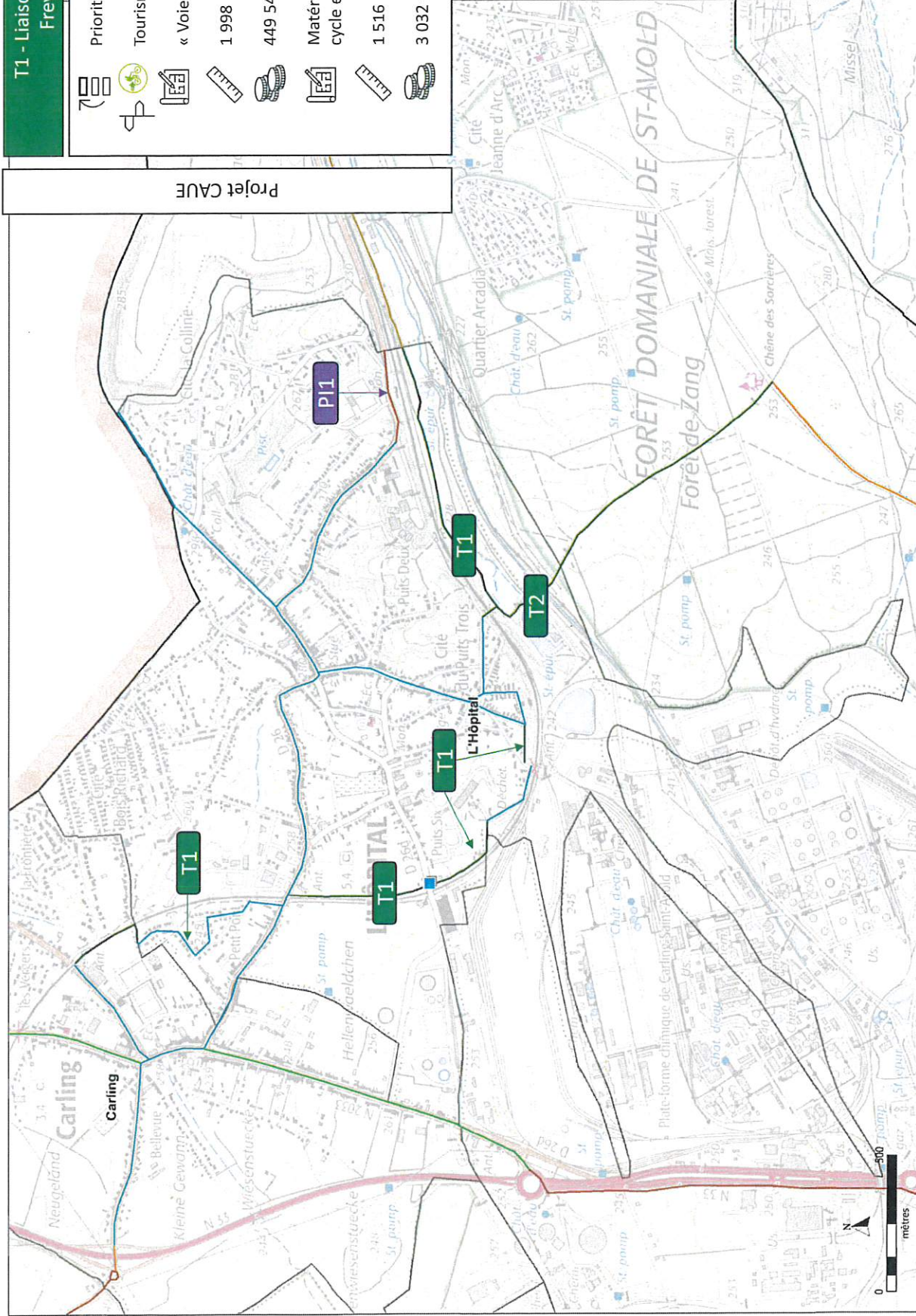
T- Liaison Leyviller – Cappel

Priorité n°1
 Tourisme
 « Partageons la route » +
 Pictogramme
 596 m
 1 192 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE L'HÔPITAL - 1





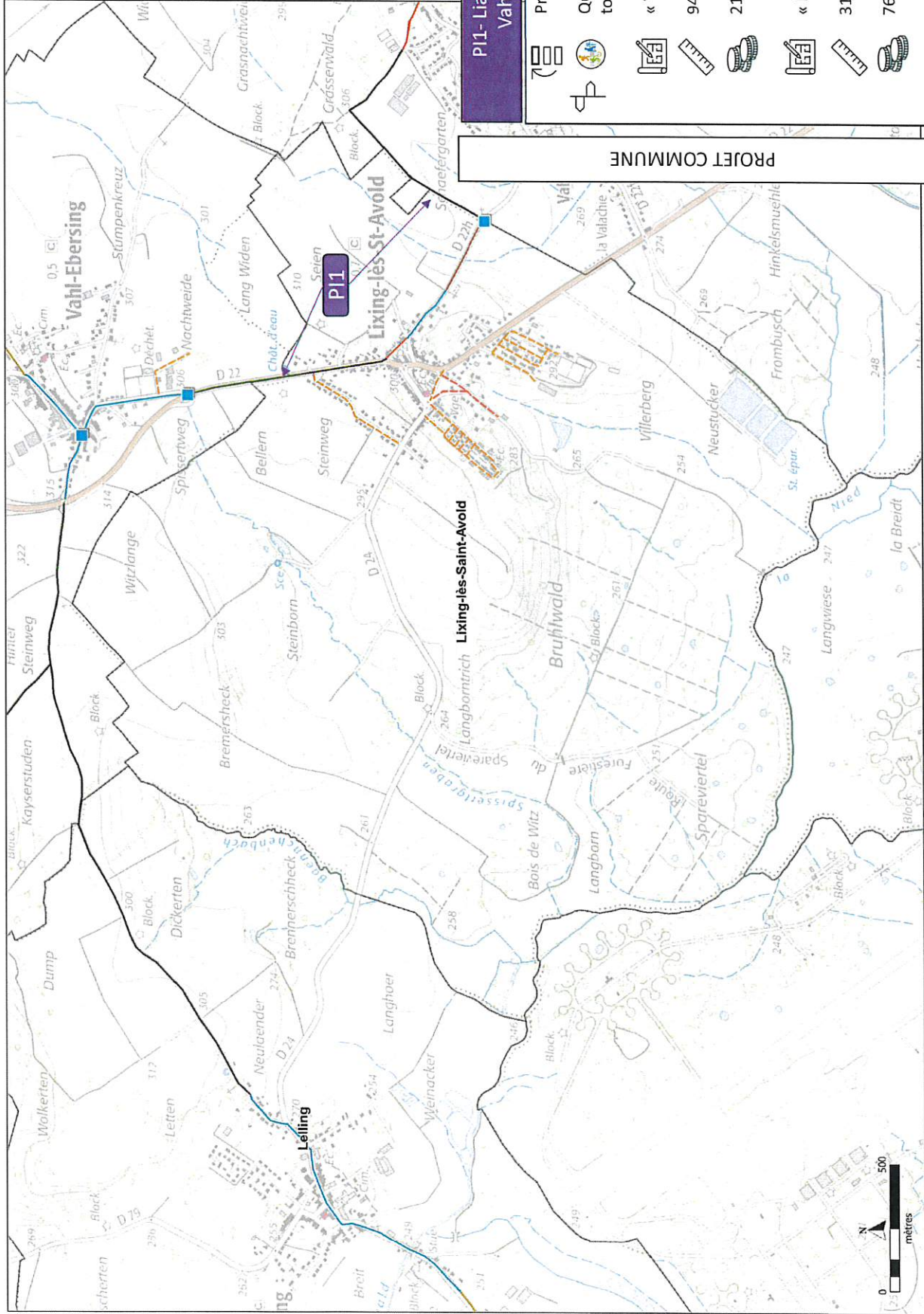
FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE LIXING-LES-SAINT-AVOLD



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



P11- Liaison Laning – Vahl-Ebersing

	Priorité n°2
	Quotidien Scolaire et tourisme
	« Voie Verte »
	944 m
	212 475 €
	« Piste cyclable »
	312 m
	76 634 €

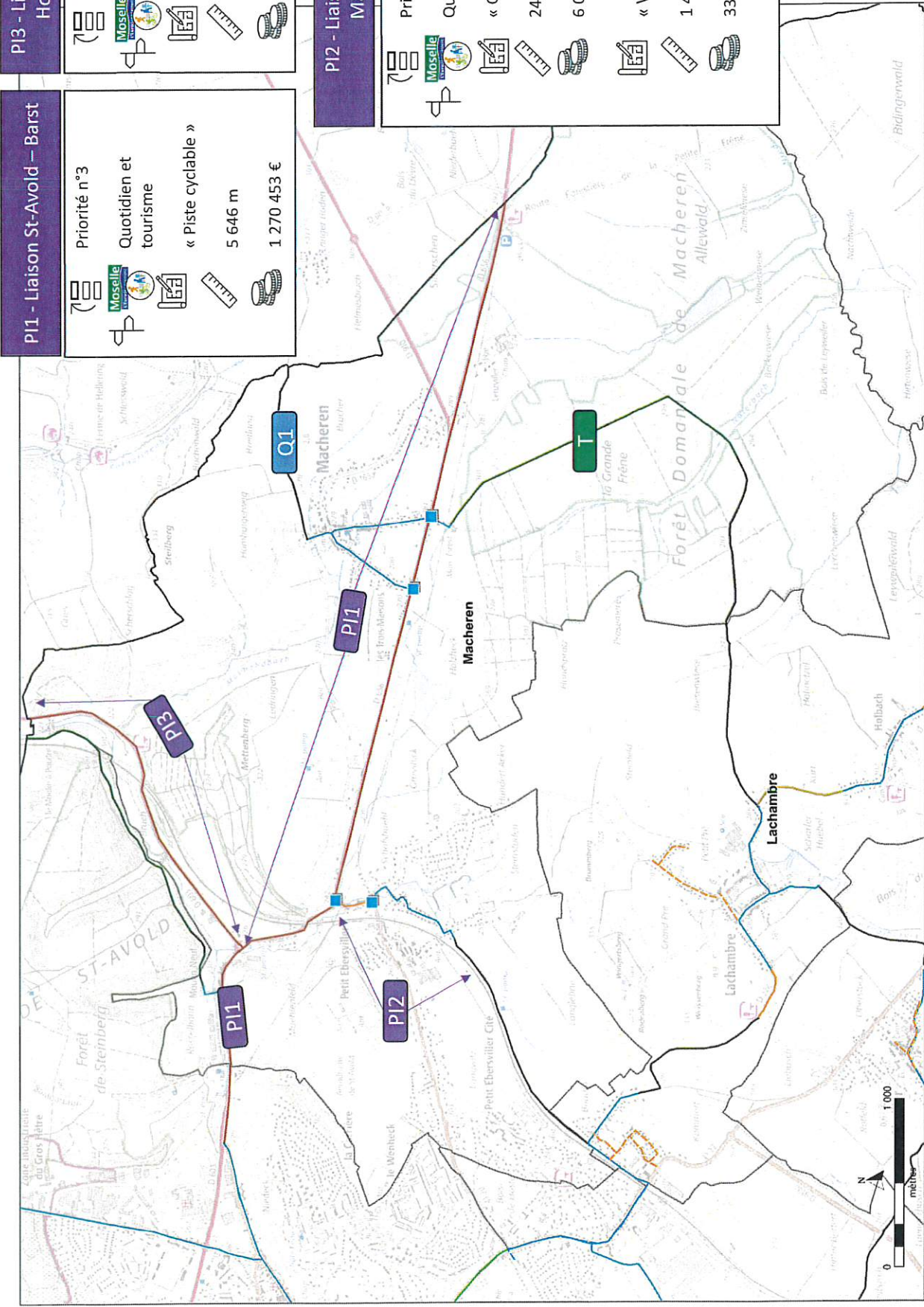
PROJET COMMUNE



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE MACHEREN - 1



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



PI1 - Liaison St-Avold – Barst

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »

5 646 m
 1 270 453 €

PI3 - Liaison Macheren – Hombourg-Haut

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »

2 098 m
 472 059 €

PI2 - Liaison Valmont – Macheren

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « CVCB »

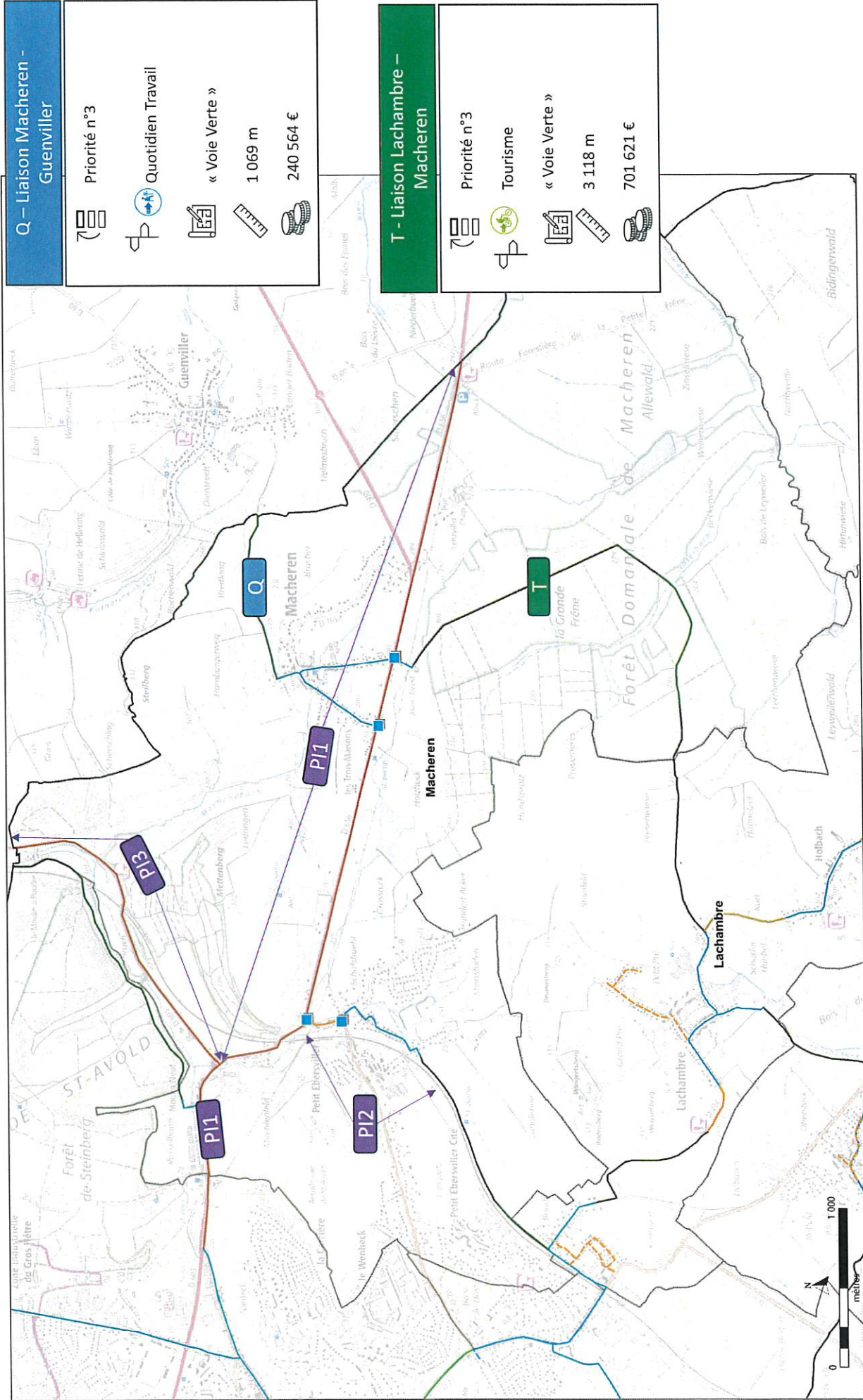
242 m
 6 046 €

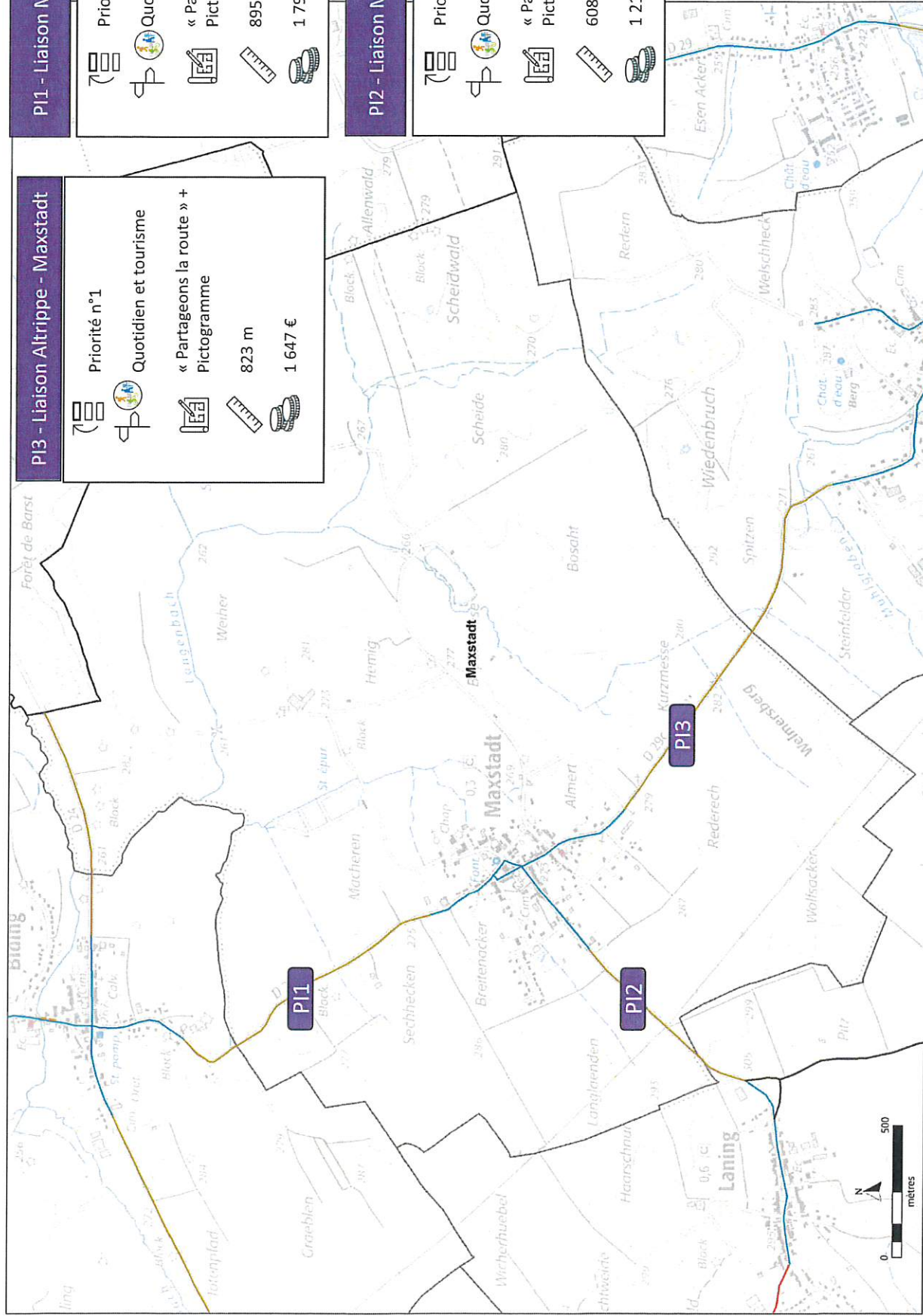
« Voie Verte »

1 482 m
 333 476 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE MACHEREN - 2





PI3 - Liaison Altrippe - Maxstadt

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

823 m

1 647 €

PI1 - Liaison Maxstadt – Biding

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

895 m

1 791 €

PI2 - Liaison Maxstadt – Laning

Priorité n°1

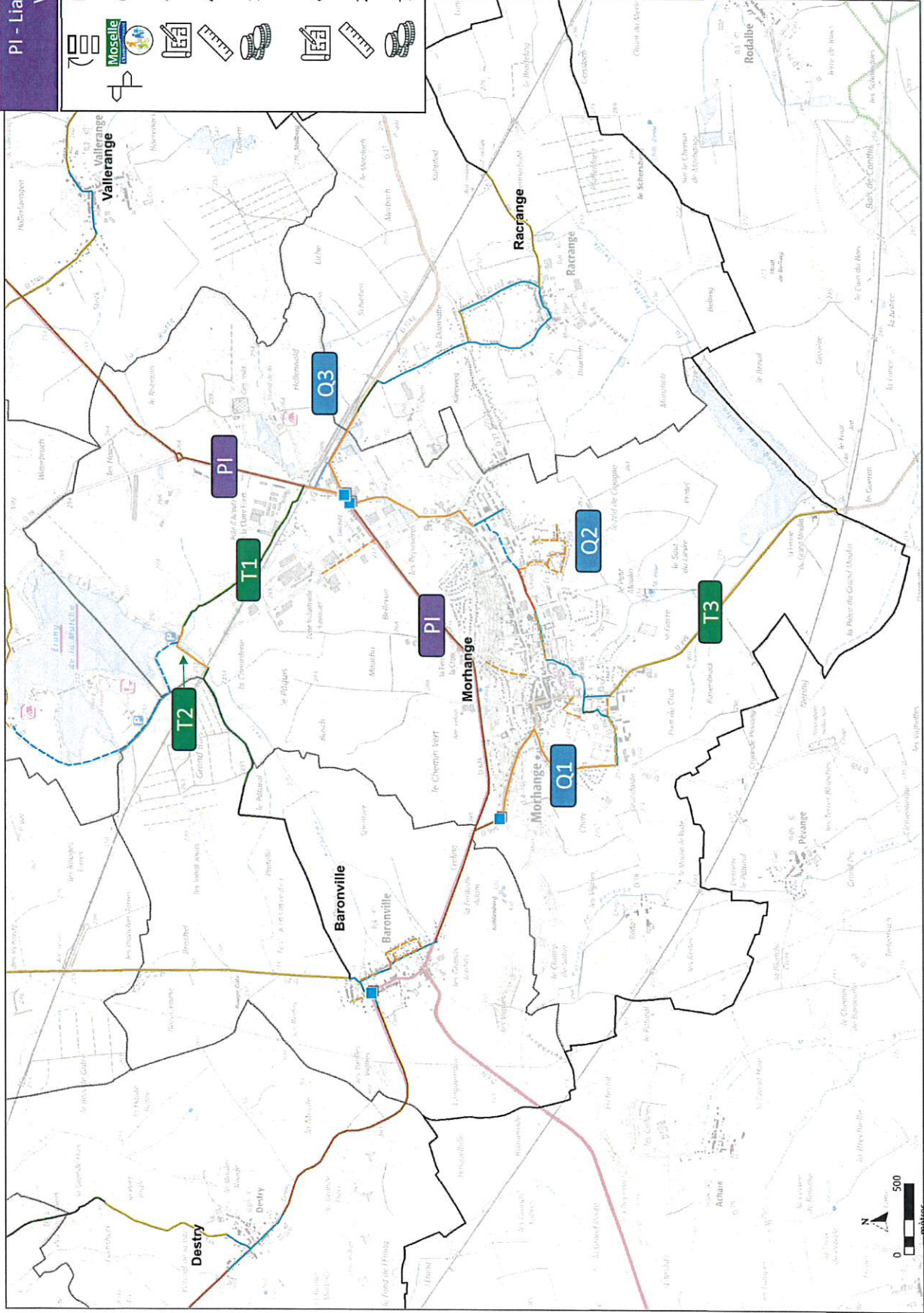
Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

608 m

1 216 €

FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE MORHANGE - 1



PI - Liaison Baronville - Vallerange

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

4 609 m

1 036 925 €

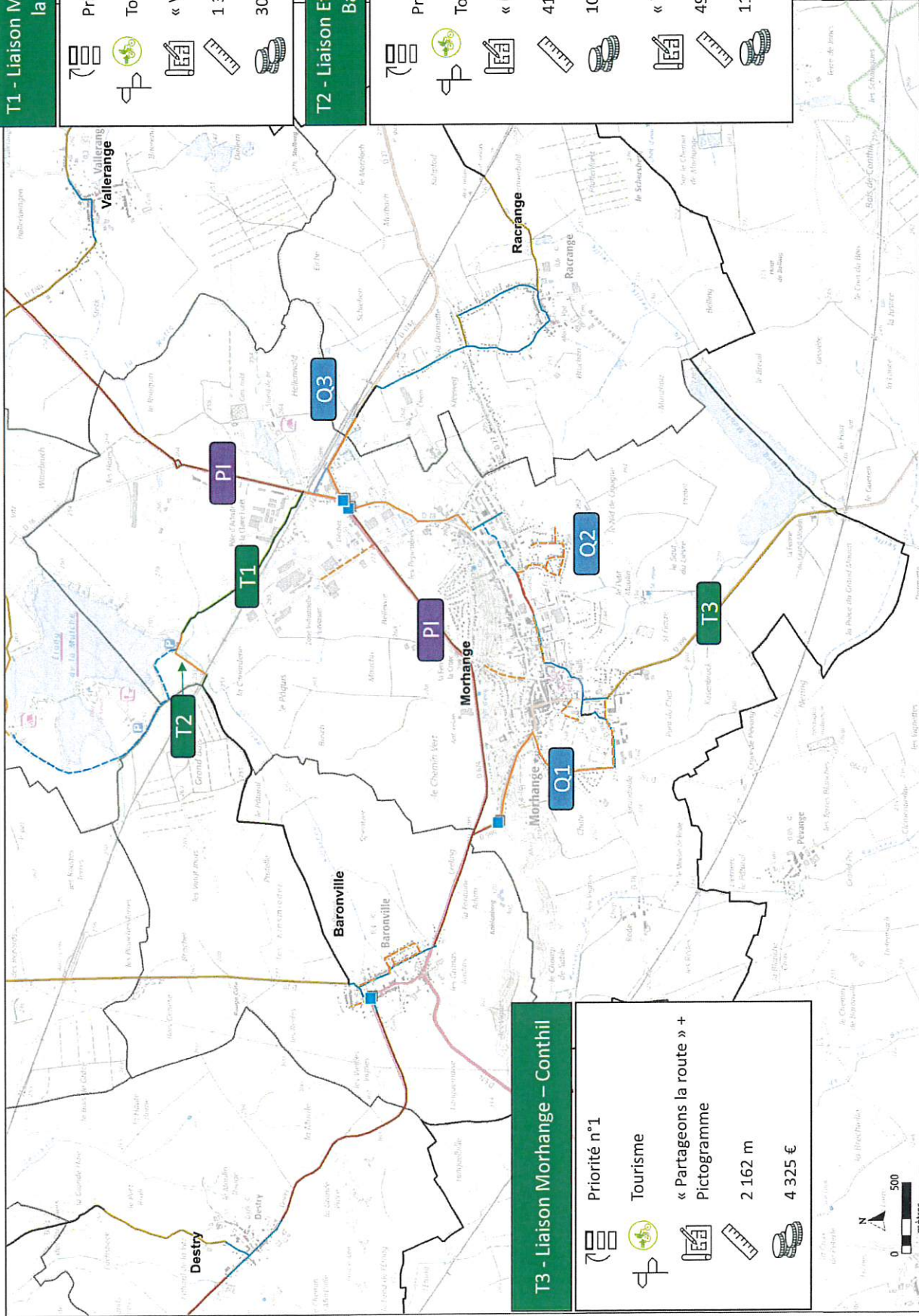
« CVCB »

281 m

7 017 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE MORHANGE - 2



T1 - Liaison Morhange - Etang de la Mutche

	Priorité n°2
	Tourisme
	« Voie Verte »
	1 365 m
	307 025 €

T2 - Liaison Etang de la Mutche - Baronville

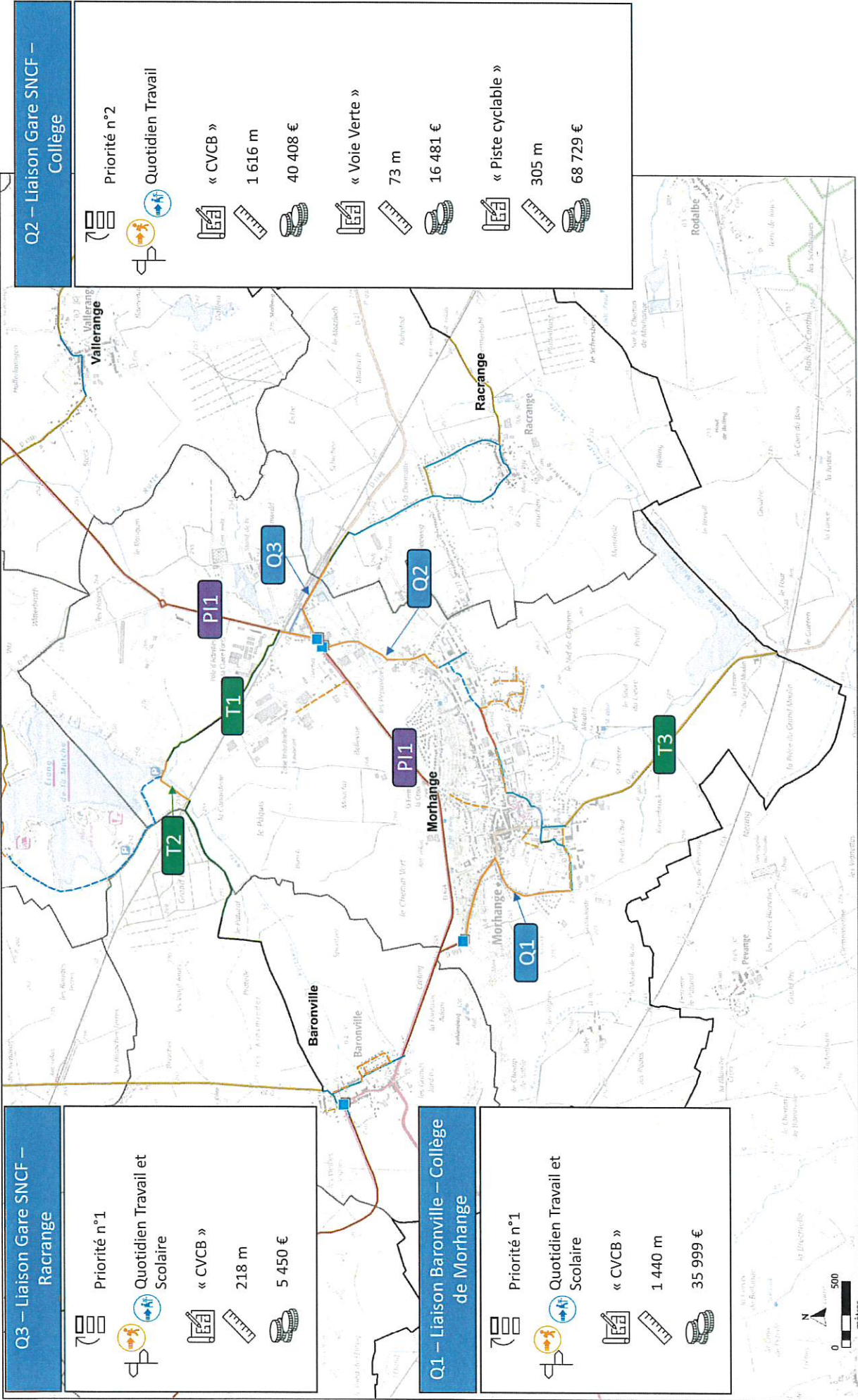
	Priorité n°2
	Tourisme
	« CVCB »
	418 m
	10 442 €
	« Voie Verte »
	496 m
	111 526 €

T3 - Liaison Morhange - Conthil

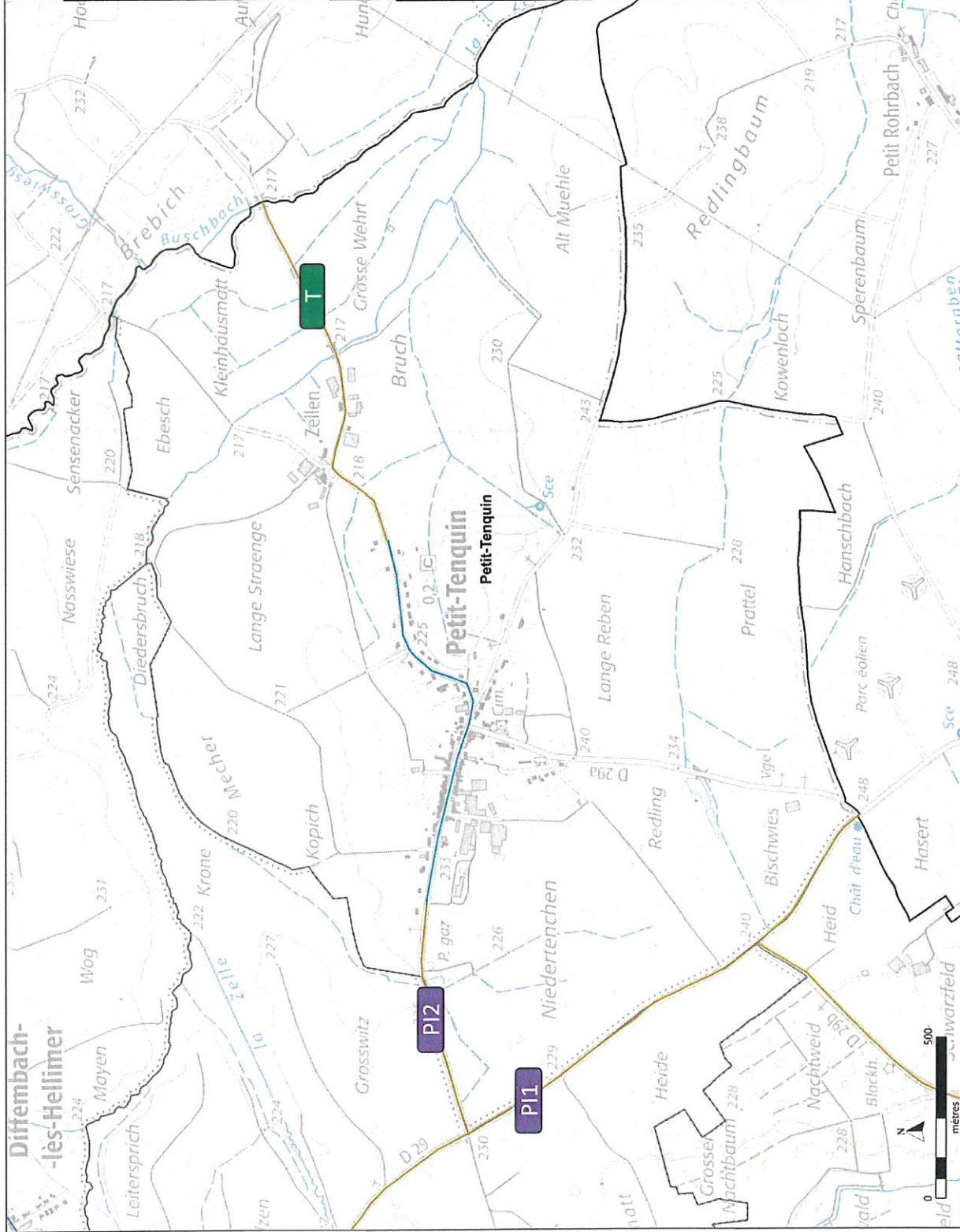
	Priorité n°1
	Tourisme
	« Partageons la route » + Pictogramme
	2 162 m
	4 325 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE MORHANGE - 3



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE PETIT-TENQUIN



P11 - Liaison Hellimer – Nelling

Priorité n°1

 Quotidien et tourisme

 « Partageons la route » +

 Pictogramme

 1 593 m

 3 186 €

P12 - Liaison Petit-Tenquin – Nelling - Hellimer

Priorité n°1

 Quotidien et tourisme

 « Partageons la route » +

 Pictogramme

 738 m

 1 476 €

T - Liaison Petit-Tenquin – Hillsprich

Priorité n°1

 Tourisme

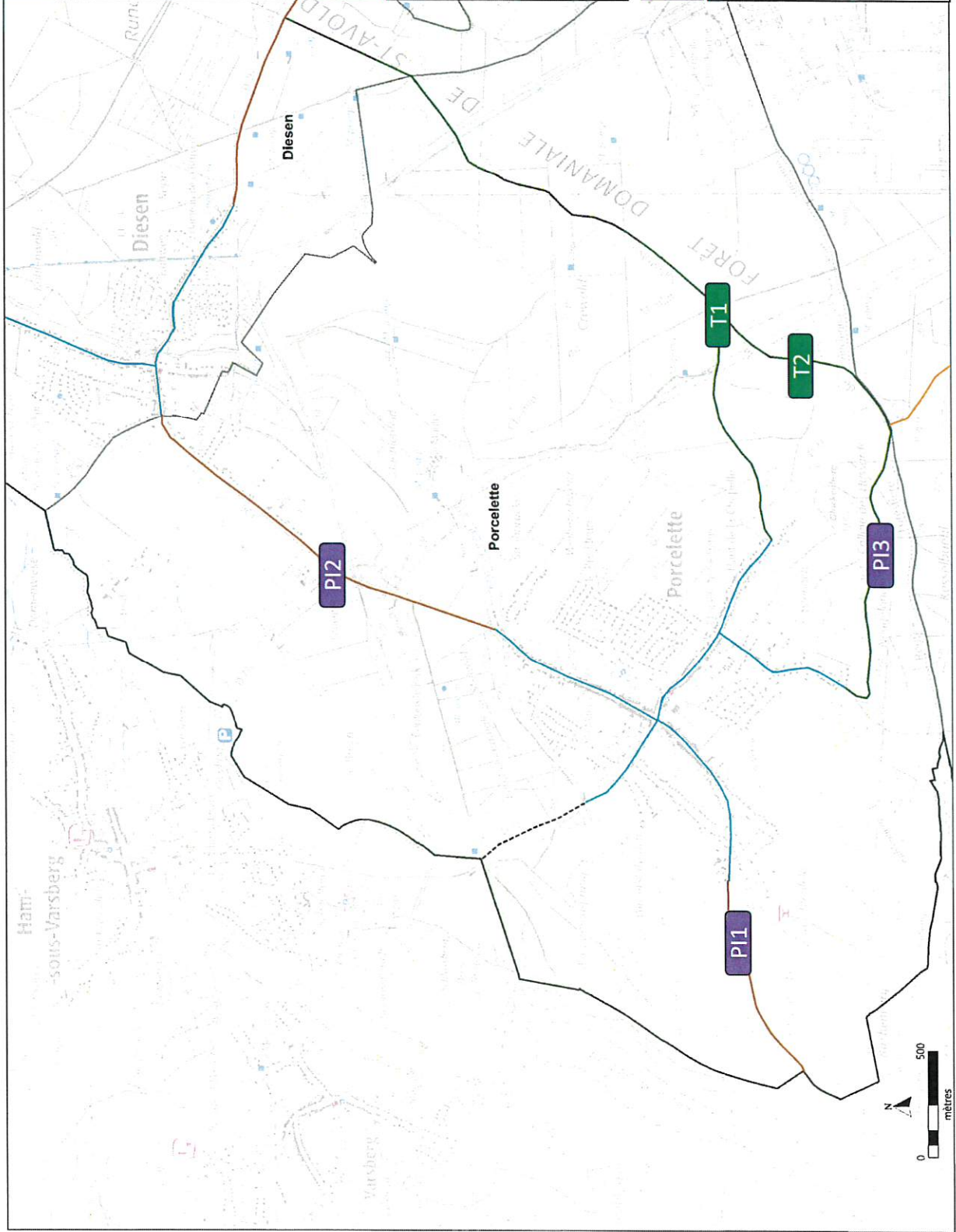
 « Partageons la route » +

 Pictogramme

 1 178 m

 2 355 €





P11 - Liaison Porcelette - Longeville-lès-St-Avoid

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »

991 m
 222 963 €

P12 - Liaison Porcelette - Diesen

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »

1 916 m
 431 037 €

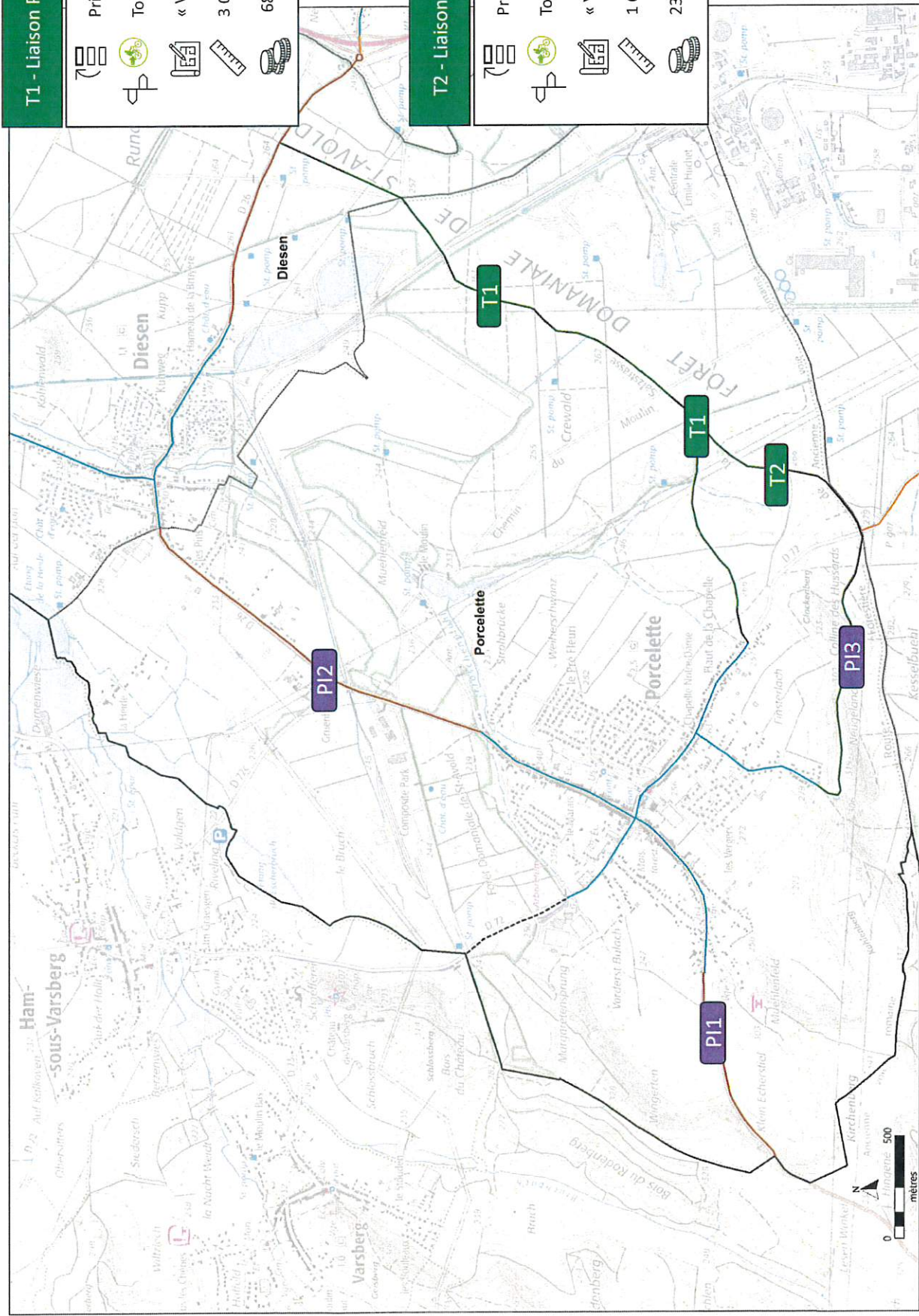
P13 - Liaison Porcelette - St Aavoid

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Voie Verte »

1 421 m
 319 796 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE PORCELETTE - 2



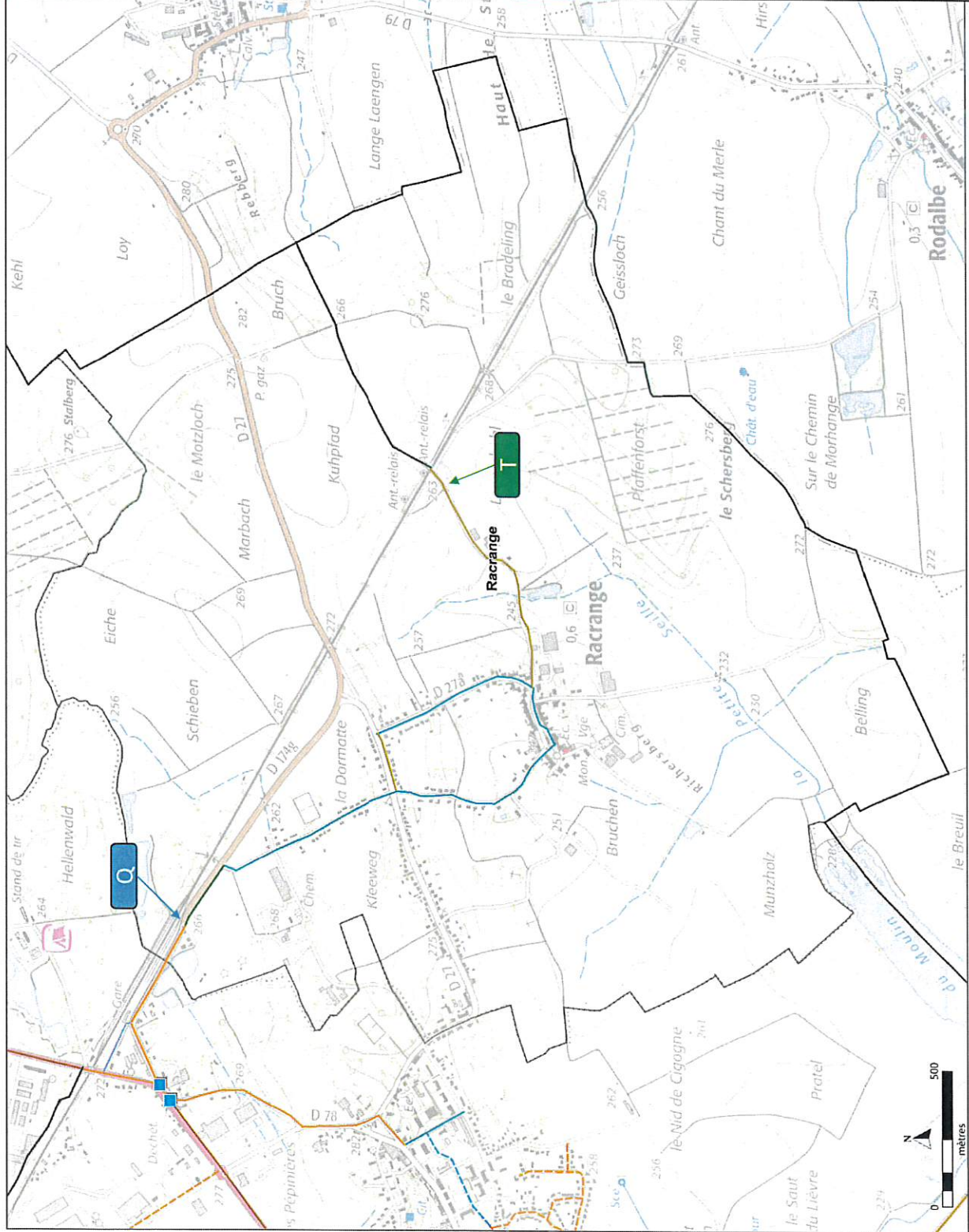
T1 - Liaison Porcellette - Carling

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 3 047 m
- 685 572 €

T2 - Liaison St-Avoid - Diesien

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 1 067 m
- 239 986 €





Q – Liaison Gare SNCF – Racrange

	Priorité n°2
	Quotidien Travail et Scolaire
	« Voie Verte »
	265 m
	59 578 €
	« CVCB »
	149 m
	3 719 €

T - Liaison Racrange - Bermering

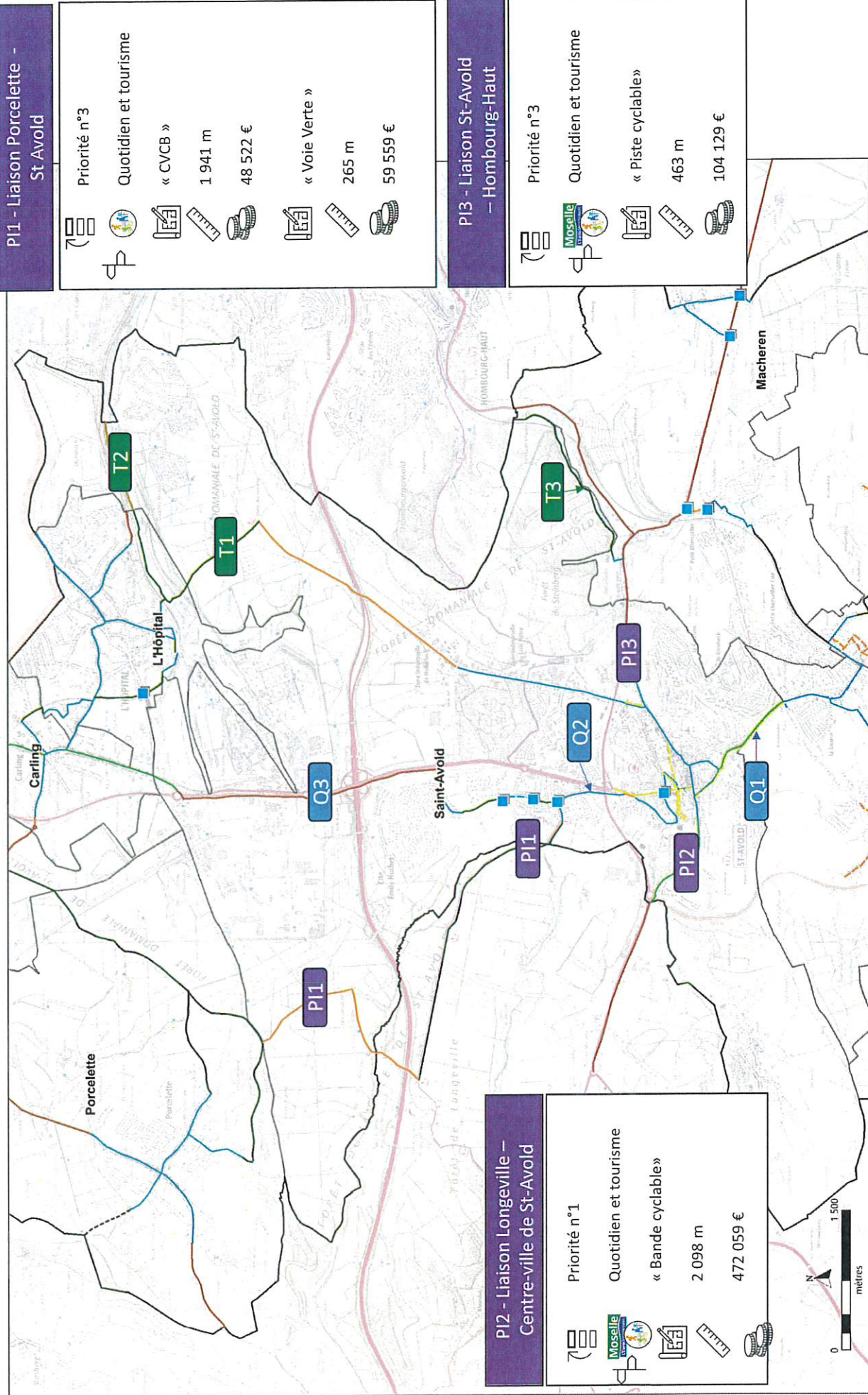
	Priorité n°3
	Tourisme
	« Voie Verte »
	991 m
	223 013 €
	« Partageons la route » + Pictogramme
	942 m
	1 884 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE SAINT-AVOLD - 1



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



P11 - Liaison Porcelette - St Avold

Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « CVCB »
 1 941 m
 48 522 €
 « Voie Verte »
 265 m
 59 559 €

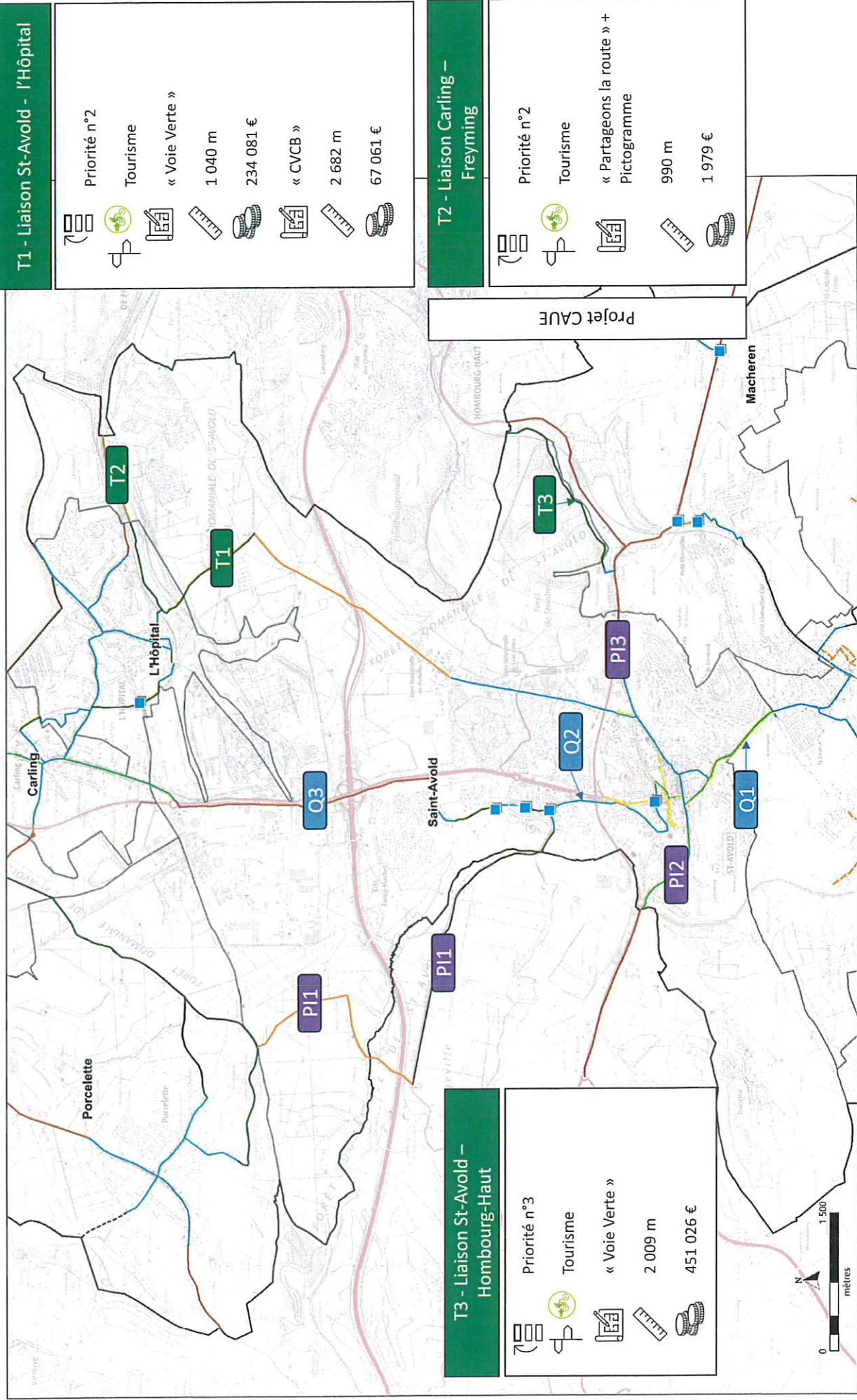
P13 - Liaison St-Avold - Hombourg-Haut

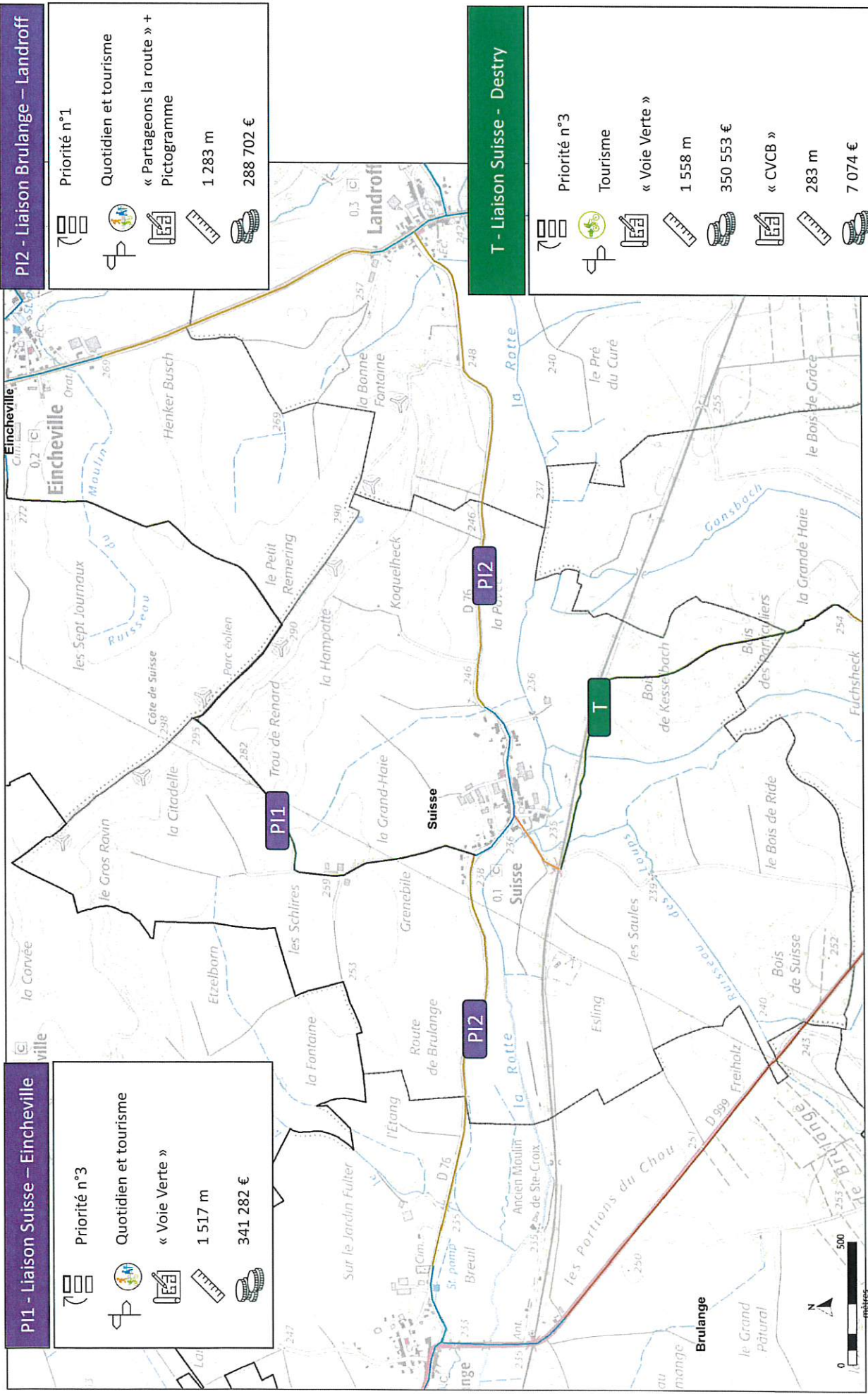
Priorité n°3
 Quotidien et tourisme
 « Piste cyclable »
 463 m
 104 129 €

P12 - Liaison Longeville - Centre-ville de St-Avold

Priorité n°1
 Quotidien et tourisme
 « Bande cyclable »
 2 098 m
 472 059 €







P11 - Liaison Suisse – Eincheville

- Priorité n°3
- Quotidien et tourisme
- « Voie Verte »
- 1 517 m
- 341 282 €

P12 - Liaison Brulange – Landroff

- Priorité n°1
- Quotidien et tourisme
- « Partageons la route » + Pictogramme
- 1 283 m
- 288 702 €

T - Liaison Suisse - Destry

- Priorité n°3
- Tourisme
- « Voie Verte »
- 1 558 m
- 350 553 €
- « CVCB »
- 283 m
- 7 074 €



FICHE AMENAGEMENT COMMUNE DE VAHL-EBERSING

IRIS conseil

SAUDEVALL
REPUBLIQUE
FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200087502-20231212-CC_20231212_15-DE

T - Liaison Folschviller – Vahl-Ebersing

Priorité n°3
Tourisme
« Voie Verte »
1 673 m
376 421 €

PI1 - Liaison Vahl-Ebersing – Lelling

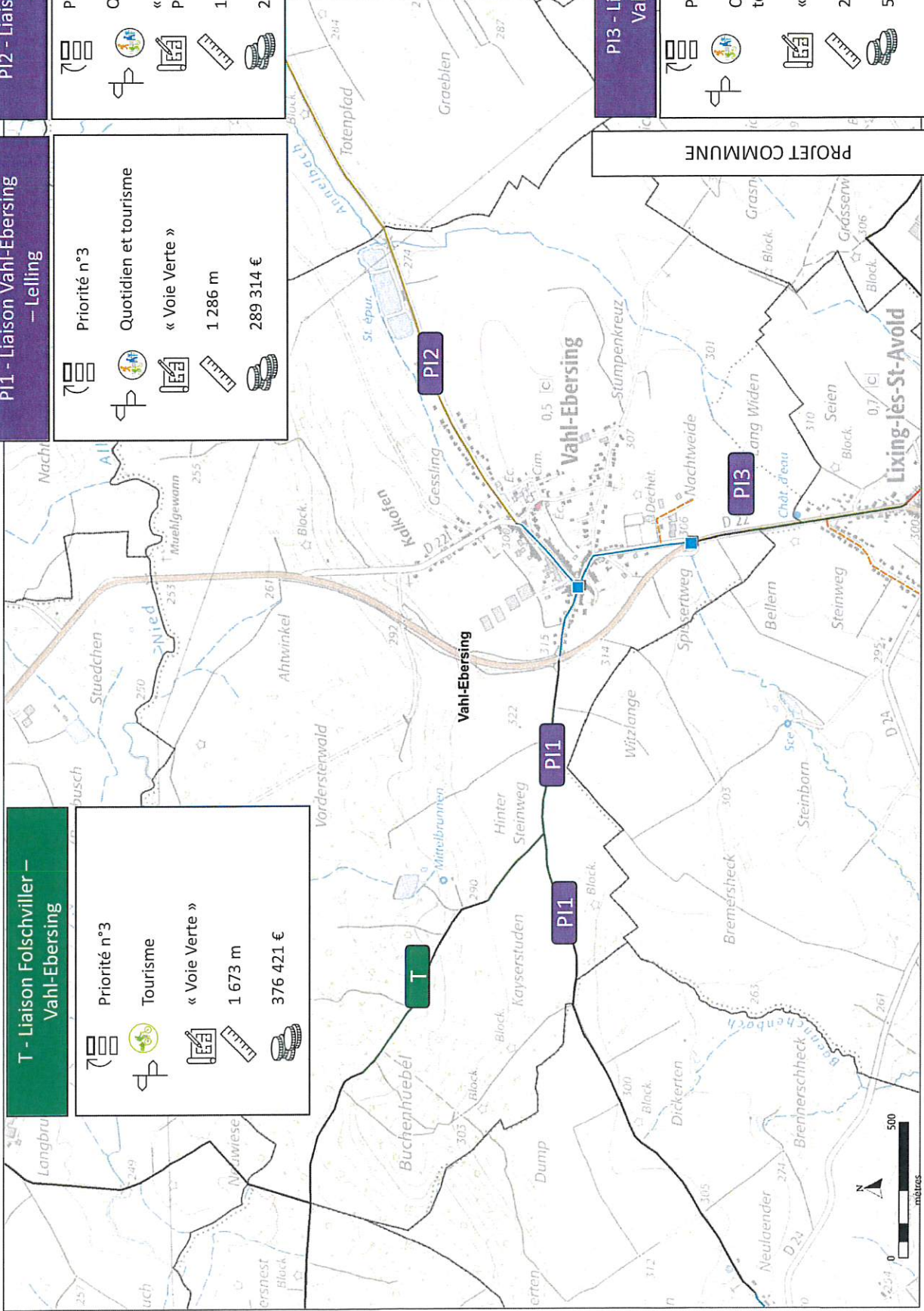
Priorité n°3
Quotidien et tourisme
« Voie Verte »
1 286 m
289 314 €

PI2 - Liaison Vahl-Ebersing – Biding

Priorité n°1
Quotidien et tourisme
« Partageons la route » + Pictogramme
1 205 m
2 409 €

PI3 - Liaison Laning – Vahl-Ebersing

Priorité n°2
Quotidien Scolaire et tourisme
« Voie Verte »
239 m
53 815 €



PROJET COMMUNE

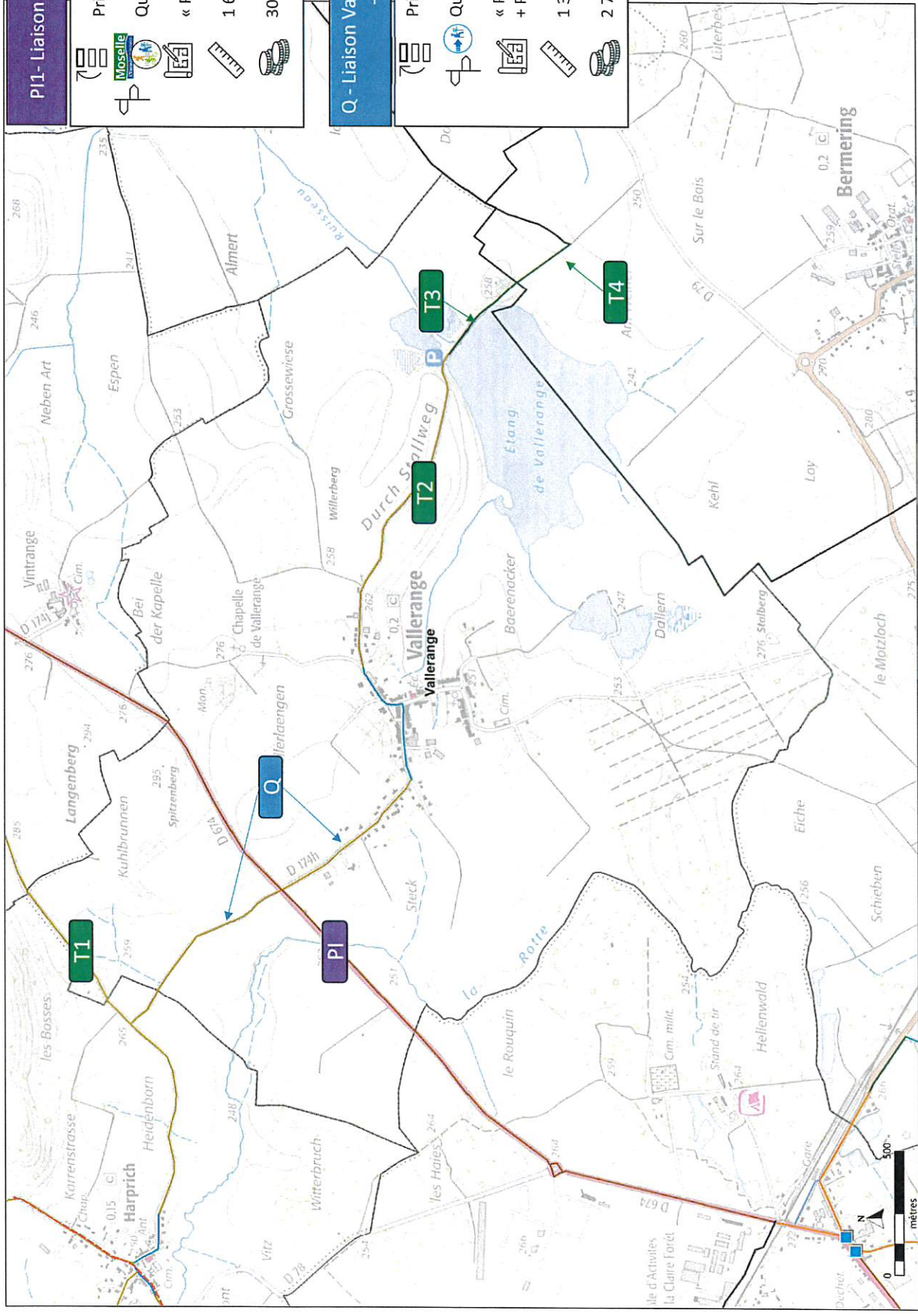


FICHE AMENAGEMENT COMMUNES DE VALLERANGE – BERMERING - 1



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023

S'LO
 SCHEMA DE
 LANGUES
 FRANCAISES
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_1F-DE



P11- Liaison Morhange - Bérig

Priorité n°3

 Quotidien et tourisme

 « Piste cyclable »

 1 601 m

 300 263 €

Q - Liaison Vallérange – Harprich – Bérig

Priorité n°1

 Quotidien Travail

 « Partageons la route »

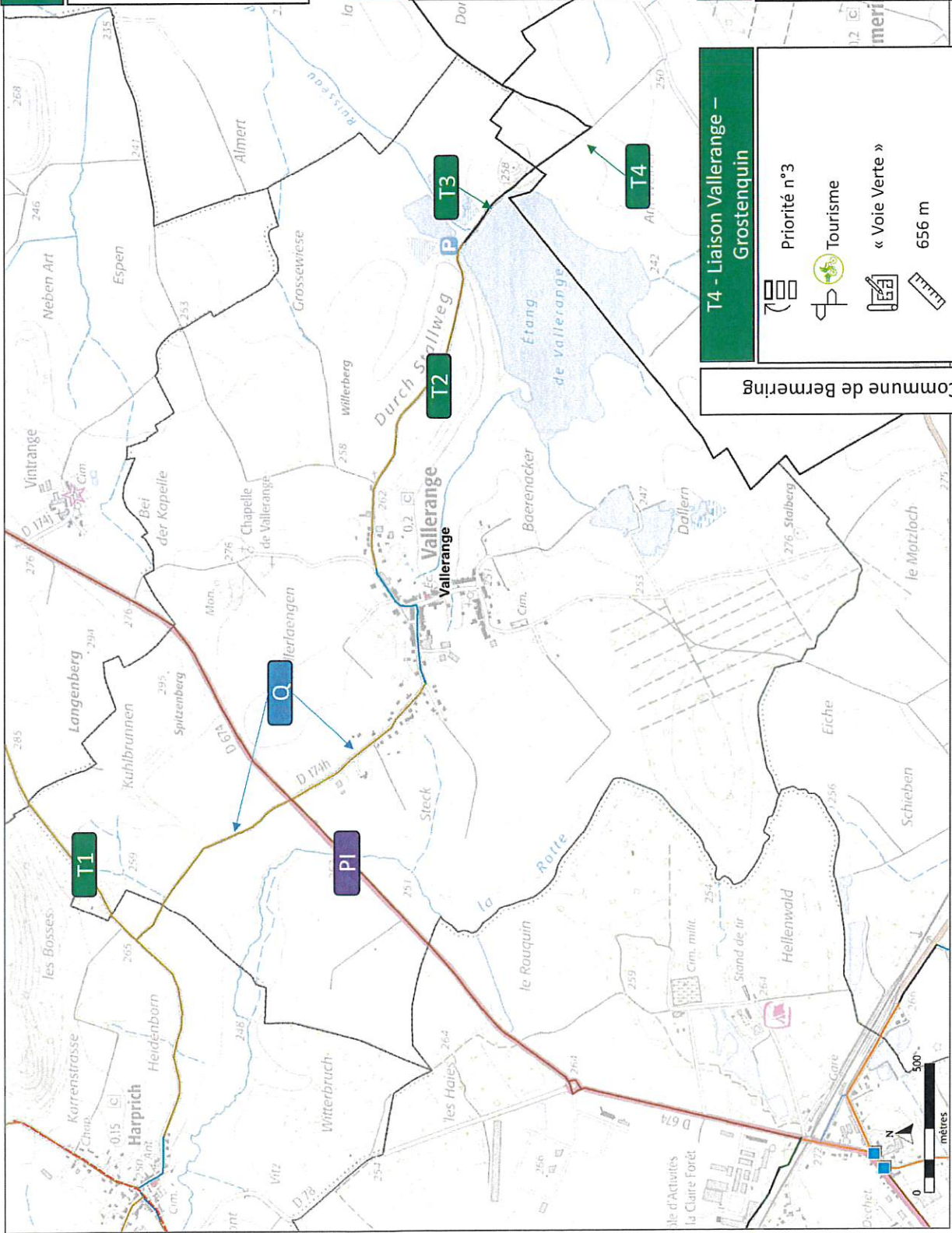
 + Pictogramme

 1 355 m


 2 710 €




FICHE AMENAGEMENT COMMUNES DE VALLERANGE – BERMERING - 2




T1 - Vallérange – Harprich – Bérig


 Priorité n°1
 Tourisme
 « Partageons la route » + Pictogramme
 537 m
 1 074 €


T2 - Liaison Vallérange – Etang


 Priorité n°1
 Tourisme
 « Partageons la route » + Pictogramme
 1 366 m
 2 731 €

T3 - Liaison Vallérange – Grostenquin


 Priorité n°3
 Tourisme
 « Voie Verte »
 403 m
 90 704 €

T4 - Liaison Vallérange – Grostenquin


 Priorité n°3
 Tourisme
 « Voie Verte »
 656 m
 147 501 €

Commune de Bermering

PI - Liaison Folschviller - Valmont

Priorité n°3

Quotidien et tourisme

« Piste cyclable »

763 m

171 695 €

« CVCB »

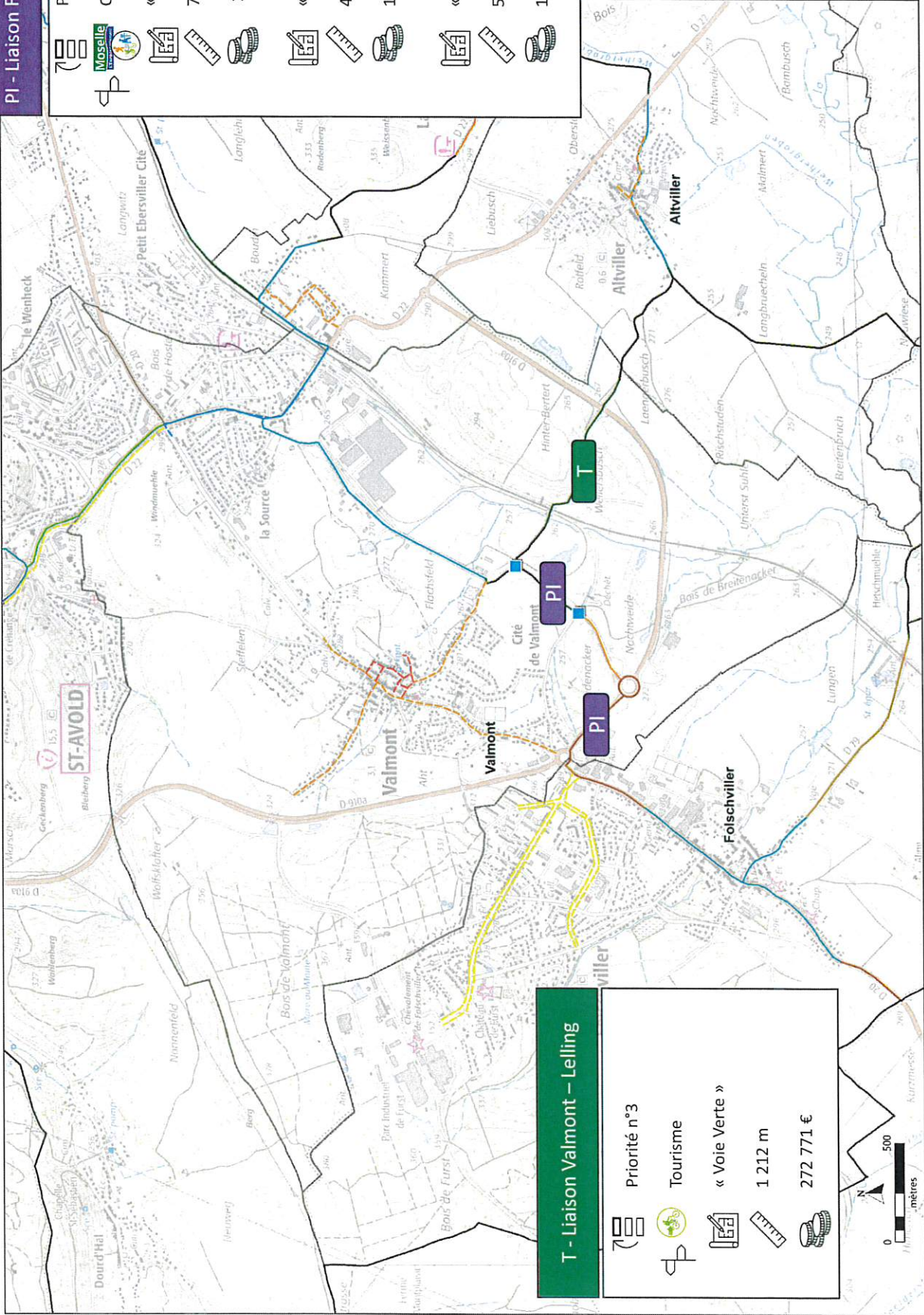
414 m

10 352 €

« Voie Verte »

588 m

132 231 €



T - Liaison Valmont – Lelling

Priorité n°3

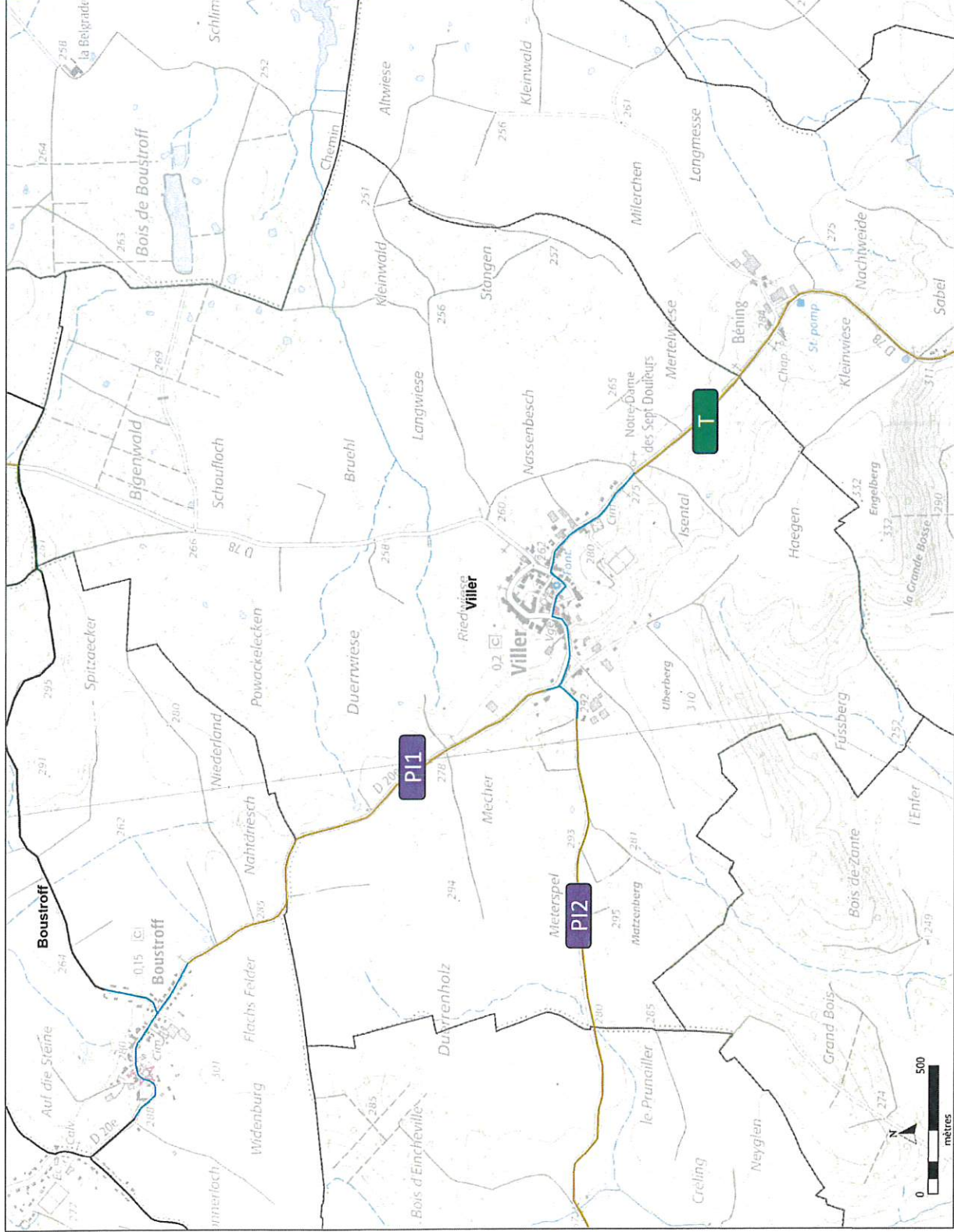
Tourisme

« Voie Verte »

1 212 m

272 771 €





PI1 - Liaison Boustroff – Viller

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

1 403 m

2 807 €

PI2 - Liaison Eincheville – Viller

Priorité n°1

Quotidien et tourisme

« Partageons la route » + Pictogramme

1 195 m

2 390 €

T - Liaison Viller – Harprich

Priorité n°1

Tourisme

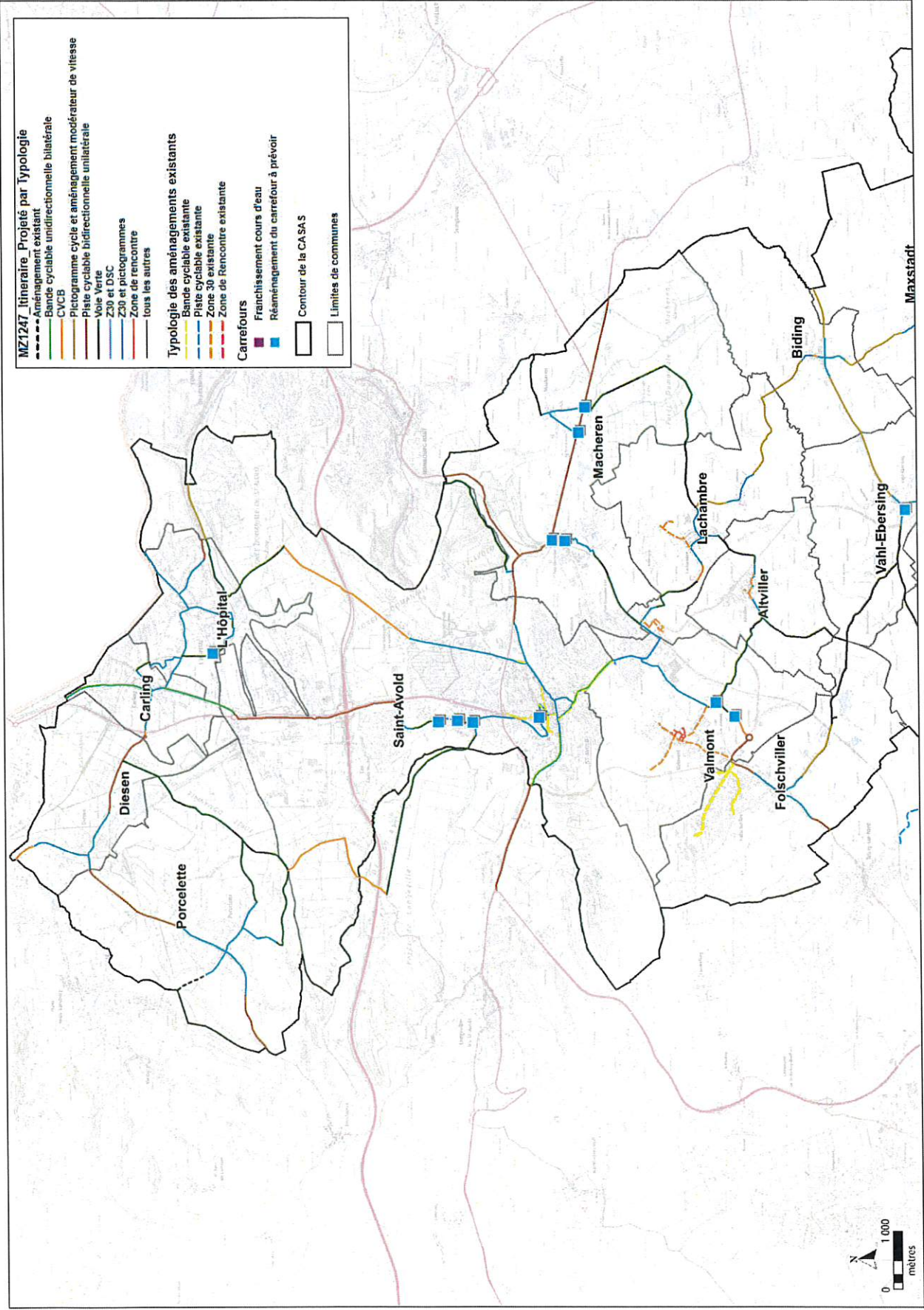
« Partageons la route » + Pictogramme

548 m

1 096 €



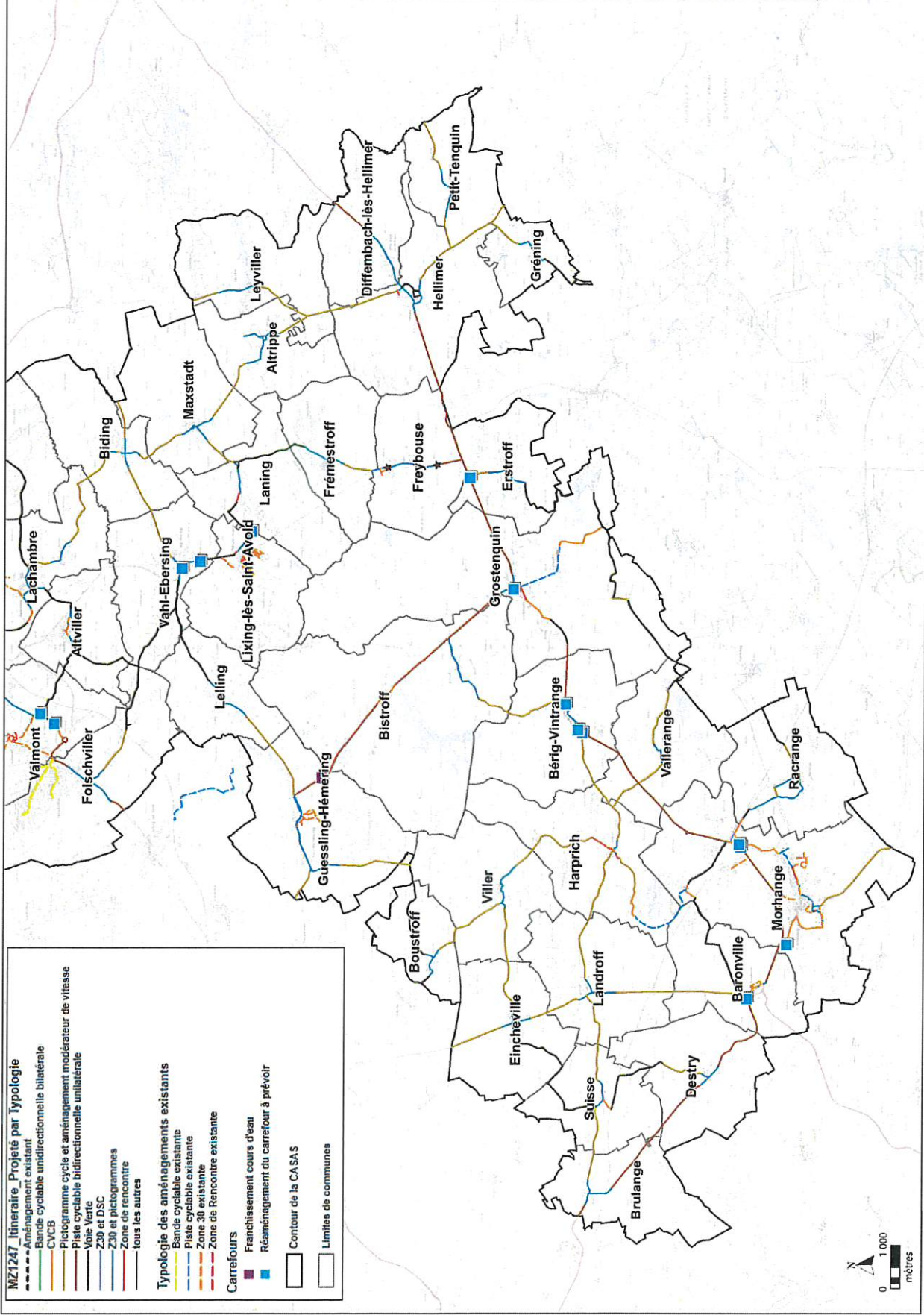
MAILLAGE COMPLET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – SECTION NORD



MAILLAGE COMPLET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – SECTION SUD



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_15-DE



PLAN DE PHASAGE ET CHIFFRAGE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE



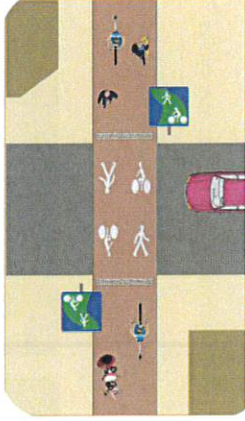
Linéaire total	205 km
Coût global estimatif	24 500 000 €



TRAITEMENT DES CARREFOURS



- Principes de sécurisation de la traversée des cycles et piétons :
- Perte de priorité via une gestion par cédez-le-passage
- Marquage par pictogramme et par coloration de la traversée
- Signalisation en amont du carrefour informant l'utilisateur de la traversée de cycle



Principes d'aménagement traversée d'une Voie Verte

Source : Cerema

TRAITEMENT FRANCHISSEMENT COURS D'EAU



- Principe de sécurisation des déplacements :
- Fin de l'aménagement en amont et basculement sur :
 - Matérialisation de trajectoires cycles via pictogramme
 - Aménagement d'une CVCB
- Signalisation de l'obstacle en installant des balises J13 au droit de ce dernier



Balise J13



Exemple d'aménagement Voie Verte

Source : IRIS Conseil

Principe de signalisation d'obstacle

Source : Sodilior





DEVELOPPER LE STATIONNEMENT SECURISE

Points de stationnement à implanter à proximité des pôles générateurs tels que :

- Aire de covoiturage
- Site d'intérêts touristique
- Commerces de proximité
- Équipements sportifs / culturels / administratifs
- Site d'hébergements



INSTALLATION D'ECOCOMPTEUR POUR CONNAITRE LA FRÉQUENTATION DES AXES

Installation de compteurs cycles afin de connaître sur des axes stratégiques la fréquentation des aménagements.

Cet outil a un double intérêt :

- Être un indicateur de suivi pour la collectivité
- Communiquer auprès de la population (aspect ludique de voir le baromètre évoluer)



Exemple éco compteur cycle à Chambéry

DEVELOPPER LE LABEL ACCUEIL VELO ET SITE QUALITE MOSELLE



Cette action permettra de :

- Valoriser et rendre visibles les hébergements présents sur le territoire
- Développer une offre touristique autour du vélo




DEVELOPPER DES INITIATIVES CITOYENNES

Exemple d'initiative citoyenne permettant de pallier le manque de point d'eau :


- « Gourde friendly »




Selon les actions réalisées, différents outils de suivi sont disponibles :

 **ACTION**


- Inscrire chaque réalisation selon typologie de l'aménagement

 **3 INDICATEURS POSSIBLES**


- km/aménagements réalisés / an
- % d'avancement du réseau selon phasage
- % d'avancement du réseau sur le nombre de km à réaliser

 **ACTION**


- Développer le stationnement cycle sécurisé

 **2 INDICATEURS POSSIBLES**


- Nombre d'arceaux-box/commune
- Fréquentation des box/abris

 **ACTION**


- Aide à l'achat de vélo / location de vélo

 **2 INDICATEURS POSSIBLES**

- Nombre de dossiers / an
- Nombre de location par mois et par an

 **ACTION**

- Fréquentation des axes touristiques / hébergements


 **2 INDICATEURS POSSIBLES**


- Fréquentation mensuelle des hébergements
- Nombre de cyclistes /an



PARTENAIRES FINANCIERS MOBILISABLES

PARTENAIRES PRINCIPAUX

FICHE SUBVENTION 	ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA MISE EN TOURISME DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES
Porteur ?	Région Grand Est
Projets éligibles ?	Véloroutes et voie verte à vocation touristique - <i>Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement</i>
Actions subventionnées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructure (terrassement, bande de roulement) • Services (aire de repos) • Signalisation (signalétique touristique)
Taux de Participation ?	<p>INVESTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maxi : 20 % (hors régimes cadres exemptés) Maître d'ouvrage doit autofinancer au minimum à 20% du montant global • Mobilisation possible de crédit FEDER ou FEADER <p>FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maxi : 20 % (programme Interreg) • Investissement : Plafond : 200 000 € • Fonctionnement : Non communiqué
Participation maximum ?	
Récurrance ?	Permanente

FICHE SUBVENTION 	ACCOMPAGNER LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES
Porteur ?	Département de la Moselle
Projets éligibles ?	Porter sur la création d'itinéraires cyclables desservant des collèges, gare, point Moselle qualité et camping
Actions subventionnées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Liméaire doit être raccordé au reste du réseau • Infrastructure (création d'aménagement en site propre • Mobilier de sécurité • Ouvrage d'art • Services (aire de repos) • Signalisation (signalétique touristique)
Taux de Participation ?	Taux maxi : 30 %
Participation maximum ?	/
Récurrance ?	/


FICHE SUBVENTION 	6ème APPEL À PROJETS DU FONDS MOBILITÉS ACTIVES « AMÉNAGEMENTS CYCLABLES »
Porteur ?	AFIT / DREAL
Projets éligibles ?	Réalisation d'itinéraire sécurisé (15 km maxi)
Actions subventionnées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire sécurisé et continu • Projet ponctuel de type ouvrage d'art et ses raccordements à un aménagement existant • Projet ponctuel de type point noir de sécurité routière et ses raccordements à un aménagement existant
Taux de Participation ?	<p>INVESTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maxi : 50 %
Participation maximum ?	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement : Plafond : > 100 000 €
Récurrance ?	Temporaire (du 20/01/2023 au 21/04/2023)

AUTRES PARTENAIRES POSSIBLES

Marque « Accueil Vélo »

- Une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables
- Déployée en Moselle par Moselle Attractivité depuis 2019
- Concerne les prestataires suivants : (Hébergeurs, Offices de Tourisme, Loueurs/réparateurs de vélos, Sites de visite, Restaurants)
- Principal prérequis: être situé à moins de 5km d'un itinéraire cyclable ou VTT balisé
- Cotisation de 200€ pour 3 ans prise en charge par le Département

AUTRES PARTENAIRES POSSIBLES




Eurodistrict SAARMOSELLE


- Programme de valorisation d'itinéraires touristiques




Label Bas Carbone


- Programme de valorisation d'itinéraires modes actifs
- Soutient aménagements modes actifs

ATTESTATION DE CONTROLE

	IRIS conseil Régions 48, place Mazelle 57000 Metz Tél : 03 87 18 48 91 / Fax : 03 87 18 48 92	 
<u>Intitulé :</u>	Schéma directeur cyclable - CASAS	
<u>Type d'étude :</u>	SDC	
<u>Phase d'étude:</u>	Phase 3 - Appronfondissement de la stratégie retenue et établissement d'un plan d'action et de communication	
<u>N° affaire:</u>	MZ1247-57	
<u>Affaire suivie par:</u>	Thomas STABLO	

Contrôle du dossier

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Dressé par	BERTHOD Romain	Chargé d'études	21/07/2023	
Vérifié par	Thomas STABLO	Chef de projets	21/07/2023	
Approuvé par	Thierry LORENZ	Directeur de projets	21/07/2023	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cécile MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Barnard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Mariela NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAJIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WĄCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 16

OBJET : Retrait de la commune de Boustroff de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour une adhésion au District Urbain de Faulquemont.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Le Conseil Municipal de Boustroff, après en avoir délibéré le 04 août 2023, a sollicité le retrait de la commune de Boustroff de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, en vue de son adhésion à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

Au vu de la décision formulée par le Conseil Municipal de Boustroff, la procédure de Droit Commun nécessite que le Conseil Communautaire de la CASAS délibère sur la demande de retrait puis notifie sa décision aux communes membres. Celles-ci disposent alors d'un délai de 3 mois sur le retrait envisagé. L'absence de délibération à l'issue de ce délai vaut avis défavorable.

L'accord sur le retrait est subordonné à la majorité qualifiée : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cette demande de retrait de la commune concernée devra faire l'objet au préalable d'une étude d'impact financière, cela conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune ayant sollicitée le retrait et l'EPCI doivent s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif en déterminant une clef de répartition en fonction d'éléments objectifs.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences ainsi que le solde de l'encours de la dette doivent être répartis entre la commune qui se retire et l'EPCI de départ.

A défaut d'accord, M. le préfet arrêtera les conditions financières de ce retrait.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à faire mener par les services de la DGFIP, de concert avec les services de la CASAS et de la Commune de Boustroff, cette étude d'impact financière, qui sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire, qui lui permettra de se prononcer sur la demande de retrait de la CASAS par la Commune de BOUSTROFF.

PJ :

- *Courrier du préfet ;*
- *Délibération du CM du 04/08/2023 pour le retrait de la CASAS ;*
- *Délibération du CM du 04/08/2023 pour l'adhésion au DUF.*

Décision du Conseil Communautaire :

Après les explications apportées par M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff, qui justifient cette demande, et aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_16-DE

S²LO

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté et de la
légalité

Affaire suivie par : Mme Camille Courouve
Tél. : 03 87 34 84 23
Mél. : camille.courouve@moselle.gouv.fr
PREF/DCL/n°2023-06-20

Le préfet

à

Monsieur le maire de Boustroff

Metz, le **06 JUIL. 2023**

OBJET : demande d'adhésion à la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont.
REF : code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 24 mai 2023 réceptionné le 2 juin 2023, vous m'informez de votre volonté d'intégrer la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-après les procédures à mettre en oeuvre, relatives au retrait de la commune de la communauté d'agglomération de Saint-avold Synergie (CASAS) et à l'adhésion à la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont (DUF).

Dans un premier temps, votre conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la CASAS, sur le fondement du droit commun (article L.5211-19 du CGCT) ou dérogatoire (article L.5216-11 du CGCT) puis sur l'adhésion au DUF sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT.

La procédure de droit commun nécessite que le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de départ délibère sur la demande de retrait puis notifie sa décision aux communes membres. Celles-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. L'absence de délibération à l'issue de ce délai vaut avis défavorable. L'accord sur le retrait est subordonné à la majorité qualifiée : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est consultée dans sa formation plénière, s'agissant d'un retrait modifiant le périmètre de la CASAS, qui est un EPCI issu du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La procédure de retrait dérogatoire ne nécessite pas l'accord de l'EPCI de départ et permet au préfet d'autoriser le retrait sous réserve de l'acceptation du conseil communautaire de l'EPCI d'accueil et après consultation de la CDCI en formation restreinte.

Par ailleurs, l'article L.5211-39-2 du CGCT prévoit que lors de la modification du périmètre d'un EPCI, la commune à l'origine de la demande élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des EPCI concernés.

Ce document est obligatoirement joint lors de la consultation de l'EPCI d'accueil et de départ le cas échéant. Il est également joint lors de la saisine de la CDCI par le préfet, à l'issue des délais de consultation des EPCI. Vous pouvez vous rapprocher des services de la DDFIP afin d'obtenir toutes informations utiles sur le volet financier et comptable, relatif à la modification d'EPCI envisagée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_16-DE



Le retrait de la commune, ainsi que la réduction des périmètres des syndicats dont est membre la CASAS à la suite de ce retrait, s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du CGCT. La commune et l'EPCI doivent s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif en déterminant une clef de répartition en fonction d'éléments objectifs. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences ainsi que le solde de l'encours de la dette sont répartis entre la commune qui se retire et l'EPCI de départ. A défaut d'accord, le préfet arrête les conditions financières de ce retrait.

Ces éléments, qui sont la conséquence de la modification de périmètre des EPCI doivent donc être anticipés par chacune des parties.

Egalement, l'extension du périmètre d'un EPCI entraîne automatiquement une nouvelle répartition des sièges attribués à l'ensemble des communes membres de cet EPCI. Cette répartition est effectuée dans les conditions prévues par l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu des délais de consultation et des documents à produire et ce, quelle que soit la procédure de retrait retenue, il semble raisonnable de prévoir au minimum un délai d'un an pour mener à bien ces procédures. Par ailleurs, les services de la DDFiP préconisent la prise d'effet un 1^{er} janvier pour faciliter les questions de transferts dans la gestion comptable et financière.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Cordialement,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Richard Smith

Copie :

- Direction départementale des finances publiques
- Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation

26 juillet 2023

Date d'affichage

04 août 2023

Objet de la délibération

Retrait de la communauté d'agglomération Saint-Avold synergies

2023_D_018

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

057-215701053-20230804-D_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2023

Affichage : 08/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_16-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUSTROFF

SEANCE DU 04 août 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIS Remy

PRESENTS : THIS Rémy, GAMBALONGA Richard, LOSSON Marc, STOCKLOUSER Thomas, STOFFEL Eric, ILLY Thierry, KALK Yannick, LORSCHIEDER Roger, SCHAEFFER Béatrice,

PROCURATION : KREMER Nathalie a donné procuration à Mr LOSSON Marc

ABSENTS : NOEL Aurélien

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIES

Exposé des motifs :

Avec la volonté de rendre le meilleur service possible à ses habitants, la commune propose à ses élus son rattachement au District Urbain de Faulquemont. En adéquation avec la carte des bassins de vie proposée par le préfet, Boustroff se rattache davantage à Faulquemont qu'à Morhange, notamment à travers le regroupement pédagogique et la gestion du foyer rural qu'elle partage avec Adelange, et par le Syndicat des eaux de Faulquemont qui gère son approvisionnement en eau potable.

Pour ces motifs, ainsi que ceux explicités lors de la délibération du 13 mai 2022, et sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre conseil municipal a en date du **04 août 2023**, demandé son rattachement au District Urbain de Faulquemont au Préfet de la Moselle.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le conseil municipal envisage donc le retrait de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie » et son adhésion à la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont ».

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le retrait de la commune de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie » ; (

Vote pour : 10



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation

26 juillet 2023

Date d'affichage

04 août 2023

Objet de la délibération

Adhésion au district urbain de
Faulquemont (DUF)

2023_D_019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215701053-20230804-D_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2023

Affichage : 08/03/2023

EXTRAIT DU REG
DES DELIBERATIONS DU CONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_16-DE

S²LO

DE LA COMMUNE DE BOUSTROFF

SEANCE DU 04 août 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIS Remy

PRESENTS : THIS Rémy, GAMBALONGA Richard, LOSSON Marc, STOCKLOUSER Thomas, STOFFEL Eric, ILLY Thierry, KALK Yannick, LORSCHIEDER Roger, SCHAEFFER Béatrice,

PROCURATION : KREMER Nathalie a donné procuration à Mr LOSSON Marc

ABSENTS : NOEL Aurélien

OBJET : ADHÉSION AU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Exposé des motifs :

Avec la volonté de rendre le meilleur service possible à ses habitants, la commune propose à ses élus son rattachement au District Urbain de Faulquemont. En adéquation avec la carte des bassins de vie proposée par le préfet, Boustroff se rattache davantage à Faulquemont qu'à Morhange, notamment à travers le regroupement pédagogique et la gestion du foyer rural qu'elle partage avec Adelange, et par le Syndicat des eaux de Faulquemont qui gère son approvisionnement en eau potable.

Pour ces motifs, ainsi que ceux explicités lors de la délibération du 13 mai 2022, et sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre conseil municipal a en date du 04 août 2023 demandé son rattachement au District Urbain de Faulquemont au Préfet de la Moselle.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le conseil municipal envisage donc son adhésion à la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont ».

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande son rattachement au périmètre de la communauté de communes « District Urbain de Faulquemont ».

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréring par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WJCICIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 17

OBJET : Provisions pour créances douteuses – Exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision pour créances douteuses doit être constituée dès lors que l'encaissement d'une créance s'avère incertain.

Par délibération du 16 décembre 2021, point n°2, le Conseil Communautaire a homologué la méthodologie de constitution des provisions pour créances douteuses suivante :

- 100% des créances de plus de 5 ans,
- 50% des créances de 4 ans,
- 15% des créances de 1 à 3 ans.

Cette méthodologie permettrait, après avoir tenu compte des provisions déjà constituées dans les budgets de CASAS, de pratiquer pour l'exercice 2023 les mouvements suivants :

Budget	Principal	Ordures Ménagères	Eau Potable	Assainissement
Provision constituée au 01.01.23	49.078,12 €	108.237,10 €	1.648,54 €	21.205,20 €
Montant à provisionner	15.204,22 €	33.549,77 €	13.998,45 €	16.817,58 €
Soit une dotation de provision			12.349,91 €	
Soit une reprise de provision	33.873,90 €	74.687,33 €		4.387,62 €

Budget	ZI Grunhof
Provision constituée au 01.01.23	0,00 €
Montant à provisionner	11.297,42 €
Soit une dotation de provision	11.297,42 €
Soit une reprise de provision	

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président de la CASAS à émettre les dotations et reprises de provisions telles que mentionnées ci-dessus.

Discussions :

Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange interroge M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur du point sur le terme 'reprise de provision'. Elle souhaite savoir si cela veut dire que la CASAS a recouvré les montants inscrits en reprise de provision.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président lui répond qu'il s'agit de mouvements comptables entre les provisions et les admissions en non-valeurs.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLANMIE, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vinbrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 18

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a transmis à Monsieur le Président les demandes d'admissions en non-valeurs suivantes :

- Les demandes d'admissions en non-valeurs (article 6541) suivantes :
 - 5.044,48 € TTC relatifs à des factures de loyers émis au titre des exercices 2017 et 2018,
 - 68.712,87 € TTC concernant les redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères des exercices 2015 à 2023,
 - 575,19 € TTC concernant les redevances d'Eau Potable des exercices 2020 à 2023,
 - 6.439,61 € TTC relatifs à des redevances d'assainissement des exercices 2017 à 2023,
 - 1.000,00 € TTC au titre des redevances d'Assainissement Non Collectif des années 2020 à 2022.

- Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542) suivantes :
 - 3.552,42 € TTC concernant des factures de loyers émises en 2019 et 2022,
 - 21.666,72 € TTC de redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères des exercices 2015 à 2023,
 - 3.931,09 € TTC de factures d'Eau Potable émises en 2022,
 - 3.232,79 € TTC relatifs à des redevances d'Assainissement au titre des exercices 2018 à 2022.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont soit en procédure de redressement ou liquidation judiciaire, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

Afin de pouvoir émettre les mandats afférents aux admissions mentionnées ci-dessus, il convient de procéder à un virement interne, au sein du chapitre 65 du Budget Principal, de la manière suivante : 44,48 € à transférer de l'article 6542 au 6541,

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1°) admettre ces cotes en non-valeur,
- 2°) autoriser Monsieur le Président à procéder au virement de crédit nécessaire au bon mandatement de ces non-valeurs.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriame HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 19

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 14 novembre 2023, point n°12, le Conseil Communautaire a homologué la création de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères, avec autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les redevances du 4^{ème} trimestre émises durant les mois de novembre et décembre 2023 ne pourront être encaissées avant la fin de l'exercice budgétaire, ce qui entraîne un décalage en terme de trésorerie.

Aussi, afin de doter le budget rattaché des ordures ménagères d'un
convient de souscrire une ligne de trésorerie afin de :

- rembourser la trésorerie du budget principal ponctionnée pour pallier aux carences du budget ordures ménagères,
- permettre au budget rattaché des ordures ménagères d'entamer l'exercice budgétaire 2024 avec une liquidité suffisante pour honorer les factures, verser les salaires,

De ce fait, Monsieur le Président de la CASAS a sollicité différentes banques afin de connaître leur proposition en matière de Ligne de Trésorerie et propose au Conseil Communautaire la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 9 millions d'euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Organisme** : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- **Durée** : 1 an maximum
- **Date de fin** : décembre 2024
- **Taux** : ESTER flooré + marge de 0,65 %
- **Intérêts** : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie, ils sont payables chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 9.000 euros prélevés en une seule fois
- **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen quotidien. Périodicités identiques des intérêts.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de Saint-Avold, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu (1) : M. Romain KOENIG, suppléant de M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 13 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LÄTTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dlesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
Mme Myriame HONBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 20

OBJET : Modification du règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Faisant suite à la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018, point n°10, portant sur l'approbation du règlement intérieur « facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés » ;

Et faisant suite à la Commission Mixte Finance/ Environnement réunie en dates des 8 et 29 novembre 2023, qui a acté les modifications, figurant en couleur dans le document ci-annexé, du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_20-DE



Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications dudit règlement.

PJ : règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned over the seal and extending to the right.

Le Président,

S. COSCARELLA



REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES.

PREAMBULE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements de coopération intercommunale qui exercent la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères, peuvent instituer une redevance en fonction de l'utilisation du service.

Par arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016, il a été institué une fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan devenant au 1er Juillet 2017 une Communauté d'Agglomération intitulée :

Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie.

Le mode de recouvrement destiné au financement du service des collectes et traitements des ordures ménagères, est la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 1er Janvier 2017.

En ce qui concerne l'ancien territoire du Centre Mosellan, la Régie de collecte est compétente pour organiser la collecte des déchets sur l'ensemble des communes de Altrippe, Baronville, Bérig-Vintrange, Bistroff, Biding, Brulange, Boustroff, Diffembach-lès-Hellimer, Harprich, Hellimer, Landroff, Laning, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avold, Leyviller, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Viller et Vallerange.

Un comité de Régie de Collecte assure le bon fonctionnement du service sur l'ancien territoire du Centre Mosellan.

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation par la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés applicables aux particuliers d'une part et d'autre part aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés ou « non-ménages ».

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX :

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 Décembre 1974 (article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La redevance permet de financer l'ensemble des actions liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre.

Le montant de la redevance est calculé en fonction de l'utilisation du service. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Le service est assuré par la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie dont le siège est situé au 10/12 rue du Général de Gaulle à 57500 SAINT AVOLD.

Ce service comprend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie :

- La collecte des déchets présentés en bacs roulants ou en points d'apport volontaire ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- L'accès aux déchèteries communautaires ;
- L'accès aux colonnes d'apport volontaire de verres, **de textiles et de fibreux** ;
- Le traitement des déchets collectés en fonction de leurs caractéristiques ;
- Certains services dans les conditions spécifiées dans les règlements de collecte et de déchèteries de l'intercommunalité.

Le mode de fonctionnement d'utilisation et d'accès au service est déterminé par la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie.

Toute question relative au mode de fonctionnement et à l'exécution du service relève de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie et doit être adressée par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie
Service Ordures Ménagères
BP 20046
57502 SAINT AVOLD Cedex

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION :

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères, ce qui comprend :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif. **En cas de non-déclaration des locataires par le gérant d'une S.C.I., la facturation lui sera directement adressée.**
- Tout professionnel (artisans, commerçants, entreprises, auto-entrepreneurs, professions libérales...) producteurs de déchets assimilés **et exploitant son activité professionnelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie** ne pouvant pas justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Au-delà d'une capacité de 1100 litres de déchets par semaine, l'entrepreneur se doit d'assurer par ses propres moyens, l'élimination des déchets de son activité (contrat privé).

La Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie se réserve le droit d'arrêter le service en cas de non-respect des conditions de paiement de la redevance.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CALCUL :

La redevance est constituée :

- Pour les particuliers, d'une part fixe correspondant aux frais de fonctionnement du service et d'une part variable selon la composition du foyer.
- Pour les non-ménages, d'une part fixe correspondant aux frais de fonctionnement du service et d'une part variable en fonction du nombre et du volume de conteneurs (commerçants, artisans, professions libérales, administrations, auto-entrepreneurs et micro-entreprises).

Les tarifs sont arrêtés annuellement par délibération par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION :

La redevance des ménages fait l'objet d'une facture semestrielle, dont le 1er semestre commence le 1er janvier et se termine le 30 juin de la même année. Le second semestre commence le 1er juillet et se termine le 31 décembre de cette même année.

Il est prévu **six** catégories de foyers :

- Une personne
- Deux personnes
- Trois personnes
- Quatre personnes
- Cinq personnes et plus
- **Résidence Secondaire**

En règle générale, la redevance est facturée à l'habitant.

- Les redevables « particuliers » ont l'obligation de déclarer la composition familiale,
- Les bailleurs en charge de la gestion des aires des collectifs ont l'obligation de fournir semestriellement un listing de leurs locataires à jour, au vu de la facturation aux bailleurs pour l'ensemble de leurs résidents,
- Les « non-ménages » ont l'obligation de déclarer le volume.
- **Les gîtes et les logements saisonniers (AIRBNB, ...) sont facturés aux propriétaires.**

En l'absence de déclaration à la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie pour les particuliers, la facturation sera établie sur la tranche la plus élevée (soit 5 personnes et plus) en attendant la production d'une pièce justificative. La prise en compte des éléments prendra effet lors de l'établissement de la facture suivante. En cas de fausse déclaration, une majoration du tarif de 50% pour l'année sera perçue.

La redevance des « non-ménages » fait l'objet d'une facturation annuelle.

En cas d'absence d'information ou de déclaration erronée sur la catégorie d'appartenance pour les « non-ménages », la facturation sera basée sur le montant annuel correspondant à un conteneur 1100 litres majoré de 50%. La prise en compte des éléments prendra effet à la facture suivante.

Si le producteur concerné réside à la même adresse que celle de son activité professionnelle, cet usager sera redevable à la fois d'une redevance correspondante à celle de son activité et d'une redevance correspondante à son foyer.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS, REGULARISATION :

Les règles de proratisation :

Le prorata est calculé par mois ; tout mois entamé sera dû. La modification prendra effet le 1er jour du mois suivant la date figurant sur les justificatifs complets.

Les justificatifs suivants peuvent être transmis par les usagers des différentes communes qui ont l'obligation d'informer la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie des modifications concernant leur situation administrative :

- Une copie de l'acte de décès ou du certificat de naissance (transmis par le service de l'Etat Civil au service facturation de la redevance) ;
- Une copie du jugement de divorce ou d'un nouveau justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer ;
- Une copie de l'état des lieux de sortie du logement ;
- Avis d'imposition ou taxe d'habitation ;
- Départ d'enfants du domicile : document prouvant le départ définitif du ou des enfants (attestation de loyer...) ;
- Admission définitive en maison de retraite ;
- Attestation de fin de travaux ;
- Une copie du jugement concernant la garde alternée ;
- Tout justificatif officiel notifiant le changement d'adresse.

La Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie se réserve la possibilité de communiquer aux maires des informations relatives aux changements dans les foyers des communes respectives.

- En cas d'ajout d'une ou plusieurs personnes au foyer : la modification prendra effet le 1er jour du mois suivant la date figurant sur les justificatifs.
- En cas de soustraction d'une ou plusieurs personnes au foyer : la modification prendra effet le 1er jour du mois suivant la date figurant sur les justificatifs.
- Inoccupation temporaire occasionnelle (voyage professionnel, hospitalisation...) : seules sont prises en compte les inoccupations temporaires d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs, sur présentation des justificatifs nécessaires, selon les règles de proratisation décrites à l'alinéa précédent.
- En cas de modification de la composition du foyer : changement de la composition du foyer en cours de l'exercice (divorce, décès, naissance, changement d'occupants des locaux en cas de vente ou de location...)

Le montant de la redevance est calculé proportionnellement, à compter de la date d'effet indiquée sur le justificatif fourni au service de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie selon les règles de proratisation décrites plus haut.

- En cas de changement de propriétaire ou de locataire sans modification de la composition du foyer : l'envoi de la facture suivante intégrera la modification selon les règles de proratisation décrites plus haut
- En cas de nouvelles constructions : le montant de la redevance est calculé avec prise d'effet le mois suivant.

- Résidences secondaires : toute habitation fixe sur un terrain occupé occasionnellement au minimum une fois par an sera facturée à hauteur d'un foyer composé de 1 personne.
- Logements vacants ou inoccupés : tout terrain occupé occasionnellement au minimum une fois par an par une habitation instable, tout logement vacant ou inoccupé, c'est-à-dire vide de ses meubles, ne sera pas redevable de la redevance.
- Etudiants – enfants rattachés au foyer parental : les foyers ayant des élèves internes scolarisés dans un établissement ne peuvent pas bénéficier d'un dégrèvement sur la redevance des Ordures Ménagères. Ne peut être considéré comme ayant quitté le foyer, que l'étudiant justifiant d'un justificatif type bail ou facture de redevance des Ordures Ménagères dans une autre collectivité.
- **Garde alternée : la part de ou des enfant(s) sera facturée un semestre sur l'un des parents et le second sur l'autre parent sous présentation des justificatifs de paiement.**
- **Itinérance : tout usager sera facturé à hauteur d'une résidence secondaire un semestre sur deux de l'année sous présentation de justificatifs**
- **Logements saisonniers : toute habitation louée à cet effet sera facturée à hauteur d'un foyer composé de 2 personnes.**
- **Les gîtes possédant un n° de SIRET seront facturés en professionnel. Ceux sans n° de SIRET seront facturés à hauteur d'un foyer de 2 personnes.**

Pour toute clôture de facturation, ménage et « non-ménage », la démarche doit être impérativement réalisée par l'utilisateur à la suite de l'évènement.

ARTICLE 8 : CONTESTATION :

L'utilisateur dispose d'un délai maximum de **90** jours après le délai de paiement indiqué sur la facture pour contester la facturation.

Toute contestation relative au mode de calcul de la facture doit être adressée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires au Président de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie,

10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT AVOLD Cedex

ARTICLE 9 : USAGERS NON DOMESTIQUES :

Tout professionnel producteur de déchets ne pouvant justifier d'un contrat d'élimination de ses déchets est redevable. Des contrôles seront régulièrement effectués, toute fausse déclaration entrainera l'application du tarif annuel du volume 1100 litres majoré de 50%.

Pour toute consommation supérieure à la dotation Multiflux relative au(x) conteneur(s), la facturation sera recalculée en conséquence pour la période concernée. A titre d'information, les dotations équivalentes aux conteneurs sont les suivantes :

Conteneurs	Dotations par année
Moins de 120L	5 rouleaux
120L	10 rouleaux
240L	20 rouleaux
Moins de 500L	30 rouleaux
750L et plus	50 rouleaux

Les usagers non domestiques n'étant pas collectés au travers des services de la CASAS devront fournir annuellement un justificatif de contrat auprès d'un prestataire privé.

ARTICLE 10 : EXONERATIONS :

La redevance correspond à un accès aux services.

Au-delà des dispositions légales applicables, une exonération totale de la redevance d'un usager professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un justificatif d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination de tous les déchets produits et **de la restitution de la carte SYDEME** par l'usager concerné.

Aucun critère socioéconomique (âge, revenu, handicap...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

ARTICLE 11 : MODALITES DE DEGREVEMENT :

En cas de changement de situation non signalé avant l'établissement de la facturation, la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie procède, sur demande de l'usager, au dégrèvement de la R.E.O.M. non due à compter du premier jour du mois suivant l'évènement. Tout mois commencé est dû.

Cette possibilité est toutefois ouverte sous réserve que la demande de dégrèvement soit reçue dans un délai maximum de 60 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture. Passé ce délai, le changement ne pourra pas donner lieu à remboursement.

Le montant minimum ouvrant droit à dégrèvement est fixé au montant de 5.00 €.

ARTICLE 12 : MODALITES DE RECOUVREMENT :

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie Principale de Saint-Avold, qui est la seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. **Les frais de recouvrement restent à la charge du redevable.**

Les redevables peuvent opter pour :

- Un paiement direct au Trésor Public par tout moyen (chèque bancaire, espèces, CB...),
- Un paiement par prélèvement automatique à l'échéance dont les modalités pratiques sont communiquées par la Trésorerie ou par la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie,
- Un virement bancaire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_20-DE



- Une mensualisation,
- Par internet (paiement TIPI).

La mensualisation devra être mise en place avant le 31 Décembre pour une prise en compte pour l'année N+1.

ARTICLE 13 : CAS PARTICULIERS :

Les cas particuliers non prévus au présent règlement de facturation seront examinés par le Président, le Vice-Président en charge des déchets ou de la Commission Environnement.

Il pourra également être décidé de soumettre ces cas à l'appréciation du Bureau de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie ou le cas échéant au Conseil Communautaire.

Toute correspondance est à adresser à M. le Président de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie, 10/12 Rue du Général de Gaulle, BP 20046, 57502 SAINT AVOLD Cedex.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX :

Tout litige concernant la facturation devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : APPLICATION DU REGLEMENT :

Ledit règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en séance du,
reçue par la sous-préfecture de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY le et prend effet au.....

Ce règlement a une validité permanente sauf amendement ultérieur approuvé par le Conseil Communautaire.

Saint Avold, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération St-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 21

OBJET : Harmonisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 6 octobre 2022, point n°31, le Conseil Communautaire a statué sur le maintien de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au 1^{er} janvier 2023.

Considérant le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de gestion de la CASAS établi par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants, présenté au Conseil Communautaire en séance du 15 novembre 2022, précisant la nécessité d'harmoniser les tarifs liés à ce service sur l'ensemble du territoire, et ce au plus tard le 1^{er} janvier 2024,

Vu les produits attendus nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et l'équilibre budgétaire d'un montant de 10 Millions d'euros,

Vu les simulations présentées en Commission Mixte Finances-Environnement les 18 octobre, 8 novembre 2023 et 29 novembre 2023,

Considérant la nécessité de faire contribuer les Communes membres de la CASAS au titre des Ordures Ménagères collectées dans les mairies, foyers, écoles, cimetières et associations,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

• **Pour les ménages :**

Composition du Foyer	REOM annuelle au 01.01.2024
1	160,00 €
2	320,00 €
3	400,00 €
4	454,00 €
5 et +	523,00 €
Résidence secondaire	160,00 €
Logements saisonniers (sans SIRET)	320,00 €

• **Pour les professionnels :**

Conteneur	REOM annuelle au 01.01.2024
-120 L	273,00 €
120 L	353,00 €
240 L	878,00 €
-500 L	1.232,00 €
750 L et +	2.154,00 €

Etant précisé que, conformément au règlement de facturation des Ordures Ménagères adopté ce jour en point n°20, toute consommation excessive de sacs multiflux sera refacturée en conséquence aux professionnels concernés.

• **Pour les Communes :**

Une contribution des Communes à hauteur de 5€/habitant sera facturée, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux Communes membres de la CASAS.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à adopter ces tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024, en donnant tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

M. Romain KOENIG, suppléant de M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin, regrette de ne pas avoir de chiffres comparatifs sous les yeux au moment de voter et souhaite connaître la contribution des communes par habitant en 2023.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur du point précise à M. KOENIG que l'on ne peut pas comparer à 2023 car les tarifs de redevance n'étaient pas les mêmes sur l'ensemble du territoire. M. YAHIAOUI énumère les différents chiffres pour les redevances des particuliers sur les deux ex-territoires.

Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette souhaite savoir si les chiffres resteront les mêmes en 2025.

M. le Président précise que la CASAS harmonise en 2024 et que l'objectif est de faire des économies et de rester sur ce tarif proposé. Il rappelle qu'il faut inciter les gens à continuer le tri car la taxe d'enfouissement a tendance à augmenter. Si les gens ne trient pas, il faudra que la CASAS répercute cette taxe d'enfouissement sur la redevance. Des sources d'économie ont déjà été envisagées et il faut continuer ainsi.

M. le Président évoque en exemple le cas de Sarrebourg qui augmente également de 15 % ses ordures ménagères en 2024, ce qui prouve un problème général en matière d'ordures ménagères.

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling décrit le tableau présenté dans le projet de délibération et voit que plus une famille est nombreuse, moins elle paye. Il demande s'il n'est pas possible d'avoir une évolution progressive.

M. le Président précise que le calcul de la redevance a été fait sur la valeur la plus basse et M. Romuald YAHIAOUI évoque ce problème lié spécifiquement à la redevance.

Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-lès-Hellimer, tient à féliciter l'assemblée de cette harmonisation et M. le Président rajoute qu'il faut se féliciter d'avoir tenu cet objectif de 15 % et de ne pas l'avoir dépassé.

M. Bernard JACQUOT tient à souligner le travail de la Commission élargie qui s'est réunie en nombre et qui, sur proposition de M. le Président, a abouti à cette harmonisation.

Il se dit favorable à cette grille tarifaire mais précise qu'il reste du travail à accomplir par la commission en 2025 car le sujet des ordures ménagères est un travail quotidien et qu'il faut continuer à inciter au tri.

Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de Saint-Avold interroge M. YAHIAOUI sur la facturation aux commerçants lorsqu'ils redemanderont des sacs.

M. YAHIAOUI précise à Mme BETTINGER que les commerçants ont une dotation de sacs tout comme les particuliers mais certains commerçants en abusent. Ces cas-là seront donc refacturés.

M. le Président précise que cela démontre que leurs bacs ne sont pas adaptés à leurs consommations.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président souhaite savoir où en est la mise à jour des redevances aux entreprises.

M. le Président de la CASAS lui répond que la mise à jour est toujours en cours mais qu'elle a déjà permis de facturer 400 sociétés qui ne l'étaient pas.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_21-DE

S²LO

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité. Elle permet à Monsieur le Président de la CASAS de remercier l'ensemble du Conseil communautaire pour son unité par rapport à cette harmonisation qui était inévitable et imposée par la Chambre Régionale des Comptes.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

Tarifs REOM annuels des EPCI membres du SYDEME

	CAFPF		CCPB		CCFM	DUF	CCAB	CCHPB	CCBSF			CASC	CCW	CASAS
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable					Bourville	Part fixe	Part variable			
1 pers			234,00 €	2,30 € par levée -> 19 5€ / levée au-delà de 20	176,00 €	174,00 €	122,00 €	202,00 €	165,00 €	82,50 €			160,00 €	
2 pers					280,00 €	274,00 €	241,00 €	299,00 €	330,00 €	165,00 €			320,00 €	
3 pers			339,00 €	4,60 € par levée -> 19 9€ / levée au-delà de 20	374,00 €	334,00 €	359,00 €	396,00 €	495,00 €	247,50 €			400,00 €	
4 pers					458,00 €	392,00 €	474,00 €	493,00 €	660,00 €	330,00 €			454,00 €	
5 pers			444,00 €	6,80 € par levée -> 19 14€ / levée au-delà de 20	536,00 €	448,00 €	536,00 €	590,00 €	825,00 €	412,50 €			523,00 €	
6 pers					536,00 €	481,00 €	569,00 €	687,00 €	990,00 €	495,00 €				
	279,30 €	0,184 € / kg												
Particularités	Le centre ville de Fobach est facturé au rouleau et non pas au kg *		13 levées / an					105 € part fixe/foyer 97€ part variable/pers	165€/an/pers					

* 6,44 € pour un vert
9,20 € pour un orange
9,20 € pour un 30L bleu
14,72 € pour un 50L bleu

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_21-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Fraybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 22

OBJET : Décisions modificatives – BP 2023 Budget principal et annexes Ordures Ménagères et Eau Potable.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

1°) Budget Principal :

Par délibérations du 14 juin 2022, point n°29, et du 20 mars 2023, point n°20, le Conseil Communautaire a homologué la dissolution du Syndicat des Eaux de Folschviller et entériné les écritures de transfert au budget rattaché Eau de la CASAS.

Afin d'intégrer les résultats de ce syndicat au budget rattaché concerné, il est nécessaire de transiter par le budget principal en lui intégrant, sur l'exercice budgétaire 2023, les résultats du Syndicat des Eaux de Folschviller qui seront reversés au budget Eau de la CASAS.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires afférents de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Augmentation de 329.942,21 € de l'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002/Article 002),
 - Augmentation de l'article 65888 (Chapitre 65) de ce même montant.
- Section d'investissement :
 - Création de l'article 1068 (chapitre 10) en recettes d'investissement pour un montant de 81.418,00 €,
 - Diminution de l'excédent d'investissement reporté (R001) de ce même montant.

2°) Budget Ordures Ménagères :

Par délibération n°17 de ce jour, le Conseil Communautaire a homologué la reprise de provision pour créances douteuses du budget annexe des Ordures Ménagères.

Par délibération n°18 de ce jour, le Conseil Communautaire a homologué les admissions en non-valeurs à constater sur l'exercice 2023, mais pour lesquels les crédits budgétaires sont insuffisants.

Par ailleurs, les crédits inscrits aux articles 6541 et 6542 doivent être équivalents aux ANV transmis par le Service de Gestion Comptable.

Aussi, afin de rétablir les crédits du chapitre 65, articles 6541 et 6542, nécessaires à la clôture de l'exercice il est proposé :

- D'augmenter le chapitre 78, article 7817, de 24.687,33 €
- D'augmenter le chapitre 65, article 6542, de 1.666,72 €,
- D'augmenter le chapitre 65, article 6541 de la différence, soit 23.020,61 €.

3°) Budget Eau Potable :

Par réciprocité du point n°1 de cette présente délibération, les résultats d'exploitation et d'investissement du Syndicat des Eaux de Folschviller dissout en 2022 doivent être intégrés dans le budget rattaché Eau Potable avant le 31 décembre 2023.

Pour ce faire, l'ouverture de crédits de la manière suivante est nécessaire :

- Section d'exploitation :
 - Diminution de 329.942,21 € de l'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002/Article 002),
 - Augmentation de l'article 778 (Chapitre 77) de ce même montant.
- Section d'investissement :
 - Création de l'article 1068 (chapitre 10) en dépenses d'investissement pour un montant de 81.418,00 €,
 - Diminution de l'article 1687 (Chapitre 16) de ce même montant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les décisions modificatives du Budget Principal et des Budgets annexes Ordures Ménagères et Eau Potable, ainsi que l'émission des mandats et titres correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Fréyousse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDENY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérg-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 23

OBJET : Décision modificative relative au remboursement de TVA due par le SYDEME – Budget annexe des Ordures Ménagères 2023.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Dans le cadre des actions fiscales menées par le SYDEME depuis 2021, un contrôle fiscal du syndicat a été opéré et l'administration fiscale a considéré que le SYDEME n'était pas un prestataire vis-à-vis de ses membres, conformément à ses statuts et au transfert de compétence opéré.

Il en ressort que les contributions des membres ne constituaient pas une prestation de service rendue aux adhérents et ne pouvaient, de ce fait, pas être assujetties à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Le SYDEME a donc collecté à tort de la TVA auprès des EPCI Membres et est donc tenu d'annuler l'intégralité des titres émis à l'encontre des adhérents et les réémettre, sans faire apparaître de TVA, avant la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le montant total de la TVA collectée à tort sur la période contrôlée s'élève à 14.749.505,00 €, dont 1.945.776,00 € concernent la CASAS.

Le non-assujettissement à la TVA de recettes entraîne de fait, l'interdiction de déduire l'intégralité de la TVA payée auprès des fournisseurs/prestataires du SYDEME, ce qui implique un reversement, à opérer auprès de l'administration fiscale, de la TVA déduite à tort sur la période contrôlée, à savoir 2018-2023.

Ce reversement de TVA, d'un montant de 9.606.998,00 €, entraîne un coût supplémentaire pour le SYDEME qui doit réajuster ses crédits budgétaires, au niveau des dépenses, de ce même montant.

Afin d'équilibrer sa décision modificative sur le budget primitif 2023, le syndicat sollicite auprès de ses adhérents une contribution supplémentaire de ce montant. La contribution supplémentaire demandée à la CASAS en 2023 s'élève à 1.242.409,00 €.

Le gain fiscal net d'un montant de 5.142.507,00 € sera perçu par le SYDEME qui s'engage à le reverser en intégralité aux EPCI membres. La somme de 703.367,00 € reviendra donc de droit à la CASAS.

Afin d'intégrer ces opérations dans le budget primitif 2023 des Ordures Ménagères de la CASAS, il convient de créer les crédits budgétaires afférents de la manière suivante :

- Dépenses d'exploitation :

- Création de l'article 6288 (Chapitre 011) pour un montant de 25.204.631,00 € afin de pouvoir réémettre les mandats SYDEME dans le bon article (jusqu'alors mandatés au 611 du chapitre 011),
- Augmentation de l'article 6288 d'un montant de 1.242.409,00 € afin de tenir compte de la contribution supplémentaire sollicitée par le SYDEME à la CASAS,
- Augmentation de l'article 6541 pour la somme de 40.969,06 € afin d'avoir les crédits budgétaires correspondants aux admissions en non-valeurs adoptées ce jour en point n°18,
- Augmentation de l'article 611 pour un montant de 662.397,94 € afin d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des avenants 1 et 2 du marché d'enlèvement et traitement des déchets solides et ménagers dangereux des déchetteries, adoptés par le Conseil Communautaire ce jour en point n°10

- Recettes d'exploitation :

- Augmentation des crédits budgétaires prévus à l'article 773 (chapitre 77) pour un montant de 27.150.407,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les décisions modificatives du Budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que l'émission des mandats et titres correspondants.

Discussions :

M. Philippe RENARD, Vice-Président, dit qu'évidemment, puisque la CASAS n'a pas le choix, il faudra voter cette délibération, mais il se dit littéralement effaré par le manque de compétences à différents niveaux.

Premièrement, le Sydème dont il est annoncé que la Direction est revenue dans le bon sens et qui permettra peut-être un jour d'avoir un Sydème équilibré ;

Deuxièmement, la DGFIP qui surveille les comptes au centime pendant des années que la TVA était perçue à tort ;

Enfin, la somme d'un Million versée au cabinet extérieur de prestations de service pour l'analyse d'une situation, qui amènera à la CASAS 700.000 euros.

M. RENARD votera tout de même en faveur de cette délibération afin de toucher un minimum mais il demande pour l'avenir, que la CASAS se questionne sur le coût d'une sortie du Sydème.

M. le Président se dit favorable à une étude dans ce sens, tout en attirant l'attention de l'assemblée sur les modalités de remplacement de fonctionnement du Sydème.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et rapporteur du point confirme que le Sydème facturait la TVA en pensant être prestataire de service alors qu'il ne l'était pas.

M. Antoine FRANKE, Vice-Président précise que ça n'a pas été simple pour le Sydème qui ne savait pas qu'il ne devait pas récupérer de TVA ; il estime que la faute est à l'Etat, et entre autres à la Trésorerie.

M. YILDIRIM, Vice-Président, précise qu'il s'était interrogé au début de la mandature, sur une possible sortie de la CASAS du Sydème. Il est d'accord avec M. RENARD et souhaiterait qu'une étude soit faite pour connaître les options envisageables à une sortie du Sydème.

M. le Président informe que la Commission Mixte Finances/Environnement a demandé qu'une étude soit menée sur la sortie de cette organisation, mais s'interroge sur la raison pour laquelle aucune autre EPCI n'en est encore sortie.

M. Antoine FRANKE, précise que pour sortir du Sydème, premièrement, toutes les EPCI Membres doivent donner leur accord, deuxièmement, il faudra régler la dette, et troisièmement à compter du 1^{er} janvier 2024, tous déchets fermentescibles devront être traités, et seul le Sydème peut s'en charger.

M. YILDIRIM exprime le fait que la CASAS soit tenue par les statuts du Sydème en étant adhérente mais il se dit favorable à une étude de sortie du Sydème.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Maria-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelatta ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADIO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edhabia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 24

OBJET : Régie communautaire de collecte des Ordures Ménagères – Transformation du budget annexe des Om en budget rattaché, avec autonomie financière et modalités de la Dotation Forfaitaire Unique.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération du 14 novembre 2023, point n°13, le Conseil Communautaire a homologué la création de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères, avec autonomie financière, sur le territoire de la CASAS, cela conformément aux règles de droit énumérées par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

Cette délibération entraîne la transformation du budget annexe des Ordures Ménagères en budget rattaché, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024. La nomenclature comptable appliquée restera la « M4 » applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

Conformément à cette délibération et aux statuts de la Régie adoptés par l'Assemblée délibérante le 14 novembre dernier, une dotation financière unique sera versée à ladite Régie Communautaire en vue d'en assurer le bon démarrage.

En vertu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- 1°) d'autoriser le versement, par le Budget Principal de la CASAS au budget rattaché des Ordures Ménagères, de la Dotation Forfaitaire Unique répartie de la manière suivante :
- 1,5 Millions d'Euros pour la partie exploitation, remboursables sous 8 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2032,
 - 1,5 Millions d'Euros pour la partie investissement, remboursables dans un délai de 10 ans, soit le 31 décembre 2034 au plus tard.
- 2°) d'habiliter Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,

S. COSCARELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président.
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance.
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents.
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Feilt-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesan à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAJER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amélie GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WJOCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelletta ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 25

OBJET : Dissolutions de budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La CASAS dispose actuellement d'un budget principal et de 13 budgets annexes distincts.

Considérant les activités similaires de certains d'entre eux (Assainissement collectif et non collectif, aménagement de zones), il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à un regroupement des budgets concernés à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce de la manière suivante :

- Dissolution au 31 décembre 2023 du budget annexe « SPANC » dont l'actif, le passif, les écritures budgétaires et les résultats de clôture seront intégrés dans le budget annexe « Assainissement » pour lequel un changement de dénomination est proposé comme suit : « Budget Assainissement Collectif et Non Collectif »,

- Dissolution au 31 décembre 2023 des budgets annexes « ZI Valmont » et « ZAC Pôle d'Activités Morhange » dont les écritures de stocks, le passif et les résultats de clôture seront intégrés dans le budget annexe « ZI Grunhof ». Ces 3 budgets dont l'activité est l'aménagement de zones disposent de la même nomenclature M57 lotissement. Une répartition analytique sera instaurée à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de distinguer les opérations réalisées pour chaque zone. Il est proposé de renommer ce budget comme suit : « Zones d'aménagement de terrains ».

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

- 1°) la dissolution des budgets annexes tel que mentionné ci-dessus,
- 2°) l'intégration des données comptables (actif, passif, écritures de stocks, résultats) des budgets dissous dans les budgets annexes « Assainissement » et « ZI Grunhof »,
- 3°) le changement de dénomination des budgets regroupés,
- 4°) Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cette délibération au Service des Impôts des Entreprises en vue de clôturer les comptes de TVA des budgets dissous.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,
S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives.
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 4**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Benoît DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 5**

M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christoph BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philipp KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestrot) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 26

OBJET : Intensification de l'apprentissage de l'Allemand dans le Val de Rosselle – Participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : Monsieur Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération initiale du 13 octobre 2015, point n° 3, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué à l'unanimité un projet de territoire en liaison avec le Conseil Départemental de Moselle qui contribue au développement de parcours éducatifs continus favorisant l'apprentissage de l'allemand en vue d'optimiser l'employabilité des jeunes populations confrontées au marché de l'emploi transfrontalier.

Dans cet ordre d'idée, des actions de déploiement de projets éducatifs ont été menées dans les établissements scolaires qui relèvent du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023, dont une participation financière a été sollicitée pour les établissements scolaires suivants :

Année scolaire 2021/2022

Identité de l'école	Coût global	Participation financière du Département	Participation financière de la CASAS
ECOLE ALTVILLER	625,00 €	385,00 €	240,00 €
GRUPE SCOLAIRE VICTOIRE DAUBIE A VAHL-EBERSING	323,00 €	161,00 €	162,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LACHAMBRE	550,00 €	275,00 €	275,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LA CARRIERE SAINT-AVOLD	480,00 €	240,00 €	240,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE WENHECK SAINT-AVOLD	604,00 €	422,00 €	182,00 €
ECOLE MATERNELLE DE VALMONT	250,00 €	125,00 €	125,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE VALMONT	1 100,00 €	550,00 €	550,00 €
COLLEGE DE L'HOPITAL	708,00 €	495,60 €	212,40 €
TOTAL	4 640,00 €	2 653,60 €	1 986,40 €

Année scolaire 2022/2023

Identité de l'école	Coût global	Participation financière du Département	Participation financière de la CASAS
ECOLE ELEMENTAIRE FOLSCHVILLER	749,00 €	321,00 €	428,00 €
ECOLE MATERNELLE FOLSCHVILLER	357,00 €	145,00 €	212,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LACHAMBRE	550,00 €	275,00 €	275,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE WENHECK SAINT-AVOLD	426,00 €	213,00 €	213,00 €
ECOLE MATERNELLE 1 WENHECK SAINT-AVOLD	117,00 €	58,00 €	59,00 €
ECOLE MATERNELLE 2 WENHECK SAINT-AVOLD	117,00 €	58,00 €	59,00 €
ECOLE MATERNELLE LA CARRIERE SAINT-AVOLD	210,00 €	105,00 €	105,00 €

ECOLE DU CENTRE FOLSCHVILLER	98,00 €	- €	
GROUPE SCOLAIRE VICTOIRE DAUBIE A VAHL-EBERSING	572,00 €	- €	572,00 €
ECOLE MATERNELLE DE VALMONT	247,00 €	- €	247,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE VALMONT	693,00 €	100,00 €	593,00 €
COLLEGE DE L'HOPITAL	1 365,00 €	- €	225,00 €
COLLEGE DE L'HOPITAL	600,00 €	300,00 €	300,00 €
COLLEGE DE MORHANGE	6 320,00 €	800,00 €	1 340,00 €
COLLEGE LA CARRIERE SAINT -AVOLD	900,00 €	- €	900,00 €
TOTAL	13 321,00 €	2 375,00 €	5 626,00 €

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, ayant déjà été destinataire des factures acquittées par les établissements scolaires concernés pour l'année 2021/2022, pourra d'ores et déjà procéder au versement de sa participation financière.

Pour les demandes relatives à l'année scolaire 2022/2023, le virement n'interviendra qu'après réception par la CASAS des factures acquittées par les écoles concernées, dans la limite des prévisions mentionnées ci-dessus.

De ce fait, le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser le versement de la participation financière pour cette action d'intensification de l'Allemand auprès des établissements scolaires mentionnés ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,
S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHIN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGUAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGUAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Nyma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 27

OBJET : Versement d'une participation financière aux associations sportives de la CASAS.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel SCHULER, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été saisi de différentes requêtes émanant d'associations sportives qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2023.

La Commission Politique Associative et le Bureau ont examiné les demandes et émis un avis favorable.

Ils invitent le Conseil Communautaire à :

- 1) Homologuer les participations financières suivantes :

- a. **ASP Danse Porcelette :**
Participation aux frais liés au championnat de France de Danse Jazz à Périgueux : 500 €
- b. **Ruban Rose CORA :**
Soutien à la marche d'octobre rose : 500 €
- c. **Centre Ressource Valmont :**
Soutien au golf rose dans le cadre d'octobre rose : 500 €
- d. **Argonaute St Avold :**
Participation aux frais liés au championnat de France d'apnée à St Raphaël : 500 €
- e. **Boxing Club St Avold :**
Soutien à la défense du titre de Championne d'Europe de Flora PILI à St Avold : 2 000 €
- f. **Rugby Club Naborien :**
Soutien à la saison 2023-2024 : 4 000 €
- g. **Association de Tir La Claire Forêt Morhange :**
Participation aux frais liés aux championnats de France de Tir Aux Armes Réglementaires à l'Eurostand à Volmerange-Lès-Mines : 1 000 €
- h. **Century Club St Avold :**
Aide à la formation des juniors et cadets du club : 1 500 €
- i. **EN St Avold Football :**
Soutien à la saison 2023-2024 – Demande d'aide pour les déplacements des équipes jeunes au plus haut niveau régional : 11 000 €
- j. **Molkky Club Macheren :**
Aide à l'organisation des Open de Molkky 2024 et 2025 : 1 200 €
- k. **Gymnastes Club de Folschviller – Mme DAUB :**
Participation aux frais liés au championnat de France de Gymnastique à Miramas : 520 €
- l. **Union Cycliste du Bassin Houiller :**
Participation aux frais liés aux courses et stages des cyclistes : 1 500 €

2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séances,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme NELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle FILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonda SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOLCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Forcellette ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 28

OBJET : Règlement intérieur de location de la salle des Congrès et son annexe.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel SCHULER, Vice-Président

À la suite de la convention de mise à disposition de la Salle des Congrès de la Ville de Saint-Avold à la CASAS, en instance d'approbation entre les parties respectueuses, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, il convient de définir le Règlement intérieur de location de la salle et son Annexe, qui comprennent les modalités de location, d'annulation, les tarifs, la sécurité, etc...

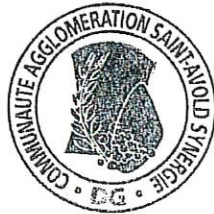
A cet effet, et au vu de l'Avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Adopter le Règlement Intérieur de location de la Salle des Congrès et son Annexe, au courant de l'exercice 2024 ;
- 2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold - Synergie, ou son représentant, à signer le document intitulé "Arrêté intercommunal portant Règlement Intérieur de location de la Salle des Congrès et son Annexe" en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Cf: Règlement Intérieur et Annexe en pièces jointes.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



Règlement Intérieur de location de la Salle des Congrès

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la Salle des Congrès sis rue de la Piscine 57500 SAINT-AVOLD.

TITRE II – UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La salle a pour vocation première d'accueillir les associations, les particuliers, les entreprises et leur CE, les élus de la CASAS et de la Ville de Saint-Avold ainsi que les services de la CASAS.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après.

La personne responsable de la manifestation organisée ou de la location devra être présente pendant toute la durée de location prévue.

Des contrôles inopinés par les représentants de la CASAS pourront être effectués. En cas d'absence de l'organisateur, la soirée pourra être interrompue sans dédommagement ni préavis.

Il est à noter que la capacité maximale d'accueil est fixée à 400 personnes.

Article 3 - Réservation

Les opérations de réservation se font auprès de M. le Directeur du Complexe Nautique Communautaire, Rue de la piscine à 57500 SAINT-AVOLD.

Toute demande de location de salle devra être formulée par écrit en remplissant le formulaire de pré-réservation disponible au Complexe Nautique Communautaire de Saint-Avold.

Les demandes seront satisfaites dans la mesure des possibilités du calendrier annuel des demandes et manifestations.

Chaque demande sera soumise à l'approbation du Président ou par délégation à l'un de ses Vice-Présidents.

La réservation ne sera effective qu'à partir du moment où les pièces suivantes constituant le dossier d'occupation seront réceptionnées par la CASAS, au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

- Le contrat de location dûment signé par les 2 parties.
- Le paiement du montant de la location et le versement de la caution par le demandeur.
- Le règlement intérieur dûment signé par le demandeur.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le demandeur.
- Justificatif d'identité.

Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans le contrat de location.

La durée de location est fixée dans le contrat.

Article 5 - Dispositions particulières

Les locations sont consenties au profit de l'organisateur de l'événement auquel elles se rapportent (voir formulaire de pré-réservation de salle).

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

La location comporte l'autorisation d'utiliser le matériel en dotation. L'agencement éventuel des locaux reste à la charge du demandeur.

Les autorisations pour le débit de boissons sont produites par les services de la Ville de Saint-Avold, à la charge de l'organisateur. La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au maire de la Ville de Saint-Avold au minimum 30 jours avant la manifestation.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la CASAS est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné au contrat, devra se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 - Utilisation de la Salle

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le concierge sans délai. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque utilisation.

Il est strictement interdit d'utiliser la sortie de secours, SAUF EN CAS D'URGENCE, et de pénétrer sur les pelouses extérieures du Complexe Nautique. Il est également rappelé aux demandeurs qu'ils sont tenus à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le maintien de l'ordre.

En vertu du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des lieux publics, sous peine d'amende.

En application au procès-verbal portant avis de la commission communale de sécurité en date du 13 Juillet 1999, l'effectif maximum simultané susceptible d'être accueilli dans la salle des congrès est fixé à 1 personne par m², soit 400 personnes, quelle que soit la configuration des lieux (public debout ou assis).

SECURITE INCENDIE :

A) Pour activités diverses - de 1 à 300 personnes :
Conformément aux dispositions de l'article L 14 de l'arrêté du 5 février 2007, l'organisateur devra mettre en place pendant toute la durée de la manifestation une personne désignée pouvant être employée à d'autres tâches pour des activités diverses.

B) Pour activités diverses - effectif inférieur à 1 500 personnes :
Conformément aux dispositions de l'article L 14 de l'arrêté du 5 février 2007, l'organisateur devra mettre en place pendant toute la durée de la manifestation un service d'incendie composé d'une personne désignée (SSIAP) pouvant être employée à d'autres tâches pour des activités diverses.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit:

- d'accéder à la chaufferie et aux armoires électriques.
- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,

- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans l'enceinte de la salle polyvalente (four, barbecue, plaque de cuisson, bouteille de gaz...),
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de fumer dans l'enceinte de la salle.

Les objets et décorations apportés éventuellement par les organisateurs devront être retirés de la salle à la fin de la période de location.

Il est interdit de planter des clous ou de percer dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances. Les décorations devront impérativement respecter l'état des murs, plafonds et sols.

Il convient également de :

- adapter le réglage des appareils de diffusion sonore,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

La CASAS tient à disposition des occupants, un local à poubelles.

Un container à verre est spécifiquement prévu pour la collecte des bouteilles.

Le non-respect des obligations du locataire pourra entraîner une exclusion temporaire et/ou définitive de toute location future.

Article 7 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement sans contrepartie.

Le demandeur est chargé de la discipline et responsable de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents, visiteurs et du public.

Il est tenu de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Les dispositions relatives à l'ivresse sur la voie publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs. L'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Aucune activité contraire aux bonnes mœurs ne sera autorisée.

Lors de la location de la salle pour un mariage, lors de la violation manifeste de la loi durant le cortège, il pourra être mis fin à la location sur décision de l'autorité municipale ou des forces de l'ordre sans préavis ni indemnité.

Article 8 - Mise en place, rangement et Nettoyage

Nettoyage :

Le nettoyage de la cuisine/bar, de la grande salle, du hall, des WC, des annexes, et des abords de la salle, est à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur devra pour ce faire, se munir du matériel adéquat et des produits adaptés.

Si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant, la CASAS procédera à une retenue sur la caution déposée pour les frais de nettoyage, équivalents aux frais réels engagés par la CASAS pour la remise en propreté de la salle.

Rangement :

Le rangement de la cuisine et de la grande salle devra s'effectuer conformément au plan de rangement apposé dans les locaux.

Fermeture :

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque incendie, d'inondations ou d'intrusion. Il procède au contrôle de la salle et de ses abords et vérifie que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et issues de secours fermées.

Etat des lieux et clefs :

Un état des lieux contradictoire sera obligatoirement effectué avant et après la location en présence du concierge ou d'un employé inter-communal chargé de la gérance de la salle et de la remise des clés.

TITRE IV - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 9 – Casse ou perte éventuelle

En cas de casse, perte ou détérioration, il sera procédé à une facturation au locataire, conformément au barème (cf ANNEXE du Règlement Intérieur « Matériel Salle des Congrès et Tarification des objets en cas de casse, perte ou de détérioration »).

Toute casse ou dégradation fera l'objet d'une facturation dont le règlement devra intervenir impérativement avant restitution de la caution.

Article 10 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La CASAS est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les

dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

L'attestation d'assurance devra être remise le jour de la signature du contrat de location. Sans attestation d'assurance conforme (date et nature de la manifestation indiquées) la réservation sera caduque et la salle rendue vacante.

Le contrat de location devra être signé et l'ensemble des pièces administratives transmises ainsi que la caution et le paiement au moins 30 jours avant la date de location.

La CASAS ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes lors de la location.

Article 11 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la CASAS.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer le concierge de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La caution sera rendue au plus tard huit jours suivant la remise des clés lors de la restitution de la salle et après un état des lieux de sortie vierge.

TITRE V - PUBLICITÉ – REDEVANCE

Article 12 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la CASAS.

Article 13 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la CASAS pour les réunions et les assemblées générales.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux.

Les tarifs varient en fonction des demandeurs :

DEMANDEURS	TARIFS JOURNALIERS CC du 12/2024
<u>Particuliers</u> Demeurant à la CASAS . Utilisation ½ journée <u>Extérieurs</u> . Utilisation ½ journée	170 € 50% du tarif précité 200 € 50% du tarif précité
<u>Associations de la CASAS</u> . Utilisation ½ journée <u>Associations de l'extérieur</u> . Utilisation ½ journée	80 € 50% du tarif précité 150 € 50% du tarif précité
<u>Entreprises et CE de la CASAS</u> . Utilisation ½ journée <u>Entreprises et CE de l'extérieur</u> . Utilisation ½ journée	220 € 50% du tarif précité 250 € 50% du tarif précité
<u>Associations ou organismes à caractère social ou humanitaire</u>	gratuité
<u>Elus et Services de la CASAS ou demande particulière du maire de la ville de Saint-Avoid</u>	gratuité
Plus versement d'une caution de 230 €	

Le contrat de location devra être signé et l'ensemble des pièces administratives transmises ainsi que la caution et le paiement au moins 30 jours avant la date de la manifestation.

Pour les réservations de dernières minutes (moins de 30 jours), le règlement devra être effectué immédiatement.

En cas de casse, perte ou détérioration du matériel de la salle des congrès, se référer au tarif de remplacement fixé dans l'**Annexe jointe**.

Article 14 - Conditions d'annulation par la CASAS ou les Services de l'ETAT.
 - Conditions d'annulation du Demandeur.

En cas d'événements exceptionnels, la location de la salle pourra être annulée sans préavis.

La Salle des Congrès est intégrée dans le plan canicule de l'Etat qui peut décréter la réquisition du bâtiment, tout comme la CASAS se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, avec ou sans préavis, et ceci sans autre contrepartie que la non-facturation des droits de location.

Le demandeur peut annuler la location de la salle jusqu'à 15 jours avant la date d'utilisation. Dans ce cas de figure, le paiement sera restitué au demandeur. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 15 - Réclamations

Toutes réclamations éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Président de la CASAS sis 10-12, rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La CASAS se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le concierge et le personnel technique de la CASAS, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions énoncées.

Saint-Avold, le 16 décembre 2024
Le Président de la CASAS
S. COSCARELLA

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Date et signature de l'utilisateur :

12/01/23



ANNEXE
Règlement Intérieur de la Salle des Congrès

Matériel de la Salle des Congrès et Tarification des objets en cas de casse, perte ou de détérioration

OBJETS/QUANTITE	TARIF UNITAIRE
Chaises/ 420	30 €
-Tables/ 34 1m80 sur 70 cm large	100 €
-Micros/ 3	50 €
- La sono est équipée pour les micros	500 €
- 2 écrans de projection un qui est fixe et un 2ème portatif	200 €
*Vaisselles :	
Assiettes Blanches / 267	
Assiettes à traits bleu / 45	
Assiettes LP à fleurs / 95	
Assiettes LP Blanche / 77	5 €
Assiettes sapin de Noël / 15	
Assiettes à bande jaune trait bleu et fleur vert /49	
Assiettes à soupe Blanche avec strie / 22	

Assiettes à soupe blanche avec fleur /122	
Assiettes déco fleur /35	
Assiettes déco fleurs noirs et jaunes /11	
Grandes assiettes Blanches avec fleurs / 14	
Assiettes à soupe déco Noël /4	
Assiettes à dessert déco Noël /12	
Assiettes déco Noël /17	
Assiettes à bande bleu et fleur jaune /49	5 €
Grandes assiettes à bande jaune fleur et fleur /12	
Assiettes à bandes jaunes et fleur vert /19	
Assiettes à soupes bandes bleus et fleur jaune /21	
Assiettes déco Noël bord rouge et fleur vert /44	
Assiettes fromage ou gâteau /400	
Saladiers en vert /77	15 €
*Ustensiles salle congrès	
Couteau /77	
Fourchette /125	
Petite fourchette 3 dent /59	3 €
Moyenne fourchette 3 dent /131	
Cuillère à glace / 230	
Couteau à poisson /141	
Cuillère à soupe / 559	
Fourchette à escargot / 61	
Cuillère à café / 149	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_28-DE



Verre ballon / 725	5 €
Verre flûte / 275	
Tasse à café/ 183	
Sous tasse / 183	
Frigo /2	300 €
Gazinière électrique / 1	500 €

Pour les autres dégâts non répertoriés dans ce document, un devis sera réalisé par les services de la CASAS et le montant incombera au demandeur pour les réparations avant toute restitution de caution.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dessen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béng-Vintringe) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 29

OBJET : Création d'une régie de recettes pour la gestion de la Salle des Congrès.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel SCHULER, Vice-Président

Par délibération n°23 du 13 septembre 2023, le Conseil Communautaire a homologué la convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des Congrès et de 5 garages par la Ville de Saint-Avold à la CASAS.

A compter de la signature de cette convention, la CASAS devra donc assurer la gestion de la Salle des Congrès, tenir un planning de réservation des locations à venir et encaisser les recettes afférentes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_29-DE



De ce fait, il serait nécessaire de créer une Régie de recettes pour la bonne gestion de cette structure mise à disposition de la CASAS.

Au vu des avis favorables émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et par Madame Joëlle De Santis, Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la CASAS, en date du 30 novembre 2023, le Bureau invite le Conseil Communautaire à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tout document utile à la création d'une Régie et de désigner un(e) Régisseur pour sa bonne gestion, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'S. COSCARELLA'. The signature is stylized and cursive.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umüt YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLAARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Terquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Disen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amanda GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérg-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 30

OBJET : Approbation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la CASAS.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel SCHULER, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément aux dispositions légales, il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, la C.A.S.A.S. souhaite définir l'emploi pour lequel un logement de fonction peut être attribué, à savoir :

➤ Pour nécessité absolue de service :

• A l'agent qui ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, autres ...) sont acquittées par l'agent.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver la liste ci-dessous des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Conciergerie du Complexe Nautique et de la salle des Congrès	Raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

2. De faire mentionner dans l'arrêté d'attribution de la concession de logement pour nécessité absolue de service, que l'agent occupant devra supporter les charges inhérentes à ce logement telles qu'énumérées dans le corps de la délibération, étant précisé qu'en cas d'occupation d'un garage par ledit agent, ce dernier devra s'acquitter d'un loyer à la CASAS ;

3. Inscrire au budget les crédits correspondants ;

4. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à signer tout acte y afférent, en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_30-DE



Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold sur la liste d'emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction et l'intervention de M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling sur le terme utilisé de gratuité, plus aucune observation n'est formulée. La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....
- Présents : 54
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- Absents représentés par leurs suppléants : 4
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriame HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Loihair GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Marique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- Absents excusés : 5
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- Absents non excusés : 6
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 31

OBJET : Contrat d'assurance statutaire 2025-2028.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour) ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire invite M. le Président de la CASAS à autoriser les services de la CASAS à demander au Centre de Gestion de la Moselle :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyboise par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Antandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 32

OBJET : Présentation du RSU année 2022.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_32-DE

S²LO

Vu la présentation du RSU 2022 en Comité Social Territorial du 29 octobre 2023 et l'avis favorable recueilli,

Considérant que le Rapport Social Unique 2022 doit être présenté au Conseil Communautaire,

Considérant que le rapport sera publié sur le site internet de la CASAS,

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 ci-annexé.

PJ :

- Synthèse du Rapport Social Unique 2022 ;
- Synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2022 ;
- Synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux 2022 ;
- Synthèse des indicateurs d'absentéisme 2022.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023



Le Président,

S. COSCARELLA



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_32-DE



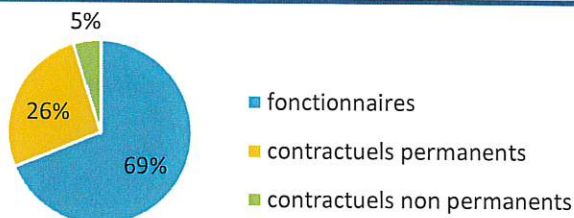
SAINT-AVOLD SYNERGIE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

➔ 106 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 73 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



➔ 25 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

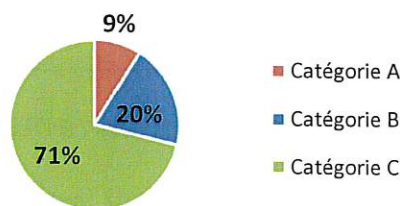
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

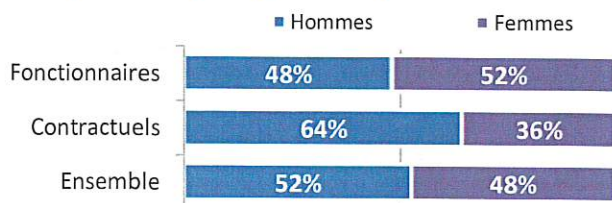
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	55%	32%	49%
Technique	36%	61%	43%
Culturelle			
Sportive	5%	7%	6%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

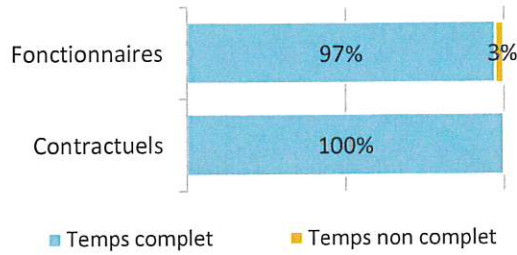


➔ Les principaux cadres d'emplois

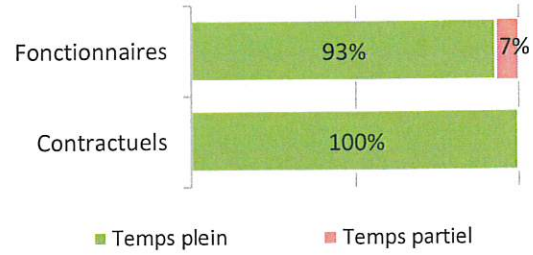
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	34%
Adjoints techniques	24%
Agents de maîtrise	11%
Rédacteurs	9%
Attachés	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	4%	0%
Administrative	3%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

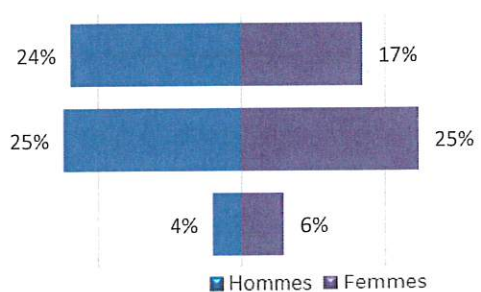
2% des hommes à temps partiel
 9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,95	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,68	
Ensemble des permanents	45,77	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	45,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 130,33 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 92,14 fonctionnaires
- > 27,56 contractuels permanents
- > 10,63 contractuels non permanents

237 201 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	8,08 ETPR
Catégorie B	20,93 ETPR
Catégorie C	90,69 ETPR

Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 45 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
134 agents	101 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	-8,8%
Contractuels	↘	-48,1%
Ensemble	↘	-24,6%

- ➔ Principales causes de départs permanents

Fin de contrats remplaçants	71%
Départ à la retraite	11%
Autres cas	9%
Mutation	4%
Démission	2%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	83%
Intégration directe	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 35 avancements d'échelon et 18 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 13,14 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	45 928 780 €	Charges de personnel*	6 036 649 €	➔	Soit 13,14 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	-------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 075 037 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	79 753 €
Primes et indemnités versées :	1 157 222 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	47 130 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 724 €		
Supplément familial de traitement :	33 102 €		
Indemnité de résidence :	13 279 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

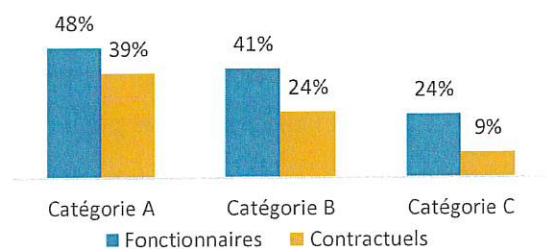
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	113 332 €	58 359 €	40 817 €	s	26 190 €	19 850 €
Technique	77 410 €	s	58 273 €	37 329 €	31 164 €	23 214 €
Culturelle						
Sportive			45 697 €	26 806 €		s
Médico-sociale						
Police					46 030 €	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	95 371 €	58 038 €	46 320 €	30 805 €	29 763 €	22 643 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,4 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	30,25%
Contractuels sur emplois permanents	20,96%
Ensemble	28,40%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 2097 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 34,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

➔ En moyenne, 51,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 51,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,71%	6,61%	7,41%	21,31%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	14,00%	6,61%	11,95%	21,31%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,27%	6,75%	12,18%	21,31%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 13 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 12,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 40 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 3 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 63 981 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

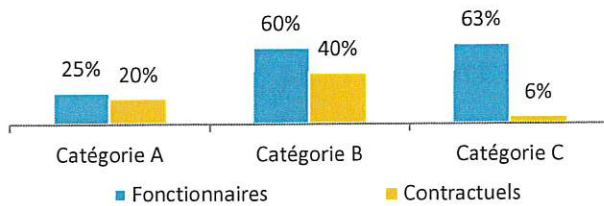


Formation

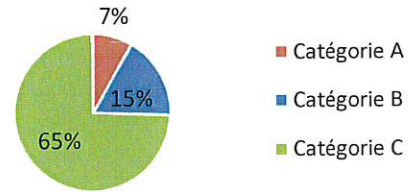
➔ En 2022, 47,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 153 jours d'agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

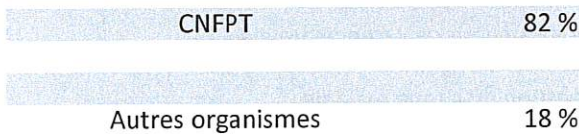


➔ 34 435 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	99 246 €	21 097 €
Montant moyen par bénéficiaire	1 013 €	224 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité
 3 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS F À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_32-DE



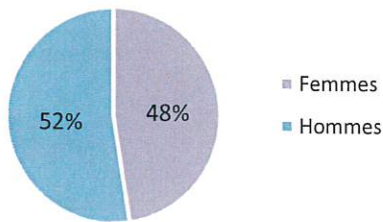
→ SAINT-AVOLD SYNERGIE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

→ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 48 femmes et 53 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

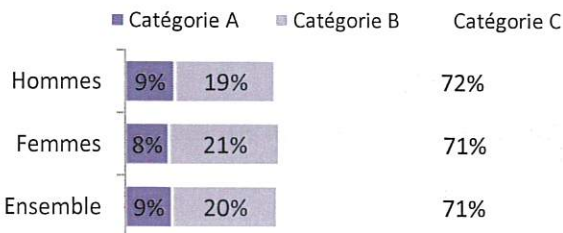


La collectivité emploie 2 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 48,9 fonctionnaires hommes
- 43,2 fonctionnaires femmes
- 17,4 contractuels hommes
- 10,1 contractuelles femmes

→ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	44%	50%	47%

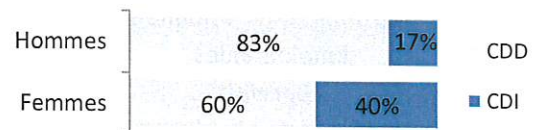
→ 21 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 34 % des hommes



- ▶ 52 % des fonctionnaires sont des femmes et 48 % des hommes
- ▶ 36 % des contractuels permanents sont des femmes et 64 % des hommes

→ 40 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 17 % des hommes

Au total, 7 agents en CDI sur 28 agents contractuels, soit 25 %



→ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	78%	22%
Technique	19%	81%
Culturelle	-	-
Sportive	33%	67%
Médico-sociale	-	-
Police	-	100%
Incendie	-	-
Animation	-	-

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs

Adjoints administratifs	88%
Rédacteurs	67%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

Agents de maîtrise	100%
Adjoints techniques	83%
Attachés	67%
Educateurs des APS	67%
Techniciens	60%

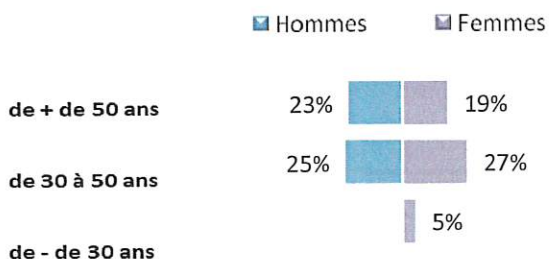
Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_32-DE

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

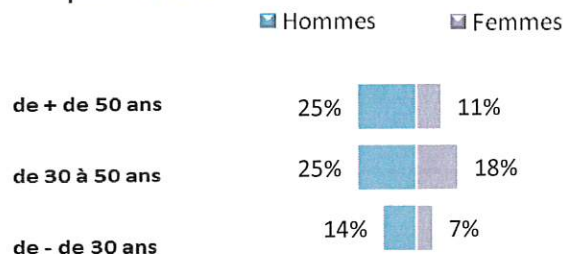
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	45,00	43,00	44,58
Hommes	49,07	42,50	46,84

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

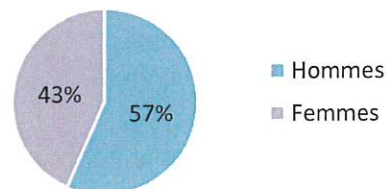


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	47%
Emplois aidés	29%
Apprentis	0%

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

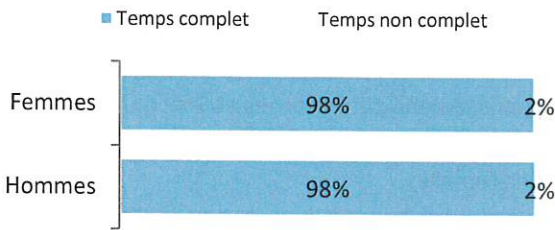
Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

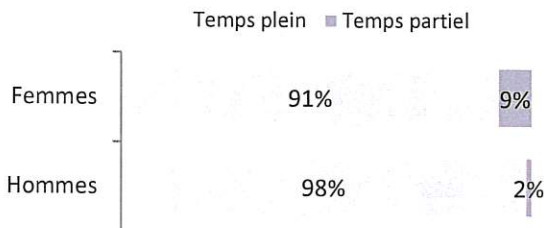
Pour rappel, 52% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



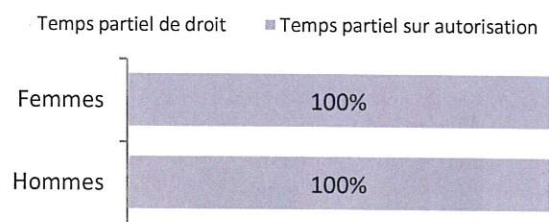
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,95%	8,72%
Ensemble : 7,41%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	9,29%	14,37%
Ensemble : 11,95%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,34%	14,76%
Ensemble : 12,18%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

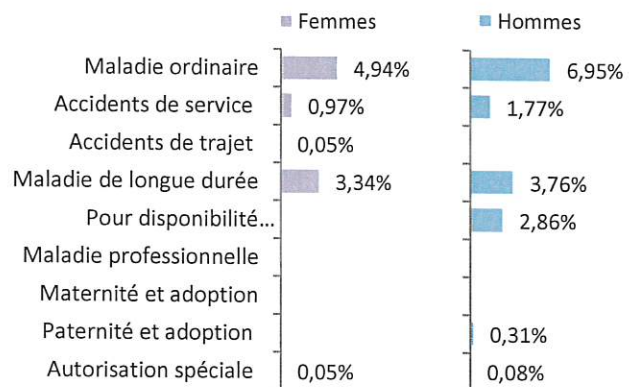
➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- ▶ En moyenne, 33,9 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 52,4 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ Aucun congé maternité ou adoption en 2022
- ▶ 3 congés paternité ou adoption en 2022

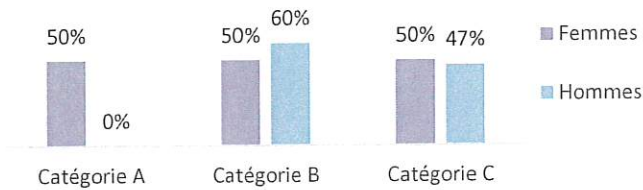
➔ 13 accidents du travail déclarés en 2022

- ▶ 7 accidents du travail pour 50 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 6 accidents du travail pour 56 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 178 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 342 jours d'arrêt

Formation

➔ 48 départs en formation concernant des agents permanents

Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif

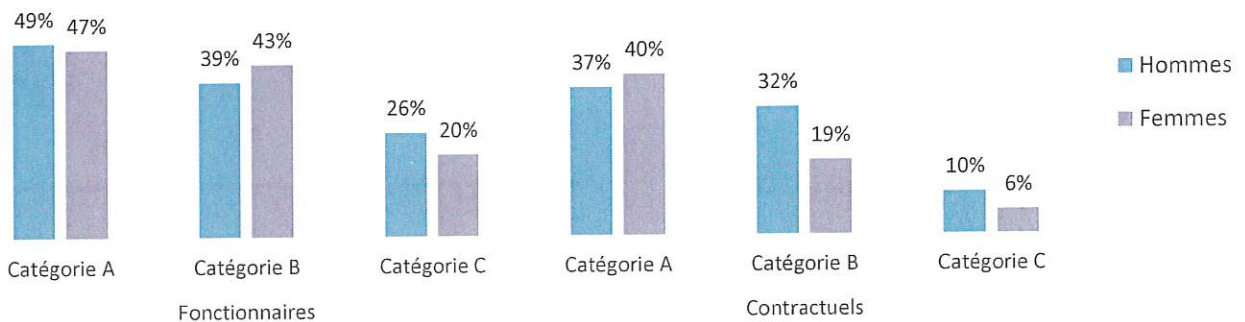


➔ 10 départs en formation pour les agents non permanents

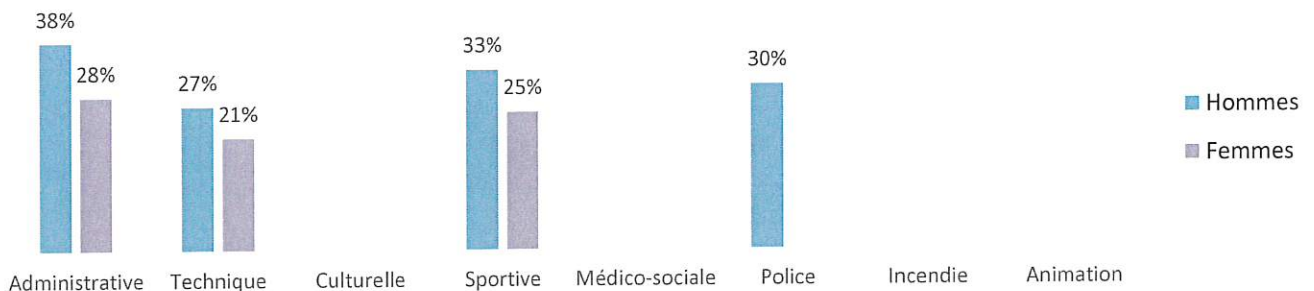
8 départs en formation d'agents non permanents concernaient des hommes et 2 départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



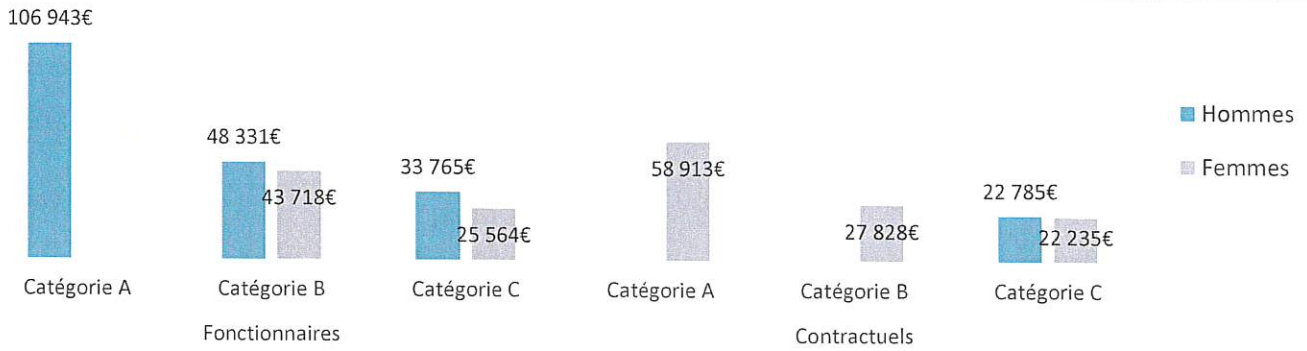
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



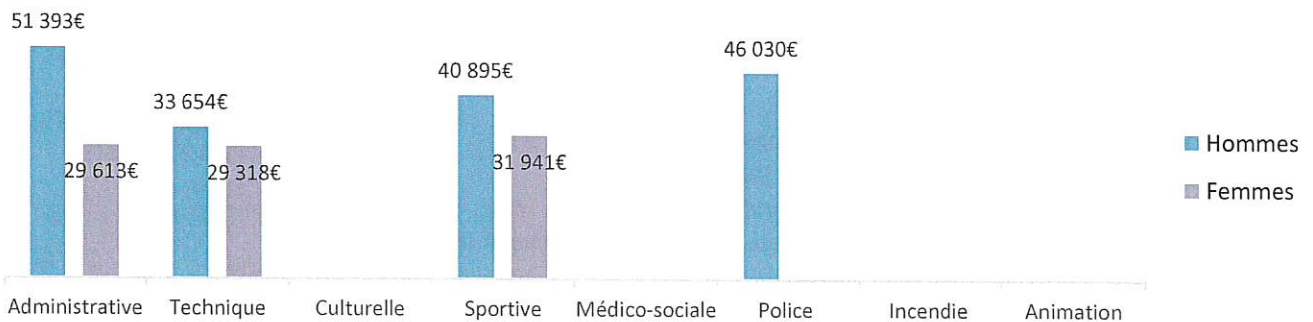
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	45%	41%	27%	45%	29%	21%
Technique	48%	44%	45%	23%	22%	15%
Culturelle						
Sportive			34%	28%	1%	1%
Médico-sociale						
Police					30%	
Incendie						
Animation						

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein catégorie hiérarchique et le statut



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	85 230 €	s	33 709 €	43 735 €	29 936 €	24 920 €
Technique	s	s	59 408 €	s	29 895 €	25 829 €
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	41 206 €	32 794 €	s	s
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Police	-	-	-	-	46 030 €	-
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	-	-	-	-

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Acte de violence ou de harcèlement

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	0%

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	0%

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

➔ **Nombre de signalements**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	21‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

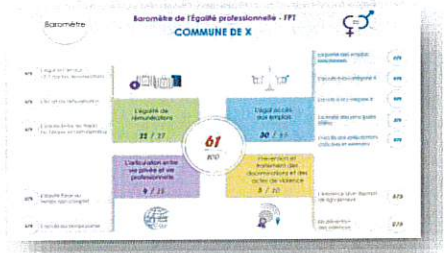
Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : octobre 2023
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle
 Version 1



SYNTHÈSE DES INDICATEURS R AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_32-DE



➔ SAINT-AVOLD SYNERGIE

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

➔ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	73
Contractuels permanents	28
Ensemble des agents permanents	101
Contractuels non permanents	5
Ensemble des agents	106



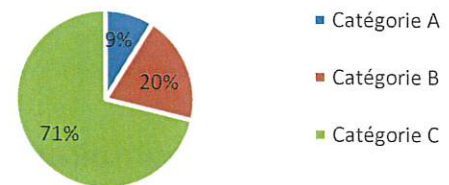
➔ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	55%	32%	49%
Technique	36%	61%	43%
Culturelle			
Sportive	5%	7%	6%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

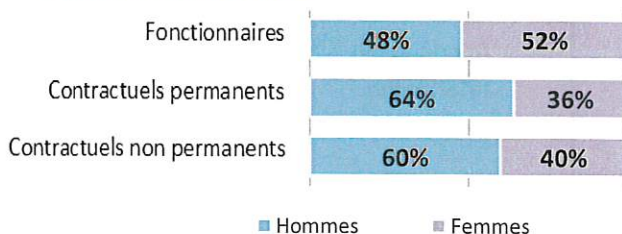
➔ 130,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 92,1 fonctionnaires
- > 27,6 contractuels permanents
- > 10,6 contractuels non permanents

➔ Répartition par catégorie



➔ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité



➔ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints administratifs	34%
Adjoints techniques	24%
Agents de maîtrise	11%
Rédacteurs	9%
Attachés	6%

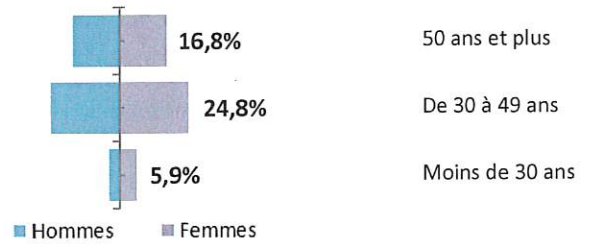
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	46,95 ans
Contractuels permanents	42,68 ans
Ensemble - agents permanents	45,77 ans

Pyramide des âges des agents permanents

Pyramide des âges
part en % de la tranche d'âge des agents permanents



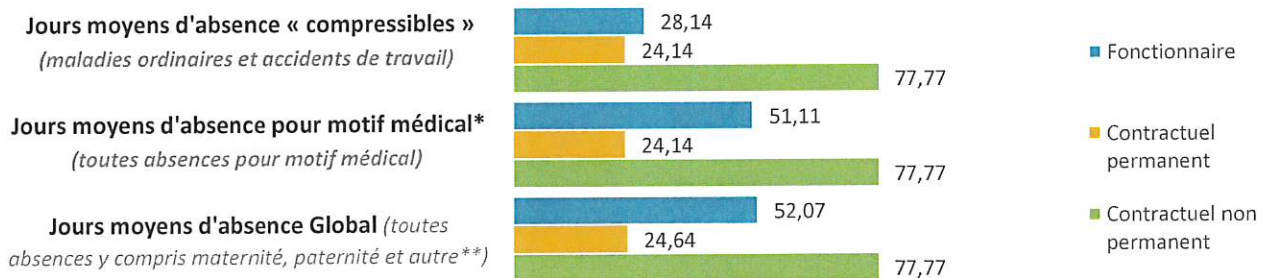
Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,71%	6,61%	7,41%	21,31%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	14,00%	6,61%	11,95%	21,31%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	14,27%	6,75%	12,18%	21,31%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents de maîtrise	92,1
Agents de police municipale	74,5
Techniciens	21,6

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce des fonctions dans le cadre du télétravail



Mouvements de personnel

Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2021*	Effectif physique au 31/12/2022		
134 agents	101 agents	Nombre de titulaires	↘ -8,8%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↘ -48,1%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↘ -24,6%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

Le taux de rotation s'élève à 24,3 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 12,26 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	11
Accidents de trajet	2
Maladies professionnelles	0
ATI** au cours de l'année	0

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

	% d'accidents / total des accidents
	%
Adjointes techniques	53,8%
Adjointes administratifs	38,5%
Rédacteurs	7,7%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité est en cours de réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- ⇒ La collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité ne s'est pas engagée dans d'autres démarches de prévention
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques
- ⇒ La collectivité ne dispose pas d'un registre de santé et de sécurité au travail
- ⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 46,5 pour 100 agents

Dépenses, Formations liées à la prévention

- ⇒ en 2022, il n'y a pas eu de jours de formation* liés la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

- ⇒ en 2022, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 63 981 €

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

— Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclass

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
	2022
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

— Nombre de signalements

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	1
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

— Droits sociaux

➔ **La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial**

- ⇒ 4 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ 3 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

➔ **Nombre de jours de grève**

	2022
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	0

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2022

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année n

Le taux de rotation s'élève à 24,3 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 46,5 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	21,9
Congés pour longue maladie et congés longue durée	13,0
Congés pour accidents du travail	5,1
Congés pour maladie professionnelle	0,0
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	44,5

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFF, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.





SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABS



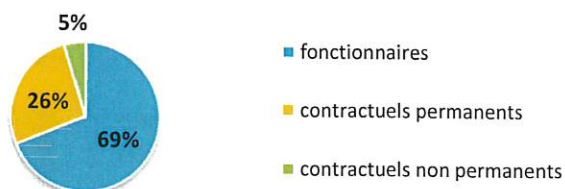
SAINT-AVOLD SYNERGIE

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Moselle par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2022

106 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 73 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



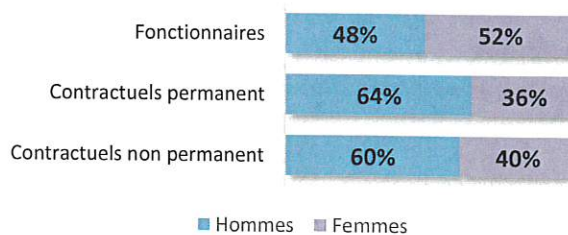
En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	46,95 ans
Contractuels permanents	42,68 ans
Ensemble	45,77 ans
Contractuels non permanents	45,5 ans

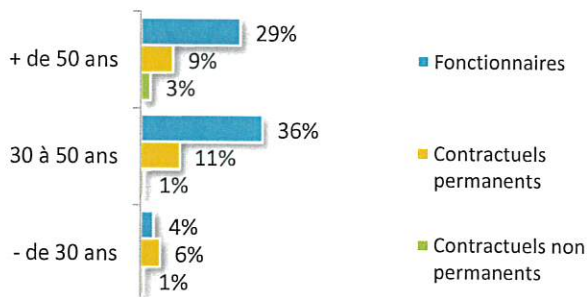
130,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 92,1 fonctionnaires
- > 27,6 contractuels permanents
- > 10,6 contractuels non permanents

Répartition des agents par genre et par statut



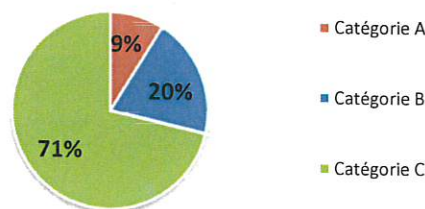
Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	55%	32%	49%
Technique	36%	61%	43%
Culturelle			
Sportive	5%	7%	6%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoint administratifs	34%
Adjoint techniques	24%
Agents de maîtrise	11%
Rédacteurs	9%
Attachés	6%

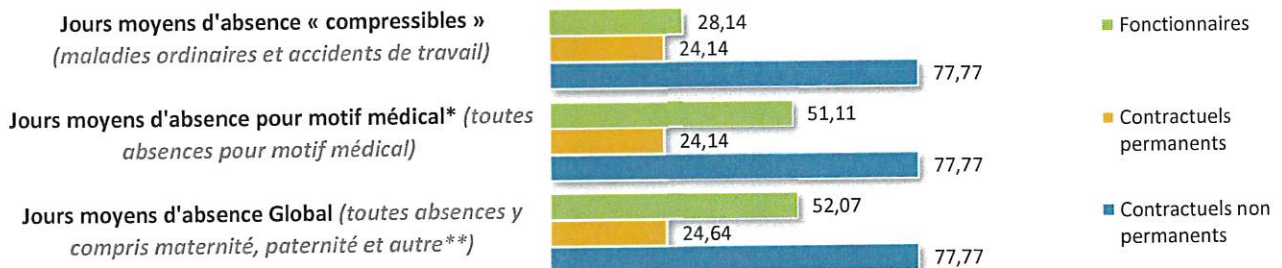
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,71%	6,61%	7,41%	21,31%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	14,00%	6,61%	11,95%	21,31%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	14,27%	6,75%	12,18%	21,31%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2022

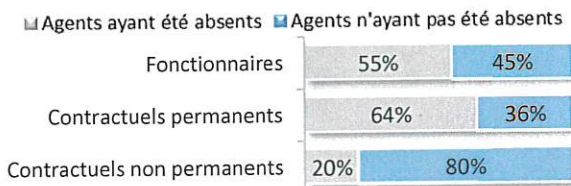


*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

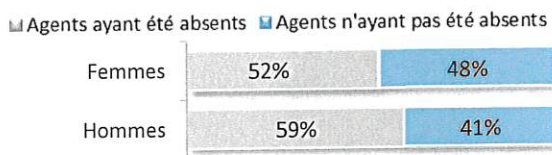
**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

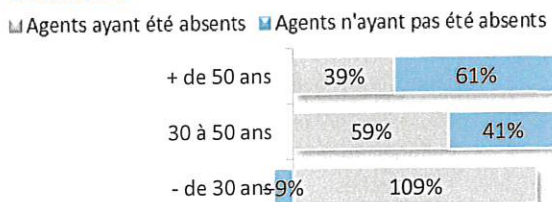
55,7 % des agents absents pour maladie ordinaire



59 % d'hommes absents et 52 % de femmes absentes



109 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **6,72 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **55,66 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **201,89 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **12 jours par arrêt**
- ⇒ **59 agents absents pour maladie ordinaire**
40 fonctionnaires, 18 contractuels permanents et 1 contractuel non permanent
- ⇒ **2 599 jours d'absence pour maladie ordinaire**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	6,61%	4,38%	21,31%
Taux d'exposition**	54,79%	64,29%	20,00%
Taux de fréquence***	239,73%	128,57%	60,00%
Gravité****	10,1	12,4	129,6

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 9,32 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 120 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

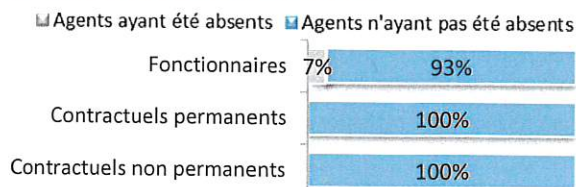
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

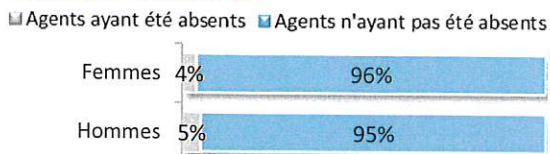


Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

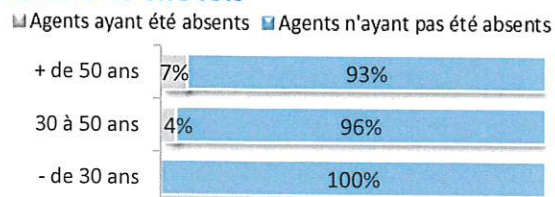
4,72 % des agents absents



5 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes



7 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



Chiffres clés (en %)

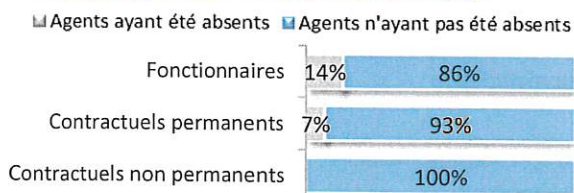
- ⇒ Taux d'absentéisme* : **4,33 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **4,72 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **40,57 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **39 jours par arrêt**
- ⇒ **5 agents absents**
5 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 677 jours d'absence**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	6,29%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	6,85%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	58,90%	0,00%	0,00%
Gravité****	39,0	-	-

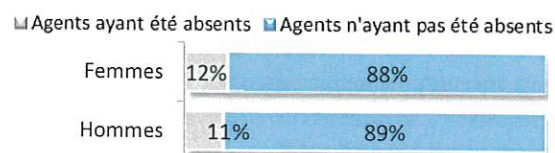
- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 14,25 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 14,3 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

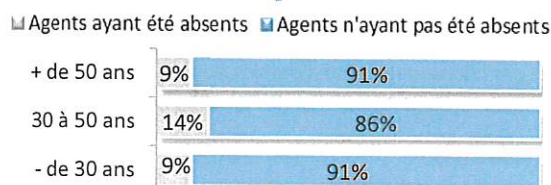
11,32 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



11 % d'hommes absents et 12 % de femmes absentes



14 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **1,34 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **11,32 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **32,08 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **15 jours par arrêt**
- ⇒ **12 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
10 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **520 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	1,10%	2,23%	0,00%
Taux d'exposition**	13,70%	7,14%	0,00%
Taux de fréquence***	36,99%	25,00%	0,00%
Gravité****	10,8	32,6	-

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 3,97 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 28,6 agents absents pour 100 agents

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les maladies professionnelles

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_32-DE



Chiffres clés (en %)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **0 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **0 %**
- ⇒ Gravité**** : 0
- ⇒ **Aucun agent absent pour maladies professionnelles**

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)
** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2022
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022
**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **0,16 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **2,97 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **12 jours par arrêt**
- ⇒ **3 agents absents pour maternité ou paternité**
2 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **60 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **3 hommes absents et aucune femme absente**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,07 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **5,94 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée**** : **4 jours par absent**
- ⇒ **6 agents absents pour autres raisons**
4 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **24 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **3 hommes absents et 3 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

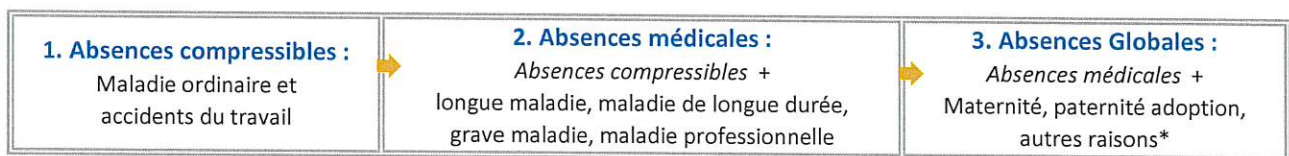
Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2022, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold SynergieSource d'initiatives
NATURELLEMENTEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKÉ, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dissen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marjelle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonda SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelletta ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 33

OBJET : Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (Code général de la fonction publique — art. L452-44).

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Considérant que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention ;

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, M. le Président de la CASAS propose de renouveler l'adhésion au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle et présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57 ;

En conséquence, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Approuver la convention cadre susvisée telle que présentée en pièce jointe ;
- 2) Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents et de faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, étant précisé que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget Primitif de la CASAS.

PJ : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

PAR LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

SUR LA BASE DE L'ARTICLE L452-44 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération en date du 11 avril 2018 portant création du service de missions temporaires, adoptant la convention-cadre de mise à disposition de personnel ;

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle** représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommé « le Centre de Gestion »

D'une part,

ET,

- **La Commune / l'établissement public :**

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Représenté(e) par ~~son Maire~~/son Président, ~~Madame~~ /Monsieur Salvatore COSCARELLA....., agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 16/07/2020

Ci-après dénommé « la collectivité / l'établissement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_33-DE

S²LOW

ARTICLE 1 : DEMANDE DE MISSION TEMPORAIRE

Dans le cadre de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, la collectivité / l'établissement ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement.

Chaque demande de mise à disposition est **formulée à l'aide d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, la rémunération, le niveau de responsabilité (encadrement), les horaires journaliers de travail, éventuellement le nom de l'agent remplaçant.

Le formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 10 jours avant le début de l'intervention**.

ARTICLE 2 : RECHERCHE DE PROFILS PAR LE CENTRE DE GESTION

A réception de la demande de mission temporaire, le Centre de Gestion recherche le personnel. La collectivité / l'établissement peut annuler une demande en cours. Cette demande doit être formalisée par un écrit et préciser le motif invoqué.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES A LA CONVENTION CADRE

Le personnel mis à disposition est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité / l'établissement. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la demande de mission temporaire. Le Centre de Gestion ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité / l'établissement en cas de litige avec l'agent mis à disposition. A ce titre, le Centre de Gestion est immédiatement informé par la collectivité / l'établissement, au moyen d'un rapport précis et écrit.

ARTICLE 4 : LA PERIODE D'ESSAI

Le contrat des agents du service de missions temporaires peut prévoir une période d'essai, sauf lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions ou pour occuper le même emploi que précédemment (art. 4 décret n°88-145 du 15 fév. 1988).

Pour les agents du service de missions temporaires, la durée initiale de la période qui est modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, peut être établie dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an.

Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La période d'essai et la possibilité de la renouveler sont expressément stipulées dans le contrat.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le niveau de rémunération est fixé par la collectivité / l'établissement qui recourt au service de missions temporaires. En vertu du principe de parité, la rémunération ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle des agents titulaires de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues.

Le Centre de Gestion assure, au titre de sa gestion administrative de l'agent mis à disposition, le versement de sa rémunération :

- Pour les missions temporaires débutant **avant le 3 du mois en cours, le règlement de l'agent remplaçant se fait avant la fin du mois considéré**, les heures complémentaires / supplémentaires, le cas échéant, n'étant pas comptabilisées mais faisant l'objet d'une régularisation sur salaire le mois suivant.

- Pour les missions temporaires débutant **à partir du 4 du mois en remplaçant se fait avant la fin du mois suivant**, et comprend les heures complémentaires/supplémentaires effectuées le cas échéant.

Le Centre de Gestion verse au personnel mis à disposition une rémunération correspondant au niveau de rémunération, conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention.

Il n'est pas possible d'attribuer au personnel mis à disposition :

- des jours de RTT,
- du régime indemnitaire.

En plus du traitement, la rémunération comprend :

- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- Les heures complémentaires ou supplémentaires : en effet, en fonction des nécessités de service, l'agent mis à disposition peut être amené à dépasser le temps de travail défini dans son contrat.

Dans ce cas, il pourra effectuer :

- ⇒ des HEURES SUPPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé au-delà de 35 heures hebdomadaires.
OU
- ⇒ des HEURES COMPLEMENTAIRES si l'agent a travaillé en-deçà de 35 heures hebdomadaires.

Ces heures pourront être soit rémunérées soit récupérées, en fonction du choix de la collectivité / l'établissement conformément au formulaire spécifique de mise en place de l'intervention. Ceci s'applique également aux agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35 heures. En effet, il n'est pas possible pour les agents de bénéficier de RTT. Le mécanisme des heures supplémentaires s'applique alors.

Si elles sont récupérées, la comptabilisation des droits à récupération est effectuée par le service de missions temporaires au regard du rapport d'activité mensuel transmis par l'agent. L'agent doit être à jour de ses récupérations d'heures au terme de sa mission. Les demandes de récupération sont formulées à l'aide d'un **formulaire spécifique de récupération des heures**. Ce formulaire doit être adressé au Centre de Gestion, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de récupération.**

Les heures complémentaires et / ou supplémentaires déclarées sur le rapport d'activité mensuel mentionné à l'article 6 et validées par la collectivité / l'établissement sont récupérées et/ou rémunérées et facturées selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

La collectivité / l'établissement s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir suivre l'activité, établir la paie des agents mis à disposition et la facturation qui en découle, le service de missions temporaires demande aux agents de remplir tous les mois un rapport d'activité mensuel.

Il reporte l'activité du mois de l'agent :

- les tâches confiées,
- les jours et heures de travail,
- les jours d'absence (congés, formation, maladie...),
- les appréciations de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement sur le déroulement de la mission.

Si l'agent travaille auprès de plusieurs bénéficiaires du service, il doit le remplir pour chaque collectivité / établissement.

Chaque mois, ce rapport d'activité est complété et signé par le personnel de l'établissement. Il est adressé au Centre de Gestion **au plus tard le 03 du mois suivant**. A défaut, cela impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

Le rapport d'activité mensuel qui ne sera pas complété correctement devra être à nouveau présenté à la signature de la collectivité / établissement pour validation, ce qui impliquera obligatoirement un report de la prise en compte des éléments du traitement brut indiciaire pour l'agent concerné.

ARTICLE 7 : CONGÉS

Les congés annuels :

L'agent mis à disposition a droit à des congés annuels à raison de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail, soit : 25 jours par an ou 2.08 jours par mois pour un agent dont le travail est organisé sur 5 jours, proratisés selon le temps de travail de l'agent.

Deux modalités sont offertes à la collectivité / l'établissement au moment de la demande de mise en place de l'intervention :

- ⇒ Prise des congés en totalité avant la fin de la mission,
- ⇒ Versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés qui correspond à 10% du traitement brut indiciaire.

Dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement a opté pour la prise des congés :

- les congés annuels sont accordés par le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, après avis de l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement ;
- le formulaire spécifique de demande de congés doit alors être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 8 jours avant la date souhaitée de congé**. A défaut, un refus pourrait être opposé.
- l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice égale à 10% du salaire brut si l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel ou proportionnel au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

Au mois de décembre de chaque année, si le contrat de l'agent mis à disposition n'est pas renouvelé ou si la collectivité / l'établissement ne peut confirmer **au plus tard le 10 décembre** que le contrat sera renouvelé, l'ensemble des congés acquis par l'agent seront soldés dans leur totalité soit sous forme de prise effective de congés soit sous forme d'indemnité compensatrice totale ou partielle en fonction des congés restant dus.

Si en revanche le contrat est renouvelé, les congés non liquidés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'année suivante à titre exceptionnel, sur accord du Président du Centre de Gestion et après avis de la collectivité / l'établissement.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

Les congés sans traitement :

Ces congés peuvent être sollicités pour certains motifs : événements familiaux, événements de la vie courante, motifs civiques... et sur présentation d'une pièce justificative.

Ces congés peuvent être également sollicités pour les agents qui ne bénéficient pas d'une prise de congés. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est demandée.

Ces congés pourront être accordés dans la limite de quinze jours par an (art. 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988). Ils sont en conséquence proratisés en fonction de la durée du contrat de l'agent mis à disposition. Des congés sans traitement pourront être autorisés au-delà de la limite ainsi déterminée sur demande expresse de la collectivité / établissement public et autorisation préalable du Centre de gestion, en sa qualité d'employeur.

Dans tous les cas, le **formulaire spécifique de congé sans traitement** doit être signé par la collectivité / l'établissement, au Centre de Gestion **préalablement à l'évènement s'il est prévisible, sinon dans les 48 heures qui suivent l'évènement s'il est imprévisible.**

Le Président du Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, étudie les demandes au cas par cas en accordant en fonction des nécessités de service.

La formation :

La collectivité / l'établissement peut solliciter des formations pour les agents mis à disposition :

- **Formations internes au Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion peut proposer à ses agents relevant de la filière administrative des formations dans des domaines variés de l'administration territoriale (logiciel de comptabilité, administration générale, état civil, élections, urbanisme, action sociale, finances publiques, paie, marchés publics, actes administratifs...).

- **Formations externes au Centre de Gestion**

Le service de missions temporaires peut également être amené à proposer des formations du catalogue du CNFPT ou la collectivité / l'établissement peut souhaiter lui-même inscrire l'agent à une action de formation spécifique (CNFPT ou autre).

Dans les deux hypothèses, seul le Centre de Gestion est habilité à effectuer l'inscription de l'agent mis à disposition à une action de formation et en aucun cas la collectivité / l'établissement.

La collectivité / l'établissement qui souhaite inscrire l'agent mis à disposition à une formation, interne ou externe au Centre de Gestion, devra adresser **un formulaire spécifique**, dûment complété et signé, **le jour de la demande d'inscription et, en tout état de cause, au plus tard 1 mois avant le début de la formation.**

Pour toute journée de formation suivie, les éventuels droits d'inscription à supporter (stages payants du catalogue des formations du CNFPT ou hors du catalogue des formations du CNFPT) ainsi que les frais de déplacements et frais annexes engagés le cas échéant (véhicule personnel, train, hôtel, repas, péage...) pourront être remboursés à l'agent mis à disposition selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion ou du barème de prise en charge du CNFPT pour ses formations.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention, le cas échéant au prorata des heures au contrat en cas de pluralité de missions temporaires.

Les congés maladie, maternité, paternité et accident du travail :

En fonction de l'ancienneté de l'agent mis à disposition, les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie, maternité, paternité et accident du travail sont tout ou partie prises en charge par le Centre de Gestion. Le volet 3 de l'avis de l'arrêt maladie doit parvenir au Centre de Gestion dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition. En cas d'accident du travail sur le trajet « domicile-travail » ou « dans le cadre du travail », l'agent mis à disposition doit le signaler au Centre de gestion sous 24 heures.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin de prévention. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la formation à la sécurité et à l'accueil,

la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs. Le Centre de Gestion est déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA MISSION

Toute modification ne peut intervenir que suivant accord préalable du Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur. Aussi, chaque demande de modification de la mission doit être **obligatoirement** formulée à l'aide d'un **formulaire spécifique de modification de la mission**, dûment complété et signé par la collectivité / l'établissement. Ce formulaire doit être transmis **au plus tard 8 jours avant la date effective de la modification**. A défaut, le Centre de Gestion, en sa qualité d'employeur, pourra reporter la date d'effet de la modification.

ARTICLE 10 : FIN ANTICIPÉE OU PROLONGATION DE LA MISSION

La collectivité / l'établissement qui souhaite soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation doit en informer par écrit le Centre de Gestion, seul habilité à effectuer ce type de modifications en sa qualité d'employeur.

1/ En cas de fin anticipée de la mission :

La collectivité / l'établissement devra rembourser au Centre de Gestion les frais relatifs à la mise à disposition de personnel jusqu'à la date d'échéance du contrat :

- sauf en cas de licenciement de l'agent mis à disposition, sous réserve que la collectivité / l'établissement ait transmis un rapport précis et écrit au Centre de Gestion (article 3 de la présente convention). Le remboursement des indemnités de licenciement par la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention.
- ou sauf si le personnel mis à disposition peut être employé dans une autre collectivité / établissement.

2/ **Si une prolongation de la durée de mission est souhaitée**, un nouveau formulaire de mise en place de l'intervention est **obligatoirement** adressé au Centre de Gestion, dûment complétée et signée par la collectivité / l'établissement, **au plus tard 8 jours avant la date effective de prolongation de la mission**.

ARTICLE 11 : LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement trajets domicile-travail (art. 9 du Décret n°2010-677 du 21 juin 2010) ne font l'objet d'aucune indemnisation.

En revanche, les frais de déplacements engagés par l'agent mis à disposition qu'il effectue avec son véhicule personnel lors de déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions (déplacements pendant sa mission, formation, réunion d'information...) pourront faire l'objet de remboursements par le Centre de Gestion et ce, conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et selon la délibération en vigueur applicable aux agents du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement seront dus dès lors qu'ils seront engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement aura été autorisé.

Ces frais de déplacement sont réglés à l'agent mensuellement le mois suivant sur transmission **au plus tard le 30 du mois en cours** du rapport d'activité dûment complété et signé par les parties et déclaration de la collectivité / l'établissement au Centre de Gestion. A défaut, le formulaire « Etat des frais kilométriques » figurant dans le rapport d'activité ne sera pris en compte que le mois suivant.

Le remboursement par la collectivité / l'établissement au Centre de gestion l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : LE TITRE DE TRANSPORT « DOMICILE – TRAVAIL »

Les frais d'abonnement de transports en communs utilisés pour se rendre sur le lieu de la mission peuvent être partiellement pris en charge par le Centre de Gestion. Le remboursement par la collectivité / l'établissement auprès duquel est mis à disposition l'agent au Centre de Gestion s'effectue selon les dispositions de l'article 13 de la présente convention et conformément au Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié par le décret n°2023-812 du 21 août 2023 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION ET FACTURATION

1/ La collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut (traitement base indiciaire + le cas échéant, le Supplément familial de traitement + les heures complémentaires/supplémentaires + les congés payés + le cas échéant, les indemnités de licenciement) + les charges patronales + les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale :

	CT de moins de 499 habitants	CT de 500 à 1.499 habitants	CT de 1.500 à 3.499 habitants	CT de plus de 3.500 habitants
Catégorie C	45€	55€	65€	75€
Catégorie B	65€	85€	105€	125€
Catégorie A	125€	165€	205€	245€

CT : Collectivités Territoriales

Ces tarifs ont été arrêtés le 11 avril 2018 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales. Ils sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.

2/ Le cas échéant, la collectivité / l'établissement rembourse au Centre de Gestion les frais de déplacement (article 11 de la présente convention), les titres de transport « domicile-travail » (article 12 de la présente convention) ainsi que les frais de formation (article 7 de la présente convention). »

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ / L'ÉTABLISSEMENT

La collectivité / l'établissement s'engage à :

- informer le Centre de Gestion de toute absence du personnel mis à disposition dans les 48 heures suivant l'absence ;
- informer le Centre de Gestion de tout incident d'exécution de la mission dans les 24 heures suivant celui-ci ;
- transmettre le rapport d'activité mensuel conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- au terme de la mission, à transmettre une évaluation du personnel mis à disposition.



ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin **le 31 décembre 2026**. Elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 57,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement signataire de la présente convention ;

Le

Pour la collectivité / l'établissement
Fait à ..SAINT-AVOLD...

Pour le CDG 57
Fait à Metz

Autorité territoriale :

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,

Nom Prénom :
Salvatore COSCARELLA
Président de l'EPCI

Vincent MATELIC
Maire de Rosselange

Cachet et signature

Cachet et signature

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesan à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edzhabia NAGIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 34

OBJET : Prestation de calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) proposé par le Centre de Gestion de la Moselle.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités qui lui sont affiliées, la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (A.R.E.)

Considérant le départ à la suite d'une rupture conventionnelle d'un agent titulaire, et l'obligation de lui calculer et verser des allocations de retour à l'emploi ;

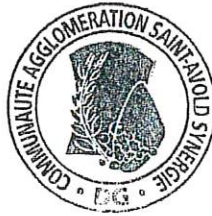
Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver la convention telle que présentée en pièce jointe ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents et faire appel, le cas échéant, au service du CDG 57, pour le calcul et le versement de l'ARE, étant entendu que les dépenses nécessaires, liées à cette prestation par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget Primitif de la CASAS.

PJ : convention entre la CASAS et le CGD57

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Préambule

La présente convention vise à définir la relation entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés, d'une part, et le Centre de Gestion de la Moselle d'autre part, en matière de calcul des allocations de retour à l'emploi de leurs agents publics.

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration du 20 janvier 2021,

Ci-après dénommé le CDG57,

Et

La Collectivité : La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, habilité par la délibération en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 (alinéa 7) et 25 (alinéa 1^{er}) ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet et champ d'application de la convention

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités qui lui sont affiliées, la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (A.R.E.)

Article II – Contenu de la mission

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle procèdera, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Cette prestation comprend:

- Instruction et simulation du droit initial à indemnisation
- Suivi mensuel des droits aux allocations
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission
- Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Etude juridique (analyse de situations complexes)
- Simulation des droits chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle

La collectivité fournira au CDG 57, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements nécessaires à la constitution et au traitement des dossiers. Une fiche de renseignements pourra être complétée par l'agent concerné le cas échéant.

Le CDG 57 effectuera cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournis. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le CDG 57 fera parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans les meilleurs délais après la fourniture d'un dossier complet.

Article III - Modalités d'exécution de la mission

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) formule une demande d'intervention par le biais d'une lettre de commande en cochant la prestation qu'il souhaite obtenir.

Article IV – Dispositions financières

La tarification de la mission a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 57 en date du 20 janvier 2021.

Prestations	Tarifs 2021
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	158,00 € / dossier
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,00 € / dossier
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	90,00 € / dossier
Etude du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'activités réduites	39,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	21,00 € / dossier
Etude juridique (analyse de situations complexes)	158,00 € / dossier
Simulation des droits à chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle	80,00 € / dossier


Ces montants seront facturés par le Centre de gestion de la Moselle et sont susceptibles d'être revalorisés annuellement conformément à la décision du Conseil d'Administration du CDG 57. Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la signature de la lettre de commande par la collectivité.

Article V – Modification postérieure

Les dispositions de la présente convention, notamment tarifaires, sont modifiées par avenant.

Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_34-DE



La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

Article VII-Règlement des litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du service en charge de la prestation et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Strasbourg, pour le règlement de tout litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A Saint-Avold le A Montigny les Metz, le

le représentant de la Collectivité
Le Président de la CASAS

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

Salvatore COSCARELLA
Maire de VALMONT

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 décembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Urmit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, BISCHOFF, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON,
MM. TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 4**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAFFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dießen à M. le Président de la CASAS ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Raymond SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Urmit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 5**
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont.
- **Absents non excusés : 6**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 35

OBJET : SCI Groupe SOS Seniors Moselle – Demande de garantie d'un Prêt Locatif Social dans le cadre de la construction d'un EHPAD sur la Commune de Folschviller.

Rapporteur : Monsieur Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par courrier en date du 3 octobre 2023, la SCI Groupe SOS Seniors Moselle domiciliée à Metz a sollicité Monsieur le Président de la CASAS en vue d'obtenir une garantie sur le Prêt Locatif Social nécessaire à la construction d'un EHPAD sur la Commune de Folschviller.

Le plan de financement de cette opération s'élève à 14.230.407,00 € tandis que le Prêt Locatif Social souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera de 7.500.000,00 €, sur une durée de 40 ans pour un taux indexé sur celui du Livret A majoré de 1,11%.

Cette SCI sollicite une garantie de ce prêt répartie de manière égale entre la Commune de Folschviller et la CASAS, soit 3.750.000,00 € pour chaque Collectivité.

La Commission des Finances a examiné cette requête favorablement et invite le Conseil Communautaire à :

1. Consentir cette garantie d'emprunt à contracter par la SCI Groupe SOS Séniors Moselle, à hauteur de 50% de celui-ci tout en s'assurant des garanties juridiques et financières pour cette garantie d'emprunt ;
2. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son Représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (3) : M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant de M. Roland IMHOFF (Gréning), M. Patrick SEICHEPINE (Grostenquin), M. Romain KOENIG, suppléant de M. Vincent MULLER (Petit-Tenquin)



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 décembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 057-200067502-20231212-CC_20231212_35-DE

S²LO

SCI Groupe SOS Seniors Moselle
47 rue Haute Seille
57 000 METZ
RCS Metz 801 330 135

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
BP 20046
57 502 SAINT-AVOLD Cedex

Paris, le 03 octobre 2023

Objet : Demande de garantie d'un Prêt Locatif Social dans le cadre de la construction d'un EHPAD sur la commune de Folschviller

Monsieur le Président,

La SCI Groupe SOS Séniors Moselle a le projet de construire un EHPAD sur un terrain situé 55 rue Louis Pasteur à Folschviller, pour lequel a été obtenu un permis de construire portant le numéro PC 057 224 22 S0005 par arrêté du 11 octobre 2022 et un permis de construire modificatif portant le numéro PC 057 224 22 S0005 M01 par arrêté du 7 mars 2023.

Le plan de financement de cette opération, dont le coût prévisionnel est de 14 230 407 €, prévoit notamment la souscription d'un Prêt Locatif Social auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 7 500 000 €.

Nous sollicitons par la présente la garantie de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à hauteur de 50% de ce Prêt Locatif Social, soit 3 750 000 €, sur une durée de 40 ans et pour un taux indexé sur celui du Livret A majoré de 1,11%.

A titre d'information, nous vous indiquons que nous sollicitons parallèlement la commune de Folschviller pour une garantie du même montant sur le Prêt Locatif Social.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération notre demande et m'indiquer les pièces nécessaires à son instruction par vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.



Stéphanie CONTARDO
Directrice Générale de Groupe SOS Coopérative Immobilière
Gérant de la SCI Groupe SOS Séniors Moselle